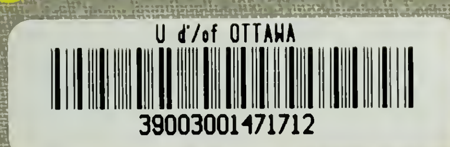
DC
146
.H85A3
1872



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresdunavoc00huae

MÉMOIRES

D'UN AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

POITIERS, TYPOGRAPHIE DE HENRI OUDIN.

MÉMOIRES

D'UN AVOCAT

AU PARLEMENT DE PARIS

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(E.-A. HUA)

PUBLIÉS

PAR SON PETIT-FILS E.-M.-FRANÇOIS SAINT-MAUR.

> Je ne sais comment mes principes politiques seront jugés ; ce que je puis dire, c'est qu'ils sont ceux de toute ma vie, et que, dans toutes les phases révolutionnaires que nous avons parcourues, je ne me suis pas surpris un instant à en changer.
>
> *(Introduction à l'ouvrage sur la Révolution de 1830.)*

POITIERS

HENRI OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

A PARIS

CHEZ VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE

25, RUE GRENELLE-S.-GERMAIN

1871



DC
146
.H85A3
1872

PRÉFACE[1].

Vers la fin de la Restauration, à une époque où la France, dégagée de l'anarchie et du despotisme, se croyait désormais à l'abri des révolutions et goûtait, sous un gouvernement légitime et sincèrement libéral, les douceurs de la paix, de l'ordre et de la liberté, un magistrat, parvenu au terme de sa carrière, jetait un regard sur le passé, et, rassemblant ses souvenirs, écrivait pour ses enfants la narration des événements auxquels il avait assisté et l'histoire de sa vie publique et privée [2].

1. Les notes, sauf indication contraire, sont de l'éditeur des *Mémoires*.

2. Il m'a paru qu'il ne m'appartenait pas de tracer ici sa biogra-

L'auteur de ces *Mémoires* avait été avocat au Parlement de Paris et remplissait les fonctions de juge dans un des tribunaux de récente création, lorsque ses concitoyens de la ville de Mantes l'élurent député à l'Assemblée législative, où il siégea au côté droit. Né sous l'ancienne monarchie, il avait été élevé avec la société du XVIIIe siècle et en avait vu le déclin : il avait assisté à la chute des vieilles institutions du pays, et, membre de cet État qu'on appelait *le tiers*, il avait, sans partager de généreuses mais folles illusions, suivi son accroissement, son arrivée au pouvoir, et son remplacement par la démagogie triomphante, qui allait, conduite et guidée par des membres de cet ordre, consommer sa ruine avec celle de la royauté, de la noblesse et du clergé. Témoin ému de tous les événements politiques depuis 1789, personnellement mêlé aux luttes parlementaires, il avait pu apprécier

phie ; elle a été écrite après sa mort par un magistrat du tribunal de la Seine ; j'ai cru pouvoir emprunter à la *Biographie universelle* cette notice ; on la trouvera ci-après. J'ajoute seulement que la famille Hua est originaire de Mantes (Ile-de-France) : un d'eux était échevin de cette petite ville, lorsqu'elle ouvrit ses portes à Henri IV

en eux-mêmes et juger par leurs conséquences, ces fameux principes inscrits en tête des nouvelles constitutions françaises ; les hommes et les faits avaient passé devant lui, et il se croyait arrivé à la fin des secousses politiques lorsqu'il écrivit ces *souvenirs*, adressés à ses descendants et que ceux-ci ont pieusement recueillis comme un legs d'honneur et de vérité.

C'est ainsi qu'ils sont parvenus en mes mains : fils unique de la fille aînée de Hua, je les ai longtemps conservés en silence ; et, sans doute, ils seraient restés inédits si les récentes péripéties politiques qui ont plongé notre malheureux pays dans un abîme de maux ne m'avaient décidé à les faire sortir de l'obscurité.

En les publiant aujourd'hui après de nouvelles catastrophes que l'auteur ne prévoyait pas et dont nous n'entrevoyons pas le terme, je crois faire acte de bon citoyen et payer ma dette envers une mémoire vénérée. Quel que puisse être leur mérite littéraire, ils auront toujours à mes yeux la valeur de véritables documents historiques : à ce titre, je les crois bons à

connaître. Ce n'est donc pas à un vain désir de publicité que je cède en les livrant à l'impression ; un motif plus élevé me détermine, et je lui obéis en faisant taire des scrupules qui, trop longtemps peut-être, m'ont arrêté.

Plus de quarante ans, en effet, se sont écoulés depuis que cet ouvrage a été écrit : c'est presque trois fois ce que Tacite appelait « une portion considérable de la vie humaine » (*grande mortalis ævi spatium...*); et dans ces longues années, que de faits, que d'événements déplorables ! La monarchie traditionnelle de la France renversée par une révolte de trois jours; le roi abdiquant en faveur de son petit-fils et confiant son droit à un prince qui oublie ses devoirs et que des députés sans mandat vont appeler au trône ; l'héritier légitime, abandonné et trahi, partant pour l'exil; la monarchie de 1830 renversée à son tour par une poignée de démagogues ; une république éphémère périssant sous un coup d'état audacieux ; la France, affamée d'ordre et de repos, se jetant aux pieds du représentant d'un grand nom ; le second empire établi et bientôt ébranlé ; une série de guerres, ter-

minée par la plus effroyable de toutes ; Napoléon III vaincu et prisonnier, et la troisième république proclamée par quelques factieux, sans avoir été ni demandée ni désirée par la nation ; l'anarchie, le despotisme et la licence sous le nom de liberté ; l'invasion étrangère provoquée par l'empire et complétée par la démagogie ; une dictature téméraire et incapable profitant des désastres de la patrie pour s'emparer du pouvoir et ne se retirant que devant l'éclatante improbation du pays, enfin et tardivement consulté ; une épouvantable insurrection tenant pendant deux mois Paris sous le joug de la terreur, vivant et mourant dans le meurtre, le pillage et l'incendie ; les instincts les plus grossiers glorifiés et triomphants ; les crimes les plus odieux échappant à une juste répression ; la Révolution toujours armée ; le droit toujours foulé aux pieds... telle est l'histoire de cette douloureuse période !...

Que d'enseignements elle renferme quand on veut bien les comprendre ! Pour profiter de ces cruelles leçons, ne suffirait-il pas, chez ceux qui disposent des destinées du pays, de cœurs purs et d'âmes

droites ? Les trouverons-nous enfin?... Grave question qu'il ne m'appartient pas de poser, encore moins de résoudre.

Mais il m'a paru que le moment était venu d'obéir à un sentiment patriotique, à un devoir impérieux en publiant les documents historiques laissés entre mes mains.

Ils émanent, j'ai le droit de le dire, d'un homme de bien que les orages révolutionnaires n'ont jamais fait fléchir.

Trop souvent l'esprit de parti, les passions politiques ont altéré les faits de la Révolution, et les ont entourés et comme voilés de je ne sais quelle fausse et trompeuse auréole. Il ne faut pas laisser l'erreur et le mensonge s'implanter parmi nous sans protestations. La revendication de la vérité est éternelle ; et chacun, selon son pouvoir, doit y contribuer. Voilà pourquoi, je le répète, je publie ces études qui devaient rester manuscrites.

On y verra ce que pensait des grands et funestes événements de la fin du siècle dernier, un représentant du pays sorti, non des classes privilégiées,

mais de cette bourgeoisie jadis si fidèle à ses rois et à sa patrie; et peut-être, en lisant ces feuilles qui n'étaient pas écrites en vue de la publicité, où les sentiments intimes d'un roturier, royaliste constitutionnel, se manifestent d'autant plus librement que l'écrivain ne les adressait qu'à ses proches, se prendra-t-on à se demander si, depuis près d'un siècle, nous ne faisons pas fausse route, et s'il ne serait pas temps, en renouant la chaîne, violemment brisée, de nos traditions nationales, de sceller enfin cette alliance du droit et de la liberté, que nos pères ont vainement cherchée et que, seule, la monarchie légitime peut nous donner.

Les appréciations de l'auteur sur les faits et sur les personnes ne seront sans doute pas celles de tous les lecteurs, et, peut-être, paraîtront-elles sévères à quelques-uns. Une étude un peu attentive des faits justifiera, je crois pouvoir l'affirmer, les jugements portés par lui avec la franchise de son caractère, la vivacité de ses opinions, la sincérité et la profondeur de ses convictions. Les intrigues misérables d'un parti trop exalté y sont nettement dévoilées, énergiquement blâ-

mées, justement condamnées. Que de maux, en effet, n'ont pas causé, non-seulement à la royauté, mais à la liberté, à l'ordre, au pays tout entier, ces Girondins chez qui les caractères et la conduite n'étaient pas au niveau du talent ! Leur mort cruelle a fait oublier leurs fautes, et leur a, en quelque sorte, donné la palme et la gloire des martyrs ; mais les faits demeurent, et l'histoire *vraie* devra toujours raconter et flétrir le rôle joué par eux dans l'Assemblée législative ; il serait temps, à cet égard, que la légende fît place à la vérité. Il n'est malheureusement que trop certain : si la royauté a succombé en France, si l'excellent et infortuné Louis XVI a été précipité de son trône et est monté sur l'échafaud, c'est aux Girondins qu'il faut le reprocher ; c'est à eux qu'incombe, dans ces lamentables événements, la plus grande part de responsabilité [1].

Leur talent, leur situation leur assuraient sur la

1. « Seuls, les Jacobins ne seraient pas venus à bout de subjuguer l'Assemblée ; mais ils s'appuyèrent sur le parti de la Gironde qui se promettait bien de les dominer et qui ne fit que les servir. On appelait ainsi les députés de Bordeaux, hommes habiles et recom-

majorité de l'Assemblée, une influence que jamais les Jacobins n'eussent obtenue; hommes sans valeur et sans caractère, pour la plupart perdus de vices et de dettes, ceux-ci faisaient horreur et provoquaient la répulsion ; les grands orateurs de la Gironde ont étendu sur eux un voile protecteur jusqu'au jour où, le succès assuré, les Jacobins ont chassé et envoyé à la mort leurs trop fidèles et coupables auxiliaires.

mandables par le talent, mais ambitieux et marchant au renversement de l'ordre établi. Ils ne voulaient pas de l'anarchie pour elle-même ; ils n'en voulaient qu'autant qu'il leur en fallait pour arriver au pouvoir. Imprudents, qui ne savaient pas qu'on n'arrête plus un torrent quand on a détruit ses digues; politiques à vue courte, qui ne voyaient pas que l'acte constitutionnel était la transaction entre l'ancien et le nouveau régime ; que, hors de la Constitution, il n'y avait de salut pour personne. Ce parti de la Gironde, qui devint fameux d'abord par ses fautes, ensuite par ses malheurs bien mérités, sontenait les Jacobins, sans se mêler à eux; il les poussait en avant comme une troupe de bandits qui lui ouvrait le chemin. Il fit plus de mal qu'eux en ce sens que les Jacobins se seraient promptement discrédités par leur excès ; tandis que les Girondins, factieux plus modérés et, par cela même, plus habiles, exerçaient sur la partie faible de l'Assemblée une influence que je ne puis définir, et, avec son aide, rompaient toutes les mesures par lesqnelles on aurait pu déconcerter leurs projets. »

(*Mémoires*, p. 95 et 96.)

Les détails donnés sur cette attitude des Girondins par un contemporain, par un témoin que sa position mettait à même de bien voir, et dont la sincérité éclate à chaque page, contribueront, j'ose l'espérer, à détruire la version factice à laquelle un grand écrivain a si tristement prêté l'éclat de son style. Déjà, et grâce aux travaux de consciencieux historiens [1], grâce à leurs efforts persistants, l'inexorable histoire a repris ses droits; elle les reprendra de plus en plus. Que chacun apporte sa pierre, si petite qu'elle soit, et le temple de la vérité sera construit.

Les révélations de l'auteur sur la composition et le rôle des partis dans l'Assemblée législative, sur la manière dont s'y rendaient les décrets offriront, je pense, quelque intérêt. On verra comment une majorité, très-nombreuse et dévouée à l'ordre, a faibli devant une infime mais audacieuse et violente minorité; et comment, du sein d'une Assemblée profon-

1. Je n'ai pas besoin de mentionner les publications remarquables, à des titres divers, de MM. Malouet, Campardon, de Beauchêne, Mortimer-Ternaux et autres.

dément royaliste, sont sorties les mesures qui ont amené la chute de la royauté et la ruine de la liberté.

L'explication de ce fait étrange a été, si je ne me trompe, donnée déjà ; elle a été fournie par deux hommes d'État, bien différents de principes et de mérite, Danton et M. de Serres. « Toutes les majorités « ont été honnêtes en France », disait un jour devant la Chambre des députés de la Restauration, le ministre du roi Louis XVIII.—« Comment ! Toutes ? « Même la Convention ? » s'est écrié un interrupteur. — « Oui, même la Convention », a répondu l'orateur ; « mais », a-t-il ajouté, « elles ont été faibles et dominées ». C'est une triste, mais certaine vérité. Les honnêtes gens ont toujours composé la masse des Assemblées françaises, comme ils forment l'immense majorité du pays ; mais, partout et de tout temps, au dedans comme au dehors des Chambres, ils furent et demeurèrent les mêmes : faibles, irrésolus, flottants, impressionnables et, trop souvent, craintifs. — Qu'on se rappelle maintenant le propos de Danton sur le succès qu'assure l'audace en révolu-

tion, et l'on aura assurément l'explication vulgaire, mais vraie, du fait étrange que signale l'auteur et qu'avait, avant lui, mis en lumière pour l'Assemblée constituante, le célèbre Malouet [1].

1. « Rien n'était plus nécessaire que la composition du Corps législatif en deux Chambres... Une seule Assemblée ne sera pas toujours libre et pourra se trouver sous le joug d'un parti qui la dominera dans son sein ou la commandera du dehors. La Révolution a prouvé que si le Français a éminemment le courage militaire, le courage civil lui a souvent manqué. Chose incroyable, mais vraie : la peur a, dans toutes les crises, exercé son pouvoir lâche et honteux; et le farouche Danton, en disant que, pour faire une révolution en France, il ne fallait que de l'audace, connaissait bien l'état du pays. »

(*Mémoires*, p. 67 et 68.)

« Le côté droit est composé de 150 Constitutionnels, le côté gauche de 150 Jacobins ; le centre présente une masse de plus de 400 députés qu'on appelle les *Impartiaux*, phalange immobile pour le bien et qui ne se remue que par la peur : c'est elle qui donnera la majorité, et elle la donnera constamment, non au côté droit qu'elle estime, mais au côté gauche qu'elle craint. »

(*Mémoires*, p. 74.)

« Dans les gouvernements représentatifs, on croit que c'est la majorité qui fait les lois : rien n'est moins vrai : il est si bien dans la nature du pouvoir de se concentrer, que partout et toujours c'est la minorité qui gouverne. Dans les Assemblées politiques, un observateur attentif remarquera deux espèces de minorités actives : l'une

J'arrête ici les réflexions que m'a suggérées cet

qui se porte en avant, l'autre qui résiste. La pluralité est passive, et la majorité se forme toujours par l'entraînement de l'action ou de la résistance ; mais, lorsque l'action est populaire, elle sera toujours entraînante, si la résistance ne parvient pas à se rendre redoutable. Ceux qui écriront l'histoire de la Révolution doivent partir de ce principe pour en expliquer les événements, et ne pas oublier la foule craintive qui est un des éléments de toutes les majorités. L'Assemblée constituante et celles qui l'ont suivie se retrouvent, ainsi que tous leurs actes, dans cette définition. » (Malouet, Mém., chap. XVIII. La Législative, p. 117 et 118.)

« En révolution, il faudrait se garantir de deux choses : la crédulité et la peur. La crédulité qui crée les objets, la peur qui les grossit. La peur des honnêtes gens fait la force des coquins. Pourquoi les Jacobins étaient-ils si forts chez nous ? Parce que les Impartiaux tremblaient ; et, ici, ce n'est pas légèrement que je les accuse : cent fois ils nous en ont donné la preuve. Nous votions par assis et levé ; dans les occasions difficiles, une partie d'entre eux ne se levait pas, ou bien se levait avec le côté gauche. Quand les circonstances devinrent plus dangereuses, si, par hasard, nous avions la majorité, on la contestait avec mauvaise foi ; on demandait à grands cris l'appel nominal : et, alors, qu'arrivait-il ? Une défection honteuse dans les rangs des Impartiaux. Ces honnêtes gens se retournaient pour les Jacobins, et notre majorité devenait ainsi minorité. C'est un fait certain, dont tous nous avons été témoins. Nous perdions toujours cent voix à l'appel nominal. C'est que, par un abus intolérable, les appels nominaux étaient toujours imprimés. Il était bon, disaient les Jacobins, que le peuple connût ses amis et ses ennemis. Les Impartiaux redoutaient d'être inscrits au mauvais côté de ces listes

ouvrage ; des trois parties dont il se compose[1], je ne publie que la seconde, la seule qui me paraisse présenter un intérêt général ; c'est à peine si je la fais précéder de quelques pages extraites de la première, et où l'on trouve des détails intéressants sur le barreau et le parlement de Paris au moment de leur destruction ; la troisième, consacrée au narré des faits de la vie privée, doit rester inédite.

L'origine et la destination de ces *Mémoires*, la manière dont ils ont été composés pendant les loisirs que laissait à l'auteur l'accomplissement de ses devoirs de magistrat, feront, j'espère, excuser une certaine familiarité de rédaction et quelques négligences de style, une liberté d'allure et une vivacité d'expression qu'une critique rigoureuse pourrait y reprendre; c'est avant tout ; on s'en apercevra aisément , l'œuvre

fatales qui, en effet, devaient devenir un jour des listes de proscription. »

(*Mémoires*, p. 114.)

1. L'ouvrage comprend trois parties intitulées : l'*avocat*, le *député*, le *juge*, et s'étend de 1785 à 1827.

consciencieuse et sincère d'un honnête homme qui sut, au milieu des plus grandes épreuves, rester toujours fidèle à ses principes.

E.-M. FRANÇOIS SAINT-MAUR.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

E.-A. HUA

EXTRAITE DE CELLE INSÉRÉE

PAR M. FOURNERAT

JUGE AU TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE

DANS LA BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, TOME LXVII.

HUA (EUSTACHE-ANTOINE), législateur et magistrat, naquit à Mantes, le 30 janvier 1759, d'une famille ancienne et respectée. Son père, riche négociant, remarquant la vivacité précoce de son esprit, ne chercha point à contrarier ses heureuses dispositions, et le plaça, pour les cultiver, au collége du Plessis, où il ne tarda pas à confirmer les espérances conçues par la tendresse paternelle ; et, si les couronnes universitaires que la concurrence des étudiants de l'ancienne maison de Sainte-Barbe rendait alors si difficiles à obtenir, ombragèrent plus d'une fois son front, il recueillit en même temps dans cette école des avantages non moins réels qui, plus tard, ne lui furent pas inutiles, en y contractant des attachements honorables, que la mort seule a pu rompre Sorti du collége avec des précédents déjà favorables, Hua, que recommandaient des traits nobles et expressifs,

un organe véritablement oratoire, une taille élevée et une imagination brillante embellie par de fortes études, se décida pour le barreau et fut inscrit au tableau des avocats en 1783. Gerbier, qui alors avait occasion, chaque année, de séjourner dans une propriété aux environs de Mantes, l'y connut, le remarqua, et ne dédaigna pas de lui donner des conseils et des encouragements. Ce grand avocat eut déjà même assez de confiance dans le talent de son jeune disciple, pour le charger, dans plusieurs de ses causes (et l'on sait de quelle importance elles étaient), de quelques-uns de ces rôles secondaires qui maniés avec adresse, contribuent souvent au succès de l'affaire principale. Aussi puissamment dirigé, rempli d'ardeur et d'une verve, d'élocution dont l'âge, le goût et l'expérience devaient modérer l'abondance, Hua, auquel la fortune paternelle assurait une indépendance convenable, pouvait dès ce moment se placer au barreau dans un rang honorable. Mais alors éclata la révolution de 1789 qui, en renversant les parlements, désorganisa l'ancien ordre judiciaire, supprima jusqu'au titre d'avocat et permit au premier venu, sous le nom banal d'homme de loi ou de défenseur officieux, de se présenter devant les nouveaux tribunaux. Dans ceux de la capitale s'étaient cependant réfugiés, comme juges, plusieurs membres du barreau, célèbres sous plus d'un rapport et qui avaient déjà figuré soit à l'Assemblée nationale, soit dans d'autres emplois publics, tels que Treilhard, Martineau, Target, Tronchet, La Vigne et d'autres. Tout en affectant de se montrer partisans d'une égalité qu'ils avaient si hautement proclamée, ils répugnaient, par l'habitude d'un sentiment de dignité personnelle, à se mêler à la tourbe ignorante et grossière dont eux-mêmes avaient provoqué les éléments impurs. Hua suivit l'exemple de ses confrères et fut ainsi élu juge au tribunal du district de Mantes. Bientôt, par suite du décret du 13 mars 1791, qui instituait à Paris des tribunaux criminels provisoires, pour instruire et juger un nombre immense de procès arriérés et mettre un terme à l'encombrement des prisons, il fut désigné pour faire partie d'une de ces cours judiciaires, et développa dans ces fonctions autant de zèle que d'activité. Ses concitoyens ne crurent pouvoir mieux récompenser son dévouement et sa capacité, qu'en lui décernant un nouvel honneur, et ils le nommèrent leur député

à l'assemblée qui devait, sous le nom de *législative*, soutenir et continuer les travaux de la Constituante. Sans se dissimuler les périls auxquels pouvaient, dans ces temps de funeste mémoire, l'exposer sa franchise habituelle et son attachement profond à la personne du roi et à la monarchie constitutionnelle, Hua répondit avec le courage d'un homme de bien à cet appel, et, se plaçant dans les rangs peu nombreux de ceux qui, dans cette assemblée, cherchèrent à soutenir un trône déjà fort ébranlé, combattit toujours avec vigueur, et quelquefois avec succès, les sectateurs des doctrines insensées qui ont précipité la France dans le gouffre de la plus effroyable anarchie. Si, comme jurisconsulte, il prit une part active aux travaux intérieurs de cette assemblée dans son comité de législation, il crut également de son devoir de se mêler, comme orateur, aux luttes alors si orageuses de la tribune, en s'opposant à la mention honorable d'une dénonciation contre les ministres; en réclamant l'ajournement sur le projet d'accusation contre les princes français émigrés; en soutenant le comte de Narbonne et Duport du Tertre contre l'acharnement de leurs dénonciateurs, et enfin en obtenant, lors de la séance mémorable du 20 avril 1792, une nouvelle épreuve sur la question relative à la déclaration de guerre contre l'Autriche que Louis XVI, contraint par les menées de Dumouriez, était venu en personne soumettre à la discussion du Corps législatif. Hua, dans cette conjoncture si grave, dont les conséquences ont été si funestes, s'éleva à la hauteur qu'elle comportait, et réunit l'éloquence à l'intrépidité. Malgré les clameurs de l'opinion républicaine dont les partisans devenaient chaque jour plus menaçants et plus nombreux, il obtint la reprise d'une discussion que la faction girondine, déjà puissante, croyait avoir intérêt à brusquer. Bazire, contre ses habitudes d'exaltation, et sans doute pour y donner un nouveau cours, voulait qu'on discutât pendant trois jours; Merlin de Thionville, au contraire, demandait qu'à l'instant même on *déclarât la guerre aux rois* et *la paix aux nations*. Si le résultat définitif de cette discussion ne fut pas conforme aux vœux si ardemment exprimés par Hua, il ne se déconcerta pas, et, avec Mathieu Dumas et Théodore de Lameth, il se leva pour la négative de la question principale, protestant comme eux d'un dévouement malheureusement inutile au soutien de la mo-

narchie dont cette guerre, votée par acclamation, devait infailliblement achever la ruine. Peu après, Hua, sur lequel compta toujours le parti royaliste, fut initié au projet d'engager Louis XVI à quitter Paris, pour se rendre à Rouen, où le siége du gouvernement aurait été temporairement transféré. Il fit, à cette occasion et en secret, un voyage dans cette ville. Mais ce projet avorta, comme tant d'autres, par la faiblesse et les indécisions du malheureux monarque, et n'eut pour conséquence que de signaler Hua à la fureur des jacobins. La catastrophe du 10 août et les événements qui en furent la suite mirent fin à sa carrière législative. Pour se soustraire aux poursuites dont il allait devenir l'objet, il quitta la capitale et fut assez heureux pour rencontrer un refuge que lui ménagea, dans le département de l'Aisne, l'amitié d'un de ses beaux-frères. Il ne fut donc point, quant à sa personne, une des victimes de la tyrannie révolutionnaire. Mais il n'en fut pas de même de son patrimoine presque anéanti par la tourmente. Pour essayer d'en réparer les pertes, il revint sous le Directoire à Paris (1796), où tout était changé pour lui; il n'y trouva que des ruines et des amis de moins : les uns immolés sur l'échafaud, les autres dans l'exil ou le besoin. Il lui était difficile dans cette position, et, à raison des opinions qu'il avait si vivement manifestées, de se créer de nouvelles ressources. Cependant le général Aubert-Dubayet, son ancien collègue, qui était resté son ami, quoique ayant suivi une autre voie, quittait alors le ministère de la guerre pour aller représenter le nouveau gouvernement à Constantinople. Il avait été à même d'apprécier la noblesse et la franchise du caractère de Hua, ainsi que sa facilité de travail et de conception ; il lui proposa de l'accompagner comme un des secrétaires en titre de son ambassade. Hua accepta d'abord cette proposition et plus tard s'en désista, laissant partir Dubayet qui le regrettait et qui, on le sait, mourut peu après à Péra. A quelques mois de là, s'offrit pour Hua, une autre occasion, étrangère cette fois à la politique et n'exigeant que les connaissances du jurisconsulte ; il la saisit, et devint administrateur de la conservation générale des hypothèques du département de la Seine, à la tête de laquelle était M. Jollivet, élevé sous l'Empire au rang de conseiller d'État. Hua, dans cette situation si différente de celles où il s'était trouvé jusqu'alors, se montra, au milieu d'im-

menses détails bureaucratiques, exact, vigilant et infatigable. La nécessité de résoudre les difficultés sans nombre auxquelles donnait lieu l'application sérieuse de ce grand principe de la publicité des hypothèques, tentée sans succès par le génie de Colbert un siècle et demi auparavant, le mit à même d'approfondir la matière hypothécaire, la plus ardue de notre droit. Cette partie de la législation devint, par la suite, le sujet spécial de ses études. Mais le terme de ses vicissitudes n'était point encore arrivé : la conservation des hypothèques, qui jusque-là s'était soustraite à toute dépendance, entra bientôt dans les attributions de l'administration de l'enregistrement. Privé de son emploi, il résolut, pour rassembler les débris de sa fortune, de retourner à Mantes, où il fut quelque temps après appelé à remplir les fonctions de maire, lorsque Napoléon, ayant enchaîné l'anarchie, pensa que son gouvernement ne pourrait acquérir de stabilité sans le concours d'hommes honnêtes et capables. On se souviendra longtemps dans cette ville de ce que l'administration de Hua offrit de juste et de paternel, et de tout ce qu'elle parvint à créer pour l'agrément, la salubrité de la cité et l'intérêt de ses établissements publics. Appelé à faire partie du conseil général du département de Seine-et-Oise, il en devint un des membres les plus assidus et les plus considérés. A l'époque de l'organisation judiciaire de 1811, Hua fut choisi pour remplir les fonctions de procureur impérial près le tribunal de son arrondissement. Il les exerça peu de temps, et le besoin de s'occuper plus fructueusement, dans l'intérêt de sa famille, l'engagea à rentrer au barreau par un emploi d'avocat à la cour de cassation. La même année (1812), il publia une dissertation ayant pour titre : *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, dans laquelle, en signalant plusieurs des améliorations dont cette partie de notre législation était susceptible, il ne craignit pas de combattre, avec une logique pressante et nerveuse, l'excessive sévérité des arrêts de la cour de cassation. Le procureur général de cette époque, qui avait lui-même, par de savants réquisitoires, contribué à l'établissement de cette jurisprudence, se rendit à l'évidence des déductions lumineuses d'un des avocats de la cour. Depuis cette publication, la cour de cassation, désertant peu à peu son rigorisme, a fini par

revenir à un système de modération plus conforme aux règles de l'équité, protectrices de la bonne foi. Hua fut donc le premier promoteur de cette réforme salutaire qui a fait époque dans les annales de la jurisprudence française. On peut d'ailleurs voir quelle justice se plaisent à rendre à la solidité de ses vues législatives les juges les plus compétents en cette matière, MM. Grenier et Troplong, dans les traités qu'ils ont publiés [1]. Le cabinet formé par les soins de Hua prenait chaque jour de nouveaux développements, lorsque les événements de 1814, en renversant le régime impérial et en détachant de la France les vastes contrées réunies à l'empire vinrent, à leur tour, influer sur sa position personnelle et la soumettre à de nouvelles épreuves. Son dévouement aux Bourbons lui fit supporter ce désastre sans murmurer, et il salua de tout le zèle de son vieil attachement pour son pays le jour qui les vit remonter sur le trône. Des compensations étaient cependant dues à son dévouement à la cause monarchique. Un homme se rencontra pour faire valoir ses titres : Bellart, son ancien confrère au barreau, avait été à même de le connaître et de l'apprécier. Désirant, comme procureur général, s'entourer d'hommes éprouvés, il le désigna pour les fonctions d'avocat général à la cour royale de Paris. Dans ce poste difficile, Hua se montra ce qu'il avait toujours été, plein de loyauté, de zèle et de justice. Chargé de porter la parole dans plusieurs procès politiques, il remplit ce devoir sans emportement ni fanatisme, avec la conscience et la fermeté d'un vrai magistrat, et ne fut pas inférieur aux adversaires souvent redoutables que la défense lui opposa. Les plus remarquables de ces affaires furent celles de Lavalette et des Anglais qui favorisèrent son évasion. On a droit de supposer que le succès de cette tentative fut indirectement dû aux sentiments d'humanité de Hua, qui, alors chargé de la direction du parquet, prit personnellement sur lui, en écartant les observations qui lui étaient faites, d'accorder à l'é-

1. M. Grenier, à la page 25 du discours préliminaire de son *Traité des hypothèques*, s'exprime ainsi :

« Ici j'arrive à des imperfections qui se trouvent dans la loi.... Ce qui me permet d'être « court, c'est l'ouvrage que M. Hua, actuellement avocat général à la cour de cassation, a « fait paraître en 1812. Il a été lu avec intérêt, et il méritait de l'être. »

pouse du condamné la permission de le visiter avec la femme qui l'accompagnait et dont l'intervention devait contribuer puissamment à la réussite de l'entreprise. Cette conduite de Hua, dans une des circonstances les plus saillantes de sa vie publique, a été rappelée avec autant de simplicité que d'éloquence, sur sa tombe même, par le maréchal de Grouchy, l'un de ses gendres. Peu après, Hua fut nommé avocat général à la cour de cassation où déjà, on l'a vu, il avait laissé un souvenir honorable ; puis, en 1819, inspecteur général des écoles de droit. Il soutint avec dignité le poids de ces doubles fonctions. Chargé, comme inspecteur général, de présider divers concours dans les facultés d'Aix, de Toulouse, de Strasbourg, etc., il chercha constamment à fixer le choix de l'autorité sur les candidats les plus capables[1]. En 1823, il quitta sa place d'avocat général pour y être remplacé par Marchangy, et prit alors rang parmi les conseillers ; il en remplit tous les devoirs jusqu'à sa mort, arrivée le 29 mai 1836, au sein de sa famille, et après avoir reçu les secours de la religion dont toute sa vie il respecta les principes et pratiqua les préceptes. A la rentrée de la cour de cassation, M. Dupin, esquissant quelques traits de l'éloge, tant de fois tracé, du plus grand de nos magistrats, crut devoir ajouter, en parlant de Hua, ces mots qui résument à eux seuls tout ce que renferme cette notice :.... « L'Hôpital ne l'eût pas « mieux choisi. » Hua a fait insérer dans le *Nouveau Répertoire de la législation* de Favard de Langlade, son ami, plusieurs articles importants. Il a, en outre, laissé des manuscrits assez nombreux sur des matières de législation et de politique, ainsi que des mémoires, écrits avec la franchise et la fermeté d'opinion qui étaient le fond de son caractère.

1. C'est dans un de ces concours, à Toulouse, que fut nommé Boncenne, le jurisconsulte et l'auteur éminent qui devait illustrer l'école de droit et le barreau de Poitiers.

PREMIÈRE PARTIE.

(DE 1785 A 1791)

L'AVOCAT.

J'étois avocat au parlement de Paris. Cette profession n'avoit pas été de mon choix, quoique je fusse bien libre de choisir. L'éducation que j'avois reçue m'ouvroit diverses carrières, mais pourtant je voyois du travail, et je dois le dire à ma honte, ma propension naturelle étoit de ne rien faire. J'avois une facilité que j'appellerai malheureuse, puisqu'elle me dispensoit de prendre de la peine, et qu'elle seule me faisoit réussir. Je me berçois là dessus comme un jeune homme qui nage au fil de l'eau. Aucune expérience ne m'avoit encore détrompé. Au collége je n'étudiois point et je gagnois des prix. A l'école de droit, j'avois soutenu avec succès mes examens et mes thèses. Me voilà clerc de procureur. L'ordonnance de 1667 ne pouvoit pas me séduire, je me débattois dans les formes de la procédure, comme un révolté dans ses chaînes ; je les brisai promptement. On me mit à faire des *requêtes*, c'est-à-dire des mé-

moires. Je me rappelle que M. *A*..... mon premier procureur au parlement, n'y trouvoit que deux choses à redire, c'est qu'ils étoient trop courts et ne produisoient pas assez d'argent à la taxe; et puis, je n'appuyois pas mes moyens sur des autorités. Mais comment citer des auteurs qu'on n'a pas lus? Voici quel fut mon début chez mon second procureur M. *Picard*. Je trouvois là pour maître-clerc, *Vielle*, devenu depuis mon beau-frère; grand travailleur, dont l'exemple ne me changea point. On me chargea dès le premier jour d'un mémoire à faire dans une cause criminelle: c'étoit, il m'en souvient, un garde-chasse qui, tirant sur un lapin, avait tué un homme. Je le défendis avec chaleur, et, pour ainsi dire, avec impétuosité. Mon mémoire, improvisé et fini dans le jour même, fut porté à M. Picard, qui n'en vouloit rien croire, qui disoit que ce n'étoit pas ainsi qu'on pouvoit faire bien, et qui, après l'avoir lu, l'envoya à l'impression, sans y rien changer. J'avais alors vingt ans, j'en ai aujourd'hui plus de soixante, et j'ai toujours la même manière de travailler.

A présent, voyons ce que je vais devenir avec ma paresse et ma facilité. J'ai annoncé que je n'étois pas avocat de mon choix, il faut que j'explique comment je le suis devenu. Je pourrois le dire en un mot, c'est qu'il faut finir par être quelque chose. Mais je dois rendre compte des difficultés que j'ai eues à vaincre.

En général, chacun a sa vocation, ce qui n'est autre chose qu'une aptitude naturelle à embrasser tel ou tel état. Je dis que cette disposition est naturelle: elle doit l'être en effet, comme une conséquence de la destination de l'homme. Il doit vivre en société; la société ne se forme et ne subsiste que par la mise en commun des facultés réciproques, à l'aide desquelles chacun pourvoit à ses besoins et à ceux des autres. Il y a des guerres, des procès, des maladies:

il faut donc des soldats, des avocats, des médecins.

J'avois donc ma vocation, et pour quelle profession ? C'étoit, ne vous en déplaise, pour la musique : oui, je suis né musicien, et je voulois vivre en chantant. Dites-en ce qu'il vous plaira, la chose étoit gaie au moins, si elle n'eût pas été utile, et puisqu'il s'agit de vocation, vous voyez que je n'avois pas choisi. La preuve que j'étois musicien, c'est que j'étois toujours fourré à l'Opéra, que j'étais enthousiasmé, transporté, fou, des chef-d'œuvres de *Gluck* que je savois par cœur; que je chantois comme *Agamemnon*, comme *Achille*, et encore comme Mme *Clytemnestre*, ou Mlle *Iphigénie*. Les échos de mon grenier [1] en ont retenti. J'étois Gluckiste, j'ai manqué vingt fois me battre contre des sectateurs de *Piccini*. Heureuse époque où je ne connaissois d'autre sujet de querelle, d'autres factions que celles qui naissaient de la différence du goût musical! Mais la belle chose à déclarer à mon père que ces opéras qu'il me faisoit chanter ainsi dans l'occasion, alloient faire l'occupation de ma vie ! Je n'aurois jamais osé. Il est arrivé de là que, restant entre ce que je devois et ce que je pouvois faire, je perdois bravement mon temps.

Mais ce temps marche toujours, soit qu'on l'emploie ou qu'on le perde; j'arrive à un âge où il faut se déclarer enfin et prendre un parti. Et d'abord il faut quitter les études de procureur. J'abandonne avec regret celle de ce digne M. Picard, qui m'aimoit comme un second père, et qui me répétoit toujours que je n'avois qu'à vouloir pour réussir ; mais vouloir était précisément la chose difficile. Je vais essayer pourtant et de bonne foi, car mon incertitude étoit devenue à la longue un état insupportable. Je ne devois m'enrégimenter, prendre d'uniforme, c'est-à-dire me mettre

1. Rue Mazarine.

aû stage et endosser la robe d'avocat qu'à la rentrée des tribunaux. Je vais m'établir deux mois avant la vacance dans un hôtel garni; je n'avois pas beaucoup d'argent, mais j'étois sobre et d'ailleurs je demeurois dans le voisinage de M. Picard chez lequel j'irois diner tant que je voudrois, ainsi que chez d'autres amis. Me voilà seul dans ma chambre avec des livres de droit, je n'en veux pas d'autres et je vais dévorer ceux-ci. Dieu! quelle vie et quel mortel ennui! Mais je me punissois et je l'avois bien mérité. Je m'appesantis sans goût, mais avec persévérance; je m'enfonce dans l'étude du droit. J'appris pour la première fois ce que c'étoit que travailler, prendre de la peine; j'en pris pendant deux mois autant que j'en pouvois porter. Aussi j'avois une certaine provision de science quand la vacance arriva. Je la passai à Mantes suivant l'usage; elle alloit finir, lorsqu'après une grave remontrance de mon père, en présence de mon oncle le secrétaire du roi, il me fut déclaré : que puisque j'avois *choisi* la profession d'avocat, il falloit m'y livrer avec ardeur, que tous les commencemens étoient difficiles, que cependant on me reconnoissoit du talent, qui soutenu par le travail, me feroit parcourir honorablement cette carrière. Du reste les facilités ne me manqueroient pas, mon oncle vouloit bien me recevoir chez lui, j'y demeurerois pendant la première année de mon stage.... et cætera.

Il y avoit dans sa société deux avocats, le plus vieux étoit M. G.... l'autre s'appeloit M. C...; avocats pour rire, comme j'aurois voulu l'être, c'est-à-dire qu'ils en avoient acquis le titre, et qu'après leur temps de stage, ils étoient inscrits au tableau et se reposoient. Le bonhomme G.... avoit pourtant écrit et fait des mémoires. Il faut savoir qu'à cette époque on distinguoit dans le barreau des avocats de trois espèces, les orateurs, les écrivains, les consultants; cha-

qu'un se casoit suivant la nature de son talent, et l'organisation judiciaire était appropriée à ce partage; car il y avoit des affaires qui étoient portées à l'audience, d'autres qui n'y alloient pas, qui étoient instruites par écrit et jugées sur rapport. Quant aux consultations, on en prenoit dans les affaires qui présentoient des questions ardues; il s'en rencontroit souvent à cause de la prodigieuse diversité des coutumes et des loix. Aussi les consultants étoient-ils les *Newton* du barreau, des hommes anciens, érudits et qui par de longues études avoient acquis l'expérience. Leurs avis faisoient souvent autorité.

Le bon M. G.... n'étoit pas orateur, l'audience ne l'avoit jamais vu. Il ne pouvoit pas être consultant; mais dans le silence et l'obscurité de son cabinet, il avait, à 40 sous du rôle, fabriqué des mémoires, des *factum* dont il conservoit précieusement les minutes. Voilà qu'un jour il m'en apporte un paquet; j'y trouverois, disoit-il, de très-belles questions traitées dans le vrai style du barreau. Je reçus ces mémoires en le remerciant beaucoup, mais avec la ferme résolution de ne pas les lire. De plus, j'eus l'idée folle de faire moi-même un mémoire pour lui prouver que je n'avais pas dû lire les siens. Pour le coup, il ne s'attendait pas à cette hardiesse ; mais il ne s'en fâcha pas; au contraire, trouvant de la gaieté, de l'originalité dans ce croquis, il le fit lire à mon oncle et à ses amis qui s'en amusèrent. Cela me donna une petite célébrité parmi eux. A cette époque, les mémoires de *Beaumarchais* dans l'affaire Goësmann faisoient fureur à Paris. J'avois parodié sa manière, et ces Messieurs trouvoient qu'il y avoit du *Beaumarchais* dans mon style.

Cependant je prenois les habitudes du métier, je suivois les conférences, les audiences. Ce n'étoit pas une petite affaire d'y venir tous les jours, et par tous les temps de la

rue Saint-Louis au Marais avec la robe sur le dos, les cheveux longs et le bonnet carré sous le bras. Les hommes de loi marchoient ainsi dans les rues et cela ne paroissoit pas ridicule. On ne se mijotoit pas alors. Point de feu au cœur de l'hiver. Aux audiences de 7 heures, des avocats plaidoient à la lueur des bougies jaunes, envoyoient leurs paroles glacées aux juges qui avoient encore plus froid qu'eux, car ils étoient immobiles, et les avocats au moins faisoient des gestes. Où êtes-vous tous, *Rimbert*[1], *Dinet*, *Hutteau*, *Gautier*, favori du président *Daligre*, *Gudin* et autres champions de sept heures qui preniez des arrêts de défaut à 3 fr. 15 sous et plaidiez contradictoirement pour 12 fr.? Les temps sont bien changés; on paye mieux aujourd'hui, et l'on ne plaide plus si matin. Moi, j'étois placé dans le banc, j'écoutois, je prenois des notes, et quand tout cela étoit fini, ma conclusion étoit toujours qu'il falloit avoir le diable au corps pour faire ce métier là.

Les grandes affaires étoient portées aux audiences de neuf heures. C'étoit là que brilloient les grands talents oratoires, grand spectacle pour le public, grande et belle école pour la jeunesse du barreau. Ces audiences attiroient les étrangers de distinction. J'y ai vu des princes dans les tribunes. Rien de plus intéressant que ce théâtre où les scènes de la vie se représentoient au naturel, où les intérêts, les affections, les passions n'avoient rien d'imaginaire. C'étoit le temple de la justice, de l'éloquence, de la science du droit; le talent y déployoit ses ailes, et la justice y rendoit

1. *Louis-Claude Rimbert*, né le 27 octobre 1739, avocat le 1er avril 1765, était appelé au palais le *Démosthène de l'audience de 7 heures*; il avait un grand emploi dans les causes de cette audience. C'était un homme d'affaires consommé, fécond en expédients. Il plaidait, dit-on, jusqu'à 2,000 causes par an. Il s'exprimait avec facilité, mais avec plus de raideur que de chaleur. Il est mort juge d'appel, le 12 juillet 1805.

(Gaudry, Histoire du barreau de Paris, p. 342.)

ses oracles plus surs que ceux de Calchas. Elle n'est plus cette grand chambre, que rien ne représente aujourd'hui ; ils ne sont plus, et ne sont pas davantage représentés, ces jurisconsultes profonds, ces grands orateurs, *Gerbier*[1], l'aigle du barreau, qui planoit seul dans la sphère la plus élevée. Gerbier que j'appellerai l'inimitable, comme, on appelle Lafontaine, modèle d'un art, ou plutôt d'une nature si parfaite qu'il falloit admirer et désespérer de l'atteindre. Après lui, venoient *de Bonnières*[2], brillant de grâces

1. *J.-B. Gerbier de la Massillaye*, né à Rennes, le 17 juin 1725, avait été admis au tableau de Paris le 5 juillet 1745, c'est-à-dire à 20 ans ; mais il ne plaida qu'à 28 ans, sous le patronage de Gueau de Reverseaux. Ses débuts le placèrent à la tête du barreau. On admirait en lui, dès les premiers moments, l'onction unie à la force, le pathétique à la grâce, la modestie à l'énergie, la raillerie fine et décente à la dignité. Le temps développa ces belles facultés. La nature l'avait comblé de ses faveurs. — « Sa « figure noble, dit M. Delamalle, son regard plein de feu, ses joues creu- « ses, son nez aquilin, un œil enfermé sous un sourcil éminent, faisaient « dire de lui que l'aigle du barreau en avait la physionomie. »

M. Delamalle ajoute : « Toute l'habitude du corps était parfaite, se tenant « droit, mais avec aisance, ferme sans raideur, flexible sans balancement, « la tête élevée avec une espèce de fierté, la figure expressive et qui s'ani- « mait au gré de son discours, le geste rare et toujours noble. Souvent on « le voyait dans la discussion tenir les bras croisés, comme se jouant de « sa matière ; puis, lorsque quelque trait de sentiment et de mœurs l'y « sollicitait, lorsque l'indignation l'arrachait à ce calme imposant, il se « déployait, il s'élevait, il s'enflammait, son accent devenait impérieux ou « déchirant, et sa belle voix, qui allait au cœur, ne manquait point, quand « il voulait, de faire verser des larmes. »

(Gaudry, *Hist. du barreau de Paris*, T. II, p. 155 et suiv.)

2. *Alexandre-Jules-Benoît de Bonnières*, reçu avocat le 4 septembre 1769, fut le rival et l'ami constant de Hardouin. Orateur gracieux et d'un organe enchanteur, l'élégance des formes et du débit n'excluait pas chez lui la profondeur ; sa mémoire était prodigieuse, sa facilité d'élocution faisait oublier les imperfections de langage qui lui échappaient.

(Gaudry, p. 204.)

et de facilité ; *Hardouin*[1], dont le beau talent prêtoit ses charmes aux plus savantes discussions; *Target*[2], dramatique et passionné ; *Treilhard*[3], logicien ; *Martineau*[4], qu'on appeloit la hache, tant il étoit concis et vigoureux ; *Linguet*[5], dans les plaidoyers étoient écrits, mais qui les débi-

1. *Louis-Eugène Hardouin de la Reynerie*, né le 20 décembre 1748, à Joigny, avocat à la date du 9 août 1769, fut un des hommes les plus brillants de son siècle. Sa figure aimable et ouverte, sa voix flexible et sonore, son action naturelle et noble. Il improvisait rarement. Quelques-uns seulement de ses mémoires ont été recueillis. Le style est clair, élégant, et quelquefois énergique. Il mourut à l'âge de 40 ans, le 25 février 1789.

(Gaudry, p. 203.)

2. *Guy-Jean-Baptiste Target*, né le 17 septembre 1735, avocat le 6 juillet 1752, n'avait aucun des avantages qui donnent tant de puissance à l'orateur. Sa prononciation était lourde, sa figure disgracieuse, ses yeux louches; mais il rachetait ces défauts par un style pur et élégant; son érudition le plaçait au premier rang du barreau.

3. *J.-B. Treilhard*, né à Brives, porté au tableau le 12 juin 1761, s'étai déjà fait remarquer par son talent, lorsque la création du parlement Maupeou l'éloigna du palais. Il y revint avec les anciens magistrats et ne cessa, jusqu'à la révolution, d'être compté parmi les premiers jurisconsultes. Il prit une grande part à la rédaction du Code civil. Devenu président de la Cour de Paris, le 11 nivôse an X, on y admira ses lumières. Il mouru le 1er décembre 1810.

(Gaudry, p. 340.)

4. *Louis-Simon Martineau*, admis au tableau le 25 février 1769, passait pour le logicien le plus puissant du palais. Il était l'un des avocats plaidant habituellement à la grand'chambre. Il soutint avec un grand talent, en 1770, une affaire devenue célèbre, pour une dame Lebrun qui demandait la séparation de corps contre son mari.

(Gaudry, p. 203.)

5. *Simon-Nicolas-Henry Linguet* est né à Reims le 14 juillet 1736. Avant d'être avocat, il tenta la fortune dans un grand nombre de carrières. Après avoir été en Pologne, secrétaire du duc de Deux-Ponts, industriel, littérateur, journaliste, aide de camp du génie en Portugal, voyageur, publiciste, il se décida à demander son admission dans l'ordre des avocats, et fut reçu le 12 octobre 1764, à l'âge de 28 ans.

toit avec tant d'art qu'on ne l'auroit pas deviné ; *Tronchet*[1], et d'autres encore, car il y en avoit bon nombre qui faisoient le cortége de cet illustre barreau.

Aussi je suivois ces audiences de neuf heures avec beaucoup d'intérêt, et par conséquent avec fruit. Le moment alloit bientôt venir où je serois moi-même acteur sur ce théâtre. Mon Dieu ! ce que c'est qu'un début! J'en parlerai tout-à-l'heure; mais il faut d'abord savoir comment j'y étois préparé.

La nature ne m'avoit pas tout donné, tant s'en faut. Une taille très-élevée, une vue très-courte étoient une disposition peu favorable pour se montrer au barreau. Comment faire des gestes avec de si grands bras? Comment débiter avec le nez sur des notes ? La grâce est quelque chose pour l'orateur, le débit est tout. J'avois bien des difficultés à vaincre. Celle d'une vue basse étoit invincible. Les lunettes n'étoient

Il n'avait pas reçu de la nature les qualités extérieures ; suivant lui-même, sa figure « était peu prévenante, et il avait un air timide que l'on pouvait « croire sauvage ». Son portrait lui donne une certaine dignité, mais sa tête levée avec orgueil ne confirme pas l'idée d'un « air timide que l'on pourrait croire sauvage ».

Après beaucoup de vicissitudes dans sa carrière, après avoir été rayé du tableau et avoir passé à l'étranger, il revint en France et périt, avec un grand courage, sur l'échafaud révolutionnaire, le 9 messidor an II.

1. *François-Denis Tronchet*, né à Paris, fut un des plus célèbres jurisconsultes de son siècle ; il plaida peu ; ses consultations, rédigées avec brièveté, sont admirables par la science et la profondeur. Elles s'élèvent à plus de 3,000. Il fut le dernier bâtonnier élu par l'ancien Conseil, en 1790. Défenseur de Louis XVI, il échappa avec peine à la vengeance des régicides, et reparut après le 9 thermidor. Dans les premiers jours de l'an IV, il fut membre du Conseil des Anciens ; puis il concourut à la préparation du Code civil, comme présidant la commission composée de Bigot de Préameneu, de Portalis et de Malleville ; il mourut le 10 mars 1806, âgé de 80 ans, et fut inhumé au Panthéon, sur l'ordre de l'empereur.

(Gaudry, p. 338.)

point de mode alors comme elles le sont devenues depuis ; un jeune homme avec ce triste bijou auroit paru ridicule. Me voilà donc condamné à ne pouvoir plaider par écrit. Plaider de mémoire étoit chose impossible au moins dans l'usage habituel. Apprendre un plaidoyer par cœur est un tour de force ; mais en apprendre dix et vingt, la chose n'est plus faisable. Cette manière, outre la perte de temps qu'elle entraîne, est encore peu sûre, tant il est facile d'être dérouté. A la différence d'un prédicateur qui n'a point de contradiction à craindre, dont les paroles sacrées sont recueillies en silence par son pieux auditoire, l'avocat est un athlète obligé de combattre soit pour l'attaque, soit pour la défense ; chaque pas du terrain lui est disputé, on lui conteste les principes, on lui dénie les faits ; que deviendra-t-il avec un thème appris, lorsque les élémens de ce thème seront détruits ou déplacés? Aura-t-il l'esprit assez preste pour recomposer sur une base nouvelle le frêle édifice qu'avoit bâti sa mémoire ?

On voit donc que, dans ma position, il falloit plaider d'abondance, ou renoncer au métier. Heureusement j'avois l'imagination vive, la langue déliée, j'abondois d'idées, et je ne cherchois pas les mots pour les rendre. Une grande timidité pouvoit me nuire; mais ce défaut devoit diminuer et disparaître avec le temps. Allons, il faut se lancer, le jour redoutable est venu.

Une grande affaire fixoit l'attention de Paris. C'étoit une question d'État, importante comme elles le sont toutes. Une dame *Sirey*, de mince fortune et d'origine inconnue, prétendoit être fille unique de la marquise de *Houchin*. Elle avoit pour avocat Gerbier. Le marquis et la marquise de Roquelaure, héritiers collatéraux de Mme de Houchin, lui contestoient cette honorable filiation que son acte de baptême ne lui attribuoit pas, car il ne la renseignoit que comme fille

de père et mère inconnus. Ils étoient défendus par M. Hardouin.

On voyoit figurer dans cette cause un pauvre diable de laquais de Mme de Houchin nommé Coppeau contre lequel Mme Sirey avoit rendu plainte en suppression de son état. L'affaire étoit grave : car s'il n'étoit question pour les autres parties que d'intérêts civils, il s'agissoit pour lui des galères. Mme Sirey l'accusoit d'avoir aidé à cacher sa naissance, de l'avoir présentée au baptême sous de faux noms, de l'avoir ensuite cachée chez une nourrice. Les faits qu'elle lui imputoit tenoient du roman. Sur cette plainte, Coppeau avoit été décrété de prise de corps, et il attendoit en prison ce qui seroit décidé de lui. Voilà l'homme dont je fus l'avocat, grâce à mon ancien procureur M. Picard à qui il s'étoit adressé, et qui s'empressa de me procurer cette affaire, comme une belle occasion de me faire connaître. Après avoir examiné, je vis que mon client étoit un honnête homme et un imbécile, qui, placé dans des circonstances délicates, avoit fait le mal par esprit de servilité, par faiblesse, par ignorance du véritable but auquel on le faisoit concourir. Coppeau me parut donc une dupe et non pas un criminel.

Ma conscience ainsi rassurée, je me livre à sa défense avec ardeur. Avant tout, en ma qualité de jeune avocat, je vais chez M. Gerbier, mon ancien, pour lui faire part du rôle dont je suis chargé dans sa grande affaire. Je lui devois cette visite d'usage ; en outre, j'avois à m'entendre avec lui sur certains faits dont l'indiscrète révélation auroit pu nuire à sa partie, sans servir la mienne. Mme Sirey qui avoit rendu plainte contre Coppeau; n'avoit pas le moindre intérêt à le faire pendre ; si elle avoit pris la voie criminelle, c'étoit pour parvenir à une preuve testimoniale que la loi civile lui refusoit. Du reste, pourvu qu'elle fût reconnue

être la fille de la marquise de Houchin, elle se soucioit peu que cet imbécile fût puni. Lui, de son côté, ne demandoit pas mieux que cette prétendue bâtarde fît reconnaître sa véritable origine, et qu'elle recouvrât sa fortune et son nom. Ainsi dans les faits qu'il avoit à révéler, il devoit dire la vérité sans doute, mais avec tant de ménagement et de réserve qu'il ne compromît ni l'honneur de la mère, ni le sort de la fille, et qu'en s'avouant coupable, il pût intéresser ses juges et se sauver par la nature des circonstances et l'ingénuité de ses aveux. Le plaidoyer du défenseur devoit se réduire à ceci : « Oui, Messieurs, cet homme apprend aujourd'hui par la loi qu'il s'est rendu coupable; mais sa conscience ne le lui avoit pas dit, l'intention lui a manqué, l'intention seule fait le crime. »

M. Gerbier me fit sentir la délicatesse de cette position, et après m'avoir endoctriné, me donna trois jours pour lui rapporter mon plaidoyer. En ce temps-là j'étois comme ces ouvriers de l'Évangile qui arrivent pour travailler à la vigne à la dernière heure. Je me mis à travailler le troisième jour et encore dans l'après-midi, sur l'herbe, au jardin du roi. Le lendemain, j'arrive chez M. Gerbier, mon plaidoyer à la main [1]. Je vais rendre compte de cette entrevue qui m'est encore présente.

M. Gerbier était dans le bain; mais il me fit entrer quand on m'annonça.

— « Eh bien! grand garçon, votre plaidoyer est donc « fini ?

— « Oui, Monsieur, le voilà.

— « C'est bien, je vois que vous avez employé vos trois « jours.

— « Monsieur, je l'ai commencé et terminé hier dans « l'après-midi.

1. Ce plaidoyer est à la page 56 du premier volume in-4° de mes Œuvres.

— « Bah ! c'est donc un croquis que vous m'apportez? « Voyons, asseyez-vous et lisez. »

Je lis comme un auteur qui cherche à faire valoir son ouvrage; il m'écoute en silence jusqu'au bout.

Quand j'eus fini, il prend mon cahier, le feuillette en disant : « Cela n'est pas long, pourtant il a fallu du tems « pour copier, vous y aurez passé une bonne partie de la « nuit.

— « Non, en vérité, je l'ai passée à dormir, ce n'est pas « une copie que je vous apporte, c'est l'original.

— « Comment! cela est vrai? Et je n'y vois pas six « ratures. Quelle verve ! Allez dans mon cabinet, je vais « sortir du bain et vous rejoindre.

« Il faut, dit-il en entrant, que ce plaidoyer soit bon: « car il a excité chez moi un intérêt soutenu, et pourtant « vous l'avez débité on ne peut pas plus mal. Mais vous « faites parler et agir votre homme avec tant de naturel « qu'il porte à l'indulgence : à l'audience, cela fera effet. « Votre client s'en tirera, mais vous... Si vous vous mettez « à gesticuler comme tout à l'heure, si vous prenez ce ton « larmoyant qui m'a donné envie de rire deux ou trois fois, « ma foi, mon cher, vous amuserez l'auditoire. Ah çà, « dites-moi, avez-vous choisi la carrière du barreau pour « en faire votre état?

— « Choisi n'est pas le mot. Ma famille auroit voulu me « voir notaire, métier par trop ennuyeux pour moi. Ne « voulant pas faire d'actes, je fais des phrases comme vous « voyez. Si on m'eût consulté, j'aurois choisi de ne rien faire « du tout.—Ah! dit-il en riant, je m'en serois douté, mais ce « seroit dommage. M. l'avocat ne donne-t-il pas dans la lit- « térature?—Monsieur, je viens de faire l'éloge de Louis XII[1],

1. Il est à la page 207, T. I de mes Œuvres.

« mis au concours par l'Académie française pour le prix de « cette année. — Fort bien, mais revenons au barreau. Vous « avez des dispositions qui vous y attirent et des obstacles « qui vous repoussent. Il ne faut pas vous décourager, il « faut les vaincre. Vous écrivez avec une grande facilité, « votre style a de la clarté, de l'abondance; si vous vous « borniez à écrire comme quelques-uns d'entre nous qui se « sont fait un nom par leurs mémoires, *Elie de Beaumont*, « par exemple, ah! monsieur le paresseux, vous n'auriez « qu'à aller. Pour la parole, c'est autre chose. Je vous ai « déjà dit que vous débitiez fort mal, et précisément c'est « le débit qui fait l'orateur. Votre taille est immense, vos « bras n'en finissent pas, et vous faites une multitude de « gestes. — Monsieur, quand je parle, je ne puis m'en em-« pêcher. — Tant pis; il faudroit vous lier les mains. Mais « faites-en le moins possible, et, surtout, prenez garde que « les mains ne dépassent jamais la tête, car c'est déjà bien « assez haut. Votre stature n'est qu'un désavantage, mais je « me suis aperçu que vous avez la vue basse, et c'est là « un malheur. Vous ne verrez jamais sur la physionomie « des juges l'impression que produiront vos paroles. L'avo-« cat habile se dirige pourtant là-dessus, pour fortifier ce « qui touche et abandonner ce qui ne touche pas. Vous êtes « donc condamné à ne pouvoir manœuvrer ainsi sur l'es-« prit de vos juges. Allons, donnez-moi ce plaidoyer que je « veux débiter à mon tour. » Et voilà cet orateur excellent, ce grand maître qui, simple ou pathétique, mais toujours naturel et vrai, variant l'expression suivant les idées, me mit dans l'admiration de mon propre ouvrage, tant il l'avoit embelli par la diction; la péroraison surtout m'avoit transporté....

« Ah! Monsieur, que je vous remercie! Je vois bien à « présent que mon plaidoyer est bon. — Oui certes, il l'est;

« mais c'est ainsi qu'il faut le débiter. » Là-dessus il m'embrassa et me dit en me quittant : « *Euge fili.* »

Le jour de l'audience est arrivé, les portes de la grand'-chambre sont ouvertes, elle est pleine jusqu'au comble. Le parquet est jonché d'avocats, d'autres sont grimpés sur l'appui des fenêtres, sur la balustrade, d'autres assis aux pieds des juges. L'huissier a crié : « l'audience est ouverte; silence, Messieurs ». Des hommes décorés, des femmes élégantes garnissent les tribunes. J'étois à ma place, fort tranquille (car je ne plaidois pas ce premier jour), à côté de M. Hardouin, en face de M. Gerbier qui avoit l'air d'être mon adversaire puisque sa cliente avoit rendu plainte contre mon pauvre diable de client. Gerbier se lève et parle pendant deux heures. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle supériorité; il excelloit dans tous les genres, on attendoit de lui des prodiges, et son art presque divin en produisoit toujours.

A la huitaine, c'étoit mon tour. L'auditoire étoit tout aussi plein, car M. Hardouin devoit parler de suite après moi. Je commence avec une émotion si visible, qu'on crut d'abord que je n'irois pas jusqu'au bout. Mon oncle, qui étoit venu à l'audience à mon insu et y avoit amené sa société, m'a dit depuis qu'il s'en seroit allé, s'il avoit pu sortir. Voilà pourtant qu'à mesure que je parle, ma poitrine dégonfle, mes voisins m'encourageoient; avec l'assurance, je reprends de la facilité, je puis enfin déployer tous mes moyens. Je ne manquois ni de chaleur, ni de sensibilité, et je vis bien que dans certains endroits j'avois produit, comme je m'y attendois, une sensation favorable. Ma péroraison fut touchante et ne manqua pas son effet. J'arrive donc avec bonheur jusqu'au bout. Mais je sortis de là, comme d'une bataille, mes cheveux en désordre, mon rabat de travers, ma robe déboutonnée jusqu'au menton, et mon

bonnet carré par terre. Je me rajustai pendant la plaidoirie de M. Hardouin, qui fut très-belle.

En sortant, je fus accueilli par mes amis. Voilà mon oncle qui m'embrasse, et le bonhomme G... aussi. Et puis arrive à moi, avec un air de satisfaction, un homme respectable qui devoit aussi devenir mon oncle quelques années après, M. H..., avocat aux conseils, qui m'embrasse en formant dès ce jour le projet de me faire épouser sa jolie nièce alors âgée de seize ans, et qui, pour mon bonheur, devint quatre ans après ma femme.

Ce début à la grand'chambre m'encouragea ; il n'y avoit plus à reculer, voilà ma vocation fixée[1]. Il étoit temps ; j'avois 29 ans (en 1788), mais il y avoit déjà quatre ans que j'avois pris mon ménage de garçon: il avoit fallu travailler, car je ne voulois pas être à charge à mon père. La première année il me donna 25 louis en me disant : « Mon ami, je ne suis pas « riche, ton éducation a été coûteuse, mais je ne te laisserai « pas en chemin. Travaille et ne t'inquiète pas, je suis der- « rière toi. » Au bout de l'année, je revins en vacances. « Mais, dit mon père, « tu ne m'as pas demandé d'argent ; pourtant « ces 25 louis que je t'avois donnés, ont dû passer en grande « partie pour les frais de ton emménagement. Comment « as-tu fait? — Comme vous me l'aviez dit, j'ai travaillé. « — A la bonne heure ; mais tu n'as pas dû gagner grand'- « chose. — Oui-dà, et si je vous disois que je suis à mon « aise ! — Qu'est-ce donc que ton cabinet t'a rapporté ? —

1. En l'an X, la grande affaire, débattue en 1786, fut reprise devant le tribunal d'appel de Paris. — Me Roy plaida pour Madame Sirey, et Me Bonnet pour les héritiers de Roquelaure.

Le jugement du tribunal, du 28 floréal an X, décida qu'il n'était pas permis de rendre plainte en suppression d'état pour se procurer par voie d'information, une preuve testimoniale.

(G., p. 469-472.)

« 1,500 fr., et l'année prochaine il me vaudra mille écus. « Gardez votre bourse, mon père, je n'ai plus besoin que « de votre amitié.» Je n'ai jamais vu d'homme plus content; il étoit enchanté, son amour-propre étoit flatté de mes succès, et c'étoit avec effusion qu'il parloit de moi à ses amis.

Oh! quel tems! Il faut bien que je m'y reporte, car il va bientôt finir; j'en jouirai encore en le décrivant. Qu'on se figure un jeune homme à peu près ridicule par sa taille, tant il étoit long et fluet, mais qui plaisoit par son enjouement et un air tout à fait bon garçon; ayant l'imagination vive, l'esprit original, satirique, mais pas méchant, passionné pour la musique, ayant une belle voix et chantant les plus grands morceaux d'opéra; poëte aussi, à qui l'on commandoit des vers pour une fête, un mariage, et qui les faisoit bien. Un amour-propre raisonnable, point d'ambition, sans envie, sans ennui, sans soucis, voilà ma vie; elle étoit assurément fort heureuse. Je gagnois de l'argent facilement puisque j'avois le travail facile, je le dépensois de même. Je ne sais comment cela se faisoit, mais je n'eus jamais devant moi une somme importante. La toilette étoit un article dans ce temps-là, il falloit être bien mis; point de bottes ou de pantalons comme on en porte aujourd'hui, même chez les ministres; on n'étoit alors admis nulle part qu'en habit habillé, chapeau sous le bras, les robins en cheveux longs, les autres en épée. J'avois donc en noir un habit de soie, ou de satin suivant la saison; les vieux seuls portoient le velours; et en couleur, outre le frac pour courir, l'habit appelé à la française, doublé de soie ou de satin, veste brodée, couleur de la doublure, culotte couleur de l'habit, avec bouton et jarretière d'or en hiver, et d'argent en été. Les jeunes gens d'aujourd'hui rient de ce costume, ils ont tort; nous savions le porter, et nous n'avions pas l'air

embarrassé, l'air gauche qu'on leur trouve quand par hasard ils ceignent l'épée. Les maladroits ! Ils déchirent tout, gaze et dentelle, et dans une réunion parée, dans un bal, c'est à qui s'éloignera d'eux. Paris a toujours été un pays unique : en couleur, je ne payois jamais qu'un habit d'étoffe légère pour l'été ; c'étoit une mise de fonds. Au bout d'un mois, mon tailleur au Palais Royal m'en apportoit un autre moyennant 6 fr. pour l'échange; j'en avois ainsi trois ou quatre à la suite ; le dernier me restoit.

Je ne parlerai pas du spectacle, j'y allois une fois par semaine, cette dépense n'étoit pas forte; mais je donnois assez souvent des déjeuners le dimanche. J'avois du plaisir à traiter mes amis. Et puis deux ou trois fois dans l'année, je donnois ce qu'on appelle un déjeuner-dînant auquel j'invitois ceux qui me recevoient habituellement.

J'étois content de ma position, j'apprenois à connaître le prix du travail qui donne l'indépendance. Cette idée que je ne dépendois que de moi, me réjouissoit ; il faut le dire, m'enorgueillissoit quelquefois. Tel jour où je n'avois pas eu beaucoup de peine, j'avois gagné un louis. Là-dessus je me couchois gaiement dans ma chambre de la rue Mazarine après toutefois avoir chanté une scène d'opéra. Cette chambre qui n'étoit pas comme celle d'un poëte au 4e étage, mais au second, me servoit aussi de cabinet et encore de salle à manger en hiver. Je n'avois qu'un feu, par la raison que je n'avois qu'une cheminée. MM. les clercs de procureurs qui m'apportoient des affaires, attendoient dans la première pièce le moment de mon audience en soufflant dans leurs doigts.

O temps trois et quatre fois heureux ! je ne t'oublierai jamais. Pourquoi faut-il que tu aies si brusquement fini ?

Mais déjà la Révolution comme un orage grondoit au loin, chaque jour elle s'avançoit sur la France. Nous étions en 1789, mon stage étoit fini, je fus inscrit sur le tableau des avocats de cette année, ce fut le dernier[1]. Cette année même, Parlement, ordre des avocats, communauté des procureurs, tout fut culbuté. On remboursa la finance des charges ; les avocats qui n'étoient point en charge purent, comme de nouveaux *Bias*, porter leur plume et leur langue où ils vouloient. Ils pouvoient rester aussi sans doute, et c'est le parti que, mieux conseillé, j'aurois dû prendre : car enfin il y auroit toujours des tribunaux et des affaires à Paris. Mais ces tribunaux n'auroient pas l'immense ressort du parlement, cette armée de gens de loi n'auroit plus de vivres, l'inquiétude étoit partout, le mécontentement grossissoit les obstacles, la peur s'en mêla, on ne vit plus que des gens qui se préparoient à la retraite et faisoient leurs paquets. Mes procureurs disparurent tous ; Vielle, encore jeune, alla planter des choux à Nogent.

Me voilà donc resté aussi tout seul dans mon cabinet. Je n'étois pas intrigant, tant s'en faut : je n'ai jamais su me faire valoir. Je ne concevois pas qu'on pût courir après les affaires, les demander ; celle que j'avois eues m'avoient été apportées ; c'étoit l'amitié qui avoit fondé mon cabinet, et mes amis étoient envolés. Pour la première fois de ma vie, j'eus de l'inquiétude. Je restai pourtant ; j'avois quelque argent devant moi, j'en devins bon ménager ; d'ailleurs mes charges

1. M. Hua (Eustache-Antoine) est inscrit au tableau des avocats au parlement de Paris de 1789, mis au greffe de la Cour par Me Claude-Nicolas Samson, ancien avocat et bâtonnier en 1786 et 1787, et encore bâtonnier en 1788 et 1789, à cause du décès de Me Gerbier de la Massilaye, le 8 mai 1789.

(V. Desmaze, *le Parlement de Paris*, p. 433.)

étoient légères, un loyer de 130 fr., mes dîners étoient économiques grâce à ma portière qui tenoit fort bien mon ménage. Je devois donc encore me suffire, ou le diable s'en mêleroit. Il ne s'en mêla pas. Je suivois tranquillement ma voie, faisant par ci par là des consultations, des mémoires, des pétitions imprimées à l'Assemblée Constituante à laquelle il en pleuvoit de toute la France. J'en fis une notamment pour les marchands de la ville de Mantes [1] ! Je faisois aussi des adresses au roi. Je fus quelquefois chargé de grands intérêts [2].

J'allois le plus souvent aux séances de cette assemblée fameuse dont la destinée étoit de bouleverser la France. Elle avoit de grands orateurs qui pourtant n'égaloient pas Gerbier. J'appris là à faire la différence de l'éloquence de la tribune avec celle du barreau. Forte surtout en hommes de loi, j'y entendois de savantes discussions sur les principes du droit public et privé, je m'instruisois donc dans mon genre d'études, et ce temps n'étoit pas perdu. Je m'intéressois aussi au choc de ces passions violentes qui bouillonnoient dans son sein, et dont les éruptions fréquentes devoient finir par allumer un vaste incendie qu'elle ne sauroit pas éteindre.

Après avoir abattu les parlements, les bailliages et les justices seigneuriales, l'assemblée recomposa un nouvel ordre judiciaire. Elle bâtit solidement la tête et le pied de son édifice ; la cour de cassation et la justice de paix subsistent encore. Quant à ces tribunaux ordinaires, appelés tribunaux de district, ils furent remaniés plusieurs fois. Elle les avoit composés de cinq juges, et par un système sin-

1. T. II, p. 1 de mes Œuvres.
2. T. I, p. 148 et 159.

gulier, ces tribunaux de première instance furent constitués juges d'appel les unes des autres. C'étoit une nouveauté, il n'en falloit pas davantage pour que le projet fût accueilli. Cependant comment cinq juges en sauroient-ils plus que cinq autres? Jusqu'alors on avoit cru que plus d'hommes réunis présentoient plus de lumières, et on avoit toujours appelé du petit nombre au grand. Il faut voir dans le rapport du député *Chabroud* les captieuses raisons à l'aide desquelles il fit décider cette innovation qui fut bientôt décriée.

Une faute plus grave, ou plutôt un envahissement de cette assemblée, fut d'ôter au roi la nomination des juges pour la donner au peuple. C'étoit ainsi que ces hommes d'État entendoient la monarchie qu'ils prétendoient pourtant constituer. Ce fut pour eux un système d'affaiblir en toute occasion le pouvoir royal, on eût dit que tout ce qu'ils ôtaient au roi était une conquête pour la nation.... Misérables légistes! on leur pardonneroit si leurs œuvres n'avoient pas produit tant de maux!

Un tribunal de district fut établi à Mantes. Les électeurs crurent qu'ils n'avoient rien de mieux à faire que de nommer juge un enfant de la ville qui avoit une petite réputation d'avocat à Paris. J'apprends cette nouvelle et je vais consulter mon père pour savoir si cette dignité de juge seroit de son goût. Il n'y étoit guère disposé, car enfin où cela me mèneroit-il? Que faire avec un traitement de 1800 fr.? Je voulois donc végéter toute ma vie.... Il me laissoit libre pourtant, et me dit que c'étoit à moi de décider. J'eus le malheur de dire oui : je dis le malheur, car ces premières fonctions me mirent en vue dans mon pays et me portèrent bientôt aux fonctions de député à l'assemblée législative où je devois me casser le cou, comme on le verra bientôt.

Mon séjour à Mantes ne fut pas de longue durée; j'y avois été installé au mois de décembre 1790, et en mars 1791 voilà qu'on établit six tribunaux provisoires à Paris pour juger les affaires criminelles que le Châtelet laissoit après sa suppression. Rien n'étoit plus instant; les prisons étoient encombrées de malheureux accusés qui attendoient leur sort. L'humanité crioit en leur faveur. D'un autre côté l'ordre public ne permettoit pas qu'un trop grand laps de temps fît dépérir les preuves. Ainsi l'on se hâta de constituer ces six tribunaux de renfort; on prit pour les former un juge par chaque tribunal dans un rayon de 30 lieues de Paris. J'y fus envoyé par le tribunal de Mantes. Ce fut une nouveauté de nous voir installés au palais de justice à Paris. Nous étions divisés en six tribunaux, composés chacun de sept juges, et nous occupions six chambres que le parlement laissoit désertes. On venoit voir par curiosité quelle mine avoient ces juges de province siégeant sur les fleurs de lys à Paris. La critique ne manqua pas de s'exercer sur nous. « Voyez comme celui-ci a l'air gauche ; re-« gardez celui-là avec son air bête. Miséricorde !... et ces « gens-là ont droit de condamner à mort... ! » Il y avoit dans ces critiques plus de malice que de vérité ; il y avoit aussi du dépit ; ces pauvres diables d'avocats qui n'avoient plus rien à faire, ces procureurs plus malheureux qui avoient perdu leurs charges, maintenant chagrins et désœuvrés, se promenoient comme des ombres sous les longues voûtes de la grand'salle. Ils se groupoient entr'eux, politiquoient, maudissoient et prophétisoient la chute prochaine du nouveau régime et la rentrée de leur cher parlement. Ils nous regardoient comme des intrus qu'on chasseroit un jour du temple. « Voyez, disoient-ils, ce grand Hua « qui s'est fourré là dedans, et qui juge avec ces imbéciles. « Patience ; quand il sera redevenu avocat, il verra si nous

« lui donnerons des affaires. » Pauvres gens! Ils se trompoient, et ce n'étoit pourtant pas faute de bien raisonner! Ils concluoient de quelques décrets violents rendus par l'assemblée, de ses erreurs, de ses fautes, qu'un régime où l'on faisoit tant de sottises, ne pouvoit pas durer. Mais ils ne savoient pas, et les événements l'ont bien montré depuis, qu'en révolution, ce n'est pas la raison qui gouverne, mais la force. On peut dire que, pendant 30 ans, la force qui avoit détrôné le roi, a pris sa place, et que d'abord sous le bonnet de la liberté, ensuite sous le casque de la gloire, elle a été en réalité reine de France.

En arrivant à Paris pour exercer mes nouvelles fonctions, ma première démarche fut de rendre visite au ministre de la justice *Duport du Tertre*. Nous avions fait notre stage ensemble, il étoit mon ami, brave homme qui n'avoit pas demandé sa place, et qui prévoyoit bien ne pas la garder longtemps; aussi conservoit-il son modeste logement d'avocat. Sa nomination avoit eu lieu dans un système politique, pour établir par le fait, ce que la constitution proclamoit en droit, que tous les Français étoient égaux, et qu'il n'y avait plus d'autre distinction entre eux que celle des talents et des vertus. *Duport du Tertre* fut donc élevé à la dignité de ministre, au désappointement de l'ancienne noblesse, et au grand contentement du tiers-état. Il méritoit ce choix qui fut généralement applaudi. Il l'expia dans un autre temps, en portant sa tête à l'échafaud [1].

Ce n'étoit pas un canonicat, cette place de juge que j'étois

1. *Marguerite-Louis-François Duport Dutertre*, avocat à la date du 20 mars 1777, occupait un rang modeste au palais, lorsqu'en 1790 il fut nommé garde des sceaux en remplacement de Champion de Cicé. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire le même jour que Barnave.

(G., p. 349.)

venu remplir à Paris. Le service étoit très-actif. Chaque jour à l'audience depuis dix heures jusqu'à 3 et 4 après midi, et à sept heures du soir je retournois au Palais où je faisois, dans mon cabinet, fonction de juge instructeur. Nous avions été dans la nécessité de recommencer une multitude de procédures criminelles que le Châtelet avoit laissées imparfaites, ou viciées de nullité. Le nombre en étoit si grand que nous en avions d'abord été effrayés. Nous avions donc sollicité auprès de l'Assemblée nationale un décret qui nous autorisât à distinguer dans les nullités celles qui ne vicioient que la forme des actes, de celles qui s'attachoient au fond et pouvoient influer sur la nature des preuves. Je rédigeai une adresse dans ce sens[1]; elle eut l'assentiment de mes collègues, nous fûmes admis à la barre de l'Assemblée où je remplis les fonctions d'orateur. L'Assemblée fut émue du tableau pathétique et vrai que je lui mettois sous les yeux, elle nomma une commission pour lui faire son rapport. Le rapport ne fut pas favorable, la distinction que nous demandions parut si difficile et d'ailleurs si dangereuse en matière criminelle, que les législateurs eurent peur de la faire; on passa, suivant la formule de rejet, à l'ordre du jour.

Nous voilà donc replongés dans le chaos dont nous demandions à sortir : nous cassions et recommencions des procédures du matin au soir, faisant entendre de nouveaux témoins, dépensant beaucoup d'argent à la charge du trésor. Nous aurions eu de l'ouvrage pour cinq ou six ans, si la justice populaire qui s'exerça par le massacre dans les prisons le 2 septembre 1792, n'eût mis fin à la nôtre. Pour mon compte, je n'avois pas longtemps à juger. A quelques mois de là les électeurs de mon département me nommè-

1. T. III de mes Œuvres, p. 245.

rent député à l'Assemblée législative. Une nouvelle carrière va s'ouvrir devant moi, elle sera malheureuse. Je vais être lancé dans la politique ; les électeurs de Mantes l'ont voulu, ils ont cru que je pourrais contribuer au bonheur de mon pays. Moi aussi, j'avais l'innocence de le croire. On va voir comment nous nous sommes tous trompés.

SECONDE PARTIE.

(DE 1791 A 1792)

LE DÉPUTÉ.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE [1].

APERÇU DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

Les révolutions, ces maladies des sociétés humaines, apparaissent toujours avec un cortége de douleurs. Le bonheur qu'elles promettent toutes ne peut être enfanté, quand elles en portent le germe, qu'à longs termes et avec de cruels déchirements. Leur bien est futur, hypothétique; leur mal est présent et certain. Que les peuples seraient sages, si, contents d'une condition passable, ils savaient s'y tenir! Mais il est dans la nature de l'homme de n'être jamais con-

1. Ce chapitre fait partie de l'ouvrage sur la révolution de 1830. Je l'en ai extrait et l'ai intercalé ici; il m'a paru se rattacher à la seconde partie des *Mémoires* dont il peut être considéré comme l'introduction.

(*Note de l'éditeur.*)

tent ; son imagination le tourmente encore quand ses besoins sont satisfaits. Il bâtit des châteaux en Espagne. Cette disposition de l'esprit porte assez naturellement aux entreprises aventureuses ; elle acquiert un plus grand degré d'activité chez une nation vive, sensible à l'excès, disposée à l'enthousiasme, qui a dans les idées plus de chaleur que de fixité et pour laquelle la nouveauté a des charmes qui ne s'effacent point. Celle-là aurait besoin d'un gouvernement fort et habile, qui, sans jamais prétendre arrêter sa marche (chose infaisable), sut pourtant la diriger d'une main ferme et la préserver de dangereux écarts. Mais, laissant à part le caractère de cette nation dont elle a droit de s'enorgueillir sous tant d'autres rapports, disons en général que ce ne sont pas les peuples qui font les révolutions; ils les voient faire, et puis, suivant qu'elles cheminent bien ou mal, ils s'y joignent ou s'en écartent, mais ils en restent les esclaves, quand ils n'en sont plus les partisans. Je vais essayer de développer cette idée.

Je pose en fait que ce n'est pas la nation qui a fait la Révolution de 1789; c'est son assemblée dite Constituante. Cette assemblée fameuse ne représentait plus le vœu de ses commettants le jour où elle fit main basse sur l'ancien régime tout entier. Pour arriver à l'œuvre de cette destruction générale, elle avait commencé par enfreindre son mandat. C'est une vérité historique; toutes les dénégations du monde ne la détruiront pas. La nation, en exprimant ses vœux dans des cahiers authentiques, y a aussi consigné ses volontés; qu'on les lise : l'idée d'une réforme y est partout; le vœu impie d'une révolution, nulle part.

Mais quand cette révolution fut faite, le peuple, qui crut que c'était à la plus grande gloire et au plus grand profit de la nation, offrit tous ses bras pour la soutenir. Il est très-vrai de dire qu'à cette époque éclata un enthousiasme

vrai qu'on n'a jamais revu depuis. Je dis jamais, quoique j'aie été témoin de celui que le retour de Louis XVIII a excité, car ce prince, arrivant avec la force étrangère et à la suite de tant de malheurs publics anciens et nouveaux, ne pouvait exciter ce hourrah universel qui avait retenti aux premiers élans de la liberté. Qui a vu la fédération de 1790, cet autel dressé au Champ-de-Mars, ces fédérés accourus de toutes les parties de la France, accueillis à Paris comme des frères pour célébrer ensemble une fête de famille, ces poignées de main dans les rues (qu'on me passe l'expression), ces effusions du cœur, ces protestations d'obligeance mutuelle entre des hommes qui se rencontraient pour la première fois... qui a été témoin des joies vives de ces heureux jours peut bien dire que, depuis, il n'a rien vu de pareil. Il a pu entendre des acclamations banales, assister à des parades, à des singeries de ces grands jours, telles, par exemple, que la représentation qui a été donnée aussi au Champ-de-Mars, où les électeurs de la France furent convoqués pour solenniser l'acceptation des nouvelles Constitutions de l'Empire, représentation bizarre dont les acteurs furent eux-mêmes un spectacle pour Paris qui s'en amusa. Je ne parlerai pas des saturnales de la république, de cette fête des fous où les effigies de la royauté et de la religion furent brûlées en holocauste à la liberté, où Robespierre daigna reconnaître solennellement l'existence de l'Être suprême, coup de théâtre qui allait renverser le principal acteur. Le Champ-de-Mars et l'Hôtel-de-Ville sont devenus des lieux historiques sur lesquels la Révolution peut être étudiée.

J'ai dit que cette révolution que la France ne voulait pas faire avait pourtant été accueillie d'enthousiasme après qu'elle fut faite. J'ajoute qu'elle se serait nationalisée, si elle eût réalisé les espérances qu'on en avait conçues, si

elle eût eu la conscience de remplir les engagements qu'elle avait pris. C'était sans doute le vœu général de l'Assemblée Constituante, mais ce n'était pas son premier besoin. Elle avait à se maintenir avant tout dans les pouvoirs qu'elle venait d'usurper ; depuis le rejet de ses mandats, elle était plutôt une force organisée qu'un pouvoir reconnu. Seule, sans contre-poids, sans garanties contre elle-même, sans précédents qui pussent la guider, avec quels périls elle allait parcourir sa carrière inconnue ! Que d'obstacles, que de résistances à vaincre ! Et si elle y parvenait enfin, le pouvoir public était nécessairement ajourné pendant tout le temps de ces débats. C'était donc dans l'avenir et dans un avenir incertain que la nation pouvait recueillir ces biens qui n'avaient pas encore germé pour elle. Et pourquoi donc tant d'anxiétés, tant d'efforts quand la main royale était déjà tendue et qu'elle s'ouvrait dès à présent, répandant et réalisant les biens que d'autres ne montraient qu'en perspective? La fameuse déclaration du 23 juin ne satisfaisait-elle pas à tous les vœux exprimés dans les cahiers? Cela est si vrai, qu'encore aujourd'hui, après 40 ans d'essais et de vicissitudes, un gouvernement qui serait de bonne foi n'aurait rien de mieux à faire pour le bonheur de la nation que de réaliser les volontés royales, alors si sottement méconnues, si perfidement commentées; et si les institutions nouvelles ne permettaient plus de les adapter pleinement aux formes de notre gouvernement représentatif, il devrait au moins aller puiser à cette source pure toutes les inspirations qui pourraient en assurer le bienfait.

Mais comme si rien de bon ne pouvait émaner de la puissance des rois, les constituants de cette époque crurent que c'était d'eux que la France devait tout tenir; que c'était dans une Charte qu'ils allaient écrire que devaient être consignées les libertés, les franchises nationales à côté des-

quelles on trouverait aussi le pouvoir royal dans les limites qui lui seraient prescrites. C'était le siècle des systèmes, ce XVIII[e] siècle, fier de ses lumières, ne demandant rien à l'expérience des temps passés, ayant l'orgueil d'ouvrir une ère de laquelle allaient dater tous les progrès, tous les prodiges d'une société jusqu'alors traînante et comprimée dans sa marche et qui, dégagée enfin, allait s'élancer à ses brillantes destinées. C'était le temps où l'esprit philosophique allait faire irruption partout, dans les sciences, dans la littérature, dans la législation, dans la politique.... On voit donc que ce n'était pas assez, en 1789, que le peuple fût heureux, si le bonheur ne sortait pas des combinaisons d'une Charte doctrinaire.

On dira sans doute qu'il était nécessaire que la nation trouvât ses garanties dans un pacte solennel entre elle et son roi qui les liât à toujours par de mutuels engagements; qu'une ordonnance royale, révocable de sa nature, n'offrait pas ce caractère de fixité, d'irrévocabilité qui n'appartient qu'à un acte constituant. Ce raisonnement, en droit, semble péremptoire ; en fait, il perd beaucoup de sa force, car nous avons vu faire et défaire des constitutions avec autant de facilité qu'on a fait et défait des lois. Mais qu'importe que l'intérêt national fût mieux garanti en une forme qu'en une autre ? Ce n'est pas la question : il s'agit de savoir pourquoi et comment la nation a été lancée au delà du but qu'elle avait elle-même marqué dans ses cahiers ; pourquoi ce pouvoir royal, qu'elle voulait intact, a perdu de ses attributions; pourquoi, affaibli en passant par les filières constitutionnelles, il s'est trouvé insuffisant aux jours difficiles pour la protéger et se défendre lui-même ; par quelle raison, après la séparation des pouvoirs, le pouvoir exécutif, continuellement harcelé, est tombé sous l'effort des factions; comment enfin de ces savantes combinai-

sons constitutionnelles, il n'est sorti que deux choses, le despotisme et l'anarchie. Pour bien comprendre ces effets, il faut en saisir les causes; on les trouvera dans l'état de la société vers la fin du xviiie siècle.

Ce n'était plus l'époque brillante de la monarchie française; celle-là avait passé avec le siècle auquel Louis XIV a donné son nom. Il n'est pas de la nature du génie de se transmettre dans la succession des âges; sa vie est courte, si sa gloire est immortelle; il éclate comme un météore et s'éteint. Lors donc qu'une génération a vu germer dans son sein et éclore à la fois des productions admirables dans tous les genres, frappées au coin de la perfection, celle qui la suit doit se résigner à imiter, ou, si elle veut créer à son tour, il faut qu'elle se jette dans d'autres routes que celles par lesquelles le génie a passé, en effaçant ses traces : c'est ce qui arriva. L'esprit de la nation, chevaleresque sous Louis XIV, après avoir traversé les dissolutions de la régence, devint philosophique sous Louis XV. Ce caractère français, aimable et léger, commença dès lors à prendre une teinte plus sérieuse; les idées reçurent une direction nouvelle; elles se portèrent, non plus à étudier les choses, mais à creuser leurs principes. L'esprit de discussion se mêla à tout; les institutions, jusque-là respectées comme anciennes, furent interrogées; elles avaient pu avoir une bonté relative, mais convenaient-elles encore? Jusqu'à quel point s'alliaient-elles avec la dignité de l'homme, avec ses droits primitifs, avec ses besoins nouveaux? C'était là le champ des thèses que parcouraient depuis plusieurs années les sages, les esprits forts de la nation, quand la Révolution éclata. Elle y trouva donc des sympathies toutes faites; mais, prenons garde, c'était à des sympathies toutes faites qu'il fallait s'arrêter, à celles qui avaient été produites dans les cahiers, qui s'écartaient de toute exagéra-

tion, qui ne se sont jamais amalgamées avec les erreurs qui ont égaré la nation, encore moins avec les excès qui l'ont déshonorée. La révolution de 1789 ne fut plus nationale, quand elle devint ambitieuse, usurpatrice du pouvoir royal, persécutrice des personnes, spoliatrice des biens; la généreuse nation française n'a jamais entendu être complice de ces méfaits. Elle a dû pourtant en être témoin.

Le temps était arrivé où la liberté allait opérer un prestige dans toutes les têtes. L'ancien régime avait des abus très-réels, on avait toute raison de les attaquer. Il fallait arracher les dernières racines de cette puissance féodale qui avait pesé sur la France pendant des siècles; impossible d'acquitter plus longtemps des droits onéreux ou serviles ; qu'est-ce d'ailleurs qu'un clergé non imposable et qui n'a à offrir que des dons gratuits qu'il arbitre à volonté, une noblesse qui oppose ses priviléges aux devoirs communs? Que chacun prenne sa part des charges publiques, l'égalité est ici de justice rigoureuse. Mais pourquoi s'arrêterait-on à ces prémisses? Il fallait monter plus haut. Tous les Français n'avaient-ils pas le même droit à partager les avantages de la société, dès qu'ils en partageaient les charges? Eh bien ! donc, renversez ces barrières que les puissants ont élevées pour arrêter les faibles! Que les individus ne soient plus parqués dans des castes ! Il faut que les ordres soint détruits, qu'il n'y ait plus de distinction entre les hommes que celle qui résulte des talents et des vertus. Avec ce principe éminemment naturel, tout l'ancien édifice s'écroule et ses abus disparaissent avec lui.

Cependant ce n'est pas dans l'état naturel que les sociétés civiles peuvent subsister, et , tout en reconnaissant les droits imprescriptibles de l'homme à la liberté, il faut voir que l'établissement de l'égalité est impraticable avec toutes

ses exigences. Combien de restrictions doivent être faites, dans l'intérêt de la société elle-même, au système de l'égalité politique ! Ainsi l'Assemblée constituante n'a pas cru se mettre en opposition avec ses principes libéraux, en décrétant que nul ne pourrait être député, s'il ne payait en impôts la valeur d'un marc d'argent.

N'importe : le branle de ses principes était donné ; ils avaient produit dans les esprits une commotion électrique dont il était difficile de voir la portée et à peu près impossible de régulariser lés effets. On allait voir les idées nouvelles s'avancer par un mouvement progressif, gagner de proche en proche, en telle sorte que la *déclaration des droits* portée au frontispice du livre constitutionnel et destinée à toutes les intelligences, deviendrait un jour le catéchisme universel : or, l'égalité écrite était dans ce catéchisme. Suivons les faits :

La nation avait demandé la suppression des priviléges de noblesse.

« Accordé », dit la Révolution ; et puis elle ajoute : « La noblesse est abolie. »

Elle avait dit, la nation : « Haine à la féodalité, mais res-« pect à la propriété. »

La Révolution répond : « La féodalité est détruite. » *Nota bene* : que la propriété qui s'adjoint à elle ne sera pas respectée : la rente foncière, contaminée par l'adjonction d'une prestation féodale, périra avec elle.

Elle avait demandé la suppression, par extinction, des ordres religieux.

La mort subite leur a été donnée, et main basse a été faite sur leurs biens.

Elle avait demandé la suppression des dîmes.

Il n'y aura plus lieu à les percevoir, le clergé est devenu prolétaire.

Voilà la Révolution au premier degré de ses envahissements ; mais elle est sur une pente, il faut qu'elle descende à d'autres. Elle était l'œuvre du tiers-état : à son tour, il faut que le peuple fasse la sienne. Le tiers-état est une quasi-noblesse pour lui ; celle-là l'offusque encore : elle n'a pas de priviléges, mais elle possède des biens. La propriété parut à ceux qui n'en avoient pas, un privilége aussi détestable que tous les autres. Ainsi l'anathème : *Guerre aux Priviléges*, est devenu, par succession de temps, et par l'ébranlement donné aux idées, celui-ci : *Guerre à la Propriété* ; et, chose triste à penser, cette guerre a pu être faite aussi consciencieusement que l'autre, par l'espèce d'hommes qui la déclaraient.

Le moment est venu où le principe de la spoliation va passer dans les lois.

C'est en vertu d'une loi qu'on avait pris les biens du clergé, de la noblesse, des émigrés de tout ordre et de toute classe. Eh bien ! la loi du *maximum* va faire ouvrir les magasins et les boutiques, et livrera denrées et marchandises au prix qu'elle aura fixé ; et ces aristocrates de marchands (car ils sont aujourd'hui les aristocrates), faudra-t-il donc les plaindre ? Il est vrai qu'en perdant sur la marchandise ils perdent encore sur la monnaie dans laquelle on les paie. Que faire à cela ? La loi l'autorise. Vive cette façon de s'enrichir par les lois !

Il faut reconnaître que beaucoup de désordres ont été produits par le malheur des temps ; mais qui a amené la France à voir ces temps malheureux ? Qui a empêché de les prévoir, de les conjurer à l'avance ? C'est ici que la sagesse humaine est en défaut. Il serait injuste de méconnaître les intentions de l'Assemblée Constituante : elles étaient patriotiques ; ses vues étaient grandes, généreuses ; de vives lumières ont éclairé le plus souvent sa marche, de fausses

lueurs l'ont quelquefois égarée. Son grand tort a été de vouloir refondre une nation en un jour: quelle extraordinaire présomption de dire : *omnia sint nova !* Que tout ce qui a existé, disparaisse ! Nous allons décomposer la France pour la rajeunir. Elle sera donc jeune puisque vous le voulez; mais quand sera-t-elle forte? En attendant, voyez comme elle s'avance difficilement dans vos sentiers non battus ! que d'aspérités à franchir, que de précipices à éviter ! Vous vous confiez en l'aide du temps sans doute; mais le temps ne consolide que les bons ouvrages, le vôtre va périr à l'essai. Voyez cette assemblée qui vous succède, elle a aussi de bonnes intentions, des lumières, tous ses efforts concourent à maintenir ce que vous avez fait; elle y échoue avec désespoir : pourquoi? Est-ce parce que le parti jacobin était le plus fort? Où avait-il puisé sa force, si ce n'est dans la fausse entente et l'exagération de vos maximes populaires? Et pourquoi étions-nous faibles, nous qui avons combattu jusqu'à la fin ce parti si follement et si faussement patriote? Parce que, religieux observateurs de la Constitution, ne voulant vaincre que par elle, nous nous appuyions sur ses bases qui déjà ne soutenaient rien. Un roi désarmé de l'initiative ; cette initiative placée dans une Chambre unique; les décrets de cette Chambre lancés avec la violence des passions; pour les repousser, un frêle *veto* qui ne sera opposé qu'en tremblant,... la démocratie est venue ; elle s'est ruée sur cet échafaudage et l'a emporté.

Ce léger aperçu de la révolution de 1789 aide à se rendre raison de son origine, de ses progrès, de sa chute, nous ne disons pas de sa fin, car, en se propageant sous d'autres formes, elle est devenue compagne inséparable des gouvernements qui l'ont suivie, un seul, le gouvernement militaire, excepté. Comme si elle ne pouvait s'arrêter que devant la force! Encore ce gouvernement n'a pu que la comprimer,

il ne l'a pas vaincue ; elle s'est relevée après lui, non moins active qu'aux premiers jours de son invasion, marchant plus ou moins à couvert et toujours imperturbablement à son but qui est une rénovation générale.

Elle tenait à des principes vrais, dont il a été fait une application trop étendue, à des nécessités réelles auxquelles on pouvait pourvoir sans bouleversements. L'Assemblée manqua le but en le dépassant. Elle rendit douloureuses, même cruelles, des réformes qui allaient naturellement s'accomplir, dont le temps était arrivé, dont le roi faisait la promesse, dont il avait déjà donné l'exemple. La nation allait être heureuse, mais la philosophie du xviii[e] siècle n'aurait pas été satisfaite !

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRES DE LA RÉVOLUTION. — SES VUES. — SES MOYENS. — SA DERNIÈRE LUTTE CONTRE L'AUTORITÉ ROYALE.

Qu'est-ce que la Révolution? Voilà une question que mes enfants m'ont faite cent fois. J'ai toujours été embarrassé d'y répondre. J'ai pourtant vécu avec cette mère folle qui parlait toujours principes en faisant des sottises; qui marchoit sans savoir où, le bandeau sur les yeux, et la hache à la main. Tout détruire pour tout recréer, voilà le système. Tout abattre et rien relever, voilà les faits. Une monarchie de quatorze cens ans fondue dans une république éphémère, qui elle-même s'est abîmée dans une sanglante anarchie: à son tour, le despotisme militaire qui commande et ne sait pas gouverner, couvrant les infortunes de la nation d'une gloire inutile, et faisant place au pouvoir royal enfin rétabli; voilà l'histoire de France pendant vingt-cinq ans.

La Révolution fut terrible, parce qu'elle n'étoit ni dans les intérêts, ni dans les mœurs. Voyez ce que la France demandoit (cahiers des états en 1788), et ce qu'on lui a donné. Aussi tout fut obstacle, et il fallut subjuguer la nation pour la faire entrer dans les voies de ses prospérités nouvelles [1]. Grands hommes qui l'avez trompée, en vous

1. On connaît le mot de Saint-Just sur ce qu'il a fallu que 200 républicains fissent pour *républicaniser* (*sic*) la France.

J'y joins celui de Camille Desmoulins et le propos de Duval d'Esprémesnil, le trop fameux conseiller au parlement.

Ce qu'il y a de plus net dans le pamphlet de Camille Desmoulins, c'est

trompant peut-être vous-mêmes, voyez à quel prix on fait des révolutions, à quel prix la Révolution française sera faite. Au dehors la guerre étrangère, au dedans la discorde qui aménera la guerre civile. Elle fera tuer un million de soldats, égorger deux ou trois cent mille citoyens. Du reste, vous aurez proclamé de beaux principes que vous posiez mal, apparemment: car votre principe de la propriété fut sanctionné par la loi du *maximum* et la banqueroute; celui de la liberté, encore plus déplorable, fit entrer des millions de Français dans les prisons.

Mais on m'arrête à ce début. On me dit : Vous abusez, vous confondez : il faut, pour être juste, distinguer les causes des effets, ne pas accuser les principes des abus qu'on en a faits, ne pas mettre sur le compte de la Révolution les erreurs, les fautes ou même les crimes dont elle a été l'occasion et non la cause.

Vraiment, je n'ai pas envie de confondre non plus,et l'on verra, dans la suite de mon récit, que je tâcherai toujours d'être juste. A chacun ses œuvres : je rendrai à César ce qui est à César, mais il ne s'agit pas encore des individus, je prends la Révolution en masse; elle m'apparait comme le géant du tropique , le dieu des tempêtes; je lui reporte tous les orages qu'elle a suscités, tous les naufrages qu'elle a produits, tous les débris qu'elle a laissés. Elle n'a pas été un pouvoir, elle a été la force mise en action, force aveugle, insensée, fatale à ceux qui l'ont appuyée, comme à ceux qui l'ont combattue. L'image de Saturne qui dévore ses enfants est sa définition parfaite.

une profession de foi, assez hardie en 1789 : « Nous n'étions peut-être pas, écrivait-il plus tard, dix républicains en 1789... »

Plusieurs avaient déjà reculé, d'Esprémesnil entre autres, qui, en 1788, s'écriait qu'il fallait *débourbonnailler la France.*

(Étude par Eugène Despois, Œuvres de C. Desmoulins, T. 1, p. 11 et 12.)

Mais quelle est donc cette idée de vouloir séparer la Révolution des maux qu'elle a produits? A quelle autre cause faudra-t-il donc les reporter? C'est à elle, à elle seule : ces effets n'ont pas été des accidents, mais des conséquences ; l'arbre a porté ses fruits. Voilà ce que bien des gens ne veulent pas voir. Ils vous disent qu'on s'y est mal pris dans ce temps-là, qu'on n'avoit pas d'expérience, que les honnêtes gens ont été trompés par les gueux, que si c'étoit à recommencer, on verroit toute autre chose. Pauvres honnêtes gens, vous vous trompez, c'est encore la même chose qu'on reverroit. Votre nature est d'être passifs et endurants à l'excès, vous avez besoin de force, et vous n'en donnez à personne. Dans toutes les révolutions passées, présentes et futures votre place est marquée ; vous ne pouvez être que la *faction des modérés*, comme vous appeloient par dérision des gens pervers et mauvais plaisants, mais actifs au moins, et toujours plus hardis que vous. Honnêtes gens que j'appellerai mes confrères et mes bons amis, soyez sûrs que vous ne vaudrez jamais rien dans les crises politiques, que vous n'y ferez rien ; vous êtes là pour attendre, espérer, gémir ou maudire, et encore à voix basse, payer, souffrir et, quand il le faut, mourir !...

Si l'on devoit recommencer (ce qu'à Dieu ne plaise), j'ai dit qu'on reverroit encore les mêmes choses. Ici, il faut que je m'explique et que je dise nettement ce que j'entends par révolution. Ce n'est assurément pas un simple trouble à l'ordre établi, quelque grave et quelque long qu'il soit : il y a des temps de factions pendant lesquels une nation peut être excessivement malheureuse, comme à l'époque de la Fronde, à celle de la Ligue; et cependant cette nation si agitée est en état de sédition, de révolte plus ou moins générale, mais elle n'est pas encore lancée dans l'état de révolution. Des enfants peuvent se battre à outrance dans la mai-

son paternelle, sans qu'aucun d'eux songe à chasser le maître ou à démolir la maison. Une révolution dans la monarchie est donc un renversement violent, ou de la dynastie régnante, ou de la constitution de l'État. Celle que nous avons vue a produit ces deux choses déplorables. Après avoir détrôné et tué la personne du Roi, elle a détruit la royauté et établi la république.

Pour recommencer ces hautes œuvres, que faudroit-il faire? Précisément tout ce qu'on a fait, ni plus ni moins. Ainsi on commenceroit par ternir l'éclat dont la majesté royale a besoin, et dont elle est partout environnée. Ce talisman rompu, on viendroit à compter avec le Roi de son autorité, on ferait le partage des pouvoirs de manière à ce que la portion qu'on lui laisseroit ne suffît pas à l'accomplissement de ses hautes fonctions; puis on lui reprocheroit la foiblesse qu'on lui auroit donnée : le peuple qu'on auroit rendu malheureux, ne trouvant plus dans le trône l'appui dont il a besoin, porteroit ses regards vers cette assemblée qui dit le représenter et qui ne peut avoir d'autres intérêts que les siens. Alors ce corps à mille ou douze cents têtes ne peut avoir une volonté unique, il est travaillé par l'esprit de système qui bientôt enfantera la discorde. Il s'agiroit de réédifier après avoir tout détruit; ces architectes d'une autre *Babel* ne s'entendant plus, commenceront par se disputer, et finiront par se battre sur le terrain. Leurs passions seront électriques, leurs opinions contagieuses; leurs mouvements désordonnés seront immédiatement ressentis par toute la France qui se divisera avec eux. Le même orage grondera au dedans et au dehors.

C'est à ce moment suprême que le génie révolutionnaire, qui a été jusqu'alors un instigateur ardent mais caché, se montre et va droit à son but qui est la destruction du pouvoir établi. Il n'a presque plus rien à renverser, sa marche

4

sera rapide et sanglante ; le 10 août, le 2 septembre, le 21 janvier, ces trois jours affreux n'en faisoient qu'un dans sa pensée. Il a vu qu'ils devoient s'engendrer l'un de l'autre, et qu'au dernier les destinées de la monarchie seroient accomplies, c'est-à-dire ensevelies avec les libertés publiques. Voilà ce que n'ont pu et ne pourroient encore empêcher, ni la constitution inutilement proclamée, ni la déclaration des droits encore plus vaine, ni les serments mille fois violés, ni les protestations des honnêtes gens toujours inutiles, ni leurs efforts toujours malheureux.

En recommençant ce drame, on arriveroit par les mêmes scènes au même dénouement. On me crie de toutes parts : que cela ne seroit pas possible, qu'on ne le voudroit pas, et moi je réponds que la France ne l'a jamais voulu, et que pourtant elle l'a souffert. Il s'agit bien de volonté contre la force ; mais la force, me dit-on encore, est au parti le plus nombreux. Non : en révolution, elle est au parti le plus audacieux. Du moment où il a saisi le pouvoir, des milliers d'individus tremblent devant un homme qui en porte les insignes et qui n'a besoin même contre une armée, d'autre auxiliaire que le bourreau[1].

Je ne prétends pourtant pas que les attentats et les malheurs d'une révolution nouvelle fussent identiquement les mêmes que ceux qu'on a déjà vus. Il y a de la variété dans le mal. Mais qu'importe, s'il falloit toujours arriver au même résultat ? C'est la fin qu'il faut voir, ou plutôt prévoir à l'avance. C'est à la naissance du torrent qu'il faut poser la digue ; plus tard, il n'y auroit plus moyen d'en arrêter le cours.

1. On a vu de simples commissaires de la Convention, faire guillotiner après le combat sur le champ de bataille, des militaires qui venoient de verser leur sang pour leur pays, et qui en portoient le reste à l'échafaud.

(*Note de l'auteur.*)

CHAPITRE II.

DES CAUSES DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

L'exposé que je viens de faire ne seroit pas complet, si je n'y joignois un aperçu des causes générales qui ont produit la révolution de 1789 ; de quelques faits marquants de cette époque et des temps postérieurs jusqu'à la convocation de l'Assemblée législative en 1792. Je ne ferai qu'une esquisse de ces faits et seulement pour montrer comment ils se lient avec ceux qui appartiennent à cette seconde assemblée et que j'aurai plus particulièrement à décrire.

Quant aux causes, plusieurs les ont recherchées dans un esprit de système. On a fait des livres là-dessus. Moi qui ne suis pas historien, encore moins philosophe, je dirai tout simplement ma pensée. Il y a un principe de destruction dans tout ce qui existe : c'est la vieillesse. Notre édifice politique était vieux, le temps l'avoit usé, il a dû faire place à un autre. Ainsi avoit péri le régime féodal si fortement organisé et qui a dominé si longtemps sur la France. Il avoit son principe dans le pouvoir de quelques-uns, et dans le servage de tous. Mais du moment où les hommes ne voulurent plus être serfs, être attachés à la glèbe, la puissance féodale fut brisée. Il n'y eut plus de pasteurs dès qu'il n'y eut plus de troupeau. La société, qui a toujours besoin d'être gouvernée, se réfugia naturellement dans un autre pouvoir plus conforme à ses intérêts, plus en harmonie avec ses droits : ce fut le pouvoir monarchique. Il valoit mieux obéir à un roi qu'à mille seigneurs. Cette révolution s'explique, elle fut opérée par le temps, et pourquoi ? Parce que le temps, qui agit toujours, amène avec lui

des changements à toutes choses, soit par amélioration, soit par détérioration, soit enfin par destruction.

Pour toutes, la destruction est inévitable. Combien de gouvernements, de nations même ont disparu ! Ainsi les révolutions, qui apparaissent comme des phénomènes, sont pourtant dans l'ordre naturel. Ici, il n'y avait pas, à proprement parler, révolution, ce qui est un changement brusque quand il est fait par la main des hommes. C'étoit tout simplement un progrès naturel dans la marche des choses. La royauté s'étoit émancipée du joug de la féodalité.

Le principe monarchique qui convient si bien, qui convient seul à la France, subsista longtemps avec indépendance et dignité ; mais les ressorts de la vieille monarchie s'usèrent à la fin. On voyoit bien encore les trois ordres, clergé, noblesse, tiers-état ; mais les deux premiers avoient perdu de leur influence, la troisième en avoit acquis : comment cela ? Par le temps, puisque rien n'est stationnaire. Ainsi le clergé, la noblesse, qui étoient arrivés au plus haut degré de puissance et d'illustration, ne pouvoient que déchoir ; le tiers-état, qui avoit acquis de l'aisance et des lumières, ne pouvoit que s'élever. Il falloit, bon gré, mal gré, que les deux ordres privilégiés lui fissent place, et en lui cédant la sienne, ils perdoient la leur. La perte des priviléges étoit la suite de la reconnoissance des droits. Le gouvernement pouvoit-il opposer une digue assez forte pour arrêter cette invasion ? Il est permis d'en douter. Quand les eaux qui se sont successivement élevées, dépassent le niveau, elles font irruption. De même lorsque des idées qu'on n'a pas su diriger se sont amoncelées, pour ainsi dire, il faut en souffrir le débordement. On a dit que la révolution étoit faite dans l'opinion avant d'être réalisée par l'événement. C'est une vérité; mais il faut ajouter de suite

que ce n'est pas la Révolution telle que nous l'avons vue, telle que la passion des hommes ou la colère du ciel nous l'ont infligée. Les esprits étoient disposés à des changements, on désirait des réformes dans le gouvernement, on n'en vouloit pas la chute. Les cahiers des colléges électoraux sont là pour en faire foi. Qu'y voit-on? Des remontrances sur les abus qui avoient envahi les différentes branches de l'administration, des protestations contre les actes arbitraires, l'invocation des principes de justice qui protégent la liberté, la propriété. On demandoit qu'il n'y eût de force que dans les lois, que les charges publiques fussent diminuées, qu'elles fussent surtout également réparties entre toutes les classes : les priviléges en matière d'impôts paroissoient insupportables. Enfin, dans tous les vœux produits à cette époque, on n'en voit pas un qui tienne à l'esprit de révolution. Au contraire, cette France dont les factieux ont voulu depuis faire une complice, proclamoit hautement son respect pour la religion, sa fidélité, son amour pour le roi, sa soumission à son pouvoir légal et tutélaire. Plût à Dieu que ses vœux, qui devoient être des ordres pour ses mandataires, eussent été suivis! On sait ce qui arriva. L'histoire dit les événements, je continue de rechercher les causes.

Comment s'est-il fait que du sein d'une nation éclairée, mais soumise, soit sortie une députation insurgente qui, reléguant dans ses mandats l'esprit de paix qui les avoit dictés, apporte la guerre qu'elle avoit dans le cœur? C'est ici que les passions ont joué un rôle qu'il importe de décrire.

Voltaire a dit quelque part que l'amour-propre est un ballon enflé de vent, et qu'une piqûre en fait sortir des tempêtes. Cette comparaison n'est pas tout à fait étrangère à mon sujet. Peut-être peut-on dire que la nation, plus ou moins profondément blessée dans ses droits, fut moins

sensible à ces blessures, qu'aux piqûres faites à sa vanité. Chaque peuple a son caractère; on connoit la fierté espagnole et encore l'orgueil anglais. Pourquoi la vanité française seroit-elle dissimulée? Il n'y a peut-être pas de nation plus avide de distinctions et d'honneurs. Ne lui présentez pas de chaînes[1], elle les briseroit; elle se laissera conduire avec un ruban. On n'a peut-être pas assez remarqué l'influence de cette passion dominante sur les événemens. Ainsi, en temps d'orage, les nuages les plus épais font peur, et c'est quelquefois le nuage le plus léger qui recèle la foudre. Dès l'instant que les priviléges ont été abolis, que l'égalité des droits a été proclamée, la Révolution fut faite. La Révolution, c'est-à-dire la foudre, étoit dans ce décret. Mais il n'étoit lui-même que l'expression des idées qui dominoient. Il faut donc voir quelle étoit la disposition des esprits, et par quel enchaînement de circonstances leur fermentation avoit été préparée.

Ici, je dois faire une distinction qui peut paroître singulière, et qui pourtant est réelle. Quand je dis la nation, je n'entends pas le peuple; ce n'est pas par le peuple que la révolution a été faite en France, ni peut-être dans aucun autre pays. Partout il sait endurer, attendre du temps une amélioration qui souvent ne lui arrive pas, mais qu'il espère toujours. Il ne connoit que les maux réels, et de ceux-ci, la famine seule lui est intolérable. Frappé de ce fléau terrible, ce n'est pas un changement dans l'État qu'il demande, c'est du pain. Ainsi le peuple français auroit supporté longtemps ses charges accoutumées; il auroit continué à payer l'impôt, la dixme, à acquitter les droits féodaux, à se courber sous la corvée et les autres misères de la vassalité. Je trouve la preuve de sa patience, dans les moyens mêmes qu'on em-

1. Bonaparte lui en a donné pourtant; mais il les couvroit par la gloire. (*Note de l'auteur.*)

ploya pour l'en faire sortir. L'Assemblée constituante ne pouvoit s'insurger toute seule, elle avoit besoin d'un appui dans la multitude; et, pour la faire entrer avec elle dans les voies révolutionnaires, il n'est point de ressorts qu'elle n'ait fait jouer. La peur fut le levier puissant dont elle se servit pour remuer la masse. Que de fables, de mensonges jetés au milieu de la crédulité publique! Des agents parcouroient les campagnes, répandoient partout des bruits effrayants. On supposoit des armées de brigands imaginaires que personne n'avoit vues, et qui pourtant coupoient les bleds, ravageoient les récoltes, pilloient, brûloient.... et ces terreurs étoient envoyées au peuple dans le but de le faire armer. Ce fut là le commencement de la garde nationale, utile depuis dans les malheurs réels qui assailloient la nation; mais alors elle étoit une force que les factieux se créoient contre le gouvernement. Que devient en effet une armée au milieu d'une population en armes? Aussi l'Assemblée nationale sentit qu'elle pouvoit oser. Le fougueux *Mirabeau* avoit bien la conscience de ses forces dans cette fière réponse qu'il fit à l'envoyé du roi[1] : « Va dire à ton maître, que nous sommes « ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons « que par la puissance des baïonnettes... » Cela étoit fort courageux quand il n'étoit plus temps d'employer les baïonnettes. Du reste la volonté du peuple qu'invoquoit ce tribun, n'étoit pas que l'Assemblée de ses représentants se mît à la place de son roi.

Mais si le peuple n'étoit pour rien dans tout cela, le tiers-état y jouoit un grand rôle. C'est lui qui fut le moteur de la révolution. Il y étoit tout préparé par sa position même, il formoit la classe intermédiaire entre le peuple avec lequel

1. Le marquis de Brézé.

il ne vouloit pas se confondre, et les deux autres privilégiés dans lesquels la constitution de l'État ne lui permettoit pas d'entrer. Son amour-propre irrité le poussoit contre ces barrières que le temps avoient usées, qui ne pouvoient plus résister à l'effort combiné de mille ambitions longtemps contenues, et que l'esprit du siècle venoit d'émanciper. Elles ne tenoient pas toutes à des sentimens honorables; plusieurs étoient aveuglées par la haine du pouvoir, envenimées par des ressentiments personnels, des injustices souffertes, et surtout par des hauteurs, des mépris qu'on n'oublie point. Le tiers-état se trouva donc placé, pour ainsi dire, dans une position hostile vis-à-vis des deux autres ordres. Ses députés arrivoient de leurs provinces avec des préventions toutes faites, non contre les intentions du roi qui n'étoient pas suspectées alors, mais contre tous ceux qui exerçoient le pouvoir. Le luxe de la cour, ses profusions, le désordre des finances, la corruption introduite dans l'administration, dans la justice, jusque dans le sanctuaire, la vénalité des charges et mille autres griefs que la raison seule auroit dû présenter avec sa modération ordinaire, furent cette fois déclamés, amplifiés par les passions. La raison vouloit des réformes, elle les auroit obtenues ; l'ambition haineuse vouloit des destructions, elle les opéra. C'étoit la guerre que les députés apportoient, elle existoit déjà dans les opinions; ils ne faisoient que la déclarer : en effet, entre les priviléges qu'on ne vouloit pas céder, et l'égalité des droits qu'on vouloit établir, une lutte étoit inévitable [1]. Elle fut terrible, et il ne faut pas s'étonner de la faiblesse du gouvernement au moment de la crise, l'emploi de la force ne lui auroit pas

1. N'oublions pas l'esprit et les dispositions de tous les corps de la monarchie en 1788 ; l'esprit universel était l'indépendance : clergé, noblesse, parlement, tiers-état, chacun voulait une extension de prérogatives pour soi et pour les siens, et la suppression ou la réduction de toutes celles qui

réussi. D'ailleurs, la force n'étoit plus à lui, elle étoit passée du côté de l'opposition. Je reviens toujours à cette idée : le tiers-état ne pouvoit plus être contenu dans ses limites, c'étoit un fleuve qui débordoit. Cette portion intéressante de la nation françoise, laborieuse, industrieuse, devenue riche, devenoit par là même plus indépendante. Elle ne pouvoit plus rester dans la clientèle des grands dont elle n'avoit pas besoin. Sa dignité eût été blessée de leur patronage. Le mérite réel ne valoit-il pas des parchemins ? Et pourquoi donc des priviléges, quand les talents, les services, les lumières, le courage, l'attachement au prince étoient au moins égaux ? On ne pouvoit plus reconnaître de suprématie que dans la loi et le roi. C'étoit là le point où l'on étoit arrivé. Ainsi l'opinion, qu'on a justement appelée

lui étaient étrangères. La noblesse de province ne voulait plus supporter le joug de celle de la Cour ; le clergé inférieur voulait entrer en partage des dignités du haut clergé ; les officiers et les sous-officiers de l'armée, partant des mêmes principes, tenaient le même langage, et les grands seigneurs trouvaient très-bon que le roi fût le maître absolu partout ailleurs que dans leur classe, où il voulaient être les compagnons plutôt que les serviteurs du souverain. De ce choc simultané de toutes les corporations, qui se heurtaient sur tous les points et ne se répondaient par aucun, il résultait dans les individus une apparence trompeuse d'unanimité pour des innovations tendant à quelque chose de semblable à un gouvernement libre, que chacun entendait et composait à sa manière. Celle du peuple grossier, qui n'analyse rien, était d'accepter, dans toute son étendue, dans tous ses excès, ce mot de liberté qui retentissait sans cesse à ses oreilles ; mais, au milieu de toutes ces voix discordantes, une voix plus grave se faisait entendre, celle des gens honnêtes et éclairés, qui forme presque toujours l'opinion publique, et à laquelle le gouvernement pouvait donner toute l'activité de sa direction. Cette voix, reproduite, à quelques exceptions près, dans les cahiers, devenait un vœu national dont la sanction était indispensable. Qu'a fait alors le gouvernement ? Quelle a été son attitude ? Pendant que tout s'agitait autour de lui, il hésitait, il attendait, il appelait tous les périls et n'en repoussait aucun. C'était aux trois ordres, inconci-

la reine du monde, faisoit la révolution. Mais la révolution n'auroit pas été à faire, si le pouvoirs plu, prévoyant, plus habile, avoit su donner en temps utile les satisfactions que maintenant on lui arrachoit.

Loin de prévoir et d'écarter l'orage, il en avoit lui-même amassé les éléments. Ses torts ne datoient pas d'un jour. Au règne de Louis XIV brillant de gloire et aussi d'un faste qui coûta cher à la nation, succéda le règne de Louis XV qui ne sut ni gouverner son peuple ni se gouverner lui-même. Ce furent les femmes et les courtisans qui s'en chargèrent. Sa régence avoit pris à tâche de démoraliser et de ruiner la France; les temps qui suivirent ne devinrent pas meilleurs. La còrruption s'étoit enracinée ; la licence, qui avoit commencé par les mœurs, gagna les esprits ; c'étoit

liables entre eux, qu'il abandonnait le soin de calmer des troubles qu'eux-mêmes faisaient naître.

Aussitôt que les deux premiers ordres eurent entendu cette grande voix de la nation qui leur commandait des sacrifices, non-seulement les privilégiés, qui n'étaient plus rien, se persuadent qu'ils sont encore une puissance, mais le roi et son conseil se le persuadent aussi ; on se rattache plus que jamais à la constitution des trois ordres, dont le peuple et les partisans les plus modérés de la liberté ne pouvaient s'accommoder ; et voilà le gouvernement en opposition manifeste au vœu général, quoique son intérêt comme sa volonté fussent d'y condescendre, s'il l'avait osé. Dans cette lutte, dont la violence croissait à chaque instant, l'exaltation des communes, qui était celle de la masse du peuple, les porta à se déclarer Assemblée nationale : usurpation téméraire qu'une sagesse courageuse pouvait encore réprimer en renonçant aux trois ordres, dont l'existence hostile et tumultueuse faisait craindre la dissolution des États. Mais on abandonne toute mesure sage pour employer la force, dont on ne peut, dont on ne sait user ; on la montre précisément pour dire : Mettez-vous en défense ; et, dans cette vaine démonstration, c'est la cour qui est vaincue sans avoir combattu, et qui se voue au discrédit, à l'humiliation, en exaspérant tous les partis.

(Malouet, Mémoires, T. I, p. 329 et suiv.)

beaucoup de la tolérer, d'audacieux écrivains l'enseignèrent. L'esprit de philosophie parut. Il est bâti sur l'orgueil. Il fit comparoître devant lui et interrogea toutes les institutions; il étoit bien d'en élaguer les vices, mais il porta la hache au pied. Je ne sais quel est le grand penseur qui a dit que les peuples ne seroient heureux que quand la philosophie seroit assise sur le trône; en vérité, l'essai que nous avons fait de sa puissance ne donne guère envie de la voir monter si haut. Il est vrai que cette philosophie du dix-huitième siècle n'étoit pas, suivant sa définition, l'amour de la sagesse, mais toute autre chose.

Que faisoient pourtant les pouvoirs de l'Etat? Dormoient-ils au milieu de la tourmente? Non, mais ils ne savoient pas manœuvrer et tout alloit en dérive. Une main forte manquoit au gouvernail. Louis XVI, qui auroit été le père du peuple s'il avoit pu en être le maître, sembloit n'être monté sur le trône que pour y expier les fautes de ses prédécesseurs. Ce prince infortuné, digne de tant d'amour et d'éternels regrets, n'étoit pas né pour ces temps déplorables; il eût fallut un roi de fer, et lui ne savoit exercer d'autre empire que celui de la justice et de la bonté. Voilà le Roi que des insensés ont appelé despote, que des furieux....!!... Il est affreux de penser que c'est au nom de la liberté que périt celui qui le premier avoit rompu les chaînes de la servitude[1]! Il avoit trouvé les parlements dans l'exil, il les rappela. Ces corps, qui se disoient et qui avoient été dans d'autres temps l'appui de la monarchie, se firent cette fois auxiliaires des factions. Les impôts les plus nécessaires furent refusés. Que faisoit-on dans le conseil du roi? Les ministres, divisés d'opinion, se perdoient dans les systèmes :

1. Louis XVI, en montant sur le trône, abolit la corvée dans ses domaines.

réduits à n'employer que des mesures faibles, ou à faire des coups d'État qui sont eux-mêmes un autre genre de faiblesse. Je ne suis point ici l'historien des faits, ils sont écrits par tout ; mais dans la complication des causes qui les ont amenés, j'en remarquerai une, pour ainsi dire, inaperçue, et qui suivant moi a produit le plus actif, le plus irascible des mécontentements. C'est encore de l'amour-propre et du tiers-état que je veux parler. Cette classe, comme je l'ai dit, n'étoit pas à sa place : elle tendoit à monter, elle supportoit difficilement le joug des supériorités légales. C'était bien pis d'avoir à souffrir les petites dominations personnelles. La haute noblesse jouissoit de sa dignité sans blesser personne. Il n'étoit pas encore venu à l'idée de la faire descendre de son rang illustre. Les prérogatives qu'elle avait acquises par ses services, la gloire et le temps les avoient consacrées. Mais la noblesse d'hier, dont on avoit vu l'origine, n'inspiroit plus les mêmes égards ; et puis ces nobliaux, surtout dans les provinces, se pavanoient, se haussoient pour ainsi dire, méprisoient sans distinction tout ce qui n'étoit pas noble, s'imaginant sans doute que la fierté étoit aussi un insigne et qu'elle attiroit des respects. Pauvres gens, qui se faisoient détester, sans se faire valoir. Le tiers-état s'irritoit de leurs priviléges. Telle étoit la disposition des esprits, lorsqu'en 1778, je crois, et sous l'administration de M. de Ségur, ministre de la guerre, parut l'ordonnance du roi qui ne permettoit qu'aux nobles l'avancement dans le service militaire ; le grade d'officier ne pouvoit plus être donné à un roturier : ainsi un nouveau *Chevert* ne deviendroit jamais lieutenant-général des armées. Cette décision ne pouvoit être rendue plus mal à propos. On ne voyoit donc pas les circonstances, on ne tenoit pas compte de l'opinion, on marchoit en contre-sens des idées nouvelles qui faisoient irruption de toutes

parts. En les comprimant, on préparoit une explosion ; elle éclata en 1789.

§ I.

DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

C'est une chose curieuse que l'histoire des États généraux en France. Convoqués dans des temps de besoin ou de crise, le gouvernement leur demandoit des secours qu'ils donnoient, ils lui demandoient des réformes dans l'administration ; la diminution des charges publiques, le redressement des torts, des abus, c'était le chapitre des vœux qu'on appeloit alors les *doléances*, et ces doléances dormoient longtemps dans les cahiers, avant qu'on fît droit à quelques-unes. On votoit alors par *ordres*; les trois ordres n'avoient pas en tout les mêmes intérêts, leurs vœux ne pouvoient donc pas être unanimes, et c'est dans cette divergence que le gouvernement prenoit sa force, s'appuyant suivant les circonstances sur le peuple pour contenir l'ambition des grands, et sur ceux-ci pour réprimer l'exagération des prétentions populaires. Sagesse de nos pères, retirez-vous devant la philosophie moderne, regardez crouler votre édifice, et venez méditer sur ses ruines. Il n'y a plus d'États généraux. Ceux de 1789 ont bien été convoqués pour délibérer par *ordre*, ils voteront par têtes. De leurs éléments réunis et confondus se formera une assemblée unique qui s'appellera Assemblée nationale, qui plus est, Assemblée constituante, et qui en effet va faire une constitution, en proclamant que jusqu'à elle la monarchie n'en avoit pas encore eue. Il est vrai que cette monarchie avoit duré quatorze siècles avec ses institutions gothiques, et que celles-ci sorties des conceptions les plus sublimes ira bientôt avec le roi, s'engouffrer dans une république.... N'importe,

il faut essayer, il faut voir, les faiseurs vont se mettre à l'œuvre avec un enthousiasme que la nation mieux instruite n'auroit pas partagé.

J'expose brièvement les faits.

Après la fusion des trois ordres, le tiers-état se trouva en majorité, et, dans toute Assemblée, la majorité fait la loi. La loi fut bientôt faite. Dans la fameuse nuit du 4 août 1789, tombèrent, comme sous la hache, toutes les redevances féodales. Plusieurs familles se réveillèrent ruinées. C'était pourtant justice de supprimer de prétendus droits, qui avoient pour origine l'abus de la puissance féodale. C'étoit encore une conséquence de faire disparoître les effets d'une cause qui ne subsistoit plus : la noblesse fut supprimée.

L'État avoit besoin d'argent, le clergé étoit riche, le clergé va payer. A quoi bon ces bénéfices, ces riches abbayes, ces moines opulents et fainéants? Ils possédoient les deux tiers des terres, et comment les avoient-ils acquises? Par des abus d'influence ou de pouvoir ; ils promettoient autant de biens dans le ciel qu'on leur en abandonnoit sur la terre, c'étoit donc la superstition qui les avoit enrichis. Tout cela étoit bon à reprendre et ne pouvoit venir plus à propos. Ainsi se trouva comblé et dix fois au delà ce déficit de 55 millions que le ministre *Necker* avoit découvert comme un gouffre, sur les bords duquel assis, il envoyait ses jérémiades à toute la France.

Par ces deux mesures seules, l'Assemblée se donnoit une immense popularité. Elle consolidoit la fortune des rentiers, rendoit le crédit à l'État, et, ce qu'il ne faut pas oublier, satisfaisoit l'amour-propre national, puisque la barrière des priviléges n'existoit plus, et que désormais il n'y auroit plus de distinction entre les citoyens que celle des talents, et, disait-on aussi, des vertus.

On ne peut dire avec quel enthousiasme furent accueillis ces décrets. De ce moment, ce ne fut plus le roi, ce fut l'Assemblée qui régna. En effet, en sa qualité de *constituante*, elle disoit réunir tous les pouvoirs. Elle reconnoissoit bien que le pouvoir exécutif appartenoit au roi. Mais c'est elle qui alloit le lui donner, et vraiment le lui faire, car tous avoient cessé devant elle.

Ici l'on ne peut se défendre d'étonnement, et l'on se demande comment ces députés, simples mandataires pour apporter les vœux de leurs provinces, s'étoient tout-à-coup transformés en pouvoir suprême et même unique? C'est qu'en se déliant de leurs mandats ils n'étoient plus députés de telle classe, de telle province; tous réunis, ils se disoient représentants de la nation, en sorte que c'est la nation qu'il faut voir dans leur enceinte, c'est elle qui va vouloir et agir pour eux. A présent il faut se reporter à ce principe alors en faveur, que tout pouvoir vient du peuple, et l'on ne trouvera plus extraordinaire que ses représentants l'exercent, ou le délèguent à leur plaisir. Encore si l'Assemblée eût fait un bon usage de la puissance qu'elle s'arrogeoit! Mais la modération est la vertu difficile du caractère français, elle s'allie rarement avec la force; et puis cette assemblée brillante de talents divers étoit, comme on l'a vu depuis, inexperte en politique; elle ne pouvoit pas juger l'effet de ses innovations hardies; elle avoit pris le fardeau immense de tout créer, après avoir tout détruit; enfin elle étoit poussée, entraînée par le mouvement même qu'elle avoit donné.

Suivons les événements.

Le roi et l'assemblée vont se transférer à Paris. Versailles deviendra désert. Il pourra aller méditer dans son jeu de paulme sur les causes de l'écroulement de toutes les grandeurs qui le remplissoient, et qui se retirent, comme l'eau

de la mer d'un port qu'elle veut abandonner. Ce n'étoit pas volontairement que le roi quittoit sa résidence ordinaire, mais déjà il n'étoit plus maître de sa personne. Le peuple de la capitale s'est ébranlé, cent mille hommes de la garde-nationale l'accompagnent, le général la Fayette est à leur tête, il voudra diriger le flot qui l'entraîne, et préserver la famille royale du danger dont elle est menacée. Mais qui donc a arraché ce peuple de ses foyers, de ses fauxbourgs ? Allez le demander à ceux qui le trompent, à cette assemblée qui dit qu'elle n'est pas *libre*, qu'elle délibère sous les poignards, sous le sabre du *régiment de Flandres*. Ce peuple est exaspéré, et comme si ce n'étoit pas assez de son patriotisme en alarmes, on lui a préparé la famine. Le séjour du roi à Paris lui aménera du pain[1]. Voilà donc le roi, la reine, la famille royale, les députés, le peuple, revenant pêle-mêle à Paris, premier spectacle que donne la démagogie qui prélude à de plus sanglants excès. Le peuple apprit à connoître sa force dans les deux journées des 5 et 6 octobre; il s'en est bien souvenu depuis.

Cependant l'assemblée, établie au Carrousel dans la salle du manége, reprend tranquillement ses travaux. Je dirai, sans déroger à la gravité de mon sujet, qu'elle fit une première révolution à Paris, ce fut de retarder l'heure des diners. On ne se mit plus à table qu'à six heures, pour attendre les convives députés, politiquer et disputer avec eux. Dès ce moment la gaieté française fut bannie des repas; on avoit tant à penser, qu'on ne rioit plus; on ne chanta plus au dessert.

Des changements d'une autre importance eurent lieu dans toutes les parties de l'administration ; il seroit trop long de les énumérer, j'en puis donner l'idée en deux mots; il ne

1. Le peuple disoit sur la route en désignant le roi, la reine et le dauphin : « Voilà le *boulanger*, la *boulangère* et le petit *mitron*. »

resta pas pierre sur pierre de l'ancien édifice : le sol même ne se reconnut plus, car ses divisions, ses dénominations furent changées, les provinces devinrent départements. Les provinces conquises annexées à la France par des traités, perdirent le fruit de leurs capitulations, elles furent mises au niveau des autres. L'administration, la justice, la finance, l'armée reçurent une organisation nouvelle. Le clergé lui-même eut sa constitution civile; la France enfin eut l'air d'être une jeune nation.

Il étoit bien impossible que des changements si multipliés, si graves, se fissent sans secousses. La paix publique en fut ébranlée, des insurrections éclatèrent, la sagesse de l'assemblée fut obligée plus d'une fois d'appeler la force à son secours. Cette force, elle ne pouvoit plus la demander au roi à qui elle l'avoit ôtée; elle ne pouvoit pas l'attendre de l'opinion qu'elle avoit divisée; ses institutions nées d'hier, avoient elles-mêmes besoin d'appui, et le peuple qui avoit désappris l'obéissance, étoit devenu plus difficile à gouverner que jamais. L'assemblée n'en poursuivit pas moins sa tâche; il faut lui rendre cette justice que, dans les plus grandes crises, elle conservoit du calme et de la dignité. On l'eût prise à certains jours pour un Sénat romain.

Cependant la discorde étoit au dedans et au dehors. La noblesse qui n'étoit plus noble, ne pouvoit concevoir ni supporter son changement d'état. Le clergé, dépouillé de ses biens, ne goûtoit pas beaucoup les préceptes de pauvreté qu'on tiroit du temps des apôtres, et puis il étoit blessé dans ses croyances. L'assemblée, qui avoit la rage de faire des constitutions, en avoit fait une pour lui. C'étoit porter la main à l'encensoir. Ainsi voilà deux partis créés dans l'Église, comme ils existoient déjà dans la nation, l'un de prêtres assermentés, l'autre de prêtres qui ne voulurent pas se soumettre à prêter serment, et qui plus tard payèrent

cher leurs scrupules. C'étoit une conséquence que les fidèles se partageassent à leur tour.

Que pouvoit le roi au milieu de cette perturbation générale? Rien. Fatigué enfin de sa position qui manquoit de puissance, de dignité, même de liberté ; réduit à cette extrémité ou de sanctionner des décrets qui lui paroissoient injustes, ou de leur opposer son *veto* dont l'exercice devenoit tous les jours plus dangereux, le roi tenta de se dérober par la fuite à cette indigne oppression. Ses intentions étoient pures, aucune idée de vengeance ne pouvoit entrer dans son cœur ; il n'alloit pas appeler contre son peuple les puissances étrangères; roi et toujours père de ce peuple divisé et opprimé lui-même, il ne vouloit que sortir de Paris et trouver dans une de nos places fortes l'indépendance qu'il avoit perdue dans la capitale. On connoît les événements de ce fatal voyage; le roi ne put arriver à Montmédy ; arrêté à Varennes, il fut ramené à Paris et réintégré dans ce château des Tuileries dont il devoit sortir plus tard pour entrer dans la prison du Temple.

De ce moment, l'assemblée put ce qu'elle voulut. Ce n'étoit plus désormais que d'elle-même qu'elle devoit recevoir des limites. Cette assemblée n'avoit jamais eu dans la pensée qu'elle préparoit le malheur de la France : loin de là, elle croyoit trouver dans sa restauration le principe de toutes les prospérités. Les hommes sages et instruits qui se trouvoient en grand nombre dans son sein, qui n'avoient pas partagé l'enthousiasme des idées *ultra*-libérales, essayoient de la faire revenir à des mesures justes et modérées. On sentit qu'on avoit été trop loin. Un comité dit de révision fut créé, et dut faire un rapport sur les changements et modifications dont les lois rendues et la constitution elle-même pouvoient être susceptibles. Mais il n'étoit plus temps; cette sagesse étoit tardive ; aux yeux des esprits dé-

fiants et prévenus, elle passa pour crainte ou trahison. Comme ce sculpteur de la fable qui tomba à genoux devant le dieu qu'il avoit fabriqué, l'assemblée dut s'incliner devant son ouvrage, et laisser au temps à en faire justice.

Au nombre de ses fautes, on en voit sortir deux qui sont capitales.

La première, d'avoir placé dans le corps législatif l'initiative, c'est-à-dire la proposition des lois, et d'avoir réduit le pouvoir exécutif à un simple *veto*, à la faculté de rejeter les projets de loi que l'autre pouvoir présentoit à sa sanction.

La seconde, de n'avoir pas divisé le pouvoir législatif en deux Chambres, afin que les décrets, passant de l'une à l'autre, fussent élaborés, préparés par une plus mûre discussion, et devinssent ainsi le vœu d'une assemblée, et non l'opinion d'un parti.

Le parlement d'Angleterre avec sa Chambre haute et sa Chambre des communes pouvoit servir de modèle ; mais l'Assemblée nationale française avoit un profond mépris pour les choses existantes; elle avoit la manie sans avoir le génie de la création. Elle qui n'avoit trouvé rien de bon à prendre dans les institutions nationales, étoit bien éloignée d'emprunter quelque chose à une nation étrangère; bien différente en cela de ces Romains qui avoient interrogé la sagesse de la Grèce, pour la confection de leur lois.

Cependant, rien n'étoit plus nécessaire que la composition du Corps législatif en deux Chambres. Combien de mauvais projets de loi seront improvisés par une assemblée unique, toujours ardente, parce qu'elle est française, par une assemblée qui elle-même ne sera pas toujours libre, et qui peut se trouver sous l'influence, sous le joug d'un parti qui la dominera dans son sein, ou la commandera du dehors ! La Ré-

volution a prouvé que si le Français a éminemment le courage militaire, le courage civil lui a souvent manqué. Chose incroyable, mais vraie: la peur a, dans toutes les crises, exercé son pouvoir lâche et honteux, et le farouche *Danton*, en disant que pour faire une révolution en France, il ne falloit que de l'audace, connoissoit bien l'état du pays. Mais supposons une assemblée libre, et qui n'étoit plus l'Assemblée constituante à la fin de sa session : la proposition des lois ne peut lui appartenir sans de graves inconvénients. Si le roi refuse d'accepter, c'est le roi qui a tort, et pourquoi ? C'est que des représentants du peuple connoissent ses besoins et sont censés agir essentiellement dans ses intérêts : c'est que des projets de loi sont le résultat des plus savantes discussions auxquelles le roi ne peut répondre que par deux mots qui ne prouvent rien : *Je refuse*; c'est que ces refus, quand ils deviennent fréquents, sont bien vite imputés à mauvaise volonté, qu'ils arrivent infailliblement à provoquer la défiance, la haine du pouvoir royal, la déconsidération, le mépris de la personne sacrée du roi [1]. L'événement a constaté ces effets déplorables.

J'ai dit qu'une assemblée pouvoit n'être pas libre, et que la constituante ne l'étoit plus dans les derniers temps de sa session. Elle aura donc ôté la liberté au roi pour perdre la sienne? Oui, et voilà ce qui arrive quand les limites de chacun des pouvoirs ne sont pas respectées. Il n'y a plus alors de droits, il ne reste que la force qui réside toujours dans la multitude, et qui, en dernière analyse, y aboutit. Voyez en effet le pouvoir descendre du roi à l'assemblée, de l'assemblée au peuple ; de la classe du peuple éclairée et

1. Le temps va bientôt venir où le peuple appellera le roi et la reine M. et Mme *Veto* ; en d'autres termes, ceux qui s'opposent à ce qu'il soit heureux.

(*Note de l'auteur.*)

qui pourroit encore gouverner, à la populace qui n'a que des passions violentes et des idées grossières. Le tiers-état avoit vu l'aristocratie dans la classe privilégiée; le peuple la trouvera dans la classe de la bourgeoisie. Celui qui possède sera un aristocrate pour celui qui n'a rien, et les attaques à la propriété seront aussi naturelles, que l'avoient été les combats de celle-ci contre les priviléges.

Depuis longtemps, l'assemblée étoit dominée par la société des *Jacobins*. Prononcer le nom de cette secte fameuse, c'est rappeler les erreurs, les fureurs, les crimes de la Révolution. Ramas d'ambitieux, de têtes ardentes, foyer d'enthousiasme et de patriotisme en délire, c'étoit dans son *club* que la démagogie forgeoit ses chaînes pour asservir toute la France. C'étoit elle qui préparoit et enlevoit les décrets à une assemblée qui n'exprimoit plus les vœux de la France, mais les siens. Elle comptoit parmi ses chefs des hommes perdus de dettes et de mœurs, des hommes qui deviendront depuis des coquins obscurs, ou des scélérats fameux : l'hypocrite *Robespierre*, le farouche *Danton*, l'affreux *Couthon*, *Barrère* que la peur rendra féroce, et le tigre *Marat* qui avoit une soif inextinguible du sang humain. Voilà les dieux infernaux devant lesquels il faudra un jour que la France se prosterne, sans pouvoir les apaiser par des sacrifices!

Il ne faut pas s'étonner de l'ascendant que prenoit dès lors la société jacobine. Elle étoit fortement organisée pour le mal. Ses ramifications s'étendoient dans les départements. Les villes, les villages même avoient leur société, qui correspondoit avec la société mère de Paris : celle-ci empoisonnoit ses journaux périodiques de faits propres à égarer, à échauffer les esprits, et Dieu sait avec quelle avidité cette manne envoyée de la capitale, étoit dévorée par les affiliés de province!

L'Assemblée nationale, ne pouvant plus gouverner l'opi-

nion, dut se retirer devant elle. Elle convoqua ses successeurs ; et comme si elle devoit finir comme elle avoit commencé, par des fautes, elle déclara ses membres inéligibles à l'assemblée future. Ainsi l'ouvrier déserta son ouvrage, et la constitution naissante fut livrée à des hommes nouveaux, qui alloient secouer fortement l'édifice, et s'écraser sous ses ruines.

§ II.

DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'Assemblée législative a dû laisser peu de traces dans les souvenirs. Sa durée a été courte : du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792. Une autre raison contribue à l'effacer, c'est sa position entre deux colosses : la Constituante qui l'avoit précédée, la Convention qui lui succéda ; l'une qui avoit étonné, l'autre qui avoit épouvanté la France ; toutes deux par conséquent célèbres, car la célébrité s'attache aux faits qui ont de l'éclat ou de l'horreur. L'oubli attend la faiblesse ou la nullité. Ce n'est pas que cette assemblée manquât de talents ou de vertus : aucune peut-être n'a réuni plus d'hommes probes et éclairés. Ses intentions, c'est-à-dire celles de l'immense majorité, étoient pures, et ce fut en vérité de bonne foi qu'elle jura de maintenir la constitution établie. Cependant nous verrons bientôt la constitution détruite, le trône renversé. Nous arriverons au 20 juin, au 10 août, au 2 septembre, jours affreux, les seuls peut-être de ce temps qui marqueront dans l'histoire, et l'on demandera comment une assemblée sera restée pure, au milieu de ce ramas de forfaits. Cette question suppose que

l'assemblée avoit le pouvoir de les empêcher, et précisément cela n'est pas. Quand le château des Tuileries fut forcé, elle étoit elle-même envahie ; elle étoit elle-même sous ces poignards par lesquels tant de malheureux furent égorgés. Il faudroit n'avoir aucune idée de la Révolution, pour ne pas concevoir par quelle série d'événements on arrive à des catastrophes. Les révolutions sont faites au profit des *gueux* ; ils finissent par s'en rendre les maîtres; quand ils le sont devenus, comme ils n'ont ni le savoir, ni la volonté de gouverner, ils répandent la terreur par des crimes ; la liberté pour eux est le droit de pillage et de mort ; et si l'on demande comment il se fait que le pouvoir descende en de si indignes mains, cela s'explique quand on voit d'abord la société se diviser en factions, et puis celles-ci se combattre pour l'obtenir. Si la lutte pouvoit se passer entre elles seules, on en seroit quitte pour obéir au parti vainqueur; et qu'importe qui gouverne, pourvu qu'on soit gouverné ? Mais il n'en arrive pas communément ainsi. Pour être victorieux, un parti doit se rendre populaire ; le peuple qu'il aura séduit viendra se mêler dans ses rangs ; mais s'il a combattu, comment lui faire entendre qu'il n'aura pas vaincu pour lui-même ? Son intérêt n'étoit pas de changer de maître, mais de le devenir à son tour. Oui, l'ambition, cet aliment des âmes généreuses, devient aussi la pâture des instincts grossiers, et le trop fameux *Mirabeau* étoit dans l'erreur lorsqu'il se vantoit de museler le peuple qu'il avoit déchaîné. Il n'a pas assez vécu pour voir comment les insurrections qu'il avoit fomentées au profit de son assemblée, se sont ensuite organisées contre elle, comment elles l'ont asservie, et lui ont arraché le pouvoir dont, avec leur aide, elle avoit dépouillé la royauté. Que va faire maintenant l'Assemblée législative de cette royauté qu'on a tenue captive, qu'on lui livre faible et presque avilie ? Que fera-t-elle de cette consti-

tution si mal inspirée, accusée par le projet même de révision qu'en avoient voulu faire ses auteurs? Quelle sera l'action de son pouvoir au milieu des pouvoir mal définis dont on a couvert la France, et de ces terribles *clubs* qui sont pourtant constitutionnels, et dans lesquels la démocratie ira incessamment délibérer? On lui donne une noblesse mécontente, un clergé dévoré par le schisme, une nation divisée. L'Assemblée constituante, en se retirant, semble lui dire : « Marche si tu peux, et recule si tu oses » ! Certes, si j'avois pu comprendre cet état de choses comme je le vois à présent, j'aurois remercié les électeurs du district de Mantes, et je n'aurois pas été leur député de 1792.

J'ai maintenant à raconter l'histoire de cette assemblée dans laquelle se trouvera mêlée la mienne.

Elle étoit composée de 761 députés. La Constituante en avoit eu 1200. On ne peut rien faire de bon avec ces masses. Les conditions d'éligibilité n'étoient pas, comme elles le sont aujourd'hui, de payer 1000 fr. d'impôts. Il suffisoit d'être imposé pour la valeur d'un marc d'argent, c'est-à-dire de 40 à 50 fr. Avec la garantie de la fortune, celle de l'âge avoit été oubliée. Il suffisoit d'avoir 25 ans pour être élu ; il en faut aujourd'hui 40. Ces différences sont notables, elles influent naturellement sur l'esprit d'une assemblée. Voici, au reste, quelle étoit sa composition : force avocats, beaucoup du juges, grand nombre d'administrateurs de départements et de districts. Les fonctionnaires publics y abondaient. On voyoit après eux quelques hommes de lettres, des négociants, des propriétaires grands et petits, et de simples cultivateurs. Les élections sont en général le thermomètre de l'opinion publique : il faut donc remarquer l'époque à laquelle nous avons été élus. Le clergé, la noblesse détruits, n'ont point de représentation parmi nous ;

nos débats ne seront donc pas ceux de l'Assemblée constituante. Nous n'aurons pas à combattre l'aristocratie qui est à terre. Ce terme même d'*aristocrate* n'a plus de sens dans un état de choses où tout est aligné sur l'égalité des droits. Nous sommes le produit de la constitution; et le côté de l'assemblée qui se dévouera pour la soutenir n'aura pas d'autres vues que de maintenir ce qu'elle a établi. Les idées de retour à l'ancien régime peuvent rester déposées dans quelques têtes; mais elles ne sont pas celles des hommes raisonnables, des hommes consciencieux qui sont liés par leur serment, qui dans tous les cas n'ont pas le moindre intérêt à voir revivre des institutions qui ne leur profiteroient pas. L'Assemblée législative, c'est le tiers-état constitué. Il sera royaliste par devoir et par instinct, car il sait qu'en tous pays il faut respecter les lois, et que les lois dans une monarchie tirent leur force de la royauté. Mais il va se trouver en présence de la démocratie qui est entrée avec lui et qui lui fera bientôt voir qu'elle est l'ennemie acharnée de toute supériorité qui ne vient pas d'elle [1].

1. Ce que j'ai dit de l'état de la France et des différents partis se trouve constaté par la composition du Corps législatif; la grande majorité était constitutionnelle; le parti de la Gironde, les Brissotins, tendaient au républicanisme; et, parmi eux, il y avait des hommes de la plus dangereuse espèce; le reste, sans être prononcé contre la monarchie, l'était contre la cour, contre l'aristocratie, contre le clergé, ne rêvait que conspiration et ne croyait pouvoir se défendre qu'en attaquant. Il y avait là encore des talents sans expérience; ils manquaient même de celle que nous avions acquise. Nos députés patriotes avaient, en grande partie, la conviction de leurs fautes; ceux-ci ne l'avaient pas; ils étaient prêts à recommencer. Beaucoup d'hommes sages et éclairés devaient avoir le même sort que ceux qui, parmi nous, s'étaient ainsi signalés. Le géomètre Condorcet, qui ne l'était pas en politique, d'autres esprits faux et ardents se manifestaient au début de la nouvelle assemblée. Enfin cette représentation donnait une idée juste de ce qu'on pouvait appeler l'opinion publique en France, qui

Voyons comme, à leur entrée même, les députés se distribuent. Ils arrivoient pêle-mêle sur les bancs. En deux jours, les voilà casés. Voilà un côté droit, un côté gauche, et un centre. Le côté droit composé de 150 constitutionnels, le côté gauche qui compte 150 jacobins, et le centre qui présente une masse de plus de 400 députés, qu'on appelle les impartiaux : phalange immobile pour le bien, et qui ne se remue que par la peur ; c'est elle qui donnera la majorité, et elle la donnera constamment non au côté droit qu'elle estime, mais au côté gauche qu'elle craint[1]. Les événements que j'ai

se subdivisait dans les mêmes nuances et les mêmes proportions que dans l'assemblée : la majorité de la nation, constitutionnelle ; la minorité, démocrate. Dans la société, dans les salons, c'était tout différent : on n'y aurait pas reçu de Jacobins, l'on se moquait des constitutionnels ; l'horreur de la Révolution était le sentiment dominant.

(Malouet, Mémoires, T. II, p. 115 à 117.)

Condorcet.— Rédacteur, au début de la Révolution, de la *Bibliothèque de l'Historien public* et de la *Feuille villageoise*, Condorcet avait été l'un des promoteurs du système républicain. Porté par les électeurs à l'Assemblée législative, il fut immédiatement élu secrétaire. La *Chronique de Paris*, fondée par lui à cette époque, contribua, avec le journal de Brissot, à préparer la chute de la royauté. Sicard, qui était son ami, sans partager ses opinions, lui écrivait : « Il est à craindre que la Législative ne soit composée d'hommes ardents et fanatiques qui, ayant capté la faveur de la multitude par des principes d'une popularité exagérée, voudront les maintenir par des lois agraires. »

(Malouet, Mémoires, T. II, p. 110, note.)

1. M. Malouet, T. II, p. 117, de ses Mémoires, exprime la même idée en ces termes :

« Dans les gouvernements représentatifs, on croit que c'est la majorité qui fait les lois ; rien n'est moins vrai : il est si bien dans la nature du pouvoir de se concentrer, que partout et toujours c'est la minorité qui gouverne. Dans les assemblées politiques, un observateur attentif remarquera deux espèces de minorités actives : l'une qui se porte en avant, l'autre qui résiste. La pluralité est passive, et la majorité se forme toujours par entraînement de l'action ou de la résistance ; mais

à décrire rendront cette vérité évidente. Mais d'abord installons-nous. Voilà qu'à notre première séance nous voyons arriver l'archiviste *Camus*[1]. C'étoit un avocat au parlement de Paris, ex-député à l'Assemblée constituante. On l'avoit appelé le *drapeau rouge*, parce qu'il s'enflammoit toujours en portant la parole. Il avoit été l'avocat du clergé au palais, et, dans l'assemblée, le clergé n'avoit pas eu de plus redoutable adversaire que lui. Il s'avance à pas lents, avec l'air recueilli, les yeux baissés. Il portoit de ses deux mains, appuyé sur sa poitrine, le livre de la constitution qu'il va déposer respectueusement sur le bureau du président. Chaque député, appelé à son tour, va prêter serment sur ce livre sacré. Cérémonie imposante qui remplit cette première journée[2].

lorsque l'action est populaire, elle sera toujours entraînante, si la résistance ne parvient pas à se rendre redoutable. Ceux qui écriront l'histoire de la Révolution doivent partir de ce principe pour en expliquer les événements et ne pas oublier la foule craintive, qui est un des éléments de toutes les majorités. »

1. *Armand-Gaston Camus*, né en 1740, avocat au parlement de Paris et député de cette ville. Il se fit remarquer dans les débats sur la réunion des ordres et fut en grande partie l'auteur de la *Constitution civile du clergé*. Au moment du voyage de Varennes, il accusa de conspiration Montmorin, La Fayette et Bailly. Garde général des Archives, on lui reprocha, non sans raison, des idées absolues et systématiques, très-peu propres à réparer les désordres de la période révolutionnaire; il fut membre du conseil des Cinq-Cents et de l'Académie des Inscriptions, et mourut en 1804.

(Note de Malouet, p. 304, 305.)

2. Le *Moniteur* (séance du mardi 4 octobre) donne sur cette cérémonie des détails trop caractéristiques pour ne pas être reproduits ici.

M. le Président. — L'ordre du jour est la prestation du serment individuel prescrit par la constitution. — La loi du 17 juin porte que le Président en prononcera la formule, et que tous les membres monteront successivement à la tribune et diront : « *Je le jure !* »

M. ***. — Ne serait-il pas convenable de donner à cette cérémonie tout

Le lendemain autre scène, et d'un genre bien différent. Le roi annonce à l'assemblée qu'il va venir lui-même pour prêter son serment. Après la lecture de sa lettre, voilà un brouhaha qui s'élève dans un coin de la salle; il s'agit de savoir quel cérémonial on va observer pour la réception du roi. Suivant l'usage, son fauteuil étoit plus élevé que

l'appareil et toute la solennité propres à caractériser son importance? Je demande que la constitution soit apportée par l'archiviste, et que ce soit en tenant la main sur ce livre sacré que chacun prête serment. (On applaudit.)

M. Girardin. — J'appuie la motion du préopinant, mais j'y joins un amendement : c'est de nommer une députation pour aller chercher aux archives l'acte constitutionnel. (Il s'élève des rumeurs.)

M. ***. — La loi du 17 juin 1791 porte que chaque membre montera à la tribune et dira : « *Je le jure!* » Mais la constitution n'en parle point; puisque nous avons dérogé déjà hier à cette loi, je demande, afin qu'il n'y ait pas de restriction mentale, qu'il soit déclaré que chaque membre prononcera la formule du serment dans toute son intégrité.

M. ***.— J'appuie la proposition de l'anté-préopinant, et je demande qu'il soit décrété que l'acte constitutionnel sera apporté à la tribune.

Cette proposition est adoptée.

M. Lacroix. — Je demande l'ordre du jour sur la proposition qui a été faite d'envoyer une députation aux archives.

M. ***.—Le préopinant ne paraît pas avoir compris l'esprit de la proposition. Ce n'est pas à l'archiviste qu'on envoie une députation, c'est au dépôt sacré, qui ne peut être déplacé sans être sous la garde d'une commission de l'assemblée.

M. ***. — Pour terminer tous ces inutiles débats, je pense que, comme l'acte constitutionnel ne peut arriver ici tout seul, il est tout naturel de l'envoyer chercher.

M. Lacroix demande la parole contre cette proposition et fait de vains efforts pour l'obtenir.

L'Assemblée ferme la discussion et décrète que le Président nommera, parmi les plus anciens d'âge, douze commissaires chargés d'apporter l'acte constitutionnel.

. . . .

celui du président; mais les jacobins aiment le niveau. Les députés de ce parti se lèvent; ce sont des orateurs fougueux, *Chabot*, *Basire*, *Merlin*, et autres encore inconnus et qu'on apprendra à connoître par la suite. Ils parlent avec indignation de la dernière séance de l'Assemblée constituante où l'on vit son président parler presque à genoux au roi. Ils

MM. les commissaires, ayant le vice-président à leur tête, se retirent pour aller chercher l'acte constitutionnel.

M. ***. — Je demande que toute l'assemblée reste debout jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit déposé sur le bureau.

M. ***. — L'acte constitutionnel est l'étendard sous lequel nous devons marcher; le serment que nous allons prêter sera le garant de la fidélité avec laquelle nous devons maintenir la constitution. Je demande que le serment que nous allons prêter soit imprimé en gros caractères et placé au-dessus du bureau du Président, afin que chaque membre qui demandera désormais la parole ait sous les yeux ce serment qui représente constamment ses devoirs.

M. ***. — Il n'y a personne qui puisse l'oublier.

M. ***. — Pour ajouter à la solennité du serment, je demande qu'il soit annoncé dans toute la ville, d'une manière quelconque, au bruit du canon, par exemple; cela ne serait peut-être pas de trop. (Il s'élève beaucoup de murmures.)

M***. — Je rappelle à l'assemblée un trait de l'histoire des Athéniens; tout le monde le connaît sans doute. Après une défaite, ils firent prêter à leurs soldats le serment de mourir ou de vaincre. Ces soldats furent fidèles à leur serment; on l'écrivit ensuite sur les drapeaux : il y eut beaucoup de transfuges. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Ducos. — Plus la prestation du serment sera simple, plus cette cérémonie sera sublime. Je demande la question préalable sur toutes les motions nouvelles.

M. ***. — L'assemblée a décidé que les vieillards qui sont dans son sein iraient chercher l'acte constitutionnel. Je demande que les plus jeunes aillent le recevoir. (On murmure.)

L'assemblée ferme la discussion et passe à l'ordre du jour sur toutes les motions proposées.

. . . .

Plusieurs minutes se passent dans l'inaction.

espèrent que l'Assemblée législative saura mieux maintenir la dignité de la nation qu'elle représente. Ils proposent donc, et au milieu du tumulte on se lève comme des étourneaux, et voilà qui est décidé, le fauteuil du roi est descendu d'un pied. La belle équipée ! Le lendemain on en est honteux, on fait rapporter le décret de la veille. Mais l'effet étoit pro-

Un huissier. — Messieurs, j'annonce à l'Assemblée nationale l'acte constitutionnel.

Les douze commissaires, escortés par les huissiers et par un détachement des gardes nationales et de la gendarmerie, entrent dans la salle au milieu des applaudissements de l'assemblée et du public.

M. Camus, archiviste, porte l'acte constitutionnel.

Tous les membres restent levés et découverts.

M. *** *s'adressant aux spectateurs* : Peuple Français, citoyens de Paris, Français généreux et vous, citoyennes vertueuses et savantes, qui apportez dans le sanctuaire des lois la plus douce influence, voilà le gage de la paix que la législature vous présente Nous allons jurer, sur ce dépôt de la volonté du peuple, de mourir libres et de défendre la constitution..... (Il s'élève des rumeurs qui étouffent la voix de l'orateur.)

M. Camus porte à la tribune l'acte constitutionnel.

M. Lacroix demande la parole et réitère sa demande au milieu de longs murmures.

M. ***. — Lorsque le roi paraît dans le sein de l'assemblée, il est d'usage qu'on ne prenne aucune délibération. Je demande que tant que l'acte constitutionnel sera ici, on ne prenne aucune délibération. (On applaudit.)

. . . .

La garde armée se retire.

M. Camus reste à la tribune, gardien de l'acte constitutionnel.

Tous les membres sont assis et découverts.

M. le Président prête le serment, et successivement tous les membres appelés......

M. Camus descend de la tribune portant l'acte constitutionnel.

La même députation, qui l'était allé chercher, l'entoure.

Toute l'assemblée se lève, et la députation sort au milieu des plus vifs applaudissements. (*Moniteur*, T. XI, p. 31.)

Se peut-il imaginer quelque chose de plus puérilement théâtral ? D'autres diraient peut-être ridicule.

duit[1]. Le premier acte de cette assemblée est une niaiserie et une hostilité. Il se passa ensuite une quinzaine de jours employés à entendre des pétitions, à faire des motions par lesquelles les parleurs s'essayent. Des comités sont organi-

1. Séance du mercredi 5 octobre. (*Moniteur*, T. X, p. 39.)

M. le Président. — M. Ducastel va rendre compte à l'assemblée de la députation qui s'est rendue hier chez le roi.

M. Ducastel en rend compte.

. . . .

M. *. — Je demande que l'assemblée décrète qu'on ne se servira plus dans le sein du Corps législatif, de ce titre : *Votre Majesté*. (Cinq à six membres applaudissent.) Le seul titre de Louis XVI est : Roi des Français.

M. ***. — Je propose d'entendre la lecture d'un projet de décret :

« L'Assemblée nationale, considérant que le code de l'étiquette ne peut convenir à un peuple libre, décrète que le Corps législatif, malgré l'évidence de la prééminence de ses droits, traitera d'égal à égal avec le pouvoir exécutif ; il pourra y envoyer à toute heure des députations, et que le roi pourra se rendre à l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le jugera convenable. »

. . . .

M. Becquet.— Le roi doit se rendre à l'assemblée vendredi : je demande que la délibération s'établisse sur la manière dont il sera reçu. (On murmure.)......

M. Couthon. — L'assemblée qui nous a précédés a décidé que, quant à l'étiquette, la conduite du roi lui servirait de règle : comme si, en présence du premier fonctionnaire du peuple, les représentants de ce peuple se transformaient tout à coup en automates qui ne peuvent se mouvoir que par sa volonté. (On applaudit.) Elle a décidé qu'il lui serait apporté un beau fauteuil d'or, comme si celui du président était indigne de lui. La dernière fois qu'il s'est rendu ici, n'a-t-on pas entendu M. le Président se servir, en lui parlant, de mots proscrits, l'appeler *Votre Majesté*, comme s'il y en avait une autre que celle de la loi et du peuple ; l'appeler *Sire*, ce qui, dans le vieux style, signifie *Monseigneur*. Je demande que le cérémonial soit réglé dans cette séance, et je propose de décréter que, lorsque le roi entrera dans la salle, les membres de l'assemblée seront debout et découverts ; qu'au moment où il arrivera au bureau, ils aient, comme lui, la faculté de s'asseoir et de se couvrir. Nous devons éviter aussi le spec-

sés pour préparer les projets de loi. Je fus nommé membre du comité de législation composé de 48 députés, parmi lesquels se remarquoient de très-bons jurisconsultes, *Du Castel* et *Vimar* de Rouen, *Pastoret* [1] et *Gorguereau* de Paris, *Mu-*

tacle d'un fauteuil scandaleux, et espérer que le roi s'honorera de s'asseoir sur le fauteuil du président des représentants d'un grand peuple ; et qu'enfin, il ne puisse prendre d'autre titre que celui de « Roi des Français ». Si ma proposition est appuyée, je prie M. le Président de la mettre aux voix. (On entend dans toutes les parties de la salle ces mots : Oui, oui, elle est appuyée.)

Quelques membres demandent la question préalable.

M. ***. — Je demande que les deux fauteuils soient placés sur la même ligne, vis-à-vis le bureau.

M. Goupilleau. — J'avoue qu'à la dernière séance du corps constituant, j'ai été révolté de voir le Président se fatiguer par une inclination profonde devant le roi.....

. . . .

(On vote successivement les divers articles du décret et notamment les art. II et III ainsi conçus :

II. « Le roi arrivé au bureau, chacun des membres pourra s'asseoir et « se couvrir. »

III. « Il y aura au bureau et *sur la même ligne* deux fauteuils sembla- « bles ; celui placé à gauche du président sera destiné pour le roi. »

A la séance du lendemain jeudi 6 octobre et malgré les efforts de Vergniaud (V. *Moniteur*, p. 47 et suiv.) Chabot, Bazire, Hérault de Séchelles, Lequinio, qui demandaient l'ordre du jour, au milieu d'un grand tumulte, l'assemblée décide qu'il y a lieu de délibérer sur la motion de rapporter le décret rendu dans la séance précédente et décide à une très-grande majorité que le décret sera rapporté.

Le *Moniteur* ajoute : « Les anciens membres de l'Assemblée nationale constituante applaudissent. »

1. *Pastoret* (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de), né à Marseille en 1756, mort à Paris en 1840, fut successivement conseiller à la Cour des aides, maître des requêtes, procureur syndic du département, tint un moment sous Louis XVI le portefeuille de la justice et de l'intérieur et se montra constitutionnel ardent, sans cesser d'être dévoué au roi. Il dut quitter la France sous la Terreur et rentra en 1795. Envoyé au Conseil

raire[1] et autres hommes très-capables. Cependant, les députés qui se tâtent et finissent par reconnaître les opinions, vont se partager suivant elles en côté droit et côté gauche. Cette séparation du bon grain d'avec l'ivraie prit du temps. Les impartiaux qui n'aiment pas la bataille resteront au milieu pour juger des coups : pauvre espèce! Je reviendrai souvent sur cette classe de prétendus honnêtes gens qui ont constamment appuyé les factions de leur masse inerte, et leur ont maintenu la majorité.

Je trouvai au côté droit plusieurs camarades de collége et de stage, et quelques bons amis : le grand *Beugnot* [2], d'un naturel paisible, mais qui au milieu des plus

des Cinq-Cents par le département du Var, il fut, au 18 fructidor, porté sur les listes de proscription. Il s'enfuit en Suisse, revint en 1800, obtint en 1804 la chaire de droit naturel et des gens à l'École de droit et devint sénateur en 1809. Sous la Restauration, il fut fait pair de France, vice-président de la chambre des pairs en 1820, tuteur des enfants du duc de Berry (1821), ministre d'État en 1826, vice-chancelier en 1828 et chancelier de 1829 à 1830.

Le marquis de Pastoret était membre de trois académies (française, des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales). Il a laissé d'importants ouvrages.

1. *Muraire*, devenu sous l'Empire premier président de la Cour de cassation.

2. *Beugnot* (Jacques-Claude), né en 1761 à Bar-sur-Aube, mort en 1835, fut élu par son département procureur général syndic de l'Aube (1790), puis député à l'Assemblée législative (1791), y soutint la monarchie constitutionnelle et fit décréter d'accusation Marat pour ses provocations incendiaires, fut emprisonné sous la Terreur, devint après le 18 brumaire préfet de la Seine-Inférieure, puis conseiller d'État, organisa en 1807 le nouveau royaume de Westphalie et en 1808 le grand-duché de Berg, reçut en 1814 du gouvernement provisoire le portefeuille de l'intérieur, et de Louis XVIII celui de la marine, et fut fait, après la deuxième Restauration, ministre d'État et membre du conseil privé. Député de la Haute-Marne en 1815, il quitta la Chambre aux élections de 1822. Il fut ensuite nommé pair de France. Il a laissé des Mémoires, récemment publiés.

grandes crises, resta toujours dans nos rangs; *Amy*, aristocrate renforcé, qui regardoit la constitution comme une bêtise, et se moquoit de nous qui prétendions la soutenir; *Boulanger* de Rouen, qui accabloit les jacobins de sa haine vigoureuse, mais qui, par l'excès même de sa véhémence, perdoit tous ses moyens; mon bon ami *Fressenel*, constitutionnel pur, d'un caractère doux, qui réunissoit, chose assez rare, beaucoup de modestie à un vrai talent; et *Girardin*[1], inébranlable appui du côté droit, qui depuis... je me liai là avec *Ramond*[2] et *Dumas*[3],

1. *Girardin* (L.-Cécile-Stanislas-Xavier, comte de), issu de la famille noble des Gherardini, de Florence, fils du marquis de Girardin, né en 1762 à Lunéville, mort en 1827, eut pour maître Jean-Jacques Rousseau, auquel son père avait offert une retraite à Ermenonville, entra au service à 17 ans et fut député de Senlis. En 1793, il émigra momentanément, revint en France peu après et fut jeté en prison; il fut libéré au 9 thermidor. En 1802, il présida le tribunat, accompagna en 1806, comme écuyer, le roi Joseph, à Naples, devint colonel au siége de Gaëte et combattit ensuite en Espagne avec le titre de général. Rentré en France, il fit partie du Corps législatif et devint président de la section de l'intérieur. En 1812, il fut nommé préfet de la Seine-Inférieure, et, pendant les Cent-Jours, siégea dans la Chambre des représentants. En 1819, il fut nommé préfet de la Côte-d'Or et fut, la même année, élu député de la Seine-Inférieure. Il resta à la Chambre jusqu'à sa mort.

2. *Ramond de Carbonnières* (Louis-François-Élisabeth), né à Strasbourg en 1755, mort en 1827, fut attaché à la maison militaire de Louis XVI, fut partisan de La Fayette et se vit obligé de fuir après le 10 août. Il passa les jours de la Terreur en voyages scientifiques dans les Pyrénées, fut député au corps législatif (1800-1806), préfet du Puy-de-Dôme, baron de l'Empire et conseiller d'État (1818). Il est célèbre autant par son talent oratoire que par ses travaux géologiques. On lui doit: *Observations faites dans les Pyrénées* (*1789*), 2 vol. in-8°; *Voyage au Mont-Perdu* (*1801*), in-8°, etc.

3. *Dumas* (le comte Mathieu), né à Montpellier en 1753, mort en 1837, entra, dès l'âge de 15 ans, dans la carrière des armes, et combattit en Amérique, sous les ordres de Rochambeau. Il a pris une glorieuse part

nos deux principaux orateurs, *Barris*[1], *Aubert du Bayet*[2], *Becquey*[3], *Carlier de Coucy*, *Ducastel*, *Vimar*, *Gorguereau*, *Jaucourt*[4], *Pérignon*, *Vaublanc*[5], et quelques aûtres d'une opinion conforme, et de talents divers.

Quant au côté gauche, on pense bien que je n'y eus pas de liaisons. On peut en toute autre matière être ami quoiqu'on ne soit pas de la même opinion; mais en politique les dissentiments produisent la haine. Des hommes de partis différents doivent se détester. Je dis qu'ils le doivent, sans pouvoir en définir la raison; mais c'est un fait qu'on a observé dans les révolutions. L'esprit de parti fait taire les affections naturelles, il divise les familles, et transporte jusque dans les foyers domestiques l'aigreur et l'opiniâtreté de ses débats. Nous qui exécrions les jacobins et leurs doctrines, nous devions détester les députés du côté gauche qui les professoient. D'ailleurs ces Messieurs n'étoient pas tous bonne compagnie. Comment se mêler avec *Merlin*[6], *Bazire*[7],

aux guerres de l'Empire et fut nommé général de division. Sous la Restauration, il a rempli les fonctions de conseiller d'État, président du comité de la guerre. Après 1830, il fut élevé à la pairie.

1. *Barris*, célèbre jurisconsulte et magistrat.

2. Mort ambassadeur à Constantinople.

3. Directeur des ponts et chaussées sous la Restauration, après le comte Molé.

4. Le marquis de Jaucourt, colonel de cavalerie.

5. Devenu pair de France sous la Restauration.

6. *Merlin* de Thionville, ainsi désigné pour le distinguer de Merlin de Douai, aussi fameux par ses connaissances et son talent de jurisconsulte que par sa triste carrière politique.

7. *Bazire* (Claude), né en 1761, fils d'un négociant de Dijon. Il avait d'abord voulu embrasser l'état ecclésiastique. Dès le commencement de la Révolution, il s'en montra partisan très-zélé, et fut nommé administrateur de district, puis député à l'Assemblée législative, où il se signala par la violence de ses motions. Il vota la suppression du costume religieux, pro-

l'ex - capucin *Chabot* [1], l'odieux paralytique *Cou-*

voqua la création d'un comité de surveillance, demanda le séquestre des biens d'émigrés et dénonça le comité autrichien. C'est contre lui que fut décerné, par le juge de paix Larivière, un mandat qui, bien qu'annulé par l'Assemblée, n'en coûta pas moins la vie à ce magistrat lors des massacres de septembre 1792.

Bazire formait alors, avec Chabot et Merlin de Thionville, le fameux trio cordelier contre lequel fut dirigée l'épigramme suivante :

Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
— Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire,
Et personne n'est plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin.

Ce fut lui qui proposa le licenciement de la garde du roi et des officiers de l'armée, en demandant que la nomination de ceux-ci fût dévolue aux soldats, mesure subversive de toute discipline. Plus tard, il dénonça La Fayette, dont il demanda que la tête fût mise à prix. Il fut l'un des principaux instigateurs des journées du 20 juin et du 10 août.

Devenu membre de la Convention, il demanda, dès les premières séances, la peine de mort contre quiconque proposerait de créer une puissance individuelle héréditaire et vota l'abolition de la royauté. Son nom figure néanmoins parmi les députés qui, dans un écrit publié en septembre 1792, étaient désignés comme ayant reçu des sommes considérables de la cour. Dans le procès de Louis XVI, il demanda qu'il fût jugé sans désemparer et vota la mort.

Il fut nommé membre du comité de sûreté générale, et alla en mission à Lyon. A l'époque du 31 mai, il s'éleva contre les Girondins, et, le 22 juillet, dénonça le général Custine et fit décréter son arrestation.

Plus tard, devenu suspect, Robespierre le fit accuser de friponnerie, d'intelligence avec les agioteurs. Enveloppé dans la chute du parti de Danton, il périt sur l'échafaud le 5 avril 1794.

(*Biographie universelle*, T. III, p. 355-356.)

1. *Chabot* (François), né en 1759, à Saint-Géniez, dans le Rouergue, était dans l'ordre des Capucins, quand éclata la Révolution. Il jeta le froc et fut successivement député à l'Assemblée législative et à la Convention. Il vota toutes les mesures violentes et sanguinaires qui furent prises à cette

thon[1], *Lecointre*[2] de Versailles, fou atroce, *Thuriot* l'assassin, et tant d'autres, car vous verrez que, dans la Convention, plusieurs de ces hommes sont devenus des monstres. Beaucoup d'entre eux portoient des figures basses ou sinistres, ou bien avoient le regard faux, signe infaillible, car l'œil est le miroir de l'âme, il réfléchit ses pensées les plus secrètes. Ainsi l'on pouvoit prévoir ce que seroit C... dont la laideur quand il vous regardoit n'étoit plus supportable ; *Guadet*[3] à la tribune avoit l'air d'un chat en colère; *Couthon* avec un ton mielleux déguisoit mal son naturel farouche; c'étoit l'hyène qui soupire après la proie qu'elle va dévorer.

J'entends déjà qu'on m'accuse d'exagération ; je jure au contraire que je ne dis que la vérité. Mais apparemment il y avoit d'honnêtes gens dans ce côté gauche? Sans doute. Le proverbe normand dit qu'il y en a partout. De quelle espèce pouvoient être ceux-là? Des fanatiques ou des imbé-

époque et devint l'un des membres les plus redoutés du club des Jacobins. Accusé en 1794 par Robespierre, il fut guillotiné le 5 avril. Il avait été un des principaux rédacteurs du *Catéchisme des Sans-Culottes.*

1. *Couthon* (Georges), né à Orcet, en Auvergne, en 1756, était avocat à Clermont, lorsqu'éclata la Révolution. Député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, il y professa les doctrines les plus violentes. Ami de Robespierre, membre du comité de salut public, il appuya toutes les mesures sanguinaires. Envoyé à Lyon après la prise de cette ville, il y établit le règne de la Terreur et fit démolir les édifices les plus remarquables. La chute de Robespierre entraîna la sienne ; il périt sur l'échafaud. Couthon était paralysé des jambes.

2. *Lecointre* (Laurent), marchand de toiles, à Versailles, s'est fait remarquer par ses dénonciations perpétuelles, poursuivant également les Girondins et les Terroristes. Il mourut exilé en 1805.

3. *Guadet* (Marguerite-Élie), né en 1758, à Saint-Émilion, près Bordeaux, était avocat en cette ville en 1789. Député à l'Assemblée législative et à la Convention, il fut, ainsi que les autres Girondins, mis hors la loi, le 31 mai 1793, et se sauva avec quelques amis dans sa ville natale. Mais il y fut arrêté et périt sur l'échafaud (1794).

ciles; des fanatiques qui tendoient à un but de liberté exagérée ; des imbéciles qui ne voyoient pas qu'on les poussoit à ce but. Tous y étoient dirigés par des ambitieux qui formoient ce qu'on appeloit alors le parti de la *Gironde*, renégats politiques qui sourioient à tous les désordres, parce que, suivant eux, ils devoient leur amener le pouvoir Ils y trouveront la mort.

Voilà donc l'intérieur de l'Assemblée. A présent voyons sa position au dehors.

Le club des jacobins existoit dans toute sa force [1]; sa popularité étoit immense ; les pouvoirs constitués, dans lesquels ils avoient de nombreux partisans, ne pouvoient arrêter sa marche révolutionnaire; c'est de lui au contraire qu'ils recevoient une impulsion désordonnée. Le temps n'est pas loin où la couronne de France sera remplacée par le bonnet rouge. Le côté droit de l'Assemblée chercha son appui dans une coalition contraire qui seroit composée d'hommes dévoués à la monarchie et au maintien des lois. Le club des *Feuillants* fut établi [2]. Il tiroit sa dénomination, comme celui des *Jacobins*, des deux couvents dans lesquels ils s'étoient

1. C'était orinigairement le club *Breton*, fondé, dès le début de la révolution, par Le Chapelier et Glezen, députés de la Bretagne ; c'est là que dominèrent quelque temps Adrien Duport, Lameth et Barnave, c'est-à-dire le parti des constitutionnels.

Plus tard, Robespierre, Péthion, Antoine y prirent de l'influence. Lorsque l'Assemblée constituante fut transférée à Paris, le club Breton devint le *club des Amis de la constitution* ; ouvert le 6 octobre 1789, dans le couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré, il acquit bientôt une renommée sinistre, sous le nom de « club des Jacobins ».

2. Club des Feuillants. — Société formée de la scission de la partie modérée du club des Jacobins, qui s'appela d'abord *Société de 1789;* tint ses premières séances au Palais-Royal, et prit le nom de Feuillants, quand elle vint s'établir au couvent des Feuillants, près des Tuileries.

On comptait parmi ses principaux membres : La Fayette, Bailly, Duport,

installés. Singulière destination de ces lieux autrefois si paisibles, qui étoient convertis en arène de gladiateurs. Je ne voulus pas être *feuillant*; à l'exemple de plusieurs de nos amis, je répugnois à tout ce qui avoit l'air d'une coterie; ma mission de député étoit à l'Assemblée, et je n'en sortis point. Je dirai en passant que l'ambitieux *Hérault de Séchelles*[1], qui dans les premiers jours siégeoit au côté droit, le déserta de dépit de n'avoir pas été nommé à la présidence du nouveau club constitutionnel. Au surplus l'existence de ce club ne devoit pas être de longue durée : les jacobins ameutèrent le peuple contre lui. Des groupes en obstruoient les portes, et on ne pouvoit y entrer ou en sortir qu'à travers les insultes et les menaces. En vain on réclama l'appui de l'autorité publique ; *Pétion* étoit alors maire de Paris : c'étoit un avocat de Chartres qui s'étoit fait une certaine réputation dans l'Assemblée constituante; voici ce que répondit cet étrange magistrat : « La loi vous protége ; mais le peuple s'est « prononcé contre vous : c'est la voix du peuple que je dois « écouter ».

Restoit donc pour le côté droit l'opinion des honnêtes gens: faible appui dans les temps de troubles, cette opinion devoit être bientôt comprimée par la terreur. Le trône que

les frères Lameth. Leurs adversaires leur avaient donné le nom de « club monarchique ».

Il ne fut plus question de ce club après le 10 août.

1. *Hérault de Séchelles* (Marie-Jean), né à Paris, en 1760, d'une famille ancienne et noble, était avocat général près le parlement de Paris, au moment de la Révolution. Successivement député à l'Assemblée législative et à la Convention, il siégea dans les rangs des plus ardents révolutionnaires. Il présida la Convention au 2 juin, lors de la proscription des Girondins ; la constitution de 1793, établie après cet événement, fut principalement son ouvrage. Il fit aussi partie du comité de salut public.

Arrêté le 9 mars 1794, quelques jours avant Danton, son ami, et Camille Desmoulins, tous marchèrent ensemble à l'échafaud, le 5 avril.

nous allions défendre devoit au moins nous soutenir et faire cause commune avec nous. Chose incroyable ! nul secours ne nous vint de ce côté. L'esprit de la cour étoit mauvais; le roi étoit peut-être le seul qui voulût sincèrement le maintien de la constitution. La reine, il faut le dire, ne partageoit pas ses sentiments sur ce point ; son éloignement des nouvelles institutions étoit mal dissimulée. La fierté autrichienne avoit trop à en souffrir. Quant aux gens de la cour qui n'avoient plus de faveurs à attendre, ni de crédit à espérer, ils détestoient cordialement le régime qui en avoit tari la source, et soupiroient après sa destruction.

Une autre opinion perdit tout, et c'étoit pourtant celle d'hommes honnêtes et raisonnables. Ils jugeoient que le nouveau régime ne valoit rien, mais qu'il devoit périr par lui-même, par ses propres excès : en sorte que, loin de s'effrayer des troubles, ils étoient tout disposés à s'en réjouir. Ils estimoient et plaignoient les députés du côté droit ; mais ils sourioient aux déportements du côté gauche. « Voilà une mauvaise loi, le roi sera obligé d'y mettre son *veto*, il y aura maille à partir... il y a désordre dans l'administration, les autorités ne s'entendent pas, elle se heurtent, des troubles s'élèvent dans les provinces, il se passe des horreurs dans le midi... tant mieux, cela finira plus vite ». Voilà ce que j'ai entendu cent fois, et ces vœux ineptes étoient formés par de très-honnêtes gens, tant est commun dans les temps de crise l'esprit de vertige et d'erreur [1] !

1. Le désordre était universel, et l'état des choses, la disposition des esprits, étaient tels, que l'homme le plus éminent en talent et en caractère n'aurait pu y remédier qu'en s'emparant de l'autorité. C'était un spectacle unique dans l'histoire du monde que la révolution qui venait de s'opérer, et celle qui se préparait : car tout annonçait la dissolution du corps social en 1792 ; toutes les anciennes institutions étaient détruites ; celles qui les remplaçaient étaient sans consistance.... Toutes les classes de la nation,

Nous étions donc placés sur un volcan; des journaux incendiaires devoient en être la mèche, car, dès les commencements de la liberté de la presse, elle devint une licence effrénée, et encore aujourd'hui, malgré de fort belles lois faites pour en régulariser l'action, on n'a pu parvenir à en comprimer les écarts. *Bonaparte* seul en étoit venu à bout en la supprimant. Que fit-elle au temps de l'Assemblée législative? Vanter le côté gauche, dénigrer le côté droit, voilà quelle fut sa tâche ; elle l'a remplie constamment pendant le cours de la session. C... faisoit un journal auquel le nom de ce philosophe donnoit de la faveur; il mentoit périodiquement avec une effronterie qui depuis n'a point été surpassée. Les opinions du côté droit étoient mutilées, travesties au point que ceux d'entre nous qui les avoient émises ne les reconnaissoient plus en les lisant le lendemain dans son journal. On lui en faisoit des reproches, on l'accusoit de perfidie, et le philosophe sourioit. Une clique d'écrivains subalternes étoit attachée comme une meute de chiens après nous. Un journaliste qui s'étoit chargé d'empoisonner plus particulièrement le département de Seine-et-Oise, *Gorsas* [1], fit rage contre les députés constitutionnels de ce département. La députation étoit de quatorze membres; onze étoient du côté droit; les trois jacobins du côté gauche étoient *Le Cointre*, *Haussmann* et un prêtre renégat appelé *Bassal*,

toutes ses subdivisions sociales ou politiques étaient en convulsion ou en délire.

Les républicains seuls, dans ce désordre, mettaient de la suite et de l'audace dans leurs projets ; et les clubistes, associant à leur empire la populace, proclamaient partout les maximes et les fureurs d'une démocratie licencieuse.

(Malouet, T. II, pp. 120 et 121.)

1. Avoit-il des chemises, *Gorsas* ? Il en avoit trois grises.

(Refrain d'une chanson de ce temps-là.)

tous trois de Versailles, ce qui prouve dans quel esprit Versailles avoit nommé [1].

C'étoit là, d'après *Gorsas*, les patriotes purs ; nous étions, nous, des conspirateurs dont le peuple devoit faire justice ; et en effet, après le 10 août, *Dumas*, *Chéron*, *Soret* et moi fûmes pendus en effigie à Saint-Germain, résultat naturel des calomnies de ce libelliste et des fureurs populaires qu'il avoit amassées contre nous.

A présent que notre position est connue, j'entre dans le récit des faits : je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont de l'importance, qui ont eu de l'influence sur les événements. Ce seroit temps perdu que de s'occuper du reste.

Nous avons débuté par deux discussions majeures, l'une sur les émigrés, l'autre sur les prêtres appelés dissidents, parce qu'ils avoient refusé de se soumettre à la constitution civile du clergé. Ces deux fatales discussions étoient de nature à mettre le feu partout. La saine politique vouloit qu'on ne parlât ni d'émigrés, ni de prêtres. Mais les jacobins saisirent avec empressement ce brandon de discorde et le jetèrent au milieu de l'assemblée.

Les opinions ont été bien divergentes sur les émigrés. Ceux qui n'ont vu que leurs malheurs, les ont admirés. Ils ont été maudits par ceux qui n'ont vu que leurs fautes. Pour être juste, il faut absolument distinguer deux temps dans l'émigration.

La première, qui eut lieu immédiatement après les décrets de l'Assemblée constituante qui supprimoient la féodalité et la noblesse, fut l'émigration de l'orgueil. J'en parle ainsi, parce que j'ai été témoin. Je vois encore cette foule d'hommes

1. Nous nous réunissions à dîner une fois par semaine, pour parler des affaires du département. Nous fûmes obligés de chasser ces trois gueux, qui ne parloient que de tuer, même à table.

exaspérés, fuyant la patrie qui ne leur avoit point encore fait de mal, et allant chercher, disoient-ils, l'honneur à Coblentz. On ne se fait pas idée de leur arrogance, de l'impertinence de leurs manières et de leurs propos. Ces preux chevaliers abandonnoient la patrie et le roi; pour les servir, ils alloient brandir au delà du Rhin leurs inutiles épées qu'ils auroient bien mieux employées au 10 août, si toutefois un 10 août fût arrivé : car il faut bien remarquer que l'action des émigrés produisit la violente réaction des jacobins; elle leur donna une force que sans elle ils n'auroient jamais eue. En effet, que disoient-ils au peuple? « Vous « pouvez voir à présent où sont vos ennemis, où sont vos « défenseurs. Vos ennemis sont les prêtres et les nobles. « Pendant que les uns fomentent dans l'intérieur une guerre « intestine, les autres la déclarent formellement au dehors. « Ils sont en armes, ils appellent l'étranger à leur se- « cours »... Quant à nous, députés du côté droit, nous étions d'intelligence avec les transfuges, nous étions les députés de *Coblentz*. Nous voulions renverser la constitution qui étoit l'objet de notre haine commune. Ainsi nous voilà devenus suspects au peuple; dès ce moment nos moyens sont paralysés, et nos efforts pour le bien seront nuls. Le roi étoit dans une position encore plus désespérante. En vain il protestera de la pureté de ses intentions, on n'y croira pas; et comment y croire, lorsqu'on voit les princes ses frères en armes à la tête de l'émigration, ou sollicitant dans les cabinets étrangers des secours pour elle? En vain le roi les rappellera par des proclamations publiques, on supposera des instructions secrètes qui les engagent à rester. Le roi peut-il parler franchement de paix, quand c'est pour lui qu'on prépare la guerre? Peut-il briser ses affections naturelles et devenir un ennemi de sa famille? Il étoit évident que la nation étoit trahie... Voilà

par quelles idées on aliénoit, on échauffoit les esprits. Comment faire marcher la constitution au milieu des alarmes publiques? Le gouvernement, toujours occupé à se justifier, à se défendre, n'avoit plus le moyen d'agir. La première émigration produisit tous ces maux ; les incrédules ne nieront pas au moins qu'elle en fut le prétexte, qu'elle en augmenta l'intensité. Et s'il étoit possible de la justifier par les intentions, il faudroit encore la juger, la condamner par les effets.

Quant à la seconde qui eut lieu après le 10 août, après le 2 septembre, celle-là malheureusement étoit trop bien justifiée. Il n'y avoit plus d'autorité publique en France pour protéger les personnes et les propriétés. La force étoit aux factieux ; ces émigrés, nobles et prêtres, fuient la persécution qui commence; une terreur légitime précipite leurs pas vers l'étranger. Ceux-là ne menaçoient pas la France qu'ils quittoient en pleurant; il a fallu une assemblée aussi atroce, aussi absurde que le fut depuis la *Convention* pour lancer sans distinction ses décrets de mort sur tous ces malheureux.

Je reviens à l'Assemblée législative.

Le temps des persécutions n'étoit pas encore arrivé : aussi nos premières mesures ne furent pas violentes ; on ne vouloit que faire rentrer les émigrés en France, parce qu'en effet leur présence à l'étranger étoit fort dangereuse. Ce fut à l'occasion de cette discussion que le côté droit et le côté gauche se mesurèrent. L'opinion la plus modérée devoit succomber. « Faites, disions-nous, des lois sages qui ramènent l'ordre « en France, c'est le moyen d'y faire rentrer les émigrés. « Plusieurs d'entre eux fuient des malheurs qu'ils pré- « voient, faites voir qu'ils n'ont rien à craindre, que vous « voulez être justes, et que le gouvernement est assez fort « pour protéger efficacement tous les citoyens. Sans doute

« il en est parmi eux que votre modération ne ramènera « pas. Qu'importe? Ceux-là seroient plus dangereux au « dedans qu'ils ne le sont au dehors. Laissez là ces vains « rassemblements qu'ils appellent une armée, laissez agir « le temps, la discorde, l'ennui, la misère; ils la vaincront « bien sans vous » !... Ces raisons ne furent point écoutées. Deux décrets furent rendus. L'un prescrivoit à *Louis-Stanislas-Xavier*, prince français, (depuis Louis XVIII) de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il seroit censé avoir abdiqué son droit éventuel à la couronne. L'autre déclaroit dès ce moment suspects de conjuration contre la France les émigrés rassemblés au delà du royaume, et déclaroit coupables ceux qui seroient encore en état de rassemblement le 1er janvier 1792.

Il falloit tout de suite s'occuper des prêtres; cette discussion fut plus orageuse que la première. Qu'avot-ion pourtant à leur dire? Ceux d'entre eux qui étoient émigrés se trouvoient atteints par le décret qui venoit d'être rendu. Ceux qui étoient restés dans l'intérieur vivoient sous l'empire des lois. Le refus de prêter serment à la constitution civile du clergé n'étoit pas un crime, c'étoit un acte de liberté religieuse. Le gouvernement qui proclamoit toutes les libertés devoit aussi respecter celle-là. De quel danger pouvoient être les dissidents auxquels toutes fonctions publiques étoient interdites? C'étoit donc une persécution qu'on vouloit commencer contre eux. Mais l'histoire prouve qu'en matière religieuse surtout, la persécution rend les esprits plus opiniâtres, et ne fait qu'ajouter plus d'intérêt, plus d'influence aux malheureux qui en sont l'objet.... Les jacobins savoient bien tout cela ; ils en étoient plus ardents à presser une mesure qui devoit enfanter de nouvelles discordes. Je n'eus pas dans cette discussion mon tour de parole ; je fis imprimer mon opinion, qui, bien entendu, ne servit à rien. Nous fûmes battus

à une grande majorité. Le décret ordonna aux dissidents de prêter serment à peine d'être privés de leurs pensions. Ainsi on les plaçoit entre leur conscience et la faim, injustice d'autant plus criante, que ces pensions du clergé étoient la foible indemnité des biens dont il avoit été exproprié.

Ces deux formidables décrets n'étoient rien sans la sanction du Roi. Il va faire le premier usage de son droit de *veto*, c'est-à-dire qu'il va s'exposer personnellement à la haine d'un parti. Cependant une opinion plus sage venoit lui prêter sa force contre l'esprit de faction. Le département de Paris, dans une pétition dictée par le patriotisme le plus éclairé, avoit supplié le roi de refuser sa sanction au décret sur les prêtres. Les administrateurs qui le composoient, tels que *la Rochefoucauld, Talleyrand, de Beaumetz* étoient des hommes recommandables par leurs talents et les services mêmes qu'ils avoient rendus dans l'Assemblée constituante à la Révolution. Cet acte courageux irrita l'Assemblée législative, et, je crois pouvoir le dire, avec raison. Il n'appartenoit pas à une autorité secondaire de contrarier la sienne, de dénigrer publiquement ses actes. Cette lutte n'étoit rien moins que constitutionnelle. Il falloit laisser au roi son libre arbitre, attendre avec respect, et ne pas essayer de lui arracher sa décision. D'ailleurs que produisit cette pétition du département? Des pétitions en sens contraire. Des jacobins enragés vinrent les déclamer à la barre de l'Assemblée à laquelle ils demandoient la punition de magistrats parjures. Je ne sais quelle pudeur, ou quelle peur l'arrêta.

On pense bien qu'un débat si orageux n'apporta pas la paix dans l'intérieur. L'esprit révolutionnaire bouilloit dans le club des Jacobins comme dans une chaudière, et se déversoit sur toute la France. Voyez ce qui s'y passe : *Simonnot*, maire d'Etampes, assassiné dans un rassemblement populaire qu'il ne peut dissoudre au nom de la loi; un

affreux scélérat du midi, *Jourdan*, qui avoit pris le surnom de *Coupe-Tête*, entassant dans la glacière d'Avignon les cadavres de ceux que lui et ses frères satellites avoient immolés, crime encore inouï et pourtant amnistié par l'Assemblée qui apparemment ne se croyoit pas aussi forte que des assassins. Voilà qu'à la même époque on apprend les incendies et les malheurs de *Saint-Domingue*, l'extermination des colons français de la race blanche par les nègres insurgés de la colonie. Cette catastrophe avoit des causes plus anciennes; mais il est remarquable que les crimes qu'elle produisit devinrent pour ainsi dire auxiliaires de ceux que l'on commettoit déjà et que l'on méditoit en France. On eût dit que 1792 étoit une année fatale, vouée aux malheurs, aux forfaits; les imaginations épouvantées n'avoient plus de force pour conjurer des maux auxquels elles se résignoient. On verra bientôt les effets de cette stupeur à peu près générale. Quant à présent, les Jacobins s'essayent, ils préludent, ils ne peuvent encore que fomenter les divisions dont ils tireront parti. Avant tout il faut qu'ils subjuguent l'assemblée, et seuls ils n'en seroient pas venus à bout; mais ils s'appuyèrent sur le parti de la *Gironde* qui se promettoit bien de les dominer, et qui ne fit que les servir. On appeloit ainsi les députés de Bordeaux, hommes habiles et recommandables par des talents, mais ambitieux et marchant sans dissimulation au renversement de l'ordre établi. Ils ne vouloient pas de l'anarchie pour elle-même, ils ne la vouloient qu'autant qu'il leur en falloit pour arriver au pouvoir. Imprudents, qui ne savoient pas qu'on n'arrête plus un torrent quand on a détruit ses digues ; politiques à vue courte, qui ne voyoient pas que l'acte constitutionnel étoit la transaction entre l'ancien régime et le régime nouveau; que, hors la constitution, il n'y avoit de salut pour personne.

Ce parti de la Gironde, qui devint fameux, d'abord par ses fautes, et ensuite par ses malheurs bien mérités, soutenoit les Jacobins sans se mêler avec eux ; il les poussoit en avant comme une troupe de bandits qui lui ouvroit le chemin. Il fit plus de mal qu'eux, dans ce sens que les Jacobins se seroient promptement discrédités par leurs excès, tandis que les Girondins factieux, plus modérés, et par cela même plus habiles, exerçoient sur la partie faible de l'assemblée une influence que je ne puis définir, et, avec son aide, rompoient toutes les mesures par lesquelles on auroit pu déconcerter leurs projets. L'historien de l'Assemblée législative, M. *Lacretelle*, les a présentés sous un jour favorable ; il les a fort mal connus. Son frère aîné, qui siégeoit avec nous, auroit pu redresser ses idées.

Je reviens à nos séances. La plus fameuse fut celle du 20 avril 1792, dans laquelle, sur la proposition du roi, la guerre fut déclarée. Mais d'abord je dois faire voir par quelles circonstances le roi fut amené à cette terrible extrémité.

Par son refus de sanction des deux fameux décrets, le roi s'étoit mis dans une position vraiment hostile avec le parti dominateur de l'Assemblée. Tel fut l'effet déplorable de ce droit de *veto* si mal conçu par la Constituante, qui auroit dû, pour donner quelque force à la royauté, lui attribuer l'initiative c'est-à-dire la proposition des lois. Cet ordre de choses, qui existe aujourd'hui, étoit alors d'autant plus nécessaire que le Corps législatif n'étant point divisé en deux Chambres, il n'y avoit plus de garantie contre l'impétuosité d'une Chambre unique qui improvisoi plutôt qu'elle ne délibéroit ses projets de loi. La constitution avoit bien donné quelques règles, mais il étoit si facile de les enfreindre : ainsi il étoit dit que tout projet de loi avant d'être mis en délibération seroit soumis à trois lectures faites à des intervalles marqués ; mais il était dit

aussi que, dans les cas d'urgence, l'Assemblée pouvoit délibérer de suite. Or, tout est pressé pour eux qui veulent détruire ; et avec cette simple formule : *il y a urgence*, on emportoit tous les décrets. C'est ainsi que fut lancé le décret qui déclaroit la guerre, dans une seule séance, et encore dans une séance du soir.

Le pouvoir royal, déjà si fort compromis par la nature même des institutions, ne pouvoit reprendre d'action que par la fermeté personnelle du monarque, secondé d'un conseil sage, uni de principes, courageux et absolument dévoué. Malheureusement le roi étoit faible, ses ministres étoient divisés d'opinion, découragés, et quelquefois épouvantés. L'Assemblée les traînoit à sa barre, les traitoit avec défiance et mépris. Ils étoient dénoncés à l'opinion publique comme des traîtres. Ainsi le ministre de la marine, *Bertrand de Molleville*, échappa à grand'peine au décret d'accusation que le côté gauche de l'Assemblée avoit proposé contre lui, mais il fut déclaré qu'il avoit perdu la confiance de la nation [1]. M. *de Lessart* [2], ministre des rela-

1. Le roi n'avait plus pour ministres que des hommes désignés par le club des Jacobins et qui en professaient les maximes ; on avait dénoncé et on l'avait forcé de renvoyer tous ceux qui n'étaient pas sur cette ligne, tels que MM. Bertrand, de Lessart, de Grave, Narbonne et Monciel, plus ou moins constitutionnels, mais incapables de trahir la confiance du roi, s'il leur en avait accordé. Au moins ne voyait-il pas en eux des ennemis, quoiqu'une imprudence de M. de Narbonne eût excité son juste mécontentement. Lorsque ce malheureux prince eut pour tout conseil Roland, Clavière et Dumouriez; obligé de sanctionner les décrets contre les prêtres, contre ses frères, ou de résister à ses ministres ainsi qu'à l'Assemblée, il sentit enfin toute l'horreur de sa position.

(Malouet, Mém., T. II, p. 128.)

2. *Antoine Valdec de Lessart*, né en 1742. Maître des requêtes par la protection de Necker, qui le chargea, sous sa direction, d'une partie de la

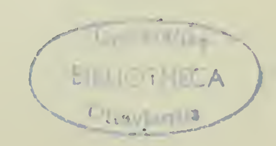
tions extérieures, ne fut pas si heureux. Son poste étoit bien difficile, ses relations diplomatiques étoient suspectes, il étoit pourtant de bonne foi; il suivoit avec les puissances étrangères un système de modération qui ménageoit auprès d'elles les intérêts du roi, ceux de la France, évitant toute rupture, et temporisant pour attendre des circonstances meilleures. Il avoit demandé à l'empereur d'Allemagne de ne plus souffrir le rassemblement et l'armement des émigrés dans ses États. Cette demande étoit juste et politique. La présence des émigrés sur la frontière étoit une cause permanente d'irritation dans l'intérieur. *Léopold*, prince pacifique, y avoit accédé; il avoit défendu les rassemble-

direction des finances, il lui succéda comme contrôleur général, le 4 décembre 1790, après le court intérim de Lambert; passa à l'intérieur, le 25 janvier 1791, et, le 27 novembre suivant, remplaça M. de Montmorin aux affaires étrangères Décrété d'accusation le 10 mars 1792, à la suite des discours de Brissot et de Vergniaud, qui lui reprochèrent d'avoir favorisé les progrès de la coalition, il fut massacré à Versailles, le 9 septembre suivant, avec les prisonniers qu'on y transférait d'Orléans. Bertrand de Molleville dit de lui : « Il avait le sens droit, l'âme honnête et délicate; « peut-être aurait-il eu de l'énergie dans le caractère, s'il avait eu une meil- « leure santé; il était singulièrement attaché au roi ». (Note des Mém. de Malouet, T. I, p. 280.)

De Lessart fut accusé de trahison, et Brissot le fit décréter d'accusation (10 mars 1792); c'était la réponse de l'Assemblée au renvoi de Narbonne. Le roi se vit réduit, à partir de ce moment, à choisir ses ministres parmi les Girondins. La nomination de Dumouriez aux affaires étrangères (15 mars) avait été suivie de celle de Lacoste à la marine, de Roland et de Clavière à l'intérieur et aux finances. Le ministère girondin, complété bientôt par l'entrée de Servan à la guerre, et de Duranton à la justice (14 avril), devait disparaître lui-même le 12 juin, et par sa retraite, donner un nouveau prétexte à l'insurrection du 20 juin (Mme de Staël, Considérations). L'Assemblée, par le choix des ministres qu'elle imposait à la royauté, préludait à la déclaration de guerre du 20 avril contre l'empereur.

ment d'émigrés dans les provinces belges, mais il s'en formoit dans l'électorat de *Trèves*, et le ministre *de Lessart* insistoit pour une évacuation complète. L'Assemblée le tourmentoit à ce sujet, elle vouloit qu'il lui rendît compte de l'état des choses, et que la correspondance diplomatique fût mise sous ses yeux. Cette prétention n'était pas du tout constitutionnelle; le ministre ne devait compte des affaires de son département qu'au roi. D'un autre côté, il était d'un grand intérêt de calmer les esprits. Voilà donc qu'un jour M. *de Lessart* arrive à l'Assemblée et lui fait lecture de sa correspondance avec le prince de Kaunitz, premier ministre de l'empereur. Il lit même une note confidentielle que, mieux avisé, il auroit dû taire, mais dont il attendoit un bon effet. Elle étoit conçue dans ce sens : le ministre autrichien promettoit l'intervention de l'empereur pour faire cesser les rassemblements d'émigrés dans l'électorat de Trèves, mais il y mettoit cette condition que le roi de France seroit respecté dans son autorité; que l'Assemblée songeroit à s'affranchir, ainsi que la nation, de la honteuse domination des clubs qui causoient tous les troubles de la France, et étoient, par leurs docrines anarchiques, un sujet d'effroi pour tous les gouvernements. Faute d'une prompte satisfaction sur ce point, le ministre annonçoit que la résolution de son maître étoit de pourvoir à la sûreté de ses États, et même à la sûreté, à la dignité de son intime allié, le roi de France.

Que nous étions niais, nous autres, députés du côté droit! Nous triomphions de cette réponse et nous disions : « Le peuple averti de ses dangers va enfin ouvrir les yeux, il verra que la paix est dans le maintien de l'ordre, dans le respect des lois; il verra dans les Jacobins ses plus dangereux ennemis. » Ceux-ci pensoient bien différemment. La



note de l'empereur leur donnoit de l'importance. Ils étoient donc bien puissants puisque les rois avoient peur d'eux! Le peuple s'attacheroit à leur parti comme étant le plus fort. Il ne seroit pas difficile de le tromper; de lui faire croire que les prétendus constitutionnels étoient des traîtres qui négocioient avec l'étranger pour l'asservir. Dès ce moment les Jacobins devinrent une puissance. Ils avoient juré la perte du malheureux *de Lessart*. Le député *Brissot* [1] fit nommer une commission dans l'Assemblée pour examiner la conduite de ce ministre qui pourtant venoit d'en rendre compte. A quelque temps de là, nos énergumènes, appuyés du parti de la Gironde, le firent mettre en accusation et l'envoyèrent dans les prisons d'Orléans où siégeoit la haute cour nationale. La séance du 10 mars, dans laquelle fut lancé le décret d'accusation, fut vraiment terrible. J'y suis encore; le côté droit de l'Assemblée défendit le ministre avec

1. *Brissot* (J.-Pierre), qui se donna le nom de Warville, était fils d'un pâtissier traiteur; il avait eu, avant la Révolution, une existence assez louche. Il entra d'abord chez un procureur, puis quitta l'étude du droit pour se faire auteur. Nourri des écrits de J.-J. Rousseau, il se fit remarquer par ses opinions exaltées contre l'inégalité des rangs, et fut mis à la Bastille. Sorti de la prison, il se rendit en Angleterre avec une mission du lieutenant de police; puis il alla visiter l'Amérique et revint en France en 1789. Il publia un journal républicain, le *Patriote français*, et fut membre de la Commune. Après la fuite de Louis XVI, il rédigea au Champ-de-Mars la fameuse pétition pour la déchéance du roi. Nommé à l'Assemblée législative, il y fit déclarer la guerre à l'Autriche et devint le chef du parti dit des *Brissotins* ou des Girondins. Député à la Convention, il y provoqua la guerre contre l'Angleterre et la Hollande (1793); mais il s'attira la haine de Robespierre qui l'accusa d'être partisan du fédéralisme et de vouloir porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Proscrit avec les Girondins à la journée du 31 mai, il prit la fuite; mais il fut arrêté et monta sur l'échafaud le 31 oct. 1793.

vigueur, mais il était attaqué avec furie par le côté gauche; le centre plia suivant son usage, et se rallia au parti qui lui faisoit peur. Je me rappelle la joie féroce des tribunes au moment où le décret fut prononcé. Elles croyoient déjà voir un ministre monter à l'échafaud. Je me rappelle surtout l'atroce ironie du député *Guadet*, qui, dans son discours, félicitoit le ministre d'être accusé, puisqu'on lui donnoit ainsi l'occasion de se justifier aux yeux de toute la France. Le côté droit frémissoit d'indignation, le côté gauche de rage; les tribunes applaudissoient, hurloient; je n'avois pas encore vu de séance aussi affreuse, j'en sortis malade. Le décret fut lancé le 10 mars; Brissot, qui l'avoit provoqué, fut donc appelé *l'homme du* 10 *mars*. On verra bientôt paroître les hommes du 10 août, les monstres du 2 septembre, qui se baptiseront aussi du jour de leurs forfaits. Un temps viendra où la Révolution marquera bien des jours de sang dans son calendrier.

Cependant les places de ministres n'étoient plus tenables, le parti de l'opposition étoit devenu trop fort. Le roi crut qu'en les prenant dans son sein, il l'apaiseroit et gouverneroit de concert avec lui. Il demanda donc ses nouveaux ministres aux accusateurs de de Lessart. Ils lui donnèrent le général *Dumouriez*[1], *Servan*[2], *Roland*[3], *Clavière*[4]

1. *Dumouriez* (Claude-François), né en 1739 à Cambray, était déjà maréchal de camp, lorsque la Révolution éclata ; il en adopta les principes, et fut nommé en 1792 ministre des affaires étrangères avec l'appui des Girondins. Peu après, ayant encouru la disgrâce de ce parti, il se retira du ministère et reprit du service. Chargé, après le 10 août, du commandement de l'armée du Nord, il fit la campagne de l'Argonne, remporta les victoires de Valmy (20 septembre 1792) et de Jemmapes (6 nov. 1792), et conquit la Belgique Pendant le procès de Louis XVI, il vint à Paris dans l'espoir de sauver le roi : n'ayant pu y réussir, il rejoignit son armée, prit plusieurs places de la Hollande, repoussa le prince Cobourg de la Belgique, et livra

et *Duranthon.* Ces hommes d'état étoient tous de la société des Jacobins. Croirait-on que Dumouriez, la

la bataille de Nerwinde (18 mars 1793), où nos troupes, tout en restant maîtresses du champ de bataille, éprouvèrent un véritable échec. A partir de ce moment, en butte à de nombreuses persécutions, menacé par la Convention d'être traduit à sa barre, il fit des ouvertures au prince de Cobourg et lui proposa de rétablir la constitution donnée par l'Assemblée nationale et de dissoudre la Convention. Ces projets transpirèrent; la Convention envoya le ministre Beurnonville et les députés Camus, Bancal, Lamarque et Quinette pour le suspendre de ses fonctions et lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite. Dumouriez fit arrêter les commissaires et voulut marcher sur Paris; mais il fut abandonné de ses soldats et contraint de gagner le camp ennemi De ce jour, il prit peu de part aux événements. Il séjourna successivement dans plusieurs parties de l'Europe et mourut en Angleterre en 1823.

2. *Servan* (Joseph), frère de l'avocat général au parlement de Grenoble, célèbre par ses écrits et discours sur la justice criminelle, suivit la carrière militaire, adopta les idées révolutionnaires et arriva, par l'appui des Girondins auxquels il était dévoué, au ministère de la guerre. Renvoyé par le roi, il fut rétabli après le 10 août, fut obligé de se démettre et mourut en 1808.

3. *Roland de la Platière* (Jean-Marie), né en 1732, à Villefranche, près de Lyon, était inspecteur général du commerce, quand il fut porté en 1790 à la municipalité de Lyon, où il fonda le club des Jacobins. Ministre de l'intérieur en 1792, il prit part à l'insurrection du 10 août, redevint ministre, fut plus tard accusé de fédéralisme, réduit à donner sa démission et compris dans la proscription des Girondins. Il échappa pendant cinq mois aux recherches; mais, instruit du supplice de sa femme, il se donna la mort sur la grande route, près de Rouen. C'était un homme médiocre, soumis à l'influence de sa femme (Marion-Jeanne Phlipon), qui, beaucoup plus jeune que lui, l'avait épousé en 1780, et le dominait par sa vivacité d'esprit, son ambition et la supériorité de son intelligence.

4 *Clavière* (Étienne), né à Genève en 1735, fut d'abord banquier. Arrivé à Paris, il se lia avec Mirabeau Après le 10 août, il devint membre du Conseil exécutif, mais il fut arrêté sur la dénonciation de Robespierre et décrété d'accusation. Pour se soustraire à l'échafaud, il se donna lui-même la mort (1793).

première fois qu'il parut à l'assemblée, s'y présenta affublé du bonnet rouge? Le côté droit jeta un cri de surprise et d'indignation. On n'a jamais su définir le caractère de cet homme qui a des actes honorables dans sa conduite. C'était un ambitieux qui employa l'intrigue comme moyen de parvenir. Ses collègues, *Servan*, *Roland*, *Clavière*, étoient tout uniment des républicains ; Duranton, ministre de la justice, étoit nul.

Ce fut Dumouriez qui entraîna le conseil du roi dans la fatale résolution de la guerre. Il étoit brave, présomptueux, avide de gloire et peut-être d'argent, mais certainement de pouvoir et de domination. La conquête de la Belgique, qu'il regardoit comme assurée, devait être son début éclatant. Enfin son système prévalut; je suis encore à la séance du 20 avril. Le roi vient proposer à l'assemblée de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême. Sa contenance mal assurée, l'altération de sa voix, annonçoient d'une manière visible le trouble de ses idées et la tristesse de son cœur. C'étoit pour l'assemblée le sujet d'une solennelle délibération. Point du tout, il fallut des efforts pour l'empêcher de décréter de suite, pour obtenir l'ajournement à la séance du soir. M. Lacretelle dit que le député *Becquey* du côté droit fut le seul qui monta à la tribune pour s'opposer à la guerre [1]. Il se trompe encore ici : après lui vint M. *Pastoret*, et après M. Pastoret, moi. Mon improvisation fut courte et vive, car on nous entendoit avec impatience. Elle fut insérée au logographe qui étoit le moniteur de ce temps-là. Je me rappelle cette phrase : « L'enthousiasme est bon sur le champ de bataille, la pru-« dence convient au conseil ; vous êtes, Messieurs, le con-

2. Le discours de M. Becquey est aux pages 183 et suivantes du T. XII du *Moniteur*.

« seil de la France. » Fier conseil, ma foi, que l'impétueuse Assemblée de ce jour-là! Mais il y a des moments de vertige. Le vent du 20 avril étoit à la guerre, elle fut votée aussi bien par le côté droit que par le côté gauche et le centre. Sept députés seulement votèrent contre[1]. Je dis à *Fressenel* :

1. PRÉSIDENCE DE M. BIGOT.

Extrait du *Moniteur* (Séance du soir du vendredi 20 avril 1792).

M. Hua. — J'appuie la proposition qui est faite de recommencer dans le calme la délibération qui vient d'être prise. J'observe que c'est de la sagesse et de la maturité de votre discussion que va dépendre le sort de 25 millions d'hommes. La France entière a les yeux sur vous : craignez qu'elle ne vous accuse d'avoir avili le caractère national, en portant la légèreté jusque dans les déterminations les plus graves. J'ai entendu dire par le préopinant que les représentants de la nation ne devaient pas paraître douter du courage des défenseurs de la patrie : cela est vrai ; mais, pour que ce courage ait une base solide, il faut que les Français aussi ne puissent douter de la prudence de leurs représentants. (Une partie de l'Assemblée applaudit.) Quand, sur le rapport d'un ministre, rapport sur lequel je ne fais, quant à présent, aucune réflexion, quand, par une discussion précipitée, et dans une séance du soir..... (Il s'élève des murmures.)

M. Merlet. — Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, afin qu'il sache que nous sommes Assemblée nationale à 6 heures du soir comme à 10 heures du matin. (On applaudit.)

M. Hua. — Je dis que l'enthousiasme est bon sur les champs de bataille, mais que la prudence doit être au Conseil ; et c'est vous, Messieurs, qui êtes le Conseil de la nation.

Comment est-il possible à des représentants du peuple, qui sont pénétrés des fonctions importantes qu'ils vont remplir, de précipiter leurs délibérations ? (Les murmures recommencent.)

M. le Président. — M. Hua, je vous observe que vous n'avez demandé la parole que pour une motion d'ordre.

M. Hua. — Je dis qu'il est une motion d'ordre à faire, qui paraîtra sans doute bien juste à ceux qui ont à cœur que l'Assemblée prenne le ton de gravité qui lui convient : c'est que la discussion ne soit pas ouverte sur-le-champ et surtout qu'elle ne soit pas terminée dans cette séance. En effet,

« Mon ami, voilà un décret qui détrône le Roi. » — « Ah ! me répondit-il, il y a loin de là. » En moins de quatre mois ma prédiction fut accomplie.

Il faut voir en effet comment les événements se précipitèrent : le trouble de l'intérieur s'accrut par les dangers du dehors. Le premier ministre Dumouriez, qui ne doutoit de rien, avait, malgré les représentations du vieux général

il est de principe qu'il faut que la guerre, avant d'être déclarée, soit démontrée inévitable, et par conséquent il est de notre devoir rigoureux de convaincre tous les individus de la nation.... (Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire), oui, tous les individus de la nation,... que la guerre est le seul parti qu'il nous reste à prendre. On est allé précipitamment aux voix sur la question de savoir si on ouvrirait sur-le-champ la discussion. Il paraît que l'affirmative a été décrétée ; eh bien ! moi, je dis que je n'ai rien entendu de tout ce que M. le Président a mis aux voix, et que le tumulte, ayant empêché un grand nombre de membres de participer à la délibération, ils ont le droit de demander qu'elle soit recommencée !

Il se fait une nouvelle épreuve sur la proposition d'ouvrir sur-le-champ la discussion ; elle est redécrétée presque à l'unanimité et au bruit des applaudissements des tribunes.

Les ministres entrent dans la salle pour assister à la discussion. . . .

. . . .

M. Dumas insiste pour parler.

Refus de l'Assemblée.

L'Assemblée entre en délibération. Il se fait un profond silence. Le décret d'urgence est porté.

M. le Président met aux voix la proposition du roi.

Elle est adoptée par une délibération unanime et au bruit des applaudissements de tous les spectateurs.

MM. Théodore Lameth, Jaucourt, Dumas, Gentil, Baert, *Hua* et Becquey se lèvent seuls contre le décret.

MM. Pastoret, Becquey, Daverhoult, Guadet, Bazire, Mailhe, Dubayet prennent la parole.

On renouvelle la demande de fermer la discussion.

M. le Président se dispose à mettre aux voix la motion de M. Bazire.

De violents murmures repoussent cette proposition. On observe qu'elle n'est pas appuyée.

Rochambeau qui vouloit d'abord exercer et discipliner ses troupes, ordonné une attaque sur les frontières du nord. L'avant-garde, sortie des murs de *Lille*, rencontra à quelques lieues les Autrichiens inférieurs en nombre, n'en fut pas moins battue, et abandonna ses canons et ses bagages pour rentrer précipitamment dans la ville. Honteux de leur échec, les soldats crièrent à la trahison, et massacrèrent le général Dillon qui les avoit commandés. Une autre attaque fut dirigée sur *Mons;* les Français furent encore battus, et reculèrent jusqu'à Valenciennes après avoir abandonné leur camp. Lorsque la nouvelle de ces désastres arriva à Paris, on ne peut se figurer l'effet qu'elle produisit sur les imaginations exaltées. Les Jacobins trouvoient leur triomphe dans ces défaites. Leurs tribunes, leurs journaux retentirent d'imputations furieuses. La France étoit trahie, livrée; le Roi s'entendoit avec les ennemis ; et comment pouvoit-on croire qu'il fît de bonne foi la guerre à sa famille? Ses frères n'étoient-ils pas à la tête des émigrés ? On rencontroit partout, même aux Tuileries, des groupes qui se formoient autour de la salle de nos séances, et sous les fenêtres du château ; là, tous les hébêtés de Paris écoutoient des orateurs qui dénonçoient, qui vociféroient; là, quand un député du côté droit passoit, gare à lui s'il étoit reconnu. J'étois malheureux avec ma grande taille : tous les gueux de Paris me reconnoissoient A ce sujet, voici un trait dont je me souviens. Il y avoit, au côté droit, un cultivateur du département de Seine-et-Marne, M. Moreau, brave homme, rempli de bon sens, et qui, je ne sais pour-

MM. Jaucourt et Hua la reproduisent.

M le Président consulte l'Assemblée.

Elle décide presque unanimement qu'il n'y a plus rien à délibérer sur la prolongation de la discussion à trois jours.

(*Moniteur*, T. XII, p. 186.)

quoi, m'avoit donné sa confiance. Il me consultoit dans les discussions qui l'embarrassoient, et dans ces occasions, il venoit me dire en riant : « Monsieur Hua, prenez garde à « ce que vous allez faire, car je voterai comme vous. » Il était remarquable par une très-belle figure qui n'étoit pas déparée par ses cheveux plats; moi, je l'étois par mes six pieds de haut : comme un clocher, j'attirois sur moi les foudres populaires. Un jour que nous traversions ensemble les Tuileries en sortant de l'Assemblée, un groupe se forme autour de nous et nous suit. Je reçus là mes compliments accoutumés, auxquels je ne faisoit guère attention. Tout à coup, une voix s'élève : « Regardez donc ce drôle d'aristo- « crate, c'est un mâtin de paysan qui gardoit les vaches « dans son pays..... » A ces paroles, M. Moreau se retourne avec une véritable dignité. « Je suis, dit-il, Messieurs, non « pas un gardeur de vaches, mais un honnête cultivateur ; « j'étois plus respecté dans mon village que je ne le suis « depuis qu'on m'a envoyé législateur à Paris. » Cette réponse simple d'un homme vénérable, imposa aux gueux qui nous laissèrent aller.

Que faisois-je pourtant dans l'Assemblée au milieu de ce voulvari ? Je travaillois consciencieusement dans mon comité de législation avec de très-dignes collaborateurs aussi niais que moi. Il s'agissoit bien de faire des lois, quand on allait faire une révolution ! L'Assemblée constituante, qui avoit traité le Roi comme s'il n'en falloit plus en France, lui avoit ôté une des plus belles prérogatives de la couronne, le droit de faire grâce et de commuer les peines en matière criminelle. Je fis au nom du comité un rapport à l'Assemblée sur la nécessité de rétablir ce droit régalien. Ah ! comme je fus recu, sifflé par les tribunes, insulté, et vingt fois interrompu par le côté gauche ! C'est pour le coup que je fus regardé comme un fier aristocrate !

Ce fut à grand'peine que le côté droit fit ordonner l'impression de ce rapport. Je ne sais ce qu'il est devenu. Ma belle-mère l'aura brûlé avec mes autres ouvrages politiques à une époque dangereuse où ces écrits auroient pu me compromettre. Elle fit, en 1793, au moment de la terreur, un voyage de Nogent à Paris exprès pour les supprimer; la bonne femme y mit tant de zèle, qu'elle jeta pêle-mêle dans le feu, jusqu'à un recueil de mes poésies et autres œuvres très-innocentes. Rien ne fut épargné dans sa frayeur.

A quelque temps de mon rapport, Gorguereau, qui étoit aussi membre du comité de législation, en fit un autre qui lui valut l'exécration de tout le parti jacobin. Ce Gorguereau étoit un homme sévère jusqu'à la dureté, d'une vertu intraitable, incapable de dissimuler, de transiger avec des gueux qu'il aurait étranglés. Il avoit à proposer des mesures de rigueur pour comprimer les troubles, il remonta à leurs auteurs bien connus, dévoila sans ménagement leur but, leurs moyens, arracha leur masque de patriotisme, et les fit voir ce qu'ils étoient, c'est-à-dire des hommes affreux. Les Girondins aussi ne furent pas épargnés dans cette harangue éloquente et terrible par le ton avec lequel elle fut prononcée. Mais, grand Dieu, quel orage! On eût dit que l'orateur avoit soufflé les tempêtes. Le côté gauche s'arracha de ses bancs, se répandit dans la salle en flots tumultueux, qui s'amonceloient autour de la tribune, comme pour l'envahir. Le côté droit se jeta dans la mêlée, les attitudes étoient menaçantes, les plus furieux avoient les bras tendus et les poings en avant, on pouvoit se battre en vérité; mais dans ces extrémités qui vont devenir plus fréquentes à mesure qu'on avancera vers le dénouement, les impartiaux qui mouraient de peur s'interposaient toujours pour mettre le holà. Que faisoit pourtant mons Gorguereau? Il étoit immobile à la tribune, les

bras croisés, avalant un verre d'eau sucrée en attendant que le tapage finît; dans les intervalles, il reprenoit ses malédictions tout juste à l'endroit où il avait été interrompu. C'étoit merveille de contempler son imperturbable sang-froid. Dix fois on voulut lui ôter la parole, dix fois elle lui fut maintenue par décret, et il alla jusqu'au bout. On demanda l'impression de son rapport : le côté gauche, qui y trouvoit son acte d'accusation, réunit tous ses efforts pour l'empêcher. L'impression n'eut pas lieu. Comment se fait-il que M. Lacretelle me dise pas un mot de cette séance pourtant très-remarquable? Il a beaucoup omis dans son histoire très-superficielle ; Gorguereau n'y est pas même nommé.

Puisque je suis sur ce chapitre, je vais raconter la mésaventure d'un autre député du côté droit, *Frondière*. C'étoit un avocat de Rouen qui apportoit avec lui la réputation d'un grand orateur. Pourtant, depuis plus de six mois qu'il étoit à l'Assemblée, il n'avait pas ouvert la bouche. Nous lui disions : « Mais, M. *Frondière*, quand donc parlerez-vous? Vous voyez que nous avons besoin d'aide, que nous n'avons pas assez d'orateurs pour répondre à tous ces bavards du côté gauche. Ce n'est pas assez de les mépriser, il faut les réfuter.» Notre homme, piqué de ces reproches et encouragé par nos compliments, se détermine enfin. Il s'élance un jour à la tribune pour dire que les Jacobins étoient des gueux [1]. Ils le savoient bien ; mais ils ne vouloient pas qu'on leur en fît la déclaration en face.

1. L'incident Frondière est trop curieux pour ne pas être l'objet de quelques détails ; le *Moniteur* le rapporte en ces termes :

Guadet était à la tribune. — Que la garde du roi soit illégalement organisée, c'est une vérité....

M. Frondière. — Avant que M. Guadet continue, je le prie de parler en

Un décret envoya ce pauvre M. Frondière pour trois jours à l'Abbaye. Il faut savoir que l'Assemblée avoit ce pouvoir assez extraordinaire de faire emprisonner un député. Avec cette faculté, le côté gauche, qui avoit la majorité, pouvoit faire coffrer le côté droit. Ainsi le député *Jouneau* alla à l'Abbaye pour avoir donné un soufflet à *Grangeneuve*, député de Bordeaux. Ainsi je manquai d'y aller moi-même dans une circonstance que j'aurai bientôt à raconter.

L'horizon politique devenoit de jour en jour plus sombre et plus menaçant. Les factions déchaînées ne gardoient plus de mesure. Tandis que les Jacobins marchoient droit à la République, c'est-à-dire à l'anarchie, les Girondins, non

logicien et non en déclamateur.... (Il s'élève de violents murmures : un grand nombre de membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre, d'autres qu'il soit envoyé à l'Abbaye.... Quelques membres demandent que M. Frondière soit entendu.)

Lasource. — J'invite M. Guadet à couvrir du mépris le plus profond les propos indécents de ces Messieurs du côté droit.

Il monte à la tribune.

M. Frondière. — Dans une question extrêmement importante, quand il s'agit du droit sacré de se défendre..... (Plusieurs voix : Au fait donc !) M. le Président, je vous prie d'envoyer à l'Abbaye tous ceux qui m'interrompent.

M. Lacombe Saint-Michel. — Il est impossible que Monsieur puisse justifier le propos qu'il a tenu autrement qu'en aggravant sa faute, et, à moins qu'il soit déterminé à la rétracter, je demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

M. Frondière. — J'ai bien eu la patience, Messieurs, de vous entendre pendant six mois ; ayez au moins la patience de m'entendre pendant six minutes.

M. Ducos. — Mirabeau étant à la tribune, M. Foucault lui dit qu'il était un bavard. Mirabeau couvrit ce propos du plus profond mépris, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

moins coupables, employoient les violences et l'intrigue pour forcer le roi d'abdiquer. La différence entre ces deux partis consistoit donc en ce que l'un vouloit abattre le trône, et que l'autre vouloit simplement détroner le roi. Quand on a vu cela comme moi, on est tenté de prendre en pitié l'ouvrage de M. Lacretelle et son auteur qui dans vingt endroits laisse percer l'intérêt qu'il porte aux députés de Bordeaux.

Je me détourne un moment pour parler d'un voyage queje fis à Mantes vers ce temps là. Je demandai donc un congé de huit jours à l'Assemblée. A cette occasion (car les méchants n'en manquent aucune), le journaliste *Gorsas* mit dans sa feuille que M. Hua, député de Seine-et-Oise, qui siégeoit au

M. Frondière. — Mais, M. le parleur, vous n'avez pas la parole.

M. Girardin. — J'appuie la proposition de M. Ducos et je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à l'ordre du jour.

Un grand nombre de membres insiste pour que M. Frondière soit condamné à trois jours de prison à l'Abbaye. L'Assemblée décide qu'il sera entendu.

M. Frondière. — Si, en me rappelant à l'ordre, on pouvait le rétablir dans les 83 départements, je voterais avec vous pour être censuré. (Les murmures de l'Assemblée et des tribunes commencent. M. Frondière veut continuer. Des cris : *A l'Abbaye* l'interrompent encore. Un second décret lui donne la parole.)

M. Frondière commence sa justification. Il est interrompu par Reboul.

M. Frondière. — Monsieur, l'Assemblée m'a accordé la parole ; votre devoir est de vous taire.

C'est ainsi que nous parlerons désormais, je vous en donne ma parole. C'est un beau talent que l'art oratoire ; c'est un beau talent que celui de tromper le peuple..... (Le tumulte recommence). Il est de votre devoir d'entendre des vérités sévères, et du nôtre de vous les dire avec franchise. J'ai dit à M. Guadet : Depuis six mois je vous ai entendu, vous et vos pareils, déclamer à la tribune, j'ai vu les agitateurs du peuple. (On interrompt

côté droit, venoit de prendre un passe-port et qu'il étoit parti pour *Coblentz*. Je ris encore de la grande colère de mon père à qui l'on fit lire cette feuille au moment même où j'étois chez lui. Il étoit furieux contre ce coquin de Gorsas qui me présentoit à tout le département comme un déserteur de mon poste, et fuyard à l'étranger. On étoit indigné, dans toute la ville où j'étois aimé, de cette grossière calomnie; et si Gorsas fût venu à Mantes, il auroit passé, comme on dit, un mauvais moment.

Avant mon départ, on avoit proposé de mettre en accusation et d'envoyer à la haute cour mon ami M. *Duport du Tertre*, ministre de la justice, qui avoit remis les sceaux au

avec plus de violence, et l'Assemblée presque entière se soulève en criant : « A l'Abbaye. ») Oh ! vous m'entendrez plus d'une fois, je vous en réponds !

M. Paganel. — Vous n'êtes qu'un perturbateur ; vous ne méritez pas que nous ayons la patience de vous entendre.

M. Reboul. — Je demande à faire une motion d'ordre.

M. Frondière. — Il n'y a pas de motion d'ordre à faire ; votre devoir, je vous le répète, est de vous taire et vous n'en avez pas d'autres..... Oh ! ne croyez pas m'interdire; vous ne me connaissez pas encore.(Un grand nombre de voix : M. le Président, ôtez donc la parole à Monsieur.) Vos murmures indécents pourront bien m'enrhumer, mais ils ne m'empêcheront pas de dire la vérité.

L'Assemblée ôte la parole à M. Frondière, et ferme la discussion (Les tribunes applaudissent.)

M. Léopold. — Je vous prie, M. le Président, de réprimer les mouvements des tribunes. Il est bien étonnant que l'on rappelle un membre à l'ordre pour avoir donné son opinion, et que l'on n'y rappelle pas les étrangers qui insultent journellement l'Assemblée.

Au milieu d'un grand tumulte et malgré les efforts de MM. Dumas et Tarbé, l'Assemblée vote la clôture de la discussion et décrète que M. Frondière se rendra pour trois jours dans les prisons de l'Abbaye.

(*Moniteur*, T. XII, pp. 524 et 525.)

roi et quitté une place qu'il ne pouvoit plus tenir. Je m'étois voué à la défense de ce brave homme, et j'avois préparé un discours qui est peut-être mon meilleur plaidoyer. Craignant que la délibération s'ouvrît pendant mon absence, j'avois remis mon discours à *Beugnot* qui devoit le prononcer à la tribune. Je fus de retour à temps, et le lui redemandai, il me répondit en se moquant de moi, et le lendemain je lus mon discours sous son nom dans le logographe [1].

Dans mon court séjour à Mantes, je fus très-occupé. Occupé de quoi? Eh mais! de parler politique, c'étoit la maladie de tout le monde; d'ailleurs ces Mantois, qui sont de bonnes gens en vérité, sont aussi des royalistes dans tous les temps. Ils l'étoient du temps des Jacobins, comme ils l'avoient été du temps de la Ligue: aussi Henri IV leur avoit-il donné cette devise, inscrite sur le drapeau de la ville: *Canis fidelis*. De là leur sobriquet de *chiens de Mantes*. J'étois donc bien venu au milieu d'eux, moi leur compatriote et député du côté droit. Ils étoient fort en peine de savoir comment tout cela finiroit. J'étois accablé de visites et de questions, car ils supposoient que j'en savois plus qu'eux. Mon père, inquiet de ma position, me disoit: « Les Jacobins « sont les plus forts, ils l'emporteront et vous feront un « mauvais parti. Pourquoi les combattre, pourquoi te mon- « trer comme tu le fais? Ta pauvre femme est bien tour- « mentée. A ta place, je ne dirois rien, et je laisserois aller « les choses, puisqu'enfin on ne peut l'empêcher. »

Comme on voit, si mon père eût été député, il se seroit mis dans la bande des impartiaux, il auroit augmenté la partie de l'Assemblée qu'on appeloit *ventre*. Mais je n'étois pas bâti de cette trempe-là. Je lui dis que j'avois prêté ser-

1. Séance des 4 et 5 juin. — *Moniteur*, pp. 586 et suiv.

ment au roi, à la constitution, et que je devois alors les défendre jusqu'à la fin; et lui, il maudissoit nos électeurs de m'avoir donné leurs suffrages dont il avoit été tant flatté, et il me répétoit toujours: «C'est un malheur pour toi d'avoir été fourré là.» Il ne se trompoit pas.

Je rentre à l'Assemblée pour y voir les événements que je vais décrire. Mais d'abord, quelques observations.

En révolution, il faudroit se garantir de deux choses: la crédulité, la peur. La crédulité qui crée les objets, la peur qui les grossit. La peur des honnêtes gens fait la force des coquins. Pourquoi les Jacobins étoient-ils si forts chez nous? Parce que les impartiaux trembloient, et ici, ce n'est pas légèrement que je les accuse, cent fois ils nous en ont donné la preuve. Nous votions par assis et levé; dans les occasions difficiles, une partie d'entre eux ne se levoit pas, ou bien se levoit avec le côté gauche. Quand les circonstances devinrent plus dangereuses, si par hasard nous avions la majorité, on la contestoit avec mauvaise foi, on demandoit à grands cris l'appel nominal, et alors qu'arrivoit-il? Une défection honteuse dans les rangs des impartiaux: ces honnêtes gens se retournoient pour les Jacobins, et notre majorité devenoit ainsi minorité. C'est un fait constant, dont nous tous avons été témoins. Nous perdions toujours cent voix à l'appel nominal: c'est que, par un abus intolérable, les appels nominaux étoient toujours imprimés; il étoit bon, disoient les jacobins, que le peuple connût ses amis et ses ennemis.

Les impartiaux redoutoient d'être inscrits au mauvais côté de ces listes fatales qui, en effet, devoient devenir un jour des listes de proscription. Qu'on s'étonne à présent de la manière dont les décrets étoient enlevés! Ces grands moyens étoient pour les grandes occasions. Mais quelle

pitié encore dans les délibérations ordinaires ! Il n'y avait point d'ordre du jour distribué à l'avance ; dans tous les cas on n'étoit pas astreint à le suivre, en sorte qu'en entrant à l'assemblée on ne savoit pas ce qu'on alloit y faire. Le premier gredin du côté gauche (je n'efface pas cette expression parce qu'il y en avoit plusieurs parmi ces Messieurs) venait avec une motion toute faite et qui avoit été préparée la veille dans une coterie ; il la jetoit au milieu de l'assemblée. On n'étoit point préparé ; nous, nous demandions le renvoi à un comité : point de renvoi ; on faisoit déclarer l'urgence, et, bon gré, mal gré, il falloit délibérer séance tenante. Autre tactique aussi perfide : celle-là étoit à l'usage de *Thuriot*, homme adroit et dangereux, car il se possédoit toujours ; il était froid, même dans le crime. Ce grand drôle venoit proposer, non pas un projet de loi, mais ce qu'il appeloit un principe : ainsi il falloit décréter, en principe, que les biens des émigrés seraient mis sous le séquestre, que leurs revenus seroient employés aux frais de la guerre en attendant la confiscation des fonds, ou bien que les prêtres insermentés seroient soumis à une surveillance spéciale.... On lui répondoit : Mais votre principe, c'est l'âme de la loi, c'est toute la loi. Laissez donc délibérer, renvoi au comité pour faire son rapport... Pas du tout, il y a urgence, la proposition est décrétée, le comité arrangera comme il pourra les articles qui ne vaudront rien, si le principe n'a pas de sens commun. Voilà comment, avec la docilité des impartiaux, on se jouoit d'une assemblée qui dans la main des factieux n'étoit plus qu'une machine à décrets. Cependant, avant qu'elle tombe à ce degré d'avilissement, il y a encore des combats à soutenir ; nous allons la voir opposer une résistance quelquefois honorable, quoique inutile.

Voici une rude journée : c'est celle où le côté gauche proposa et fit décréter le licenciement de la garde constitutionnelle du roi [1]. Elle avoit été créée après la suppression des gardes du corps ; elle étoit composée de jeunes gens en général bien nés, et qui avoient été choisis sur la présentation des départements. Ils pouvoient répondre à la France de la sûreté du roi. Ils formoient donc un redoutable obstacle aux projets des factieux. Ceux-ci cherchèrent d'abord à la diviser, puis à la discréditer. Les imputations mensongères, les fables absurdes furent inventées ; on répandoit dans le peuple la terreur de cette troupe d'élite, elle avoit fait des serments impies, juré l'extermination des patriotes. Enfin on excitoit contre elle les craintes et les fureurs populaires. Les choses arrivées à ce point, les meneurs, Jacobins et Girondins (car ils étoient d'accord en cela), crurent que leur projet étoit mûr. Ils proposèrent à l'Assemblée la dissolution de cette garde, à la condition pourtant qu'elle seroit remplacée sans délai, condition illusoire dont ils se moquoient et qu'ils se promettoient bien de ne pas remplir. Cette fois le côté droit retentit d'accents d'indigna-

1. Séances des 28 et 29 mai. — T. XII du *Moniteur*, pp. 523 et suiv.

Cette garde, organisée par un décret de l'Assemblée constituante, voté dans sa dernière séance du 30 septembre 1791, était destinée à remplacer les gardes du corps, licenciés après le voyage de Varennes. Elle ne fut cependant installée que le 2 mars 1792. Violemment attaquée par Gensonné, dans la séance du 23 mai suivant, où il dénonça l'existence d'un *Comité autrichien*, sa dissolution fut votée le 29, sur la demande de Bazire, après un orageux débat.

La garde constitutionnelle avait pour commandant en chef le duc de Brissac ; sous ses ordres, MM. de Pont-l'Abbé et d'Hervilly commandaient, l'un l'infanterie, l'autre la cavalerie.

(Malouet, T. II, p. 137.)

tion, il n'y avoit plus rien à ménager ; dans cette occasion Girardin fut sublime.

« Voilà donc, s'écria-t-il, que se dévoile le projet d'in-« surrection dès longtemps médité! Le roi ne pourra se « défendre, on lui enlève la garde que la constitution lui « donne. La constitution ! Elle n'existe plus; vous l'avez « vingt fois violée. Mais le roi, que deviendra-t-il? » Girardin prend ici un ton concentré et prononce ces paroles : « Je vois une faction qui marche au régicide !!! » —« Où est-elle, s'écrie le côté gauche? Dénoncez-la, signalez « ses auteurs, prouvez... » — « Ma preuve, dit-il, est dans « l'histoire, dans la frappante analogie de votre conduite « avec celle du parlement d'Angleterre. A une époque de « sa révolution on licencia aussi la garde d'un de ses rois. « Quel sort lui étoit réservé? Quel sort est réservé au roi « de France [1]? »

Pour cette fois, nos impartiaux furent ébranlés, plusieurs d'entre eux qui commençoient à voir où on les menoit, votèrent avec nous; le décret ne passa qu'à une faible majorité. Il n'en étoit pas moins rendu, et nous allons en voir bien d'autres [2]. Puisqu'on avoit inventé une conspira-

1. Je dis que, dans un moment de faction, je craindrais que les malveillants ne fissent un rapprochement de votre conduite avec celle du parlement d'Angleterre. Dans une époque trop fameuse des révolutions de ce royaume, on a aussi licencié la garde d'un roi...... (Il s'élève de violents murmures. Plusieurs membres demandent que M. Girardin soit rappelé à l'ordre.)

Après un moment d'agitation, M. le Président parvient à rétablir le silence (*Moniteur*, p. 527).

Vergniaud prit la parole après Girardin.

2. Pendant qu'on délibérait sur la suppression de cette garde constitutionnelle, nous nous réunîmes pour supplier le roi de ne pas sanctionner

tion dans la garde, son commandant, le duc *de Brissac*, ne pouvoit être qu'un conspirateur. Au fait, ce vieux militaire étoit ami du roi ; il avoit la franchise d'un soldat, ne parloit que de couper les oreilles des gueux de Jacobins ; il n'en falloit pas tant pour attirer leur haine. Un décret d'accusation fut lancé contre lui. Voilà encore une victime envoyée à Orléans. Une autre va le suivre, c'est un juge de paix de Paris, *la Rivière* ; voici son histoire.

Il paroît (car rien ne fut jamais prouvé à cet égard) que le roi, qui avec raison avoit peu de confiance dans les ministres que les Girondins lui avoient donnés s'étoit formé un conseil intime pour l'aider dans ces circonstances si difficiles. On plaçoit dans ce conseil M. *Bertrand de Molleville*[1], l'ex-ministre, M. le comte *de Montmorin*[2] et M. *Ma*-

le décret de suppression, et de saisir cette occasion pour reconnaître et réunir le parti nombreux qui ne demandait qu'à le défendre. Malgré toutes nos instances, le décret fut sanctionné....

Nous étions au désespoir ; nous vîmes tous les préliminaires du 20 juin sans qu'il y eût aucun moyen d'opposer le moindre frein à l'audace des factieux ; la personne du roi et la famille royale furent soumis aux plus avilissants outrages. Cependant la majorité des départements et l'armée tout entière se prononcèrent contre ces scènes de cannibales.

(Malouet, pp. 137 et 138.)

1. *Bertrand de Molleville* (Antoine-François, marquis de), ministre d'État, né à Toulouse en 1744, fut nommé intendant de Bretagne par le chancelier Maupeou, reçut la mission de dissoudre le parlement de Rennes et fut appelé par Louis XVI, en 1791, au ministère de la marine. Dans ce poste difficile, il eut de vifs démêlés avec l'Assemblée nationale, surtout à l'occasion des désastres de Saint-Domingue, et se vit bientôt obligé de se retirer. Il se réfugia en Angleterre, où il publia plusieurs écrits politiques et historiques. Il mourut à Paris en 1818.

2. *Montmorin Saint-Herem* (Armand-Marc, comte de), d'une ancienne famille d'Auvergne, né en 1745, ambassadeur à Madrid en 1777, et membre

louet[1], hommes de talent et bien dignes en effet de la confiance d'un roi malheureux. Mais se dévouer au roi, c'étoit conspirer contre le peuple. On appela cette réunion, réelle ou imaginaire, le comité autrichien. Un journaliste, *Carra*, en fit la révélation ; il accusa MM. Bertrand de Molleville et de Montmorin d'en faire partie. Ceux-ci sommèrent le journaliste de produire, devant le juge de paix la Rivière, les renseignements à l'appui de son accusation, à peine d'être poursuivi comme calomniateur. « Monsieur, auroit pu « dire Carra, calomnier est mon métier, car mon journal « est au profit des Jacobins. » Il se contenta de répondre que ce qu'il avoit écrit lui avoit été dit par Chabot, Bazire et Merlin, députés, membres du comité de surveillance de l'Assemblée nationale. Voilà donc ces trois honorables députés impliqués dans une affaire correctionnelle ; aux termes de la constitution ils étoient inviolables, on ne pouvoit les poursuivre qu'en vertu d'une autorisation de l'Assemblée ; le juge de paix vint la demander, on lui répondit par un *ordre du jour*, c'est-à-dire : il n'y a pas lieu à délibérer.

de l'assemblée des notables, fut ministre des affaires étrangères, du 16 février 1787 au 20 novembre 1791 ; massacré à l'Abbaye le 12 septembre 1792.

1. *Malouet* (Pierre-Victor), né à Riom en 1740, mort en 1814, servit dans la marine jusqu'en 1789, fut envoyé aux États généraux par la ville de Riom, y défendit les principes de la monarchie tempérée et fut appelé au conseil intime de Louis XVI. Forcé de quitter la France après les massacres de septembre, il y rentra en 1801 ; fut nommé par le premier consul commissaire général de la marine, à Anvers, et conseiller d'État. Disgracié en 1812, il fut appelé par Louis XVIII au ministère de la marine.

Cet homme d'État, qui était en même temps homme de bien, a laissé des mémoires extrêmement curieux, qui ont été récemment publiés par son petit-fils M. le baron Malouet.

C'étoit une tête apparemment que ce M. la Rivière; il se dit : « Puisque l'Assemblée ne veut pas s'en mêler, elle me laisse donc libre.» Le premier acte de sa procédure fut un mandat d'arrêt contre les trois députés. Le malheureux ! Il ne savoit pas à quels enragés il se jouoit : c'est à lui qu'on va faire le procès. Le côté gauche propose le décret d'accusation ; c'étoit à une séance du soir, toujours plus agitée, plus violente que les séances du jour, car nos patriotes, qui ne manquoient jamais de bien dîner, venoient avec la tête échauffée, quelques-uns d'entre eux se trouvoient dans un état d'ivresse ou dans un état voisin, le vin allumoit leur fureur. Cette séance du soir fut une des plus épouvantables. Le côté droit fit sa résistance accoutumée ; je montai à la tribune avec l'espoir d'arracher le malheureux juge à ses bourreaux. En ma qualité d'avocat, je me regardois comme le défenseur né des accusés. Je cherchai d'abord à faire honte aux accusateurs : « Que demandez-vous à cet « homme ? Il a rempli son devoir ; il est venu vous deman- « der l'autorisation de poursuivre ; vous ne la lui avez pas « pas positivement accordée, mais il falloit la lui refuser « nettement. C'est donc un piége que vous lui tendiez ; « vous le poussiez à sa perte, car vous savez bien que « le cours de la justice ne peut être interrompu....

« Étrange position, dans laquelle il faudra être coupable « ou pour agir, ou pour n'avoir pas agi ! C'est votre con- « duite qui l'est... » A ces mots je suis interrompu par les cris : « *A l'ordre, à bas de la tribune, ôtez la parole à « l'orateur.* »

Mais mon ami Gorguereau m'avoit donné un bel exemple de fermeté. « Continuez, M. Hua », me crioit-on du côté droit ; la parole m'est maintenue par le président, et je recommence avec plus de véhémence, animé par la con-

tradiction. Je ne sais plus ce que j'ai dit, il falloit qu'il y eût des choses bien fortes ; le côté gauche ne put supporter ma harangue jusqu'au bout. Les cris redoublent : *A bas l'orateur* ; et pour exécuter ce vœu, les plus forcenés montent à la tribune pour m'en arracher. Un d'eux m'empoigne par le milieu du corps; j'étois furieux, je m'accroche du bras gauche à la balustrade, et du bras droit, tendu comme une barre de fer, je renverse mon antagoniste qui roule sur les marches et va tomber au beau milieu de la salle. C'étoit là un beau fait d'armes. *Bravo, bravo*, disoit-on au côté droit; mais ils crioient au côté gauche : *C'est une horreur! à l'Abbaye! à l'Abbaye!* Le vacarme était augmenté par les vociférations des tribunes. Quand le calme fut rétabli, on ne voulut plus entendre personne, et le décret d'accusation fut de suite prononcé. La proposition de m'envoyer à l'Abbaye ne fut pas reprise ; les Jacobins, contents de leur soirée, me laissèrent aller coucher chez moi. Mais tout n'est pas fini. Il étoit environ minuit quand la séance fut levée, tout le monde s'en alloit, je m'étois arrêté au bureau du Président pour faire inscrire un rapport que j'avois à débiter le lendemain. Plusieurs de mes amis, qui avoient aperçu du mouvement dans les tribunes, étoient restés dans la salle, et ne me perdoient pas de vue ; deux d'entre eux, *Mathieu Dumas* et *Daverhoult* s'approchèrent de moi qui étois fort tranquille, ils me disent : « Partons, M. Hua : « vous n'êtes pas bien ici.... » En effet, nous trouvons à la porte un tas de gueux qui dirigent vers moi leurs poings et bâtons ; mais j'avois bonne escorte ; Dumas et Daverhoult, tous deux militaires, leur présentent le pistolet ; nous passons et avançons, quoiqu'avec peine. Mes collègues vouloient me conduire jusque chez moi ; à l'entrée de la rue de Seine où je demeurois, je les priai de me quitter pour que

ma femme ne se doutât de rien. Elle étoit à la fenêtre, m'attendant avec inquiétude. La pauvre femme en a eu bien d'autres... je ne lui dis pas un mot du danger que je venois de courir. Mais vous voyez déjà de quelle liberté nous jouissions. Cette séance étoit du 20 mai 1792 [1].

Cependant l'idée du prétendu comité autrichien faisait

1. La Révolution, depuis le 5 octobre, faisait horreur à tous les gens sensés de tous les partis, et elle était consommée, irrésistible. La populace s'en était emparée ; les fripons, les scélérats les plus obscurs avaient pris place aux premiers rangs, et ils contenaient les chefs comme les subalternes, quand ils ne les entraînaient pas.

La Terreur, dont les républicains purs ne proclament le règne qu'en 1793, date, pour tout homme impartial du 14 juillet, et je serais personnellement en droit de la faire remonter plus haut, d'après deux faits connus qui me regardent. La veille de la constitution des communes en Assemblée nationale (séance du 16 juin 1789), nous étions, au moment de la délibération, dans une agitation extrême. Je proposai à l'Assemblée d'examiner froidement et sans tumulte, avant de former le décret, de quel côté se trouverait la majorité, promettant que le parti de l'opposition dont j'étais, s'y soumettrait et signerait l'arrêté comme unanime, si nous étions dans la minorité. Nous étions sûrs du contraire, et, dans un instant, tous les *non* se rangèrent de mon côté au nombre de plus de trois cents. Pendant ce mouvement, un homme de la taille et de la figure d'un portefaix, mais très-bien vêtu, s'élance des galeries dans la salle, fond sur moi et me prend au collet en criant : *Tais-toi, mauvais citoyen!* Mes collègues vinrent à mon secours. On appela la garde ; l'homme disparut, mais la terreur se répandit dans la salle ; les menaces suivirent les députés opposants, et le lendemain nous ne fûmes que quatre-vingt-dix. (Malouet, T. 1, p. 353.) Les opposants furent désignés à la populace...., outragés par les galeries ; leurs noms furent envoyés à Paris, et peu de membres eurent assez de courage ou de probité pour soutenir leur véritable opinion. (Mounier, Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres, I, 291.)

Quinze jours auparavant, un message du roi, présentant des moyens conciliatoires, nous est envoyé ; je demande que le message soit discuté à huis-clos et que l'on congédie les étrangers. Sur quoi, les spectateurs se révoltent, et M. Bouche, appuyant leur mécontentement, me dit ces paroles

du bruit, il étoit dans la politique des Jacobins de la propager. En révolution, rien n'est plus commode, on crée une conspiration; on y fait entrer, après, tous ceux que l'on veut. Il étoit évident que le côté droit s'entendoit avec ce fameux comité. Impatientés de cette calomnie, nous voulûmes que l'affaire fût éclaircie. *Brissot* et *Gensonné*[1] pri-

significatives : « Apprenez, Monsieur, que nous délibérons ici devant nos « maîtres, et que nous leur devons compte de nos opinions ! » Cette belle proposition fut couverte d'applaudissements, et ma proposition de huées. (Malouet, T. I, pp. 353 et 354.)

Charles-François Bouche, avocat au parlement d'Aix et député du tiers-état de cette ville, se signala dans les débats relatifs aux biens et à la *Constitution civile du clergé.*

L'incident raconté par Malouet eut lieu dans la séance du 28 mai 1789. Mounier le rapporte en ces termes :

« Les factieux dans tous leurs discours cherchaient à flatter les spectateurs qui assistaient aux séances dans les galeries. M. Malouet, ayant demandé, le 28 mai, qu'on fît sortir les étrangers qui s'étaient rendus en grand nombre dans la salle des délibérations, un député s'écria : Comment ose-t-on nous proposer d'exclure nos commettants, nos maîtres ? » (Recherches, I, 289.)

On lit dans le même ouvrage : « Les spectateurs placés dans les galeries... s'opposaient à la liberté des suffrages. Leurs applaudissements en faveur d'une proposition devenaient une déclaration de guerre de la part de la multitude contre tous ceux qui refusaient de l'adopter ; des hommes courageux pouvaient seuls mépriser les menaces, les lettres anonymes, les listes de proscription (II, 61). MM. Malouet, de Virieu, Clermont-Tonnerre, Cazalès, Maury et plusieurs autres, n'ont-ils pas couru les plus grands dangers ? Aucun député n'a péri des mains d'un assassin : on aurait craint que de pareils attentats ne fussent pas supportés par les provinces ; mais, si les menaces n'eussent pas été suffisantes pour produire l'effroi, les crimes n'auraient pas été épargnés !

1. La voie était ouverte et le temps n'était pas loin, un an après, (31 mai 1793), où la populace, ivre de sang et de fureur, devait célébrer le triomphe de Danton et de Robespierre sur les Brissotins en chantant :

rent effrontément jour pour dévoiler à la tribune ce *secret plein d'horreur*. La séance fut solennelle, nous attendions avec impatience les grandes révélations qu'on alloit nous faire : les deux orateurs firent pitié, leurs discours furent un tissu de rapsodies, ils disoient toujours: « Nous prouvons », et ils ne prouvoient rien. Le côté droit étoit attentif et silencieux, car il s'agissoit, pour ainsi dire, de son acte d'accusation. Mais, quand l'homélie fut achevée, on demanda l'impression avec des éclats de rire. « Ces documents sont précieux, « disions-nous avec ironie, il faut que la France les con-« noisse. » Le côté gauche, qui attendoit merveille, fut aussi désappointé que ses deux orateurs qui avoient dit dans leur extrême embarras : « Que voulez-vous que nous prouvions? *Les conspirations ne s'écrivent pas.* » Phrase qui devint fameuse. Quand, par la suite, des Jacobins et Girondins, traduits au tribunal révolutionnaire, demandoient que l'accusateur public produisît des preuves, *Fouquier Tinville* leur répondoit : *Les conspirations ne s'écrivent pas*, et ils alloient à l'échafaud!

Le roi avoit ses ennemis dans son Conseil, ses ministres le tourmentoient et ne le servoient pas. Il vouloit mettre le *veto* au décret qui licenciait sa garde ; ceux-ci protestèrent qu'ils ne pouvoient le contre-signer sans exposer leur responsabilité. Le roi céda. Peu de jours après, Servan, son ministre de la guerre, vint proposer à l'Assem-

La Montagne nous a sauvés
En congédiant *Gensonné* :
Au diable les *Buzot*,
Les *Vergniaud*, les *Brissot*.

Dansons la carmagnole, etc. !

blée la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris, et pourquoi faire? Les ennemis étoient loin et ne faisoient pas mine d'avancer. Paris étoit alarmé, car on croyoit voir dans cette mesure toute autre chose qu'une défense, mais un moyen d'attaque. La garde nationale parisienne s'indigna qu'on ne se reposât pas sur elle de la sûreté du roi, de la défense de la ville. Huit mille citoyens signèrent une pétition pour obtenir de l'Assemblée la révocation du décret par lequel elle venoit d'autoriser la formation de ce camp. Je vais anticiper un peu pour rendre compte du sort de cette pétition auquel je ne fus pas étranger. Elle avoit été renvoyée aux deux comités de législation et de sûreté générale réunis pour faire un rapport. Le hasard voulut qu'elle fût comprise dans les cartons du comité de législation où elle dormit longtemps. Mais après le 10 août et à l'époque où on préparoit déjà les proscriptions, le comité de sûreté générale, ne trouvant pas la pétition dans ses papiers, nous fit prier d'en faire la recherche dans les nôtres. Nous n'étions que deux au comité, quand cette demande nous fut faite, M. de V.... et moi. Il étoit du côté droit, comme presque tous les membres du comité de législation. Nous nous mettons à chercher la pétition, il la trouve. Je fus tout à coup saisi d'une idée; je lui dis : « Vous voyez cette liste de huit mille bons citoyens : si nous la remettons au comité de sûreté générale, elle deviendra une liste de proscription. C'est la Providence qui l'a envoyée dans nos mains, supprimons-la. — Y pensez-vous, me dit-il? Elle est enregistrée à notre secrétariat : c'est une preuve écrite qu'elle nous a été adressée. — Eh bien! on dira qu'elle est perdue. — Ah! répondit-il, cela est bien hardi. — Écoutez-moi : nous sommes entre nous deux, Dieu seul nous voit, laissez-moi emporter la pétition, elle n'existera pas dans une heure. » Il me laissa faire, j'ac-

cours chez moi, je m'enferme dans mon cabinet, et je brûle la pétition.

J'avois un contentement intérieur comme un homme qui vient de faire une bonne action. Mais elle devoit me donner par la suite de terribles inquiétudes. Ce V.... dont la conduite à l'Assemblée fut irréprochable, devint ou eut l'air de devenir un Jacobin enragé quand il fut revenu dans son département. Peut-être la peur lui fit-elle, comme à beaucoup d'autres, jouer ce rôle pour sa sûreté. Tant il y a toujours qu'en 1793 au fort de la terreur, et lorsque j'étois réfugié à Nogent, Carlier de Coucy me fit lire dans une gazette les hauts faits révolutionnaires du citoyen V.... Mon trouble fut visible apparemment; Carlier me demanda ce que j'avois. Je lui dis que je ne pouvois voir sans peine un ancien collègue que j'avois estimé, s'enrôler dans la bande de scélérats, et devenir la terreur de son pays. Mais j'avois aussi d'autres idées, des pressentiments funestes. « Si ce misérable, me disois-je, vient à se rappe-
« ler ce qui s'est passé entre nous, si par hasard il vient à
« être instruit de ma demeure, s'il a la lâcheté de me dé-
« noncer, je suis un homme perdu. » Cette idée me persécutoit souvent et me faisoit vivre dans des angoisses que j'avois peine à dissimuler. Ma femme me disoit quelquefois : « Tu es triste, tu as quelque chose. — Je n'ai rien en
« vérité ; mais comment veux-tu qu'on soit gai dans ces
« temps déplorables ? Je souffre du malheur de mon pays » ; et puis pour la réconforter, j'ajoutois : « Heureusement ici
« nous n'avons rien à craindre. »

Nous recevions les journaux trois fois la semaine, et je lisois avec grande attention les débats de l'horrible Assemblée. Un jour je vois qu'un membre du comité de sûreté générale annonce à la tribune que la pétition des huit mille est retrouvée, que les signataires vont enfin être connus.

« Qu'ils tremblent, disoit-il, les scélérats : ils n'échapperont « plus à la justice nationale. » — « Parbleu ! m'écriai-je, « voilà un effronté menteur ! »

Cette exclamation m'échappa. « Et comment sais-tu, me « dit Vielle, s'il ment ? » — « Parce qu'ils mentent tous ; « ne vois-tu pas le système des Jacobins ? Il faut que tout « tremble, ils ont besoin de la terreur, voilà un moyen de « la répandre dans Paris. Voilà huit mille malheureux qui « ne pourront plus dormir. » Cela étoit vrai, mais je ne pouvois leur rendre la tranquillité. Je sentis bien alors l'importance du service que j'avois rendu, et je remerciai Dieu de la résolution qu'il m'avoit inspirée.

Revenons à l'Assemblée législative. Ce n'étoit rien de commencer ; le plus pénible à présent est d'achever son histoire.

Le décret pour la formation du camp de vingt mille hommes près Paris agitoit toutes les têtes. On a vu que la garde nationale n'en vouloit pas. Chose assez singulière, les chefs les plus avisés des Jacobins n'en vouloient pas non plus, car ils n'étoient pas sûrs d'y trouver des auxiliaires pour les grands coups qu'ils méditoient. Leur armée à eux étoit dans le peuple qu'ils savoient si bien ameuter. Ce camp étoit donc l'œuvre du parti de la Gironde, il comptoit s'en servir pour contenir le peuple et pour intimider le roi. Telle étoit la profonde politique de ces messieurs.

Cependant le général la Fayette avoit écrit de la frontière qu'il sauroit bien la défendre contre l'ennemi extérieur, et dans sa lettre, qu'il adressoit à l'Assemblée, il se plaignoit à elle-même des atteintes qu'elle portoit à la Constitution, il disoit que son armée étoit décidée à châtier les factieux, si l'Assemblée ne savoit pas se délivrer et délivrer la nation de leur joug honteux. M. de la Fayette, qui voyait le péril, auroit bien mieux fait d'arriver avec quelques bataillons

pour rétablir l'ordre à Paris ; mais ce général, qui n'a jamais su que parader dans la révolution, ne fit, comme on le verra bientôt, qu'une école.

Cependant ces apparences devoient rendre au roi de l'espoir et du courage. Il refusa sa sanction au décret des vingt mille hommes, il renvoya Servan son ministre de la guerre qui l'avoit proposé, et avec lui deux autres ministres, Roland et Clavières. Nous étions dans la joie et nous disions : « Bon ! voilà le roi qui se montre ; « l'armée, la garde nationale, tous les honnêtes gens de « France sont pour nous ; nos impartiaux se voyant sou- « tenus vont prendre courage, ils nous donneront enfin « la majorité. Les Jacobins n'ont qu'à bien se tenir..... » Insensés ! Nous étions vraiment trop bonnes gens, au côté droit !

Le roi fait un message à l'Assemblée pour lui annoncer le renvoi des ministres. Grandes exclamations au côté gauche ! c'est une douleur qui s'exprime comme la rage. On propose de déclarer que ces chers ministres emportent les regrets de la nation. « Ah ! pour le coup, c'est trop fort, c'est men- « tir à la nation, c'est insulter le roi, il a le droit consti- « tutionnel de prendre et de renvoyer ses ministres, il a « bien fait de chasser ceux-là. A l'ordre, à l'ordre ! » Voilà les cris qui partoient du côté droit. Mais la proposition passe ; il est déclaré par décret que *Servan*, *Roland* et *Clavières* emportent les regrets de la nation [1]. Nous étions

1. LETTRE DU ROI.

Je vous prie, M. le Président, de prévenir l'Assemblée nationale que je viens de changer les ministres de la guerre, de l'intérieur, des contributions publiques, et de les remplacer : le premier, par M. Dumouriez ; le second, par M. Mourgues. Je n'ai pas encore remplacé le troisième. M. de Neuillac, maire aux Deux-Ponts, remplace M. Dumouriez aux affaires étrangères.

d'une grande colère, et cette fois c'est contre les impartiaux, auxquels nous reprochons leur éternelle lâcheté. Ce n'étoit pas le moyen de les attirer de notre bord ; mais il y a des moments où l'on ne se contient plus.

C'étoit à la séance du 14 juin qu'avoit lieu cette équipée. A la séance du soir le comité de la guerre fait un rapport duquel il résultoit que Servan n'établissoit pas bien clairement l'emploi d'une somme de 7 à 800 000 fr. qui avoit été allouée à son département. Mais ce Servan étoit un si honnête homme, que sans nul doute il donneroit des éclair-

Je veux la Constitution ; mais, avec la Constitution, je veux l'ordre et l'exécution dans toutes les parties de l'administration, et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

Signé : Louis. Contresigné : Duranthon.

De leur côté, les ministres démissionnaires crurent devoir écrire à l'Assemblée.

Clavière disait : « Je rentre dans mon état avec la satisfaction de l'honnête homme, celle d'avoir consacré tous les moments de ma courte administration à mériter l'estime des bons citoyens et d'avoir entrevu qu'il n'y a, dans le département dont j'étais chargé, aucun obstacle dont on ne puisse espérer de triompher, avec du zèle, de l'assiduité et le soin de faire parler la raison. » (On applaudit.)

Roland écrivit au roi une longue lettre, dont lecture fut donnée à l'Assemblée et fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissements.

« La vérité dont je m'honore d'imprimer le caractère sur toutes mes actions me l'avait dictée, dit Roland dans sa lettre d'envoi ; c'est elle encore qui m'ordonne d'en faire part à l'Assemblée. » (On applaudit.)

(*Moniteur* du mercredi 13 juin, T. XII, p. 31.)

On lit dans la lettre de Servan....

« .... Au moment où, encouragé par mes concitoyens, je commençais à jouir de la flatteuse espérance de pouvoir être utile à ma patrie, j'ai reçu l'ordre du roi de remettre le portefeuille au ministre des affaires étrangères. (Il s'élève de violents murmures.) Ma conscience me dit que je n'en dois pas moins compter sur les bontés de l'Assemblée pour moi (cris de bravos et applaudissements unanimes), et j'espère qu'elle voudra bien permettre

cissements satisfaisants sur ce point. J'avois écouté attentivement ; aussitôt le rapport fini, je demande la parole. « Sur quoi ? me dit le président ; est-ce sur le rapport ? » — « Oui, M. le président », et je m'avance à la tribune d'un air recueilli. Voici mes paroles :

« Messieurs, vous avez déclaré ce matin que les minis-
« tres emportoient les regrets de la nation. D'après le rap-
« port que vous venez d'entendre, je vous propose de
« déclarer qu'ils emportent aussi son argent [1]. »

Des cris de *bravo* partent du côté droit. « C'est bien, Hua;

que j'aille m'acquitter de mes devoirs de soldat, dès que j'aurai déposé mes comptes entre ses mains. »

L'Assemblée décide, presque à l'unanimité, et au bruit des applaudissements de tous les spectateurs, que M. Servan, ministre de la guerre, emporte l'estime et les regrets de la nation. — Elle ordonne l'envoi du décret aux 83 départements.

. . . .

M. Dumouriez entre dans la salle. (On entend quelques murmures et quelques huées.)

M. Quinette. — Je demande que vous rendiez commun à MM. Clavière et Roland, ministres patriotes, le décret que vous avez rendu en faveur de M. Servan, et que la copie de la lettre de M. Roland au roi soit imprimée et envoyée aux 83 départements.

M. Jean Debry. — Ce sera une pièce célèbre dans l'histoire de la Révolution et des ministres.

L'Assemblée vote l'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux 83 départements.

Elle déclare que Clavière et Roland emportent les regrets de la nation.

1. Extrait du *Moniteur*. (T. XII, p. 767.)

Séance du mardi 26 juin 1792.

Présidence de M. Daverhoult.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une adresse des citoyens de Montigny au roi, par laquelle ils se plaignent du renvoi des ministres patriotes.

On demande la mention honorable.

M. Hua. — Il ne faut pas se hâter de décréter la mention honorable

« il les prend sur le fait. Ah! les honnêtes gens! » Et on riait à gorge déployée. Mais de l'autre côté, c'étoit un tonnerre d'imprécations : *C'est une calomnie*, *c'est une horreur*, *à l'ordre!* et quelques-uns crioient encore : *A l'Abbaye.* « Comment! à l'Abbaye? Mais un député ne pourra donc « plus dire son opinion? Nous soutenons celle-là, il faut « nous emprisonner tous. » Oui, disoient aussi les impartiaux, « nous voulons la liberté des opinions, et », ajoutoient-ils en se tournant du côté gauche, « nous saurons la maintenir. » Au milieu de ce tumulte, je reviens tranquillement à ma place où je reçois les compliments de mes amis : « Ce grand diable de Hua, qui est-ce qui auroit dit « qu'il est méchant? Il leur a poussé une fière botte. Mais « vous êtes donc sorcier? Vous avez remué le centre, il a « pris parti pour vous, il s'est fâché tout rouge. Il vient de « déclarer bravement qu'il maintiendroit *la liberté* des opi- « nions. Il y a de quoi rire jusqu'à demain[1]. »

Ce moment d'hilarité fut le dernier. Les nuages s'amon-

d'une adresse en faveur de ministres dont les comptes ne sont pas examinés et qui, peut-être, loin d'avoir mérité les regrets de la nation, ont plutôt emporté son argent.... (De violents murmures interrompent l'orateur.)

Plusieurs membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour et ordonne la mention honorable.

1. Dans une autre occasion, M. Hua s'opposa également aux entraînements du côté gauche, à la séance du lundi au soir 25 juin 1792.

(*Moniteur*, T. XII, p. 761.)

Le secrétaire lit une adresse du conseil général de la Commune de Lyon (qui critique le renvoi des ministres), dont voici l'extrait :

« Législateurs! la France avait des ministres véritablement amis de la liberté et du bien public. Leurs premiers pas dans le ministère nous présageaient le règne de la prospérité. Déjà la paix et la tranquillité succédaient aux divisions qui nous déchirent depuis si longtemps!... Par quelle fatalité nous sont-ils donc enlevés? Comment ceux qui ont obtenu la confiance de la nation ont-ils pu perdre celle du roi? Quelles peuvent être les causes

celoient, la faction scélérate étoit à la veille de faire un coup. Vous croyez que c'est des Jacobins que je parle? Non c'est de la Gironde. Elle veut se venger du renvoi des ministres, porter non pas le massacre (ce sont les Jacobins qui tuent), mais la terreur au château. Je ne sais comment s'y prenoient ces coquins, mais en deux heures ils faisoient mouvoir vingt mille hommes. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, quartiers aujourd'hui si paisibles [1], étoient alors le foyer de toutes les insurrections.

Le 20 juin 1792, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine se rassemblent. On leur avoit dit qu'il falloit s'insurger. Ils

d'un renvoi si brusque et si inattendu ?... La proposition de former auprès de la capitale un corps de 20,000 hommes, l'extinction de l'infâme agiotage, ce fléau de la fortune publique, seraient-ils le sujet de cette disgrâce ?... Ah! si ce sont là leurs crimes, ils n'ont qu'à s'en félicit r !

« Il est temps de prouver que s'il existe une loi constitutionnelle, qui donne au roi le droit de suspendre la volonté de tous, il en est une autre qui est la première de toutes, c'est le salut du peuple. Celle-ci vous commande de donner au gouvernement une assiette plus stable.

« Daignez pourvoir au danger qui menace la patrie, prenez des mesures fermes et vigoureuses; nous vous répondons de l'assentiment des Français. Verser leur sang pour la liberté et le maintien de nos lois est l'unique vœu qu'ils brûlent de remplir. »

On demande la mention honorable de l'Adresse au procès-verbal.

M. *** — Au roi appartient le droit de donner ou de refuser sa sanction aux actes du Corps législatif; mais les signataires de l'adresse disent que le salut public est la première loi... (On applaudit.)

M. Hua. — Je suis forcé de rappeler que le salut du peuple est dans la Constitution seulement. Il faut donc la respecter. Je regarde comme ennemis de la Constitution ceux qui réclament sans cesse contre l'action du Pouvoir exécutif ou du Corps législatif.

Il est possible que les signataires de l'adresse aient été induits en erreur, et que leur patriotisme leur ferme les yeux sur les vrais principes. Je dis que l'adresse est inconstitutionnelle en ce qu'elle inculpe le Pouvoir exécutif.... (On murmure.)

1. Cela était écrit en 1827.

ont bientôt formé une armée; un brasseur devenu depuis fameux, *Santerre,* se met à leur tête. Ils étoient armés de longues piques et traînoient avec eux deux pièces de canon. Cet étrange cortége, dans lequel s'étoient mêlées beaucoup de femmes, traverse Paris et se recrute en avançant de tout ce qu'il rencontre et fait entrer dans ses rangs. On voyoit sur leurs bannières : *Vive la liberté*, *à bas le veto*, et autres gentillesses populaires. Que faisoit la garde nationale? Elle se rassembloit aussi en tumulte, mais elle ne pouvoit agir sans ordre de la municipalité, et le coquin de maire, Pétion [1], se gardoit bien d'en donner. A midi, la salle de nos séances est investie. On nous annonce que le peuple vient nous présenter une pétition, et qu'il demande que sa députation soit introduite. « Qu'est-ce que ces gens qui s'appel-« lent le peuple, qui nous apporte une pétition avec des « canons et des piques? Fermez les portes, ils les enfonce-« ront s'ils veulent : au moins l'Assemblée ne les aura pas « reçus, elle aura conservé sa dignité. »

Voyez ici la conduite de nos Girondins. *Guadet* monte à la tribune où il prononce la harangue d'un séditieux. Il s'indigne des soupçons qu'on élève sur les prétentions de ce peuple qui est rempli de respect pour la loi. Ne lui sera-t-il donc pas permis de dévoiler ses souffrances, ses inquié-

1. *Pétion* (Jérôme), né en 1759, à Chartres, était avocat en 1789. Il fut député à l'Assemblée nationale et à la Convention.

Chargé avec Barnave et Latour-Maubourg de ramener Louis XVI de Varennes, il se fit remarquer par sa grossièreté, tandis que Barnave, touché des malheurs de la famille royale et révolté des crimes auxquels il assista, sentait renaître en lui des sentiments généreux trop longtemps étouffés. Pétion demanda qu'on mît le roi en jugement, fut ensuite nommé maire de Paris et devint un moment l'idole du peuple. Il prit part aux journées des 20 juin et 10 août, et laissa consommer sans résistance les massacres de septembre. Proscrit avec les Girondins, il s'enfuit et périt dans les landes de Bordeaux.

tudes peut-être trop bien motivées? Elles sont partagées par toute la France. Ce n'est pas seulement à Paris que la conduite du roi, dirigée par des conseils perfides, inspire les plus justes alarmes..... Si jamais député mérita le décret d'accusation, c'étoit ce député de Bordeaux; mais comment le proposer à des impartiaux au milieu de vingt mille hommes? La députation est admise. L'orateur populaire nous débite, en énergumène, un tissu de phrases menaçantes, mêlées pour la forme de quelques phrases respectueuses. C'étoient des plaintes sur le renvoi des ministres, une dérision du *veto*, une déclamation contre la cour, les émigrés, les prêtres; après quoi il demanda que tout le cortége fût admis à défiler dans la salle. Il n'y avoit plus moyen de refuser, car plusieurs centaines d'hommes s'étoient déjà introduits. Plusieurs d'entre eux s'étoient placés sans façon sur nos bancs, c'est à-dire sur ceux du côté gauche, qui les accueilloient fraternellement. Quant à nos places maudites, elles restèrent vides : de si bons patriotes ne pouvoient pas se mêler avec nous. Le cortége traversa la salle dans sa longueur, en trant par une porte et sortant par l'autre. La procession dura trois heures; il y avoit là des figures hideuses : je vois encore cette forêt ambulante de piques, ces mouchoirs, ces guenilles qui servaient d'étendards. En passant devant notre côté, on nous faisoit avec les poings des démonstrations peu amicales, ou bien on nous lâchoit des quolibets. Un d'eux vint à moi et me dit à l'oreille : « *Grand gueux de député, tu es connu, tu ne périras que de* « *ma main.* » Il s'en alloit après cette confidence, je le retiens par le bras et je lui dis : « Promets-moi de ne pas « m'attaquer par derrière, et tu trouveras à qui parler[1]. »

1. Plus tard, et aux approches du 10 août (séance du 9 août. — *Moni-*

Enfin le cortége a défilé, la salle est vide; le parti girondin avoit déployé ses forces, mais ce n'étoit pas à nous, c'étoit au château qu'on en vouloit ce jour-là. Nulle force pour le défendre, car la garde du roi étoit dissoute, et la garde nationale restée sans commandement ne pouvoit agir d'une manière efficace; seulement quelques postes qui occupoient les avenues du jardin, voyant déboucher la tête de cette colonne, se replièrent et donnèrent l'alarme au château. Plusieurs de ces braves citoyens s'y introduisirent pour protéger la famille royale en cas de besoin. La foule grondoit autour du palais qui étoit fermé. En un instant les grilles sont abattues, les portes enfoncées à coup de hache, la multitude inonde les escaliers, pénètre partout, un canon est traîné dans l'appartement du roi. Il avoit fait éloigner plusieurs de ceux qui s'étoient réunis autour de sa personne, la reine surtout, qui étoit plus particulièrement l'objet des soupçons et de la haine. M[me] Elisabeth resta intrépidement à ses côtés. Elle croyoit sans doute que la présence d'un ange contiendroit des démons. Des gardes nationaux circuloient, veillant sur ce qui pouvoit arriver; quelques hommes de la Cour avoit emprunté à des insur-

teur du 11 août, n° 224, p. 371), les violences devaient redoubler dans la séance du 9.

On lit les lettres de MM. Mézières, Regnault-Beaucaron, Frondière, Lacretelle, Soret, Calvet, Quatremère, Chapron, racontant les injures et violences dont M. Dumolard et eux ont été victimes.

M. Girardin. — Je demande la parole pour un fait : Je déclare qu'hier, en sortant de l'Assemblée nationale, dans l'enceinte même de la salle, j'ai été frappé....

Un membre de l'extrémité gauche. En quel endroit ? (De violents murmures et des cris plusieurs fois répétés : « C'est indigne ! à l'Abbaye », rappellent l'interlocuteur à l'ordre.)

M. Girardin. — On me demande en quel endroit j'ai été frappé. C'est par derrière; les assassins ne font jamais autrement....

gés, en les payant bien, leurs habits et leurs piques, et rôdoient, ainsi déguisés, pour protéger le roi.

C'est ici qu'il faut contempler l'homme juste défendu par sa seule vertu. Assis dans son fauteuil, il entend une pétition dans laquelle on lui débite mille outrages, on le somme de révoquer le *veto* qu'il avoit mis sur quelques décrets. Louis XVI est encore roi. Il répond avec modération qu'il est attaché à la constitution de bonne foi, mais que le peuple aussi doit respecter les droits qu'elle lui donne, et qu'il défendra toujours avec fermeté. « Ce n'est « pas, dit-il, par des menaces qu'on me fera consentir, je « suis honnête homme, et je n'ai pas peur. » Là-dessus, prenant la main d'un garde qui étoit près de lui, et la posant sur son cœur: « Vous voyez, il bat comme à l'ordi-« naire, il n'est pas agité. » Cette contenance du roi imposa du respect. « Eh bien ! dit l'un des gueux, si vous êtes « pour le peuple, mettez le bonnet rouge. » Louis l'accepte et le met sur sa tête. On paroît content; alors il s'établit entre lui et ses voisins un colloque qui avoit l'air d'une conversation ordinaire. Voilà un côté de cette scène ; mais en voici un autre.

Madame Elisabeth avoit été prise pour la reine, elle s'y attendoit, et son dévouement sublime avoit précisément pour but d'attirer sur elle les dangers que la reine auroit pu courir. Elle fut l'objet des injures grossières, des menaces violentes de la multitude trompée. La présence du roi pacifioit les esprits; celle de Madame Elisabeth les irritoit et les portoit à certains moments au plus haut degré d'effervescence. La reine, avertie de la position de son héroïque belle-sœur, s'arracha de sa retraite et vint se présenter elle-même dans l'appartement du roi. Chose incroyable ! son aspect imposa. Le peuple commençoit à être las de la farce qu'on lui faisoit jouer. Il vit d'ailleurs

son chef Santerre s'approcher de la reine et lui parler. Ce héros du faubourg lui disoit qu'elle n'avoit rien à craindre, que le peuple ne vouloit ce jour-là qu'avertir, et non frapper.

Cependant nous sommes instruits, à l'Assemblée, de ce qui se passe; nous envoyons une députation au château. Elle eut mille peines à y pénétrer. Les gueux disoient : « Allez à votre Assemblée, vous n'avez que faire ici. » Enfin elle trouve moyen de se faire jour. Que voit-elle en entrant? L'appartement du roi converti en un lieu d'orgie, des hommes qui fumoient, d'autres qui buvoient à une table dressée près de son fauteuil et couverte de bouteilles. *Vergniaud*, l'un de nos députés, qui avoit des craintes parce qu'il avoit entendu quelques provocations sanguinaires, voulut parler; mais comment se faire entendre au milieu d'un tel vacarme? Il monte sur le dos d'un homme et débite des phrases souvent interrompues. Mais voilà l'illustre *Pétion* qui arrive, sa présence apaise tout; la harangue de cet indigne maire de Paris étoit en ces termes :

« Peuple, s'écria-t-il, tu viens de te montrer digne de « toi-même. Tu as conservé toute ta dignité au milieu des « plus vives alarmes. Nul excès n'a souillé tes mouvements « sublimes. Espère et crois que ta voix aura été enfin en- « tendue. Mais la nuit s'approche, ses ombres pourroient « favoriser les entreprises des malveillants qui viendroient « se glisser dans ton sein. Peuple, retire-toi. »

L'effet de ces paroles fut magique, le peuple s'écoula par toutes les issues, comme le flot qui se retire. Le château resta dans la solitude et dans la stupeur.

Cette journée si dangereuse fut très-honorable pour Louis XVI. On avoit tremblé de ses périls. On admira son sang-froid, sa dignité, son courage. Hélas! ce courage étoit négatif: s'il eût été actif, il l'auroit fait vaincre. Mais cet

excellent prince ne savoit que temporiser et souffrir.

Cet événement produisit dans les esprits une commotion salutaire. L'indignation éclata de toutes parts, et je suis encore à concevoir comment le parti constitutionnel ne sut pas, à la faveur des circonstances, écraser les ennemis du roi et les siens. Ce ne fut pas la volonté, ce fut apparemment l'habileté qui lui manqua. Suivons les faits.

On avoit vu avec quelle facilité le château pouvoit être envahi : ses abords furent mieux gardés, le jardin des Tuileries fut fermé au peuple. Des proclamations annoncèrent l'intention de poursuivre et de faire punir juridiquement les auteurs de l'attentat du 20 juin. La garde nationale, animée plus que jamais, fit faire au roi les offres de ses services et d'un entier dévouement. Les habitants de Paris, qui avoient plus particulièrement à répondre à la France de la sûreté du Roi qui avoit quitté Versailles, qui s'étoit livré à eux avec sa famille, honteux des excès qui venoient d'avoir lieu sous leur nom, demandoient réparation et vengeance. Une pétition adressée à l'Assemblée fut couverte de vingt mille signatures. On l'appela la pétition des *vingt mille.* Mais vingt mille hommes qui prennent la plume n'en valent pas cinquante qui empoignent l'épée. Le département de Paris destitua le maire Pétion, comme ayant évidemment facilité le mouvement du 20 juin. Presque tous les départements de la France se mirent aussi à délibérer et envoyèrent pour la punition de l'attentat des vœux unanimes. Ils offroient de faire arriver toutes les forces dont on auroit besoin. C'étoit un concours général, il sembloit que toute la France avoit le bras levé pour anéantir les factieux.

C'est au milieu de ces dispositions qu'arriva à Paris le général Lafayette, quittant dans cette circonstance son armée dont il avoit laissé le commandement au général

Luckner. Celui-ci étoit un Allemand qui ne comprenoit rien à la révolution pas plus qu'à la langue française ; vieux soldat qui auroit donné la constitution pour un verre d'eau-de-vie; brave homme pourtant, qui étoit très-dévoué au roi de France puisqu'il étoit à sa solde. C'est lui qui auroit dû venir à Paris avec quelques régiments de hussards. M. de Lafayette y arriva avec quelques officiers de son état-major. Il croyoit sans doute trouver une armée dans cette garde nationale dont il avoit été le chef, et que sa seule présence alloit enthousiasmer comme autrefois. Il se présente à la barre de l'Assemblée sans autre escorte que celle de son discours qu'il tenoit à la main. Vraiment il nous dit des choses très-réelles : que la constitution avoit été plusieurs fois violée (il auroit dû dire mille fois), que la majesté royale avoit été avilie, que la sûreté du roi avoit été compromise, qu'il falloit poursuivre comme crime de lèse-nation l'attentat du 20 juin, et punir exemplairement ses auteurs dont les intentions perverses étoient actuellement dévoilées, qu'il falloit aussi que l'autorité fît justice de cette faction audacieuse qui donnoit des agents à tous les troubles.... M. de Lafayette parloit au nom de son armée dont il n'auroit pu contenir l'indignation, s'il ne se fût chargé d'en être l'interprète, et de lui rapporter la nouvelle que ses vœux avoient été remplis[1].

J'écoutois ce discours, et je disois à mes voisins : « Il s'agit « bien de paroles ! Tout cela n'est rien, si ce soir il ne fait « pas envelopper le club des Jacobins, disperser ces ban- « dits, mettre la main sur le collet aux chefs, nous les « amener à la barre, afin que nous les décrétions d'accu-

1. La Fayette adressa à l'Assemblée une lettre qui est aux pages 698 et suivantes du T. XII du *Moniteur*.

A la séance du jeudi 28 juin, il prononça un discours. (Voy. *Moniteur*) qui fut suivi de celui de Guadet. (T. XII, p. 777.)

« sation et qu'ils aillent à leur tour dans les prisons d'Or-« léans.... » Nous aurions été justes sans doute, mais il auroit fallu être les plus forts, et comme on va le voir, il ne nous survint aucune force de cette échauffourée de M. de Lafayette.

Quand son discours fut fini, *Guadet* monta à la tribune. « En voyant ici M. de Lafayette, dit-il, une idée rassurante « se présenta à moi : c'est que les Autrichiens étoient bat-« tus, que nous n'avions plus d'ennemis ; et j'apprends de « lui-même que le général a quitté son poste, qu'il a aban-« donné son armée aux dangers réels de la frontière, pour « nous défendre dans Paris contre des dangers imaginaires, « comme si l'Assemblée n'avoit ni le moyen, ni le courage « de faire rentrer dans les devoirs ceux qui méconnoîtroient « son autorité. » L'orateur conclut par demander qu'il fût vérifié si M. de Lafayette avoit reçu un congé du ministre de la guerre.

Le député *Ramond* de notre côté se présenta pour répondre. Il rappela les services du général, qu'il appela fastueusement *le fils aîné de la liberté*. C'est un titre dont on le décore aujourd'hui même en Amérique, où ce vieux garçon est allé s'enorgueillir l'année dernière au milieu des toasts de ses amis. Mais enfin, à notre époque encore, il jouissoit d'une grande renommée. Ramond disoit donc que, loin de voir en lui un général ambitieux ou usurpateur, il falloit lui rendre grâce des soins qu'il avoit pris pour enchaîner l'indignation de son armée, et prévenir le mouvement impétueux qui auroit pu l'amener à Paris. « Soyez, « dit-il en s'adressant au côté gauche, soyez aussi cons-« titutionnels que lui, et il n'y aura plus de danger en « France. » Ramond conclut à ce que la pétition du général fût renvoyée à un comité qui feroit un rapport sur les mesures à prendre. Grand débat sur le tout. On va à l'appel

nominal; la motion de Ramond l'emporte sur celle de Guadet à une majorité de 339 voix contre 234 [1]. Quelle merveille! Nous n'y étions pas accoutumés; mais cela s'explique parce que nos impartiaux étoient toujours pour le plus fort, ils entendoient ce jour-là un général promettant l'appui de son armée. Un grand nombre d'entre eux votèrent comme nous. sans entrer pourtant dans nos rangs.

Il paroît pourtant que Lafayette avoit des projets; mais pour les mettre à exécution, il lui falloit deux choses: l'assentiment de la cour, l'appui de la garde nationale, puisqu'il n'avoit pas amené un régiment avec lui. Ces deux soutiens lui manquèrent. La garde nationale, depuis son départ pour l'armée, obéissait à d'autres chefs, et malheureusement à plusieurs chefs qui se succédoient chaque mois, ou même tous les quinze jours au commandement: en sorte qu'il étoit impossible d'établir dans son régime l'ensemble et l'unité, et c'étoit précisément ce qu'avoient voulu les désorganisateurs qui s'étoient mêlés de son administration. Des gardes nationaux sont des bourgeois attachés à leurs foyers, livrés à leurs affections de famille, à leurs affaires; il leur faut un ordre précis pour se rallier sous le drapeau, et en ordre. Lafayette ne pouvoit plus le donner.

1. Dans la séance du 8 août, le décret d'accusation a été repoussé par 406 voix contre 224; mais, après le 10 août, chacun s'empresse de rétracter son vote. (V. *Moniteur* du 13 août, p. 225.)

Le *Moniteur* contient en tête de son numéro du vendredi 10 août 1792, 4e année de la *Liberté*, n° 223, cette note curieuse à plus d'un titre:

Le général La Fayette est condamné, aux yeux de l'Europe entière, par le décret même qui l'absout. Pour avoir le prétexte de demander impérieusement la répression des sociétés patriotiques, il avoit accusé l'Assemblée nationale d'être soumise à leur influence. Or, le décret démontre évidemment que l'Assemblée n'y est nullement soumise: donc le général dénonciateur a calomnié les sociétés et l'Assemblée; donc l'Assemblée, par son décret d'absolution, prouve à toute l'Europe qu'il était coupable.

Seulement il y eut une espèce de parade. Lafayette en sortant de l'Assemblée fut reconduit chez lui par deux ou trois cents hommes qui se mêlèrent au petit nombre d'officiers qu'il avoit amenés, et lui firent ainsi l'honneur d'un cortége. On cria : « A bas les Jacobins », et ce fut tout.

Le général ne fut pas accueilli plus chaudement à la cour, où il y avoit bien des préventions contre lui. On se souvenoit que c'étoit lui qui avoit arrêté le Roi à *Varennes.* La reine ne lui avoit pas pardonné. Aussi quand il ouvrit le projet de faire évader le roi pour le conduire à son armée, cette proposition hardie ne produisit que la stupeur. La reine manquoit de confiance, et le roi de résolution. Il le fit remercier de son dévouement en lui disant que le moyen le plus efficace de le servir et de comprimer les factieux étoit de continuer à remplir habilement ses fonctions de général. Lafayette, après être resté quelques jours à Paris où il ne put rallier aucune force, s'en retourna désespéré d'une démarche courageuse restée sans succès.

Les Jacobins n'attendoient que son départ. Ils firent éclater une joie égale à la peur qu'ils avoient eue. Le soir même, son effigie fut brûlée au Palais-Royal. On dit que le duc d'Orléans avoit préparé cette scène : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il la contempla de ses croisées. Il se souvenoit qu'à la veille des fameuses journées des 5 et 6 octobre, Lafayette l'avoit éloigné de Versailles. D'ailleurs ce prince, démagogue de sa nature, ennemi du sang royal que depuis il a répandu, étoit, par la bassesse de ses vues, l'allié de la populace, et le confident intime des chefs qui l'égaroient. Mais c'est au club des Jacobins qu'il faut se transporter ; il avoit été morne et presque silencieux pendant le séjour de Lafayette à Paris, ses fougueux orateurs se taisoient ; et *Robespierre*, le plus lâche coquin d'eux tous, ne faisoit que de longues lamentations sur les malheurs de la Patrie.

Mais, après son départ, les mêmes excès s'y reproduisirent ; les dénonciations, les motions furibondes, devinrent, pour ainsi dire, à l'ordre du jour. Au milieu des scènes terribles qui se préparent, en voici une qui ne fut que ridicule.

De bonnes gens imaginèrent d'apporter la paix dans notre Assemblée, et d'opérer une réconciliation entre les deux partis. L'abbé *Lamourette*, député du centre, qui n'avoit pas encore dit un mot, monte à la tribune, et dans un discours fort bien fait, prêche l'oubli du passé, l'union et la concorde, comme il auroit pu le faire en chaire. Il n'accusoit personne; au contraire, il déclaroit que nous étions tous d'honnêtes gens, mais que nous nous supposions réciproquement des desseins perfides, des torts imaginaires. Ce discours de l'abbé n'étoit pas maladroit, car puisque nous n'étions que des turbulents étourdis, ses confrères les impartiaux étoient donc les sages de l'Assemblée, leur impassibilité devenoit prudence, ce n'étoient donc pas des hommes peureux, mais des hommes circonspects. Aussi ces bons impartiaux adoptèrent avec transport la proposition du baiser de paix par laquelle l'éloquente péroraison étoit terminée. Tout à coup, par un de ces mouvements subits qu'on ne voit que dans les grandes Assemblées, tous les députés se lèvent, se répandent dans la salle, se mêlent aux cris de *Vive la Constitution*, *vive le Roi*, on se serre la main, on s'embrasse, et enfin on va s'asseoir ainsi confondus, indistinctement sur tous les bancs[1].

1. SÉANCE DU SAMEDI 7 JUILLET.

M. le Président — L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures de sûreté générale; M. Brissot a la parole.

M. Lamourette. — Je demande à faire une motion d'ordre sur l'objet de cette discussion.

(L'orateur développe sa motion ; il invite au rapprochement et continue ainsi) :

Je n'étois pas présent à cette scène, je travaillois à mon comité quand elle se passa. Je rentre à l'Assemblée, et je vais prendre ma place ordinaire au côté droit. Quel fut mon étonnement! Je me vois avec des jacobins, des impartiaux, toutes figures étrangères: je ne rencontre plus mes amis. Je crois que je me suis trompé en entrant, et je traverse l'Assemblée pour me réfugier au côté opposé, qui suivant moi étoit le côté droit. Même mécompte, je n'y reconnois personne. On savoit que j'avois la vue basse, et on rioit de tous côtés de mon embarras. Enfin on me dit ce qui vient de se passer, et je reste ébahi. L'embrassade dans l'Assemblée fut appelée le *baiser Lamourette*. Le roi, averti de ce qui se passoit, vint en personne pour nous témoigner la joie qu'il ressentoit de cette révolution dans les esprits. Il parla avec émotion, avec sensibilité, et le soir même pour opérer s'il le pouvoit une réconciliation universelle, il fit ouvrir au peuple le jardin des Tuileries qui étoit resté fermé

« J'ai souvent entendu dire que ce rapprochement était impossible, et ces mots m'ont fait frémir. Je les ai regardés comme une injure faite à tous les membres de l'Assemblée. Jamais rapprochement n'est impossible, si ce n'est entre les vices et les vertus.... » Il termine ainsi :

« Je demande que M. le Président mette aux voix cette proposition simple : Que ceux qui abjurent également et exècrent la République et les deux chambres se lèvent «(Les applaudissements des tribunes continuent.)

L'Assemblée se lève tout entière. Tous les membres, simultanément et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux Chambres, aucune altération quelconque à la Constitution...

Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du comité opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassements et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche. Tous les partis se confondent ; on ne remarque plus que l'Assemblée nationale.

Plusieurs instants se passent dans des communications fraternelles.

depuis la journée du 20 juin. Mais, ce soir-là même, à notre séance, les choses avoient changé d'aspect, les discussions reprirent à peu près leur caractère ordinaire d'animosité. La dispute n'avoit fait que changer de place, elle étoit établie sur tous les bancs qu'elle parcouroit, au lieu d'être concentrée comme ci-devant entre deux portions qui combattoient en masse. Le lendemain, toute cette agglomération de députés s'étoit disloquée, et chacun étoit retourné à son côté droit ou gauche; les impartiaux étoient retombés dans leur centre.

Si l'on veut réfléchir sur la position du roi, on verra qu'avec son caractère pacifique elle n'étoit pas tenable. Tout étoit danger, au dedans et au dehors. Les mesures ordinaires ne suffisoient plus; on lui proposa plusieurs projets hardis, il les rejetoit précisément à cause de leur hardiesse et des dangers auxquels des sujets fidèles se seroient dévoués pour lui. Le roi avec son courage passif

On voit assis sur les mêmes bancs MM. Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albite et Ramond. Plus loin, MM. Gensonné et Calvet, M. Chabot avec M. Genty, abjurent entre eux les défiances réciproques, et semblent, par la cordialité de cette réunion, vouer à l'oubli jusqu'à la dénomination des sectes et des partis.

Les spectateurs, attendris, mêlent leurs acclamations aux serments de l'Assemblée.

La sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs.

Dans cette confusion de personnes et de sentiments, un seul cri de ralliement se fait entendre : celui de la Constitution et du danger de la patrie.

M. Emmery. — Quand l'Assemblée est réunie, tous les pouvoirs doivent l'être. Je demande donc que l'Assemblée envoie, sur le champ, au roi, par une députation de 24 membres, l'extrait de son procès-verbal.

La proposition Emmery est adoptée.

Peu d'instants après, M. Condorcet entre dans la salle. M. Pastoret,

sembloit se dévouer lui-même. La reine avoit plus de résolution ; mais elle étoit déjà si malheureuse qu'elle se défiait de tout le monde ; elle étoit découragée tantôt par les craintes du roi, tantôt par ses propres pressentiments. Les nouveaux ministres, qui n'avoient pas désespéré de servir le roi depuis la journée du 20 juin, venoient de donner leur démission. La tempête s'approchoit, et il n'y avoit pas un homme au gouvernail.

Au dehors, les dangers étoient devenus imminents. Jusqu'ici la guerre paroissoit avoir un caractère inoffensif et être moins d'attaque que d'observation. A présent, on faisoit des préparatifs pour la pousser avec vigueur. Le roi de Prusse, *Frédéric-Guillaume*, et le duc *de Brunswick* s'avançoient à la tête de soixante-dix mille hommes dont qua-

placé à l'extrémité du ci-devant côté gauche, va au-devant de lui et l'embrasse. (On applaudit[1].)

La députation rentre. Le roi, accompagné de tous ses ministres, est au milieu d'elle. La salle retentit des cris de : *Vive la nation ! vive le roi !*

Le roi va se placer auprès du président.

Le roi. — Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie ; j'ai désiré depuis longtemps ce moment salutaire : mon vœu est accompli.

1. Extrait de la Chronique, article Assemblée nationale, par M. Condorcet.

M. Pastoret a parlé le premier ; mais il a laissé cette grande tâche à remplir à ceux qui voudraient parler après lui. Il a fini son discours par une invitation à l'union entre les membres du Corps législatif ; mais, comme il n'avait point dit sur quoi devait porter cette union, quelle conformité de principes devait la cimenter, chacun des membres est resté dans l'idée qu'il avait auparavant, tant sur l'état actuel des choses que sur M. Pastoret lui-même.

Lettre insérée dans le Journal de Paris, du mercredi 4 juillet.

A M. Condorcet. — On vient de me montrer, Monsieur, les injures dont vous m'honorez dans le plat libelle où, pour 15 livres par jour, vous outragez tous les matins la raison, la justice et la vérité. Je m'empresse de vous en témoigner ma reconnaissance.

Emmanuel PASTORET.

rante mille de cavalerie, qui avoit la réputation d'être la meilleure de l'Europe. On citoit dans cette armée plusieurs capitaines expérimentés; des légions d'émigrés marchoient avec elle, et quinze mille Autrichiens devoient s'y joindre. Le roi avoit donné avis à l'Assemblée de la marche de ces troupes. Que va-t-elle faire? car rien n'est préparé. Elle commence par rendre un décret qui déclare que *la patrie est en danger*. Cela étoit très-vrai; mais pourquoi le dire? Cette formule ne créoit aucun moyen. Ces terribles paroles alloient retentir par toute la France, ajouter aux terreurs, à l'exaspération des esprits. On prit une autre mesure qui pouvoit ranimer l'enthousiasme français. Une troisième fédération fut convoquée. Elle eut lieu, comme les deux précédentes, à l'anniversaire du 14 juillet au Champ-de-

La nation et son roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre : le roi leur en donnera toujours l'exemple.

(Les applaudissements et les cris de : Vive la nation! vive le roi! recommencent.)

M. le Président. — Sire, cette époque mémorable de l'union de toutes les autorités constituées est un signal d'allégresse pour tous les amis de la liberté, et de terreur pour ses ennemis : de cette union sortira la force nécessaire pour combattre les tyrans coalisés contre nous; elle est un sûr garant de la victoire.

Les applaudissements se prolongent.

Il se fait un grand silence. Le roi paraît ému.

Le roi. — Je vous avoue, M. le Président, qu'il me tardait bien que la députation arrivât, pour pouvoir courir à l'Assemblée.

Les applaudissements et les cris redoublent.

Le roi sort au milieu des cris d'allégresse de l'Assemblée et des tribunes.

La séance est levée à 3 heures et demie.

(*Moniteur*, T. XIII, p. 70 à 72.)

Mars. Si le sujet étoit moins grave, on pourroit dire que les années se suivent et ne se ressemblent pas. Cette fédération ne ressembla point aux premières. Au lieu de présenter des légions armées prêtes à voler aux frontières, elle ne présenta qu'une cohue populaire. La veille, l'Assemblée législative, entraînée par ses Jacobins appuyés des clameurs et des menaces d'une foule immense qui la cernoit, avoit cassé l'arrêté du département de Paris par lequel Pétion avoit été suspendu de ses fonctions. Ce fut un triomphe pour ce maire imbécile et pour le peuple. Le nom de Pétion fut inscrit sur toutes les bannières, tracé avec de la craie sur tous les chapeaux. On étoit assourdi de ces cris : *Vive Pétion, Pétion ou la mort.* Le roi parut au Champ de la Fédération ; au moment où il s'avança vers l'autel de la patrie pour y renouveler son serment, mille voix le dénoncèrent comme parjure. Il y eut même un moment où sa personne eut besoin d'être protégée par les gardes suisses et quelques compagnies de la garde nationale. Leur contenance fière le garantit des attentats d'une multitude forcenée, mais non de ses insultes et de ses outrages. Qu'on juge, par ce trait, à quel incroyable degré étoient montées les fureurs populaires!

Les événements vont se presser d'une manière effrayante. Elles marchent rapidement à la catastrophe du 10 août. Pour bien les concevoir il faut se rappeler ce que j'ai dit sur l'existence des deux factions des Jacobins et des Girondins, sur leurs projets également hostiles, quoique différents. Les Jacobins vouloient le renversement du trône; la Gironde vouloit la déchéance du roi. Et pourquoi cette ambitieuse et coupable idée ? C'est que, le roi déchu, son fils étoit proclamé, on créoit une régence, et messieurs de la Gironde auroient été le conseil de cette régence. Ainsi le trône étoit conservé et leur pouvoir établi. Voilà ce qui

explique comment on les trouve toujours mêlés aux Jacobins dont ils se servent jusqu'au moment où ils pourront s'en passer. Eux seuls n'auroient pas pu remuer le peuple ; il faut d'abord que les deux bandes de conjurés se confondent et qu'elles marchent d'accord jusqu'à ce qu'elles soient au pied du trône. Au moment où les Girondins croiront y monter, les Jacobins vont l'abattre : voilà, en deux mots, les causes du 10 août dévoilées.

La cour ne pouvoit ignorer tout ce qui se tramoit contre elle, elle ne l'ignoroit pas non plus. Elle prit le parti des foibles, elle chercha à diviser, à corrompre avec de l'or des gens qui n'étoit corruptibles que pour le crime. Les trésors de la liste civile furent ouverts. *Danton*, *Fabre d'Églantine* [1], *Lacroix* d'Eure-et-Loir et autres coquins qui avoient plus ou moins d'influence et de popularité, en furent gorgés, mais ils n'en firent pas l'emploi qu'ils avoient promis [2]. De leur côté les Girondins intriguoient

1. *Fabre d'Églantine* (Philippe-François-Nazaire), né à Carcassonne en 1755, était connu au théâtre par plusieurs pièces qui avaient obtenu du succès lorsqu'éclata la Révolution. Il en adopta avec ardeur les principes, devint membre de la Commune de Paris, successeur de Danton et enfin député à la Convention nationale. Là, il professa les doctrines les plus violentes.

Plus tard, accusé de corruption, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le même jour que Camille Desmoulins et Danton, qui se plaignaient d'être *accolés à un voleur*. (5 avril 1794.)

Lacroix, député d'Eure-et-Loir, nullité au service de Danton.

2. Nous sûmes, par le roi lui-même, quelques jours avant le 10 août, que Pétion et Santerre avaient promis d'empêcher l'insurrection moyennant 750,000 livres, qui servirent à la payer.

(Mém. Malouet, p. 141.)

La confiance de la reine venait de ce qu'elle croyait pouvoir compter sur Danton, à qui elle avait fait remettre 50,000 écus peu de jours avant ces terribles journées (10 août).

(Mémoires de La Fayette, cités par l'éditeur de Malouet, p. 157.

auprès d'elle; ils cherchoient à l'effrayer en dévoilant le vues sinistres, les projets sanguinaires de leurs rivaux; i promettoient monts et merveilles si on vouloit rétablir leurs ministres.

Au milieu de ce conflit qui devenoit plus flagrant d'heure en heure, il auroit fallu être apathique comme nos impartiaux pour ne pas chercher des moyens de salut. Le côté droit ne fut pas étranger à tous les projets. Il en est un dont on me fit la confidence et qui avoit été concerté entre quelques-uns d'entre nous et des personnages attachés à la cour. *M. de la Rochefoucault-Liancourt*[1] en étoit le chef; il commandoit à Rouen quelques régiments dévoués, il proposa d'y conduire le roi avec sa famille. L'esprit de la ville et de toute la province étoit bon, on n'y partageoit pas, on y détestoit les mouvements révolutionnaires qui agitoient Paris. Rouen étoit dans le rayon constitutionnel, à la distance de trente lieues; le roi avoit le droit de s'y transporter sans qu'on pût apporter légalement obstacle à son voyage. Arrivé là, il y seroit en sécurité par-

1. *La Rochefoucauld-Liancourt* (François-Alexandre-Frédéric, duc de), né en 1747, fut grand-maître de la garde-robe sous Louis XV et Louis XVI, puis député aux États-Généraux (1789), se montra dévoué au roi et en même temps zélé pour les intérêts du peuple. Il eut part au rappel de Necker après la prise de la Bastille, défendit le roi après la fuite de Varennes, et fut un des membres les plus actifs du club des Feuillants. Nommé commandant militaire de Rouen après la clôture de l'Assemblée, il offrit un asile à Louis XVI, qui le refusa, et fut destitué après le 10 août. Il alla alors visiter les États-Unis. Rentré en France après le 18 brumaire, il s'occupa d'entreprises philanthropiques, fonda diverses manufactures, créa l'école des Arts-et-Métiers, dont il avait déjà donné un modèle en 1780, fit faire dans son château de Liancourt les premiers essais de la vaccine et contribua de tout son pouvoir à la propagation de cette importante découverte; il fut aussi un des protecteurs de l'enseignement mutuel. Pair de France en 1814, il y professa des idées libérales; il mourut en 1827.

faite ; si les circonstances l'exigeoient, des secours arriveroient de toutes parts.

Voilà qui est bien, dira-t-on. Ce projet d'évasion pouvoit s'effectuer par des militaires; M. de la Rochefoucault-Liancourt avoit des régiments ; mais vous autres, pauvres diables de députés du côté droit toujours battus, qu'auriez-vous été faire dans cette galère, et à quoi auriez-vous servi ? Puisqu'on demandoit notre coopération, apparemment nous servions à quelque chose. En effet, le roi ne pouvoit agir constitutionnellement que par les lois. Le Corps législatif devoit donc travailler avec lui à la restauration de la France. Si l'Assemblée étoit subjuguée à Paris, elle devenoit libre à Rouen. Chaque député du côté droit s'y seroit rendu à jour dit, nous nous serions réunis pour former le noyau de cette Assemblée, et alors de deux choses l'une : ou nous aurions été en nombre, le mouvement ayant réussi, ou le roi prononçoit la dissolution du Corps législatif et en convoquoit un nouveau. Il falloit bien opposer à la Révolution une mesure révolutionnaire pour la vaincre. Mais, dira-t-on, c'étoit une résolution désespérée. Oui ; mais tout étoit désespéré autour de nous : le roi étoit arrivé à ce point qu'il falloit vaincre ou mourir. Il faut voir cependant comment ses ennemis surent préparer et hâter le dénouement.

Le 15 juillet, décret qui ordonne que les troupes de ligne sortiront de Paris. Quelques jours avant, l'état-major de la garde nationale parisienne avoit été licencié. Pétion déclara toutes les sections en permanence à l'effet de délibérer sur les dangers de la patrie. Vergniaud, enflammé d'idées lugubres, monta à la tribune et fit un discours dans lequel on ne savoit qui l'emportoit, de l'audace ou de la perfidie. Le malheureux roi y étoit dénoncé, traîné à la barre du peuple comme coupable de trahison. Lui seul

étoit la cause des malheurs publics ; les échecs que nous avions essuyés à la guerre, c'est lui qui les avoit préparés; nos défaites étoient son triomphe et (en se tournant vers le côté droit) le triomphe de son parti. Je ne sais comment cet enragé ne nous fit pas assassiner ce jour-là; les tribunes étoient ivres de fureur. Vergniaud demanda que la déchéance fût prononcée séance ténante.

Quelle différence il y a entre un tribun du peuple et un véritable orateur! Je vois encore notre *Mathieu Dumas* recueilli au pied de la tribune, ne perdant pas un mot de ce discours et s'apprêtant à improviser sa réponse. Il le fit d'une manière victorieuse, au jugement de tout le monde, amis et ennemis. On resta étonné de cette production spontanée d'un rare talent. Son courage, sa figure animée, son geste, tout en lui étoit imposant. Vergniaud fut vaincu, la déchéance ne fut pas prononcée.

Mais l'Assemblée ne décidoit plus de rien, son règne étoit passé. Ce sont à présent les sections de Paris qui délibèrent. Pétion vint nous apporter une pétition insolente dans laquelle elles déclaroient que Louis XVI avoit perdu la confiance de la nation. Le lendemain, plusieurs de ces sections se convoquèrent elles-mêmes et protestèrent énergiquement contre le vœu qu'on leur avoit fait émettre. Ce fut une suite de luttes et presque de combats. Les Jacobins, vainqueurs dans une section, se jetoient dans une autre pour faire plier tout ce qui résistoit. Les injures, les menaces, les voies de fait furent employées ; force fut aux gens honnêtes et paisibles de se retirer et d'aller gémir chez eux. Des fédérés aussi arrivoient de toutes parts à Paris, et quelle députation redoutable! Ils se regardoient comme les représentants armés de la nation, et ils annonçoient tout uniment qu'ils étoient venus pour renverser le trône. Eh bien! ces gueux-là étoient des modérés auprès

d'une autre bande vomie par le midi et qu'on appeloit les *Marseillais*[1]. Leur troupe n'étoit composée que de cinq cents hommes, mais d'hommes capables de tout. Voici leur début à Paris.

Plusieurs grenadiers de la garde nationale de Paris s'étoient réunis dans un repas aux Champs-Élysées. Ils animoient le festin par des toasts joyeux, par des cris de : *Vive la nation, vive le roi!* Les Marseillais vinrent s'établir dans un lieu voisin. Ils avoient avec eux Santerre, le général des faubourgs, et d'autres chefs du parti jacobin. Ils ne purent supporter longtemps le cri de : *Vive le roi.* Ces furieux s'élancent sur les grenadiers, le sabre à la main. Ceux-ci résistent, mais ils sont inférieurs en nombre; le peuple encore se met du parti des Marseillais. Les grenadiers font leur retraite comme ils peuvent; l'un d'eux, *Duhamel*, lieutenant au bataillon des Filles-Saint-Thomas[2], avoit reçu plusieurs blessures en se défendant avec courage; il se réfugie dans une maison où les Marseillais l'atteignent et le tuent. L'alarme est aussitôt répandue partout; des bataillons de gardes nationaux se rassemblent; mais la peur, ou au moins une grande prudence, régnoient dans leurs rangs; ils restent immobiles et les Marseillais rentrent en chantant effrontément leur victoire. Le lendemain les grenadiers adressèrent une pétition à l'Assemblée pour

1. Cette troupe de bandits qui prit Paris pour théâtre de ses exploits (ce fut toujours et c'est encore, au moment où j'écris, le sort de cette malheureuse cité) était un ramassis d'aventuriers étrangers : Génois, Maltais, Piémontais, Corses, Grecs, gens sans aveu, ayant pour principaux chefs un nommé Fournier, dit l'Américain, et le Polonais Lazowski.

2. Le bataillon des Filles-Saint-Thomas (quartier de la Bourse) s'est toujours signalé par son dévouement constitutionnel au roi. Il avait pour chefs Tassin de l'Étang, banquier; Boscary de Vileplaine, agent de change, et Aclocque, brasseur comme Santerre, mais présentant avec ce misérable un honorable contraste.

obtenir vengeance au nom de la loi. L'Assemblée n'écouta pas des gens qui portoient l'uniforme et qui n'avoient pas su se battre; elle les repoussa avec mépris.

Je parle de cette scène, parce qu'elle fut remarquable. Mais combien d'autres qui se passoient tous les jours! On sortit de Paris comme d'une ville qui va être assiégée; plusieurs familles se réfugièrent à Rouen. Chaque soir il y avoit tapage au Palais-Royal; notre salle étoit entourée de groupes parmi lesquels on pouvoit distinguer de fort mauvaises figures. Les Tuileries étoient redevenues fermées; mais, par un décret, la terrasse des Feuillants restoit ouverte au peuple. Rien ne l'empêchoit de descendre dans le jardin; mais jugez de son respect pour nos décrets : on avoit tendu un ruban tout le long de la rampe en signe de barrière, on y avoit attaché mille inscriptions; l'une disoit : *N'allez pas dans la forêt noire.* Je traversois, malgré cette défense, cette forêt tous les jours, car, venant par le pont royal, c'étoit mon chemin. Aussi, en arrivant à la terrasse, je recevois nombre d'injures et de quolibets. L'un disoit : *Voilà un mauvais Français. Non*, disoit l'autre, *c'est un Allemand, il aime à se trouver sur la terre d'Autriche* (c'est ainsi qu'on appeloit le jardin). Une fois, en montant les marches, une femme, qui m'avoit vu venir et qui m'attendoit, m'empoigna par la tête qu'elle courba avec effort en me disant : *Baisse la tête, J. f. de député : c'est le peuple qui est ton souverain.* Je regardai, en me relevant, cette furie : sa figure étoit horrible. La vérité est que j'étois reconnu partout, et que je ne savois plus par où entrer ou sortir.

Je jette un dernier regard sur cette Assemblée que je vais bientôt quitter. Elle n'a plus qu'un jour à vivre, si la vie d'un corps délibérant est dans la liberté. On proposoit le décret d'accusation contre M. de la Fayette. C'étoit une victime que les Jacobins et les Girondins étoient convenus

d'immoler. Après une discussion orageuse et prolongée, on va à l'appel nominal. Cette fois, je ne sais quel courage avoit saisi nos hommes pusillanimes : 446 voix contre 224 déclarèrent qu'il n'y avoit pas lieu à accusation[1]. Plusieurs des députés qui avoient voté en sa faveur, et je n'ai pas besoin de dire que j'étois du nombre, furent non-seulement insultés, mais attaqués, frappés, et ne durent leur salut qu'aux gardes nationaux. Ce jour-là, pour éviter les gueux qui me connoissoient trop bien, je fis un détour

1. SÉANCE DU 10 JUILLET (Mardi).

On admet à la barre une députation de fédérés.

L'orateur. — La nation est trahie....

Si la nation ne peut être sauvée par ses représentants, il faut bien qu'elle le soit par elle-même. (Vifs applaudissements des tribunes).... Nous ne voulons pas combattre sous les ordres des courtisans et des complices de nos tyrans. (Applaudissements).... On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et l'Autriche est dans nos camps et dans le conseil du roi; l'Autriche est à la tête de nos armées. (Acclamations réitérées dans toutes les tribunes.)

A la tête des chefs perfides est La Fayette, le plus méprisable, le plus criminel, comme le plus perfide des ennemis, le plus infâme des assassins du peuple. (Un murmure d'indignation presque général s'élève dans l'Assemblée.)....

M. Hua. — Il n'est pas possible à l'Assemblée d'entendre traiter de criminel un citoyen qu'elle n'a pas jugé. Qui est-ce qui jugera La Fayette? Est-ce l'Assemblée ou ces Messieurs? (Des murmures s'élèvent dans les tribunes et couvrent la voix de M. Hua.)

L'orateur. — ...La Fayette a foulé aux pieds toutes les lois; il a déclaré la guerre au peuple français et à l'Assemblée, et il existe encore.

Les lois, la patrie, la liberté, ne sont donc plus.... Nous marcherons seuls, s'il le faut, et nous sauverons le peuple et vous-mêmes. (Les applaudissements recommencent.).... Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi. (Applaudissements réitérés des tribunes; murmures dans l'Assemblée.).... Enfin, renouvelez les corps judiciaires.... (Violentes rumeurs.)

(*Moniteur*, T. XIII, p. 170-171.)

immense et je passai la rivière dans un batelet à l'endroit où est aujourd'hui le pont des Arts. Cette séance est du 8 août ; elle fut la dernière pour moi avant la trop fameuse journée; je partis le lendemain matin. Comment ! Partir, quitter son poste à la veille du danger ! Vous n'y serez donc pas au 10 août ? Non ; mais écoutez mon histoire[1].

Ce terrible 10 août fut brusqué par les Jacobins, qui avoient indiqué leur coup pour le 13. La tête remplie du projet d'évasion à Rouen, je voulus, avant tout, mettre ma femme à couvert. Elle ne se doutoit de rien ; je l'emmenai à Mantes le 9 août au matin, comptant la laisser à mon père et revenir le lendemain à Paris. Je dis à mon père les motifs de mon voyage et les tristes pressentiments qui lui procuroient ma visite. Après m'avoir écouté avec

Le décret d'accusation a été rejeté à la séance du 8 août. Le *Moniteur* du 10, p. 367, relate ainsi ce vote :

L'Assemblée ferme la discussion.

Il se fait un grand silence.

M. le Président met aux voix le décret d'accusation. Il prononce qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général La Fayette.

Les tribunes gardent un morne silence (*sic*).

Une partie de l'Assemblée élève des réclamations contre la prononciation du décret et demande l'appel nominal, soit à cause du doute de l'épreuve, soit à cause de la nécessité que chaque membre prononce hautement et publiquement son opinion sur une affaire de cette importance.

Le président lève la séance. Les réclamations se renouvellent avec plus de force.

Le président reprend le fauteuil.

Après une assez longue opposition, l'appel nominal a lieu.

Le décret d'accusation est rejeté à une majorité de 406 contre 224.

La séance est levée à 6 heures.

1. La séance du 10 août est trop longuement racontée dans le *Moniteur* pour être reproduite ici; on peut la voir p. 378 à 400, T. XIII du *Moniteur* réimprimé.

un air extrêmement soucieux, il me dit : « Ta femme sait-« elle tout cela ? » — « Non, je me suis bien gardé de le lui « dire, elle n'auroit pas voulu quitter Paris. » — « Projet de « fou ! Tu as la cervelle tournée ; il faut que tu lui déclares « franchement ce dont il s'agit. » Le soir donc, je dévoilai le mystère à ma femme. La malheureuse pleura toute la nuit. « Tu me connois bien mal, dit-elle, si tu m'as cru « capable de te quitter dans un moment dangereux. Reste « ici, si cela se peut ; je reste avec toi. Si tu pars, il faut « que tu m'emmènes. » Le lendemain matin, nous nous remîmes en route. Mon père nous dit adieu avec le cœur bien gros. Il m'avoit parlé un quart d'heure auparavant ; il avoit maudit, exécré les Jacobins, les circonstances qui m'avoient jeté dans cet enfer. Il m'avoit conjuré de ne

L'entrée du roi, chassé des Tuileries par l'insurrection triomphante et les massacres, y est ainsi racontée :

Un officier municipal annonce que le roi, la reine, sa famille, les ministres et les administrateurs du département demandent à se présenter à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nomme une députation pour aller au-devant du roi.

Le roi, la famille royale, accompagnés de deux ministres, entrent dans la salle et se placent aux siéges destinés aux ministres.

Le roi. — Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, Messieurs.

M. le Président au roi. — Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées.

Le roi s'assied à côté du président.

On observe que la Constitution interdit au Corps législatif toute délibération en sa présence.

L'Assemblée décide que le roi et sa famille se placeront dans une tribune particulière, située derrière le fauteuil du président. (Le roi et sa famille sont restés dans cette tribune jusqu'au lendemain 2 heures et demie du matin.) Après quelques débats, l'Assemblée, pour ne point interrompre ses délibérations, les invite à se placer dans la loge du Logotachigraphe.

plus rien dire, et même de ne plus me montrer à l'Assemblée que quand je ne pourrois plus faire autrement.

Nous voilà en route vers Paris. C'étoit le 10 août. Le canon foudroyoit le château des Tuileries. Arrivés à *Triel*, nous rencontrons des voyageurs épouvantés qui augmentoient encore la terreur par leurs récits. A les entendre, tout Paris étoit à feu et à sang. Ma femme fut saisie et tomba dans un état que je ne puis dépeindre. Ses paroles entrecoupées me disoient : « Restons ici ! Ne va pas te faire assassiner.... Que deviendrais-je ? Mon Dieu, ayez pitié de nous... Que je suis malheureuse ! » Je restai pétrifié de ce que je voyois et de ce que j'entendois. Il étoit tout simple de descendre à l'auberge, d'y passer le reste du jour et la nuit. Mais le projet de Rouen agitoit et troubloit mon esprit. Je résolus d'y aller en repassant par Mantes. Quelle faute ! On voit bien que dans ce moment je ne raisonnois pas. D'abord que faire à Rouen ? L'événement qui avoit été devancé de trois jours disoit assez que je n'y trouverois personne. Mais encore, pourquoi passer par Mantes où la terreur étoit déjà arrivée ? A quels propos, à quels soupçons même, mon retour subit n'alloit-il pas donner lieu ? Dans la chaleur du moment je ne fis pas ces réflexions. Mon père, qui trembloit pour ma rentrée dans Paris ce jour-là, fut tranquille en nous revoyant. Ce moment de calme fut de courte durée. Il y avoit dans la ville une stupeur qui tourna bientôt en agitation ; tout le monde étoit dans les rues, on se jetoit au-devant des voitures pour avoir des nouvelles ; et puis divers groupes se formoient, tenoient tous les propos que peuvent suggérer la surprise et la peur. On en vint sur mon chapitre. « Mais ce M. Hua qui est arrivé hier, parti « ce matin, revenu ce soir, qu'est-ce que cela signifie ? « C'est un lâche », disoient les uns. D'autres disoient : « Ce pourroit bien être un traître : puisqu'il connoissoit

« l'événement d'avance, il n'y est pas étranger. » *Ferton* arriva et me dit : « Tu n'es pas bien ici ; je vais emmener « ta femme, tu viendras nous rejoindre, vous passerez la « nuit chez nous. » Je sors de chez mon père que je ne devois plus voir de longtemps. Quelle sottise! Quelle équipée! Oui, sans doute, après l'avoir faite j'aurois bien pu ne pas la dire ; il n'y a peut-être plus que moi qui s'en souvienne. Je m'en accuse pourtant, parce que je veux que ce livre soit un livre de vérité. Je continue.

Il y a dans toutes les petites villes un ou deux personnages qui sont les oracles du canton. Il y en avoit un à Mantes. Quoiqu'aveugle, il étoit renommé pour sa manière de voir. Il avoit la rage d'endoctriner et de donner des conseils ; ma position étoit grave, et il crut, en conscience, que lui seul pouvoit me tirer de ce mauvais pas. Voilà mon homme qui, après de longues et philosophiques réflexions sur la Révolution qu'il me fallut entendre, se rabattant enfin sur mon chapitre, me dit ces solennelles paroles : « Monsieur, j'ai réfléchi à votre sujet : tout considéré, vous « n'avez pas d'autre parti à prendre que d'émigrer en « Angleterre. » L'imprudent parloit devant ma femme. « Comment! s'écria-t-elle, vous donnez un pareil conseil à « mon mari ? Qu'a-t-il donc fait pour s'expatrier? » — « Sois tranquille, lui dis-je, nous n'irons pas si loin. « Monsieur, je vous remercie du vif intérêt que vous me « témoignez; je pars cette nuit, demain matin je serai à « l'Assemblée pour y délibérer et, s'il le faut, y mourir. » L'oracle me quitte enfin, pénétré d'admiration pour un courage que d'abord il ne me supposoit pas.

Mais l'idée de Rouen ne pouvoit me sortir de la tête, j'en étois véritablement dominé. Nous partîmes à minuit dans un cabriolet de poste; nous arrivons chez le cousin *Roger*, pour qui mon apparition fut d'abord une énigme.

C'étoit un brave homme, ennemi juré des Jacobins contre lesquels il s'étoit signalé plus d'une fois dans ses fonctions municipales. « Va au département, lui dis-je, informe-« toi de ce qui s'y passe; quelques députés doivent être ici, « prends des renseignements avec prudence, et viens me « dire ce que tu auras appris. »

Au bout de deux heures, Roger rentra l'oreille basse. « Il n'y a rien de nouveau, dit-il; personne n'est arrivé. « Je vois bien à présent le but de ton voyage, mais il est « manqué. J'ai un ami au département qui m'a tout dit en « confidence. Il est bien vrai qu'on attendoit ici le roi; « toutes les dispositions étoient prises, des proclamations « étoient rédigées, les autorités civiles et militaires n'atten-« doient que le moment. Mais la fatale journée du 10 a « tout rompu. Le roi est au Temple, les gens les plus déter-« minés se retirent, ne pouvant plus rien. Le département « vient de supprimer de ses registres un arrêté qui com-« promettroit aujourd'hui tous ses membres. Que veux-tu? « Les Jacobins l'emportent, et je te dirai franchement que je « ne crois pas que tu puisses rester longtemps en sûreté « ici. C'est une imprudence d'être descendu chez moi en « plein jour : on t'a vu si souvent à Rouen, toute ma rue te « connoît, et il y a des gens qui savent que tu es député. « Mais dînons toujours, et nous aviserons de notre mieux « à ce que tu as à faire. » Triste dîner! Ma femme s'étoit mise au lit, excessivement fatiguée et déjà travaillée de douleurs d'entrailles qui devoient aboutir à une fausse couche à Paris. Mme Roger fit l'impossible pour la retenir : « Partez, me disoit-elle, puisqu'il le faut; mais laissez-« nous ma cousine qui n'est pas en état de voyager, nous « en aurons bien soin; mon mari vous la reconduira. » Je ne demandois pas mieux, mais le refus de ma femme fut inflexible. A dix heures du soir, nous nous remîmes en

route dans une chaise de poste. Elle n'en pouvoit plus. Je la fis reposer deux heures à *Écouen*. Nous avions un endroit difficile à passer, c'étoit *Magny*. J'avois bien un passeport, je me l'étois fait délivrer à Paris avec la qualité d'avocat, ma qualité de député y étoit omise à dessein. Mais Magny étoit de l'arrondissement de Mantes, et les électeurs de ce pays-là, qui étoient les plus exaltés comme les plus sots Jacobins, me connoissoient très-bien. J'avois été nommé à Versailles, malgré eux. Que faire, si celui qui me demandera mon passeport est un de ces imbéciles ? Mon arrestation auroit été un triomphe. Ils auroient fait le plus fameux acte de patriotisme en me ramenant à l'Assemblée sous escorte. Il n'arriva rien de tout cela : je traversai *Pontoise*, qui étoit aussi de mon département, avec le même bonheur. Nous voilà à Paris; ma femme se mit au lit en arrivant, et le lendemain, l'événement redouté se produisit.

Mon absence avoit inquiété mes amis. Je reçus dans le jour même plusieurs visites, notamment celle de *Fressenel* à qui je contoi mon aventure. « J'étois, dit-il, bien impa-« tient de te revoir. » Il me raconta la lamentable histoire du 10 août dans tous ses détails[1]. Après, il me dit : « Il faut « que tu te montres de suite à l'Assemblée, tu vas venir « avec moi à la séance de ce soir. Je te guettois depuis deux « jours, je me suis présenté hier et avant-hier chez toi pour « te donner un avis important : c'est que tu étois à l'assem-« blée dans la journée du 10, et que tu as parlé à la tribune. « — Qu'est-ce que cela signifie? — Cela signifie qu'un « journal s'est trompé, qu'il t'a fait parler quand tu n'y étois « pas, il a pris un autre pour toi : dans la circonstance c'est « un bonheur, car il faut te dire que le projet d'aller à

1. Il faut la lire dans l'ouvrage de M. Mortimer-Ternaux : cette narration, basée sur les documents authentiques et les pièces officielles, est douloureusement instructive.

« Rouen n'est pas resté tout à fait inconnu, et si quelqu'un « de nos Jacobins t'implique dans cette affaire et demande « des explications, il faudra payer d'audace, soutenir que « tu n'as pas quitté ton poste, et en preuve tu citeras cet « article du journal. » Nous partons. Il n'y avoit pas un quart d'heure que j'étois dans l'Assemblée, lorsque *Le Cointre* de Versailles interpella le président de me demander où j'étois le 10 août. Un bruit confus et général s'éleva de mon côté, lorsque je m'apprêtois à répondre. « Cela n'en vaut « pas la peine, me disoit-on : nous savons tous que vous « étiez ici. Il a parlé à la tribune ce jour-là, s'écria Fressenel. « est-ce que M. Le Cointre ne l'auroit pas entendu ? » Ces braves gens me tirèrent ainsi d'affaire. La dangereuse motion n'eut pas de suite.

Qu'ai-je à dire maintenant de l'Assemblée? Elle n'existoit plus. Du sein de l'insurrection étoient sortis des pouvoirs nouveaux et monstrueux. Un nouveau Conseil de la Commune né dans le sang justifia bientôt son origine ; il règnera par la terreur, il médite les massacres de septembre. C'est *Danton*, c'est *Robespierre* qui, au bruit du canon qu'ils n'affrontoient pas, organisoient ce comité redoutable. Les hommes qui le composèrent étoient dignes d'eux. Le pouvoir exécutif étoit emprisonné, le pouvoir législatif est envahi et passe dans leurs mains. Il ne faudra plus dire : *L'Assemblée a décrété*, mais : On *a fait décréter par l'Assemblée.* Ainsi les fiers Girondins vont être à leurs ordres; eux aussi ont été vaincus au 10 août. C'est Vergniaud qui propose et fait adopter de suite le décret portant suspension provisoire du roi, et convocation d'une Convention nationale. Des décrets d'accusation pleuvent chaque jour sur ceux que poursuit la haine des Jacobins. La Commune y associe la sienne. Elle a aussi ses vengeances à satisfaire, ses victimes à immoler. *Montmorin*, *Bertrand de Molleville*, *Duport*, *Alex-*

andre Lameth, *Barnave*, furent décrétés; Barnave, qui avoit dit dans l'Assemblée constituante ce mot fameux : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*. Il pouvoit juger à présent ce que ces grands principes valoient. On fit remonter au ministère Servan, Clavières et Roland. Danton fut nommé ministre de la justice, ou plutôt il s'y élança. C'est lui-même qui dans une circulaire aux tribunaux leur annonça qu'il venoit d'entrer à ce ministère par la brèche du canon du 10 août. Les Girondins n'auront pas de plus terrible ennemi.

L'Assemblée avoit décrété la suspension du roi ; mais c'étoit la déchéance qui lui étoit demandée, elle n'avoit donc satisfait qu'à demi aux injonctions populaires. N'importe, la royauté étoit condamnée, et les factieux s'empressèrent de l'abolir dans ses images. Le 11 août les statues de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV furent abattues. Ce sont les premières ruines sur lesquelles la république s'est assise. Voici une anecdote du Pont-Neuf qui me fut certifiée par un de mes collègues qui étoit présent. Au moment où toutes les machines étoient en mouvement pour renverser l'image du bon roi, une femme du peuple s'avance et dit aux démolisseurs : «Quoi! Henri IV aussi, ce brave homme que nous aimons tous!...» — «Oui, lui répond un homme de la bande, c'étoit un bon b....; mais il étoit roi, il faut qu'il y passe, ça servira d'exemple aux autres.»

L'Assemblée étoit subjuguée. Que la honte de cet état retombe sur les factieux et les lâches qu'elle recéloit dans son sein, et qui l'y avoient amenée. Il seroit injuste d'étendre sur le côté droit les malédictions qu'elle mérite. Que pouvoit une poignée d'hommes toujours en minorité, toujours battue, et, ce qui est pire encore, calomniée dans ses intentions, devenue l'objet des défiances, et à présent de l'animosité populaire? Aussi, nous n'allions plus aux séances que

pour constater que nous ne les avions pas abandonnées, nous ne prenions plus part aux délibérations. Et quand on votait par assis et levé, nous restions immobiles sur nos bancs. C'étoit la seule protestation que nous pussions faire, c'étoit la force de la faiblesse. Nous n'en avions pas d'autre.

Cependant tout n'étoit pas perdu s'il y avoit de l'énergie dans les provinces. Voyons les effets du 10 août au dehors. La terreur qu'il répandit fut à peu près générale. Il y eut dans plusieurs lieux une tentative de résistance ; mais elle ne put être organisée nulle part. Toute action, pour être forte, doit partir d'un centre : la Révolution a mille fois prouvé que c'est à Paris que se décide le sort des départements. Ces mêmes autorités qui avoient si énergiquement protesté contre la journée du 20 juin, se turent devant celle du 10 août. J'ai dit qu'il y avoit eu un projet concerté, des mesures prises pour mettre le roi en sûreté à Rouen. Voici des faits qui appuyent mon assertion. Ce fut à Rouen que le peuple s'émut. M. de la Rochefoucault-Liancourt fit renouveler aux soldats et aux citoyens le serment de fidélité à la constitution qu'on venoit de détruire. Il y avoit là un régiment suisse qui ne demandoit pas mieux que de venger ses compatriotes morts au 10 août; mais ces dispositions ne suffisoient pas, et pendant qu'on délibéroit sur les moyens de les mettre à effet, le temps se perdit, des émissaires des Jacobins de Paris arrivèrent, produisirent l'hésitation, le trouble dans les esprits. L'idée de la guerre civile a glacé les courages. M. de la Rochefoucault est abandonné.

A l'armée, le mouvement de résistance eut d'abord toute l'impétuosité militaire. M. de la Fayette avoit son quartier général à *Sedan* où un grand nombre de troupes étoient réunies. Il fit publier à l'ordre une proclamation contre les auteurs de l'insurrection, et contre les décrets de l'Assemblée nationale qui l'avoient sanctionnée. L'armée fit

entendre, par ses cris d'indignation, qu'elle partageoit les sentiments de son général. L'Assemblée (c'est-à-dire les Jacobins, car il n'y a plus d'Assemblée), prévoyant ce mouvement qu'elle redoutoit, avoit envoyé trois commissaires pris dans son sein : le général les fait arrêter et conduire dans les prisons de Sedan où ils répondront comme otages des jours du roi.

Certes, voilà une levée de boucliers qui annonce quelque chose : vous allez voir que ce ne sera rien. Il y a donc des décrets d'en haut qui veulent que la révolution s'accomplisse? Aux uns, l'audace est envoyée ; aux autres, la peur; à tous, l'esprit de confusion et de vertige qui ne permet plus l'accord que pour le crime. Lafayette n'étoit pas seul général, l'armée de la Moselle étoit sous les ordres du général Luckner ; celui-ci, dont la coopération auroit été si puissante , tomba tout à coup dans une irrésolution dont il ne sortit que pour se ranger au parti qui lui paroissoit le plus fort, aux Jacobins. Il proclama sa soumission aux décrets de l'Assemblée. C'est ici qu'il faut considérer toute la force qui s'attache aux actes du pouvoir. Voilà un homme qui personnellement est dévoué au roi ; mais le Roi est au Temple et ne commande plus, son pouvoir est passé à d'autres, ils en font un exécrable usage ; n'importe, ils commandent, Luckner obéit. C'est ainsi que la France s'est successivement courbée sous le joug détesté de tous ses dominateurs. Elle a obéi à Robespierre ! ! ! C'est une grande leçon que la Révolution, pour ceux qui savent la lire.

Lafayette éprouva une autre défection dans sa propre armée. *Dillon* commandoit au camp de *Mauldre*, et d'abord il s'étoit prononcé hautement dans le sens du général en chef; mais Dumouriez étoit sous ses ordres, et ce Dumouriez, par-dessus tout intrigant et ambitieux, qu'on avoit

vu tour à tour royaliste, girondin, devint cette fois pur jacobin. Il désobéit, intrigua, divisa, alla même jusqu'à annoncer le dessein de marcher contre Lafayette, et de faire battre ainsi les régiments entre eux. Le temps est bien précieux dans ces circonstances : Lafayette en avoit perdu. S'il se fût mis en marche au premier moment, il entraînoit son armée, et le coup pouvoit être décisif. Mais rester là, faire de vaines démonstrations, délibérer quand il faut agir, voilà ce qui perdit le général. L'enthousiasme est une passion qui n'a point de durée. Sans être encore abandonné, Lafayette sentit qu'il n'étoit pas soutenu. Il ne voulut compromettre personne dans sa fortune ; lui, et quelques amis intimes qu'il ne put empêcher de le suivre, passèrent la frontière, furent arrêtés par la première patrouille ennemie et conduits dans les prisons d'Autriche.

Ainsi tout est fini, et le despotisme de la Révolution commence. Rendrai-je compte maintenant de l'agonie de l'Assemblée, des derniers soupirs de la liberté ? Dirai-je les attentats de ce Conseil de la Commune de Paris dont l'insolence augmentoit chaque jour avec le pouvoir, ses proscriptions, ses arrestations par l'effet desquelles les prisons furent approvisionnées des victimes qu'il vouloit immoler ? Retracerai-je enfin les massacres des 1er et 2 septembre ? Non, il faudroit tremper ma plume dans le sang pour tracer ces épouvantables tableaux, et je n'en ai pas le courage. Je m'arrête.

Quant à mes dangers personnels dans ces derniers temps, ils étoient très-réels. Nous autres, députés proscrits, n'allions plus aux séances qu'armés. Les pistolets étoient la constitution du jour. Plusieurs de mes collègues changeoient de domicile toutes les nuits. J'avois un fameux jacobin dans ma manche, un médecin nommé *Lambry*, qui avoit traité ma femme des suites de sa fausse couche. Cet

enragé (politiquement parlant) étoit pourtant un honnête homme, il avoit pris notre position en pitié. Ami intime de Danton et d'autres chefs de parti, affilié au club des Jacobins, initié même à leurs secrets, il étoit au courant de tout ce qui se préparoit, et m'avoit dit : « Restez chez vous tant que je ne vous avertirai pas d'en sortir. S'il le faut, je vous ai trouvé un asile, c'est chez moi que vous viendrez, vous y serez en sûreté avec certains malades que je traite : il faudra bien que vous vous laissez traiter, comme si vous l'étiez, il ne vous arrivera pas d'autre mal que la médecine. »

A quelque temps de là, il vint m'annoncer que je pouvois être tranquille, et me fit part en confidence de ce qui venoit de se passer. Dans un comité diabolique, on avoit agité la question si les députés du côté droit, tous conspirateurs bien connus, ne devoient pas à leur tour être immolés. Ce coup hardi imprimeroit la terreur dans tous les départements, et rendroit plus facile l'établissement de la République. Danton avoit repoussé avec force cette proposition sanguinaire : il avoua qne nous avions été dangereux, que nous le serions encore si nous devions rester députés; mais la Convention alloit arriver, nos pouvoirs expiroient. « On sait, dit-il, que je recule pas devant le crime quand il est nécessaire, mais je le dédaigne quand il est inutile....» Grâce à cette maxime philosophique et à l'ascendant de Danton, il nous fut permis de sortir sains et saufs de cette Assemblée maudite qui expira enfin le 21 septembre 1792. »

OBSERVATION.

J'ai parlé, dans tout ce récit, du côté droit, du côté gauche. J'ai signalé quelques hommes qui s'étoient fait remarquer dans ces deux parties de l'Assemblée. Je m'apperçois que j'ai dit bien peu de chose, ou presque rien du centre. Est-ce que cette portion la plus nombreuse étoit déshéritée de talents et de lumières? Non, en vérité. Elle avoit pour chefs des hommes très-recommandables, *Bigot Préameneu*, *Cérutti, Pastoret*, *Lacépède*. Mais ces hommes, d'un caractère paisible, étoient comme les personnes de constitution faible qu'on voit pâlir, trembler, étouffer quand il tonne. Ils ne pouvoient supporter nos orages. Quel dommage que de tels hommes, faits pour éclairer, pour diriger ceux qui étoient dans leurs rangs, se soient voués à l'inaction! Ce ne fut pas un bonheur pour eux; ce fut un malheur pour nous.

§ III.

MA RETRAITE A NOGENT.

Quand je quittai l'Assemblée, j'étois comme un homme qui a fait un long et périlleux voyage. Heureux de rentrer chez lui, il croit enfin y trouver le repos. Mais il n'étoit plus permis à personne d'être tranquille en France, à nous, surtout, qui avions publiquement pris part aux mouvements qui l'agitoient. Nous avions amassé des préventions aveugles, des haines obscures que nous ne connoissions même pas, et qui dans les occasions vont se montrer. Il y avoit dans ma rue de Seine un assez bon nombre de patriotes à la manière des Jacobins : *Lacaille*, rôtisseur, qui auroit dû avoir une certaine considération pour moi à cause de la quantité de poulets qu'il m'avoit fournis dans le cours de la session ; *Guérard*, marinier de Rouen, qui avoit quitté la navigation en grand sur la Seine, et n'avoit plus qu'un batelet dans lequel il passoit les gens du pont du Louvre au quai Mazarin; *Philippe*, nourrisseur de bestiaux, qui conduisoit ses ânesses aux poitrines malades, et qui pour cent francs ne m'auroit pas donné un verre de lait. Il y avoit encore quatre patriotes bien connus, car ils étoient sept, mais j'ai oublié leurs noms. Voilà quels étoient les matadors du quartier. Ces gens-là m'exécroient. Un jour je passai la rivière et précisément dans le batelet de Guérard. Quand il m'eut mis à bord, il me dit : « Grand gueux, tu es bien heureux qu'il y avoit d'autres « personnes avec toi; si tu avois été seul, j'aurois fait cha- « virer mon bateau et j'aurois eu le plaisir de noyer un « bigre d'aristocrate. » Lacaille, qui demeuroit vis-à-vis

de moi, étoit un bavard qui, à la journée, remplissoit sa boutique de mauvais propos sur mon compte, et faisoit trembler ma cuisinière en assurant que j'y passerois comme les autres. Enfin, Philippe, qui avoit été un des massacreurs de septembre, regrettoit amèrement qu'à cette époque je n'eusse pas été dans les prisons de l'Abbaye, où il ne m'auroit pas manqué. Comme on voit, j'avois d'aimables voisins. Ce n'eût été rien en temps ordinaire ; mais dans les temps que nous allons parcourir, il n'y avoit pas de reptile qui n'eût son danger.

Le jour même où la Convention fut installée, elle décréta, par acclamation, la République. Il ne suffisoit donc plus d'être bon citoyen, il falloit être bon républicain. Toujours est-il que, le soir, tous les gueux de Paris parcouroient les rues avec des flambeaux en criant à tue-tête d'illuminer. Ma femme ne fut pas la dernière à obéir. Elle trembloit, en voyant le cortége, qu'il ne prît envie à quelques-uns de monter chez nous pour me complimenter plus particulièrement. Elle avoit, à la hâte, ramassé tous les bouts de chandelles qui étoient à la maison, et même, dans sa frayeur, elle avoit allumé les bougies, en sorte que nos fenêtres, supérieurement éclairées, annonçoient toute la joie que nous ressentions de ce grand jour. Le cortége passa tranquillement et continua sa marche ailleurs.

Je fus obligé de faire deux choses : de m'enrégimenter dans la garde nationale, et d'assister aux séances de ma section. Il faut savoir que, depuis les terribles journées d'août et de septembre, les sections de Paris, qui d'abord s'étoient déclarées en permanence, s'assembloient trois ou quatre fois par semaine ; elles avoient président et secrétaire, et délibéroient sur la chose publique, comme on délibéroit à la Convention, au Conseil de la Commune, au club des Jacobins, à celui des Cordeliers. C'étoit la déma-

gogie organisée et la plus affreuse cacophonie qu'on puisse imaginer. On pense bien que je n'avois pas la moindre envie d'aller me fourrer dans ces réunions prétendues patriotiques : j'en avois, bien assez des discussions de l'Assemblée législative. Enfin, je voulois être en repos.

Cependant beaucoup d'honnêtes gens, qui comme moi désiroient rester chez eux, alloient de temps en temps se montrer aux assemblées de leur section, pour que leur républicanisme ne fût pas suspect. On me recommandoit d'en faire autant, et je résistois toujours. Mais, en consultant ma position, je sentis qu'il falloit faire comme les autres, si je ne voulois pas être signalé et inquiété au premier moment. J'apparoissois donc quelquefois à ma section des Quatre-Nations [1], qui se réunissoit dans une des salles de l'Abbaye, et que je vis présider un moment par mon voisin Philippe. Il devoit regretter son premier métier de conducteur d'ânes, car il avoit à mener des animaux plus indociles. Quelle pitié d'entendre à la tribune tous les fous qui s'y succédoient et qui renchérissoient de patriotisme les uns sur les autres. Deux mots faisoient le fond de tous les discours : « la liberté, l'égalité » ; la Convention ajouta depuis à cette devise : « ou la mort » ! On pense bien qu'au milieu de tant d'orateurs je restai muet. Quand je m'étois montré un certain temps, j'avois hâte de décamper et de revenir à la maison.

A présent, il faut que je rende compte de mes exercices militaires. J'avois brillé dans mon bataillon des Quatre-Nations lorsqu'il fut organisé en 1789; je m'étois signalé, non par de beaux faits d'armes, mais par mon zèle, mon exactitude; un garde-française m'avoit donné

1. Quartier de l'Institut.

des leçons, et je crois pouvoir dire que j'avois la tournure assez militaire. A présent, on m'auroit pris pour une recrue ; j'avois l'air ennuyé, l'air gauche, on voyait que j'avois *rejoint* à regret. Je me rappelle mon capitaine qui étoit Allemand de nation, et tailleur de son métier. Il nous commandoit dans un baragouin qu'on n'entendoit pas, et quand il disoit à droite on tournoit à gauche, ce qui le mettoit quelquefois dans des colères risibles. Je fus, un jour, de garde à la salle du manége ; c'étoit celle où nous avions tenu nos séances. La Convention alors y siégeoit. Tout notre côté gauche avoit été réélu à cette Assemblée, dont il étoit devenu le côté droit, c'est-à-dire le parti non plus constitutionnel, puisque la Constitution venoit d'être mise à bas, mais le parti modéré qui vouloit faire régner la loi. Oui ; mais les élections leur avoient envoyé de terribles collègues qui alloient leur apprendre rudement qu'en révolution chacun a son tour, et que le pouvoir dans leurs mains étoit un poignard. Ces nouveaux députés, qui en réalité étoient des bandits, s'étoient placés au côté gauche où ils étoient très-nombreux; les plus exaltés occupoient les bancs supérieurs ; cette partie, la plus élevée de la salle et qui touchoit aux tribunes, fut appelée, depuis, *la Montagne.* Comme au mont Sinaï, on y verra des éclairs, on entendra le tonnerre; mais ce sont les démons qui rendent leurs oracles.

J'étois donc de faction à l'une des portes de cette honorable Assemblée. Je vois arriver L**, député d'Eure-et-Loir. C'étoit un très-bel homme de cinq pieds dix pouces, d'une figure superbe que d'honnêtes gens seuls devroient porter. Il avoit l'air pensif, son chapeau rabattu sur les yeux. Au moment où il croit entrer, je vais droit à lui et lui dis : « Citoyen député, ta carte. » Déjà les bons patriotes tutoyaient. « Ah ! c'est vous, Hua », dit-il en relevant le

nez. — « Oui, vous pouvez être tranquille aujourd'hui ; « c'est moi qui vous garde. » Il me tire à l'écart et se met à me faire des doléances sur l'état déjà alarmant de cette Assemblée. « Comment ! lui dis-je, est-ce qu'il y est arrivé « de plus grands coquins que vous ? Vraiment, on m'a « dit que vous vous étiez emparés du côté droit ; vous ne « devez pas vous trouver bien assis sur ces bancs, en son- « geant à la manière dont vous nous en avez chassés. » — « Ah ! plût à Dieu que vous y fussiez encore tous : vous « nous aideriez à contenir des enragés qui feront le « malheur de la France. » — « La France est malheu- « reuse, en effet, d'abord de vous avoir eus, et d'avoir « aujourd'hui ces brigands. Savez-vous comment tout ça « finira ? Mon pauvre L***, ils vous couperont le cou, et à « bien d'autres : vous l'aurez tous mérité. Adieu, mon « ancien collègue. »

Je n'étois pourtant pas bien à Paris ; mais où aller ? On ne vouloit plus que des républicains dans les places ; j'avois perdu celle de juge au tribunal de Mantes, cela n'étoit pas beaucoup à regretter. Mes anciennes relations au barreau étoient rompues, comment les renouer dans des circonstances si difficiles ? Il étoit évident que mon séjour à Paris alloit devenir pour moi plus dangereux à mesure que nous avancerions dans les troubles révolutionnaires. A ces inquiétudes générales s'en joignoit une particulière qui me tourmentoit beaucoup. Mon ami Fressenel, qui n'étoit point encore retourné dans son département de l'Ardèche, venoit me voir ; il me dit un jour : « Je crois qu'on ne nous « laissera pas longtemps tranquilles. Tu sais qu'après le « 10 août, on fit dans le château les plus grandes recher- « ches ; on dit, aujourd'hui, que tous les papiers secrets « ont été trouvés dans une boîte de fer ; qu'il y a dans le « nombre plusieurs notes de la main du roi sur des projets

« d'évasion, sur les députés qui auroient pu y concourir. « Ce sont là des bruits vagues; mais tu sens quel intérêt « nous avons de les éclaircir. On m'assure que ces papiers « sont au ministère de la justice; tu connois le ministre « *Gohier*[1], tu ferois bien de l'aller voir. » Gohier avoit été, en effet, notre collègue à l'Assemblée; je le connoissois assez particulièrement, parce qu'il avoit été membre de mon comité de législation et que j'avois travaillé souvent avec lui. C'étoit un homme qui ne s'étoit jamais prononcé; il n'étoit ni blanc ni noir, mais métis, et cependant, puisqu'il étoit devenu ministre, il falloit bien qu'il eût pris la teinte des Jacobins. Il falloit une circonstance aussi délicate pour lui procurer ma visite. Je lui dis que j'étois venu lui faire compliment sur sa nouvelle dignité. Sa réception fut polie, mais froide; je sentis que je n'avois pas de confidence à lui faire. Je me permis seulement quelques plaintes vagues sur le danger de ma position, sur les préventions

1. *Gohier* (L.-Jérôme), né en 1746 en Touraine, exerça d'abord la profession d'avocat. Il se prononça avec force contre les parlements créés par le chancelier Maupeou, tint un rang distingué au barreau de Rennes, et fut chargé par les États de Bretagne de la défense des droits de la province et rédigea à cet effet un mémoire dans lequel il protestait contre les mesures du ministre Brienne. En 1791, il fut nommé membre de l'Assemblée législative, où il combattit la formule de serment imposé aux prêtres. Après le 10 août, il fut chargé de faire un rapport sur les papiers trouvés aux Tuileries et s'acquitta de cette mission avec quelque modération. Successivement ministre de la justice, président d'un des tribunaux civils de Paris, président du tribunal criminel, où il présida en cette qualité l'affaire Lesurques, et du tribunal de cassation, il devint en 1799 membre du Directoire exécutif en remplacement de Treilhard, et se montra, avec Moulin et Roger Ducos, l'adversaire de Sieyès. Au 18 brumaire, il se retira après avoir protesté, et vécut depuis lors dans la retraite.

Il est mort en 1830.

Il a publié des Mémoires (1824. — 2 vol. in-8°).

qui nous poursuivoient, nous autres, députés sortants du côté droit, et les délations auxquelles nous pouvions être exposés. Là-dessus, mons Gohier, se rengorgeant avec dignité, me dit : « Citoyen Hua, mettez la main sur votre « conscience, et si elle ne vous reproche rien, je ne vois « pas ce que vous avez à craindre. Il y avoit, au côté droit, « beaucoup d'honnêtes gens qui n'étoit que trompés, et « je suis persuadé que vous étiez du nombre. » Je fis part de cette réponse à Fressenel, qu'elle ne rassura que médiocrement.

En résumé, je ne faisois plus rien à Paris que m'agiter du matin au soir. Ma femme avoit écrit à sa mère, qui étoit à Nogent, et ne lui avoit pas dissimulé ses craintes. Je reçus une lettre de Vielle, qui nous offrit avec amitié un asile chez lui. Nous nous mîmes en route le 12 décembre, le jour même où le roi fut amené à la barre de l'Assemblée, pour entendre la lecture de son acte d'accusation et subir un premier interrogatoire. L'aspect de Paris étoit celui d'une ville en alarme; les quartiers les plus populeux étoient déserts; chose incroyable, et qui n'est peut-être arrivée qu'une fois, il n'y avoit que nous sur le pont Neuf quand nous l'avons traversé.

Quand la diligence fut arrivée à la porte Saint-Denis, on trouva là une forêt de piques; la population armée s'étendoit sur deux rangs le long du boulevard, depuis la prison du Temple jusqu'au lieu de la séance. C'est au milieu de ce cortége morne et silencieux que la voiture du roi fut traînée lentement. Je commençai à respirer quand je fus hors la barrière ; à mesure que je m'éloignais de Paris, je me sentais plus libre ; je me crus sauvé en arrivant à Nogent.

Il y a plusieurs pays de ce nom en France; celui-là est

Nogent-sous-Coucy[1], ainsi nommé parce qu'il est au pied de la montagne sur le sommet de laquelle la très-petite ville de Coucy est perchée, comme pour montrer au loin les restes de sa grandeur féodale. Rien n'est plus imposant, en effet, que les fortifications qui forment son enceinte, et sa tour superbe, véritable chef-d'œuvre que le temps n'a pas même vieilli, qui reste là fièrement, après avoir bravé les efforts de la nature et des hommes, car c'est en vain que le cardinal Mazarin a essayé de la faire sauter par la mine, et un tremblement de terre l'a fendue sans l'abattre. C'étoit au haut de cette tour que les Raoul, les Enguerrand de Coucy avoient planté le signe de leur puissance, signe redoutable, qui avertissoit d'obéir.

Ces seigneurs avoient fondé l'abbaye de Nogent. Elle fut bâtie dans la vallée, ainsi que le couvent des Bénédictins: heureux moines qui vivoient là en paix et en joie. L'abbé étoit toujours un homme considérable, ou par sa naissance ou par son savoir. Le dernier fut l'abbé *Poulle*, prédicateur de Louis XV, orateur distingué en ce temps-là. Mais depuis qu'il avoit été promu à cette dignité, il ne prêchoit plus, et l'on dit alors: « Quand la *poule* est grasse, elle ne pond plus. » Autour d'un établissement religieux, se formoit bien vite un village composé de laboureurs qui cultivoient les terres, et d'artisans, d'ouvriers qui travailloient pour la maison.

Le hameau de Nogent ne comptoit pas plus de dix ou douze maisons de paysans, plantées çà et là autour du couvent et de l'abbaye. La vallée, toute petite, se trouve située,

1. Coucy-le-Château, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, à 22 kilomètres sud de Laon, près d'une belle forêt. Cette petite ville doit son nom au fameux château-fort des sires de Coucy, bâti par Enguerrand de Coucy en 1052, et dont il reste encore de belles ruines récemment restaurées.

et pour ainsi dire, tapie au milieu des bois, à l'écart de toute grande route, enveloppée de montagnes, excepté du côté où elle se prolonge vers Chauny. Ce site, d'un abord difficile, n'appeloit pas le commerce; mais les produits variés du sol suffisoient à ses habitants. Il falloit bien qu'on y vécût, puisque des moines y vivoient; ils y étoient même nombreux. On trouvoit dans les environs la superbe abbaye de *Prémontré*[1], *Sept-Vaux*, *Saint-Nicolas-au-Bois*, *Saint-Paul-aux-Bois* et autres établissements religieux, devenus aujourd'hui des lieux de fabriques et d'usines.

Le pays est donc à présent plus peuplé; mais, dans le temps où j'y arrivai, il étoit retiré, solitaire, tel enfin qu'il le falloit pour éviter la persécution et trouver le repos.

Ah! que je me trouvai bien dans cette abbaye de Nogent! Vielle n'avoit jamais si bien fait que d'acheter cette propriété nationale. Nous y vivions en famille, M. et Madame Vielle, ma femme et moi; Madame Hordret, ma belle-mère, tout étonnée, elle qui avoit marié ses deux filles à Paris, de les trouver maintenant au village; Madame Vielle la mère, que la même tourmente y avoit amenée de *Saint-Quentin*; Fidèle Vielle son fils, qui avoit été de la garde constitutionnelle du roi, et qui sortira bientôt de cette retraite pour être conduit en prison. De plus, nous avions une société du dehors composée de braves gens, qui descendoient soit de Coucy, soit de la montagne de Soissons pour venir à Nogent trois ou quatre fois la semaine. Le mauvais temps, les jours courts de l'hiver n'y faisoient rien; M. et Mme Vielle leur faisoient une réception si honorable, ils

1. C'est à Prémontré que fut fondé, en 1120, par saint Robert, ancien chapelain de l'empereur Henry V, l'Ordre réformé de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui prit ce nom. Il devint bientôt célèbre et compta un grand nombre d'abbayes en France et en Allemagne.

avoient tant d'aisance, d'affabilité dans leur manière, qu'on venoit chez eux avec assiduité, avec plaisir. Il faut faire le portrait de ces bons voisins.

En première ligne, voilà M. B..., propriétaire de la ferme de Limonval, autrefois dépendante de l'abbaye et qui avoit été vendue séparément. Ce patriarche de la montagne étoit le plus habile cultivateur, l'homme le plus vénéré du canton. Il avoit été député à l'Assemblée constituante, mais il labouroit mieux son champ que celui de la politique. Sa nombreuse famille occupoit toutes les fermes des environs, à *Crécy*, à *Malhotel*, à *Soire*. Dieu! comme on étoit reçu quand on alloit par là. Personne ne faisoit une fricassée de poulets comme la mère B.... Le pain de fine-fleur de farine étoit délicieux, et le vin de *Cumières* en Champagne dont ces bons Picards faisoient rasade au dessert.... Mais j'ai à parler des gens, et non de leur gastronomie.

Le père B... dont la lignée auroit donné de l'emploi à un généalogiste laborieux, avoit un beau-fils, M. P.... Il étoit maire de *Crécy-au-Mont*, et savoit contenir quelques mauvais gueux qui ne demandoient pas mieux que de révolutionner son village. Ce M. P.... étoit pourtant républicain, malin borgne, d'un caractère opiniâtre, et qui s'amusoit à jeter, comme on dit, des pierres dans mon jardin. Il me disoit un jour, en parlant du régime révolutionnaire : « On « dit toujours que ça ne tiendra pas : en attendant, ça tient « comme teigne. » La comparaison étoit juste si ce mal fait plaie. La République en effet étoit la plus grande plaie de la France. Mais son opinion étoit solitaire au milieu de tous ceux que je fréquentois.

À *Coucy* nous avions renfort. Il existoit là un tribunal, je ne sais pourquoi, mais enfin il y en avoit un pour mon bonheur, comme on le verra par la suite. Cinq juges le composoient : *Carlier*, président, mon ancien collègue à

l'Assemblée législative ; je ne crois pas que le chancelier d'Aguesseau ait eu plus de réputation en France, que n'en avoit le grand Carlier dans son canton ; M. de Coucy, Q. de Chauny, F...de Lafère, et V...de Nogent. Le ministère public étoit rempli par O.... qui portoit la parole comme un âne porte un bât. A ma connoissance, il n'a jamais dit que ces paroles : « Messieurs, d'après la discussion approfondie que vous venez d'entendre, je ne puis que m'en rapporter à la prudence du tribunal. » — Outre la société des juges, nous avions celle de la ville. Il y avoit à Coucy de riches propriétaires qui se faisoient honneur de leur fortune : le vieux M. Pipelet, M. et Mme de Romery. La maison de Romery étoit la plus considérable ; on y voyoit plusieurs autres habitants aisés, car dans ce pays et dans ce temps-là, avec une petite fortune, on étoit à l'aise. A la différence des environs de Paris où l'on ne voyoit que des rentiers, on trouvoit là des propriétaires grands et petits ; chacun vivoit sur son bien, buvoit du vin de son cru ; ceux qui ne possédoient pas avoient à bas prix toute espèce de denrées, et le bois à peu près pour rien. Enfin Coucy étoit un pays de cocagne ; et ses insouciants citadins, qui ne connoissoient la Révolution que par le récit des journaux, la regardoient comme on regarde un fait qui se passe loin de vous. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce pays, défendu par ses mauvais chemins, et encore mieux par sa nullité, fut du petit nombre de ceux où la tourmente révolutionnaire se fit le moins sentir. Il faut que je dise à présent la vie que j'y ai menée.

Les quinze premiers jours, je restai dans un repos absolu, faisois avec ma femme de continulles promenades : il falloit bien connoître le pays, qui nous parut charmant. Nous étions heureux d'arpenter les bois encore jolis quoique dépouillés de leurs feuilles, de parcourir les plaines, de franchir les montagnes ; la tour de Coucy, qu'on voyait de

toutes parts, nous servait de guide. Partout la solitude, le silence : cet état, nouveau pour nous, nous parut être le bonheur. J'allois souvent à Coucy pour politiquer avec mon ancien collègue le président Carlier. Il me fit faire des réflexions sur ma position actuelle. « Vous êtes ici le bien-« venu, me disoit-il ; mais nous ne savons pas quels temps « nous aurons à passer. Si vous vous mettez en retraite à « Nogent, on dira que vous vous cachez, vous aurez l'air « d'un proscrit, on supposera qu'apparemment vous aviez « des raisons pour ne pas rester à Paris, pour ne pas re-« tourner à Mantes. Il faut vous montrer avec l'assurance « d'un homme qui n'a rien à craindre. Vous êtes avocat, « venez plaider à notre tribunal, je vous promets une nom-« breuse clientèle. »

Ce conseil étoit sage, je le suivis. Me voilà donc, non pas avocat, car les avocats étoient supprimés, mais *défenseur officieux* près le tribunal de Chauny, séant à Coucy. J'avois l'oreille des juges, j'eus bientôt celle du public. C'étoit une affluence les jours que je devois plaider, et l'on faisoit apporter des chaises pour les belles dames qui garnissoient l'auditoire. En peu de temps, ma réputation devint immense, et je n'exagère point en disant que, dans toutes les affaires un peu importantes, j'étois consulté. Que voulez-vous? On me trouvoit éloquent, et puis la nouveauté seule donne la vogue. J'étois un avocat de Paris, on n'en avoit pas encore vu *dans l'endroit.* Une autre raison qui parloit beaucoup en ma faveur, c'est que je ne demandois jamais d'argent. Un médecin auroit tous les malades de vingt lieues à ce prix. Enfin, soit par mon éloquence, soit par mon désintéressement, mon cabinet ne désemplissait pas. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'aucune jalousie ne s'éleva contre moi ; les avoués au contraire me prioient de plaider leurs causes. Dans ce temps-là, et d'après le système du

fameux *Chabroud*, adopté par l'Assemblée constituante, tous les tribunaux du district étoient juges d'appel les uns des autres. J'allois donc plaider sur l'appel des jugements de Coucy, à Soissons, à Château-Thierry. Mes clients, aux intérêts desquels je m'étois dévoué, devenoient mes amis, et je me faisois ainsi des protections pour le besoin. Ajoutez à cela qu'une loi de 1793 vint à ordonner le partage des biens communaux par tête d'habitants, mesure politique de la Convention qui rendoit une multitude d'hommes propriétaires, et les intéressoit ainsi à la Révolution. Les contestations qui s'élevoient pour l'exécution de cette loi étoient soustraites aux tribunaux, et devoient être jugées par arbitrage. Je fus nommé arbitre dans presque toutes les affaires, parce que j'avois une réputation de lumière sur laquelle on se trompoit peut-être, mais une réputation de probité sur laquelle on ne se trompoit pas. Ces occupations me faisoient une diversion agréable et utile. Le travail est bon dans tous les temps, il m'étoit nécessaire pour diminuer les soucis qu'une vie inactive n'auroit fait qu'entretenir et augmenter. Ma femme étoit contente et toute rassurée, en me voyant ainsi considéré et aimé dans le pays. J'avois toutes les garanties de repos qu'on pouvoit prendre; mais ma plus grande sûreté étoit dans le caractère pacifique des habitants qui ne firent que singer la révolution qu'on faisoit réellement ailleurs, qui demeurèrent constamment étrangers à ses maximes qu'ils n'entendoient pas, à ses excès qu'ils avoient en horreur. On va voir dans plusieurs circonstances les preuves de leur excellent esprit.

Les événements se pressoient. Le plus terrible de tous, la mort du roi, étoit arrivé. Les hommes affreux qui l'avoient envoyé à l'échafaud y montoient eux-mêmes à leur tour, poussés par d'inextinguibles fureurs. Des milliers de citoyens gémissoient dans les prisons qui se vidoient et se

remplissoient chaque jour de nouvelles victimes ; partout on étoit en présence de la tyrannie prête à frapper ; partout et jusque dans les villages, il y avoit un comité révolutionnaire qui avoit le pouvoir d'arrêter ceux qui étoient suspects ou seulement réputés tels ; et comme l'esprit public supposoit une force d'inertie à ces pouvoirs monstrueux, les grands scélérats avoient créé une armée dite révolutionnaire, qui parcouroit les départements, pour maintenir force au crime qu'ils avoient érigé en loi.

C'étoit dans ces circonstances cruelles, dont on ne se fait plus d'idée aujourd'hui, qu'il étoit heureux d'être placé au milieu d'une population humaine et disposée par instinct à vous servir et à vous protéger ; c'étoit alors qu'il étoit bon, comme dit le proverbe, d'avoir des amis partout. L'occasion se présenta pour moi de les éprouver.

Il y eut une assemblée générale des habitants de Coucy et de la banlieue, dans laquelle chacun dut subir interrogatoire et décliner son nom, sa demeure, son pays de naissance, ce qu'il faisoit, et encore ce qu'il avoit fait depuis le commencement de la Révolution. Ce dernier article étoit fort chatouilleux pour moi : je ne me souciois pas du tout d'être porté sur le registre comme ancien député. Aussi quand mon tour vint de répondre, je déclarai simplement que j'étois avocat. « C'est vrai, disoit-on autour de moi, et, qui « plus est, un brave homme. » — « Mais, ajouta le président, et « pendant la révolution, qu'étois-tu ? — « Citoyen président, « j'étois avocat, je défendois, comme je le fais ici, la veuve « et l'orphelin. » — « C'est vrai, c'est vrai », et autour de moi on chuchotoit, en riant, ces mots: « Il se garde bien de dire qu'il « a été député, et député du côté droit encore ; mais toute « vérité n'est pas bonne à dire aujourd'hui. » Ainsi du sein d'une assemblée nombreuse, il ne s'éleva pas une voix pour

me compromettre. Voici une autre circonstance encore mieux caractérisée.

Il y avoit un comité révolutionnaire à Mantes, puisqu'il y en avoit partout. Les patriotes qui le composoient voulurent bien se souvenir de moi. Ils savoient que j'avois quitté Paris, et après avoir tourmenté inutilement mon père pour apprendre de lui le pays que j'habitois et qu'il disoit ignorer, ils s'étoient mis en recherches et s'étoient imaginé que je demeurois dans le district de Saint-Quentin. Ils écrivirent donc au comité de cette ville qui, ne me connaissant pas et supposant que j'étois retiré chez mon beau-frère Vielle, renvoya la lettre au comité de Coucy. Cette lettre, qui me fut communiquée, étoit à peu près conçue ainsi :

« Frères et amis ! La présente est pour avoir des nouvelles « du nommé Hua, natif de Mantes, taille de.... que, vu ses « opinions, il est nécessaire du surveiller, et ça sera un « service à la chose publique en nous répondant par le plus « prochain courrier. »

Les gens qui composoient le tribunal révolutionnaire de Coucy étoient méchants comme des poules. Plusieurs hommes recommandables avoient eu le bon esprit de s'y fourrer pour diriger les autres et les empêcher de mal faire. Le président vint me voir un matin, et me dit en riant : « Il « paroît, citoyen Hua, que vous avez laissé de bons amis à « Mantes. Tenez, voilà la lettre que nous recevons, et la « réponse que nous nous proposons d'y faire ». Je lus cette réponse dans laquelle on vantoit mon civisme, mes talents, et la considération dont je jouissois dans le pays. « Grand « merci, lui dis-je ; mais vos éloges, que d'ailleurs je ne « mérite pas, pourroient me compromettre. Ceux qui vous « écrivent sont des gens enragés contre moi, ils le deviendront « davantage en apprenant que vous me prenez, pour ainsi « dire, sous votre protection. Ils pourroient lancer contre

« moi un mandat d'arrêt dans leur colère, et vous seriez « obligés, d'après la constitution diabolique de vos comités, « de la mettre à exécution.» — «Ah! dit le président, vous avez « raison ; mais comment donc faire? » — « Il me semble qu'il « faudroit répondre dans ce sens : qu'en effet d'après le « signalement qu'ils vous envoyent, c'est bien moi dont il « s'agit : que ma qualité d'étranger a excité votre surveillance « spéciale ; que jusqu'à présent il n'y a rien à reprendre « dans ma conduite, mais qu'ils soient tranquilles et qu'ils « se reposent sur vous des mesures à prendre dans le cas où « je pourrois devenir dangereux.» — « Vous avez raison, dit « toujours le président : eh bien ! dictez-moi vous-même la « réponse. » Je dictai dans un style tout à fait républicain, et tel que la patrie pouvoit être satisfaite. « Il faut, dit le pré- « sident, que vous nous ayez tous ensorcelés : devinez qui « est-ce qui va porter ma lettre à Soissons, car ce n'est pas « aujourd'hui jour de poste à Coucy ? Eh bien! c'est le plus « enragé des nôtres, Bec, le tailleur d'habits, qui se tue à dire « partout que vous êtes un honnête homme et qui s'est « chargé d'être votre courrier extraordinaire ». Vielle invita le président à déjeuner; ma femme ne se douta pas du motif qui nous procuroit sa visite.

Voilà ce qu'on pouvoit appeler des grâces de position. Fidèle Vielle ne fut pas si heureux. Ce pauvre Fidèle, qui détestoit la république de tout son cœur, qui appeloit de tous ses vœux *Pitt* et *Cobourg*, étoit pourtant un être tout à fait inoffensif. Il n'étoit occupé à Nogent que d'alambics, il faisoit de l'eau-de-vie, de la chaux avec les pierres de l'église que son frère démolissoit. Il inspectoit les ouvriers, commandoit, se remuoit beaucoup, content de fumer sa pipe, et de dormir quand il étoit las. C'étoit un excellent garçon ; mais le département l'avoit nommé dans le temps pour entrer dans la garde constitutionnelle du roi ; quoiqu'il n'y eût fait

aucun service, ce vœu suffisoit pour indiquer la nature de ses opinions, et l'espèce de confiance qu'on pouvoit avoir en lui. Dans une soirée d'hiver, nous étions réunis au salon, où les dames travailloient; je faisois, avec deux juges du tribunal, ma partie de boston. On sonne à la porte extérieure; Fidèle va ouvrir et voit sans surprise deux commissaires de Coucy avec une douzaine d'hommes armés de piques. On étoit accoutumé à voir de ces expéditions qui, dans ce temps de toutes les espèces de misères, étoient, pour ainsi dire, députées par la famine, et venoient faire le recensement des grains dans les maisons. Fidèle introduit le cortége dans le salon, et dit : « Messieurs, voilà mon frère. — Ce n'est pas ton « frère que nous demandons », répond le commissaire *Vergniaud*, « c'est toi. » Je vois encore cet animal portant le bonnet rouge dont il ne s'étoit pas découvert en entrant; il s'assied gravement dans un fauteuil et tire de sa poche un véritable chiffon sur lequel étoient écrits ces mots :

« Au nom de la république : il est enjoint au comité « révolutionnaire de Coucy de faire arrêter sur-le-champ « et conduire dans la maison de détention de Laon le « nommé Fidèle Vielle, demeurant à Nogent, ex-garde de « *Louis le Raccourci*..! » C'étoit là l'épithète, d'une ironie barbare, qui étoit de style en parlant du roi. Le comité de Saint-Quentin l'avoit employée.

Nos femmes furent saisies de stupeur, et nous d'une indignation qui manqua d'éclater. Ma femme avoit l'air de dire en me regardant: « Est-ce là le sort qui t'attend? » Je voulois parler, elle m'imposa silence. Après avoir lu l'ordre d'arrestation, Vielle se permit d'observer au commissaire que ce papier n'étoit pas en règle, qu'on n'y voyoit que la signature d'un homme qui se disoit secrétaire, et que cette signature n'étoit pas même légalisée. « Bah! répondit Ver- « gniaud, est-ce que les comités sont assujetis à ces formes

« de palais ? Tenez, voilà qui est authentique: c'est le timbre « du comité révolutionnaire, je dois exécuter l'ordre sur « ma responsabilité ». Puis, prenant le ton d'une douleur feinte : « J'aurois bien mieux aimé, dit-il, qu'un autre que « moi fût chargé de cette mission pénible ; mais je ne pou- « vois la refuser ». S'élevant enfin à des considérations générales sur l'organisation des comités: « Je sais, dit-il, « qu'on les craint, qu'on les déteste: on seroit plus juste si « l'on apprécioit comme moi les services qu'ils rendent. Ils « font trembler nos ennemis intérieurs, comme nos soldats « font trembler les troupes ennemies à la frontière ».— En vérité, il auroit été bien de jeter ce Vergniaud par la fenêtre, mais il auroit fallu y faire passer aussi les douze hallebardiers qui l'accompagnoient, et cela ne se pouvoit plus. Le pauvre Fidèle fut emmené le soir même à Coucy où il coucha chez un citoyen qui avoit répondu sur sa tête de le représenter le lendemain matin. Il fut transféré de suite dans la prison de Laon.

Cette prison de Laon et toutes les autres qui étoient disséminées sur le territoire de la France, étoient des maisons de dépôt par lesquelles devoient passer les détenus que les cantons pouvoient fournir. Mais il y avoit dans chaque département une maison centrale pour y recevoir ceux qu'il plaisoit aux autorités d'extraire de ces différentes prisons: triste privilége qui exposoit davantage les malheureux qui en étoient l'objet en les rapprochant du centre de la tyrannie. Combien en sont sortis pour porter leur tête à l'échafaud ! Fidèle Vielle fut plus heureux. Il languit assez longtemps dans le château de *Nointel* en Picardie, et, depuis, fut mis en liberté.

Je ne parlerai pas de mes angoisses : il est aisé de les concevoir. Le comité de Mantes avoit eu intention de me

nuire, il en avoit toujours le pouvoir. Il lui suffisoit de délivrer un ordre d'arrestation. Le comité de Paris avoit le droit d'en faire autant; j'ai parlé des fiers coquins que j'avois laissés dans ma rue de Seine : une seule dénonciation suffisoit pour me perdre. Il est vrai que de ce côté-là mon domicile actuel n'étoit pas connu ; mais il y avoit un autre danger dans cette obscurité même, c'étoit d'être porté sur la liste des émigrés, comme il arriva à beaucoup de gens qui n'étoient pas sortis de France, liste fatale qui vous donnoit un autre genre de mort, la mort civile, et opéroit la confiscation des biens. Que de misères réunies ! Je ne crois pas qu'en aucun temps la colère du ciel en ait amassé davantage. Cette révolution de France étoit devenue atroce, il n'y avoit pas un moyen de la contenir, elle ne pouvoit finir qu'en se dévorant elle-même. — Tant qu'elle a duré, c'étoit une bête féroce qui s'enivroit, sans jamais se désaltérer de sang humain.

J'étois bien déterminé à ne pas me laisser arrêter. Il étoit bien évident que pour moi l'arrestation, c'étoit la mort. Voici les mesures de précaution que j'avois prises : je m'étois muni à Coucy d'un passe-port et même d'un certificat de civisme, car on ne me refusoit rien dans ce pays-là. Si l'ordre de m'arrêter arrivoit de quelque part, le président du comité, à qui toutes les dépêches étoient adressées, me prévenoit à l'instant même et me laissoit 24 heures pour pourvoir à ma sûreté. Mon intention n'étoit pas de courir le pays : ma grande taille dont le signalement n'admettoit pas de comparaison, m'auroit trahi partout. Je devois donc me cacher ; ma retraite convenue à l'avance étoit chez M. *Crépin*, fermier de Saint-Lambert, mon client, pour qui j'avais gagné un procès important, qui s'en montroit très-reconnoissant, et m'auroit rendu un bien plus grand service que celui qu'il avoit reçu de moi. J'aurois été là à trois lieues

de Nogent. A la vérité, l'étang étoit en partie bordé par la route de Laon à Saint-Quentin, et dans le voisinage de la Fère; mais la modeste habitation du fermier étoit isolée dans un coin qui n'étoit aperçu de nulle part. On pouvoit croire que les poissons étoient les seuls êtres vivants de ces lieux. Je ne fus pas réduit à cette extrémité. Il y a du repos dans le mal. Une crise non pas décisive, mais pourtant salutaire, fut déterminée par l'excès même de cette fièvre qui dévoroit la France. C'est dans Paris qu'elle s'opéra. Un beau jour, j'apprends à Noyon, où j'étois pour un arbitrage, que tout Paris est en rumeur; qu'il y a eu un soulèvement général contre la scélérate Commune; que les députés de la Montagne qui s'y étoient retranchés, avoient été assiégés et vaincus; que Robespierre et plusieurs de ses satellites avoient péri sur l'échafaud. Cet événement étoit de la veille, et on n'en faisoit encore que des confidences timides; mais le citoyen chez lequel j'étois descendu à Noyon m'en donna l'assurance positive : il venoit de l'apprendre par un des ses amis qui arrivoit de Paris, et qui avoit été témoin. Je ne crois pas avoir jamais éprouvé un plus vif sentiment de bien-être : « Ah! les gueux se tuent : donc, nous pourrons vivre », voilà quelle fut ma première idée. En arrivant à Nogent, on me trouva la figure si épanouie qu'on ne savoit ce que cela vouloit dire.— «Qu'est-il donc arrivé?—Ah! je vais vous le raconter, mais il faut d'abord fermer les portes. » Quand on eut appris la grande nouvelle et entendu toutes les conséquences que j'en tirois, ma joie fut partagée; mais c'étoit encore une joie d'espérance, car je n'apportois avec moi aucune preuve. On convint de tenir la chose secrète et d'attendre le premier jour de poste qui nous feroit connaître l'événement par les journaux. Deux jours après, nous pûmes le lire dans tous ses détails. La joie en fut partout ressentie; mais elle n'éclata pas par des démonstrations, tant la terreur étoit profonde.

Il n'y avoit pourtant plus que les méchants qui dussent trembler.

Avez-vous vu la tour de Coucy en temps d'orage? Elle prend la teinte des nuages, elle a un aspect sombre et sourcilleux. Telle étoit, moralement parlant, la teinte de la maison de Nogent au fort de la tempête révolutionnaire. Mais quand par intervalle l'horizon venoit à s'éclaircir, on reprenoit la gaieté avec l'espérance. L'homme est bâti de manière à ne pouvoir continuellement s'affliger et souffrir : il ne résisteroit pas à cet état, ses organes sont trop foibles, un chagrin concentré et continu finiroit par lui donner la mort; or personne de nous ne vouloit mourir. Ici donc je vais quitter le ton grave, et, détournant les yeux des malheurs publics dont je n'ai pas entrepris de faire l'histoire, je vais rentrer dans notre intérieur, et considérer les choses sous un autre aspect.

Une famille ne pouvoit pas être plus unie que la nôtre. La paix de l'intérieur est la première félicité. Les dissensions politiques ne l'altéroient pas. Nul d'entre nous n'étoit assez sot pour croire à la république *une, indivisible* et *impérissable* [1]; nous étions tous d'accord qu'il falloit que cela finît; l'embarras étoit de savoir quand et comment. En attendant, chacun se livroit à ses occupations. Vielle, moitié citadin, moitié paysan, mêlant la charrue à la truelle, et toutes deux à la plume, démolissoit, labouroit, plantoit et rédigeoit des jugements qu'il avoit rendus au tribunal de Coucy. Moi, je n'avois qu'un métier, suivre les audiences, plaider, consulter et juger aussi par arbitrage. Cette dernière fonction, qui me donnoit occasion de courir, me plai-

1. Définition adoptée contre le système des Girondins qui vouloient, disoit-on, la République fédérative. L'accusation de ce nouveau délit, le *fédéralisme* en envoya plusieurs à la mort.

(*Note de l'auteur.*)

soit beaucoup. On alloit en arbitrage comme on va en partie de chasse ; il y avoit toujours quelque collègue qui alloit en avant pour la provision, et qui tuoit, chemin faisant, des perdrix, des cailles, et par hasard des *râles de genêt,* oiseau rare et d'un goût exquis. Arrivés à notre destination, tout cela étoit mis à la broche ; nous n'avons jamais jugé sans dîner. Le soir, on rentroit content parce qu'on avoit bien employé sa journée.

J'eus une mission d'une autre importance. Le district de Chauny m'avoit nommé commissaire pour distribuer des secours aux familles des défenseurs de la patrie : cela étoit considérable, car, par la réquisition de 1793, tous les jeunes gens étoient soldats. L'opération étoit délicate aussi : il falloit faire une distribution équitable, proportionnée aux misères qu'on vouloit soulager et qu'il falloit donc bien connoître. Du reste l'argent, c'est-à-dire les assignats ne manquoient pas. La République, qui pilloit d'une main, pouvoit donner de l'autre. Je fus mandé au district pour y recevoir mes pouvoirs et mes instructions. Les administrateurs de ce district de Chauny ne faisoient point de méchancetés, ils ne faisoient que des sottises ; et si l'on prenoit quelquefois la liberté de le leur remontrer, *Poule*, l'un d'eux, disoit : « Que voulez-vous ? Je « sons si bons, que j'en sons bêtes. » J'en ai connu deux autres, *Carillon* de Lafère qui ne faisoit pas beaucoup de bruit, et M.... de Coucy dont on avoit fait un président et qui sans doute en étoit bien étonné. Le commissaire de la République près de cette administration étoit un grand drôle de Chauny nommé C., bête méchante, qui auroit été bien dangereuse par les pouvoirs qu'on avoit placés dans ses griffes, mais, heureusement, timide et lâche. On se sauvoit de lui en lui faisant peur. Ainsi, M. Bourgeois, de Chauny, le meilleur avoué de notre tribunal, va le voir un

matin et lui dit : « Je sais que tu as l'intention de me faire « arrêter, tu le peux »; et lui portant un pistolet sous le nez : « Voilà, dit-il, mon précurseur, tu seras tué avant que « j'entre en prison. » L'intrépide Bourgeois fut laissé tranquille chez lui. Ce C... en imposoit pourtant au public par sa grande taille et surtout par un immense portefeuille qu'il avoit toujours sous le bras; dans les cérémonies, Mlle C., sa fille, le portoit devant lui. Un jour, il étoit arrivé sur la place publique de Coucy pour une opération vraiment militaire. Il y avoit des ordres d'apporter tous les fusils pour être envoyés à l'armée. C'étoit la terreur qui commandoit. J'étois présent à cette scène, et je vois encore les bourgeois, les paysans, même les braconniers du canton apportant timidement leurs fusils, pistolets, armes blanches, et les déposant au pied d'une estrade où étoit grimpé le grand commissaire du district, C. Arrive un homme armé d'un superbe fusil à deux coups; c'étoit *Pierre Lefèvre* qui habitoit au bas de la montagne de Coucy, homme audacieux, déterminé, qui vivoit de la chasse, n'ayant pas autre chose, et qu'aucun garde n'osoit aborder, car il l'auroit tiré comme un lièvre. Il avoit déjà fait ses preuves : il fend la foule, va droit à C... qu'il couche en joue en lui criant : « Tiens, voilà mon fusil, mais il faut le prendre « par ce bout-là.... » Il y avoit là deux mille hommes ; cet acte d'insurrection ne fut pas imité, mais il ne fut pas réprimé non plus; Lefèvre, son fusil sur l'épaule, traverse une seconde fois la foule qui rend ses armes, et retourne tranquillement chez lui.

Voilà une digression. Puisque je suis en train de bavarder, j'en vais faire une autre. J'arrivai donc à Chauny au jour indiqué. En entrant dans la salle des séances, je vis tous les administrateurs en gaieté, rangés autour de la cheminée où on auroit rôti un bœuf. Ces Messieurs disoient :

« Diable ! qu'il est chaud ! Il fait plus de bien ici que s'il étoit encore dans sa niche. Approche-toi, citoyen Hua, et fais aussi tes dévotions à *saint Momble.* » Je n'entendois rien à ce galimatias, lorsque le président M. me dit : « Mais re-« garde-donc. » J'aperçus en effet un gros bloc de bois doré qui avoit encore figure d'homme, car on lui voyoit la tête et les pieds. C'étoit la statue du saint patron de Chauny très-vénéré dans la ville. Il faut savoir ce qui s'étoit passé. On ne vouloit plus de religion, le seul frein qui pût encore contenir les passions. L'histoire dira comment l'évêque de Paris, *Gobel*, vint un jour à la barre de la Convention avec d'autres prêtres renégats comme lui, y faire la déclaration publique que les cérémonies saintes n'étoient qu'une farce jouée par les prêtres pour entretenir la crédulité du peuple ; et, pour mieux persuader ce système impie, ils faisoient hommage à l'Assemblée des lambeaux de leurs chapes, surplis et autres insignes de la superstition qu'ils avoient déchirés. Ces scélérats stupides avoient donné l'exemple, ils eurent partout des imitateurs. A Chauny, on avoit fait une procession abominable, dans laquelle des hommes portoient chape, et des misérables en délire, l'encensoir et le ciboire à la main, faisoient des extravagances que la plume se refuse à décrire. C'est à l'occasion de ces cérémonies dignes de l'enfer, que les églises furent dépouillées, profanées, et que l'image de saint Momble, après avoir été promenée dans la ville, fut livrée aux flammes dans le foyer du district.

Quand on se fut bien félicité de cette prouesse, on parla enfin de la haute mission qu'on me donnoit à remplir. Je dis qu'on pouvoit compter sur mon zèle, mon dévouement à la République, mais j'observai que j'avois besoin d'un aide à cause de la multiplicité, de l'urgence des opérations qui étoient à faire. « Eh bien ! me dit-on, qui veux-tu?

Choisis-le toi-même. » J'indiquai le citoyen *Carlier de Seuilly*, parent du président du tribunal. « Ah ! dit M..., c'est « un aristocrate, tu ne le connois donc pas? — C'est « parce que je le connois que je le demande. Vous appelez « aristocrates, vous autres, tous ceux qui ne sont pas fous « et enragés. » A ce propos, grands éclats de rire. — « En « répondrois-tu? » dit M... — « Je ne puis répondre que de « moi; mais je suis sûr que celui-là est un honnête homme, « et qu'il acceptera volontiers l'occasion d'être utile. »

Voilà donc M. Carlier nommé. Quand je lui appris cette nouvelle à mon retour, il tomba de son haut. « Qui! moi, « être en relation avec ces gueux du district, être commis- « saire pour la République! M. Hua, vous m'avez rendu « là un bien mauvais service. — Vous vous trompez, mon « cher voisin : vos opinions sont connues, et certes elles ne « sont pas constitutionnelles ; mais l'acte que vous allez « faire sera une garantie pour vous. Ce sera votre baptême « à la République, et tous vos péchés d'aristocrate vous « seront remis. — Eh bien! dit-il en riant, à la bonne « heure : j'accepte puisque c'est une promenade et que je « la ferai avec vous. »

Le lendemain nous nous mettons en route à pied; nous voilà à circuler pendant huit jours par monts et par vaux, entrant dans tous les villages où notre arrivée étoit bénie, car nous apportions de l'argent. Il y avoit émulation pour bien nous recevoir. Je me rappelle le maire de *Vauxaillon* qui avoit pris le nom de *Brutus*; il y avoit bien d'autres Romains en guenilles, des *Cincinnatus*, des *Mutius Scævola*, ou *que voilà*, disoient les bonnes gens peu versés dans l'histoire. On en rencontroit dans tous les villages. Le *Brutus* de *Vauxaillon*, nous prenant pour d'excellents républicains puisque nous étions députés par le district, nous offrit à boire un coup. Son vin étoit détestable. M. Carlier

fit la grimace en le buvant, et laissa son verre à moitié. Moi, j'avalai bravement le mien, j'en demandai un second pour trinquer ; le maire enchanté voulut vider la bouteille, et je l'aidai encore de bon cœur. Nos toasts étoient à la république, à sa prospérité, à sa durée ; il n'y a pas de niaiseries que je n'aie dites ce jour-là. M. Carlier n'en revenoit pas. Quand nous fûmes sortis, il me fit très-sérieusement des reproches; il me croyait ivre parce que j'avois déraisonné. Je lui répondis que je n'avois jamais eu l'esprit plus présent. « C'est vous, lui dis-je, qui méritez bien d'être « tancé, avec votre air renfrogné, n'ouvrant jamais la « bouche, ne sachant ni manger le lard du saloire, ni « boire le vin du cru, ni faire un compliment au maître « de la maison ; vous devenez *suspect*; et si vous continuez, « du temps qui court, vous verrez qu'on vous coupera le « cou. » C'est ainsi que nous devisions et quelquefois que nous disputions en voyageant. Il connoissoit tout le pays et avoit soin que nous eussions toujours bon gîte pour le soir. Quand notre opération fut finie, nous en adressâmes le procès-verbal au district, qui consigna notre acte de dévouement sur ses registres : il nous fit des éloges qu'en conscience nous ne méritions pas.

De retour à Nogent je rendis compte de ma conduite, et racontai toutes les anecdotes de mon voyage. Je faisois la peinture des originaux que j'avois vus, et nous nous divertissions en les passant en revue.

Il y eut une fête républicaine à Coucy, je ne me souviens plus à quelle occasion. Il s'agissoit peut-être de célébrer une victoire, car nous en remportions beaucoup dans ces temps-là. Tant il y a, que l'affluence du peuple s'étoit portée à Coucy. Je vois encore les maires, les juges du tribunal avec le bonnet rouge. Vielle en avoit un tout sale qui lui donnoit l'air d'un bandit. Comme le gouvernement

ne croyoit point en Dieu, on n'entonnoit point le *Te Deum* ; on chantoit des hymnes républicaines sur la place publique. J'assistois là comme curieux : les meneurs de la fête, m'aperçevant, eurent de suite l'idée de me faire chanter *la Marseillaise*. C'étoit un hymne superbe, véritable chef-d'œuvre de musique et de paroles [1] ; son air, en même temps mâle et tendre, exprimoit bien des sentiments nobles et passionnés. A cette invocation surtout : *Amour sacré de la patrie....* les auditeurs étoient transportés, on eût dit qu'ils alloient voler à la frontière pour la défense de leurs femmes et de leurs enfants. Je n'ai jamais rien vu de pareil, et je ne puis même en donner l'idée, car c'étoit une chose appropriée à des circonstances qui n'existent plus. J'avois la réputation d'être musicien et d'avoir une belle voix. On vint donc me prier, et les malins patriotes eurent soin de m'adjoindre l'ancien prieur de Prémontré, l'abbé Batteux, haut d'à-peu près six pieds comme moi, qui n'avoit plus envie de chanter ni de rire depuis qu'il avoit perdu son couvent. Il auroit plutôt psalmodié le *Super flumina Babylonis*... Il avoit une très-belle basse-taille, moi j'avois ce qu'on appelle la taille, ou le *concordant*, montant alors vers la *haute-contre*, en sorte que nos deux voix étoient en harmonie parfaite. Nous montons sur une estrade élevée au milieu de la place des Trois-Arbres, en face des autorités placées sur le perron de l'hôtel-de-ville, et environnés de tout le peuple du canton. « Allons ferme », dis-je à mon camarade en lui serrant la main, et voilà que nous partons de toute la force de nos poumons, d'accord, en mesure. L'exécution fut parfaite. Nous produisîmes un effet

1. L'auteur de la musique et des paroles, dont je ne sais plus le nom, a été guillotiné.

(*Note de l'auteur.*)

Il est inutile de nommer Rouget de l'Isle.

prodigieux ; les paysans n'avoient jamais entendu si bien chanter. Nous les avions transportés à *l'Opéra*. Je manquai d'être étouffé, en descendant, par les compliments et les embrassades, et ma réputation d'habile homme et de bon patriote s'éleva encore plus haut que les planches sur lesquelles j'avois été juché.

Il est toujours bon d'être bien vu, d'être aimé dans un pays : cela est vrai surtout dans les temps difficiles. Nous allons voir arriver un détachement de l'armée révolutionnaire, qui s'emparera du pays et y commettra, pendant trois mois, mille vexations qui mettront tout le monde aux abois. Qu'est-ce donc que cette armée révolutionnaire ? C'est la création, le chef-d'œuvre du génie du mal. C'est pourtant une conséquence de nos institutions ; puisqu'en reléguant la constitution de 1793 qu'il a envoyée dormir, le gouvernement s'est déclaré révolutionnaire, c'est-à-dire arbitraire, au-dessus des lois, il faut bien qu'il crée une armée analogue pour soutenir ce monstre, pour répandre partout la terreur sans laquelle il ne pourroit marcher lui-même. Le noyau de cette armée sera donc composé de bandits, de gens de sac et de corde, et le gros de cette armée se recrutera par la misère d'artisans sans ouvrage, de la portion du peuple de Paris qui meurt de faim; on y verra aussi quelques hommes chassés par la terreur, et qui viennent chercher dans ses rangs la tranquillité qu'ils ne trouvent plus chez eux. Le but apparent sera d'amasser les grains pour assurer la subsistance de la capitale et des armées; le but secret sera la propagande de la Révolution, de ses principes, de ses folies : car le peuple des provinces n'est pas à la hauteur où on voudroit le voir ; il oppose de vieilles mœurs et une résistance d'inertie à des innovations qu'il ne comprend pas. Un détachement de cette armée de sans-culottes vint s'abattre comme une nuée de dévorantes

sauterelles sur le territoire de Coucy. Les paysans en avoient peur et donnoient tout ce qu'on leur demandoit, lard, œufs, beurre, poulets... Les pauvres diables n'avoient plus rien à apporter au marché. Ils maudissoient la République qui donnoit la guerre, la famine; ils obéissoient pourtant.

Quand on leur avoit dit : « Citoyen paysan, je te requiers sur ta tête.... » il n'y avoit plus à reculer. Cette formule étoit employée à tout propos et toujours obéie. Je ris encore de souvenir quand Vielle fut *requéri* (*sic*) aussi, sur sa tête, d'abattre tout de suite un signe de superstition : la croix qui s'élançoit très-haut du portail de son église. Le grand drôle qui intimoit cet ordre avoit une mine à pendre; il sortoit très-probablement des galères. C'étoit, au surplus, un chef; il étoit accompagné d'une escouade. Vielle n'étoit pas homme à s'intimider; il étoit fonctionnaire public, et, à ce titre, il pouvoit mieux se défendre qu'un simple particulier. Le seigneur Vielle, renfonçant sa casquette sur ses yeux, dit à l'homme : « Commence par parler poliment; « ce que tu demandes n'est pas raisonnable, je n'ai pas « envie que personne de chez moi grimpe là-haut pour se « casser le cou. Grimpes-y toi-même si tu as tant d'envie « que la croix descende à terre. » — « Je ne suis pas « maçon, dit l'autre. » — « Ni moi non plus. » — « Tu « l'abattras. » — « Je ne l'abattrai pas. » La dispute s'échauffe; j'arrive à ce moment. Vielle me dit ce dont il est question. Je pars d'un éclat de rire en m'écriant : « Il « faut que ces gens-là soient fous ! » — « Qui es-tu, « citoyen ? » — « Un homme qui ne te craint pas, com- « missaire du gouvernement dans le district de Chauny. » J'exagérois, comme on voit, mes titres et mes qualités. « Il n'est pas besoin de disputer, dis-je à Vielle d'un ton « grave; il n'y a qu'à dresser procès-verbal, on verra le

« reste. » — « Oui, oui, reprend fièrement le grand sabreur « de poules, faut un procès-verbal. » — « Eh bien ! dit « Vielle, voilà une plume, de l'encre : écris, je ferai mon « dire après. » Il ne vouloit pas commencer, et par une bonne raison, c'est qu'il ne savoit pas écrire. Grand embarras. il falloit pourtant que le fait fût constaté afin qu'il n'allât pas faire de faux rapports. Vielle fit donc le procès-verbal, et chacun signa comme il le savoit. Le commandant fit une croix, lui qui les abattoit partout, ce qui nous prêta à rire.

Mais votre histoire, dira-t-on, dégénère beaucoup. Vous nous racontez là des choses peu intéressantes. Oui-dà, pour vous peut-être ; mais elles le sont beaucoup pour moi. C'est aussi pour moi que j'écris. Ne voyez-vous pas le plaisir que j'éprouve quand ces événements me repassent devant les yeux ? Je les vois en vérité, j'y suis encore. Nogent, joli pays pour tout le monde, tu es pour moi un pays romantique et sentimental. Tu es gros pour moi de souvenirs !

Encore un épisode sur l'armée révolutionnaire, et j'aurai fini ce chapitre.

Le curé de Coucy-la-Ville, M. *Sauvaige*, logeoit chez lui un de ces pauvres diables que la faim avait enrégimenté. Il lui faisoit servir sa messe, et lui apprenoit le catéchisme. Chose incroyable pour ce temps-là ; mais elle est vraie. Ce curé, homme d'esprit, s'occupoit beaucoup de son pénitent, car il le faisoit aussi aller à confesse. Le pauvre homme lui racontoit toutes ses misères, comme quoi il avoit quitté le faubourg Saint-Antoine à Paris, comme quoi il aimoit toujours sa bonne femme qu'il avoit délaissée ; il avoit promis de lui donner de ses nouvelles ; mais il ne savoit pas écrire. le curé lui servoit donc de secrétaire, et en vérité il faisoit au nom du mari des lettres charmantes par la naïveté des sentiments qu'elles exprimoient.

Le style en étoit tendre, mélancolique et passionné, au point que la bonne femme, qui n'avoit sans doute jamais rien entendu de pareil, devoit être émerveillée de la métamorphose, et dire en elle-même qu'un mari éloigné est un mari charmant. Je ne puis quitter ce chapitre sans faire de réflexions.

Quand on voit un soldat révolutionnaire servir la messe et se confesser à ses risques et périls (car il ne falloit qu'une dénonciation pour le perdre), on doit conclure que le sentiment religieux est naturel à l'homme, et cela est très-vrai quand il est laissé à lui-même, à son bon sens, à sa droiture, et qu'il n'est pas empoisonné par les maximes ou entraîné par les exemples de l'impiété. Ces exemples étoient fréquents et, pour me servir d'une expression usitée, *à l'ordre du jour*. Ma fille aînée, qui est née en 1793, fut la dernière baptisée à l'église de Nogent. Mon pauvre Édouard, qui vint au monde en 1795, reçut l'ablution sainte dans le salon de son oncle Vielle qui en avoit fermé les portes. Quelle étoit donc cette rage qui s'étoit allumée contre Dieu? J'ai touché un mot de l'infâme procession faite à Chauny; vous croyez peut-être qu'elle n'étoit composée que de la lie du peuple? Détrompez-vous, les autorités y assistoient, et, à ce sujet, il faut bien que je parle de mon ami X. Il étoit juge au tribunal de Coucy; brave homme, honnête homme, d'un cœur excellent, mais d'un caractère nul; sa tête folle tournoit comme une girouette à tous les vents. Il étoit ami de la maison de Nogent, où il venoit dîner deux ou trois fois la semaine; bon vivant, et tenant bien sa place à table, riant à gorge déployée, il apportoit la gaieté dans la maison. On étoit vraiment heureux de l'avoir. Avec nous, sa fougue républicaine s'exhaloit en bons mots. Il faisoit enrager l'aristocrate Fidèle Vielle en lui disant sans cesse : « Tu n'es pas au *pas*,

je te mettrai *au pas.* » Pour entendre ce jargon, il faut savoir que la Révolution, qui, comme un feu, s'allumoit toujours davantage, exigeoit de jour en jour des ardeurs croissantes ; le patriote d'hier ne se trouvoit plus l'être assez aujourd'hui s'il ne se montoit pas à la hauteur de tel ou tel événement. Les plus exaltés poussoient les autres, et c'est ce qu'on appeloit *se mettre au pas.* Mais X... étoit bon enfant, et, pour se mettre à notre niveau, il devenoit raisonnable. Ce n'étoit plus le même homme quand il avoit été passer trois mois à Laon où ses fonctions de directeur du jury l'appeloient. L'esprit de Laon étoit détestable, si l'on peut appeler la rage, de l'esprit. Les fous de cette ville ne pouvoient être rivalisés que par ceux de Saint-Quentin. Ils avoient pour chef le procureur syndic du département, *P*...., affreux coquin, qui, voyant décharger les charrettes de détenus qu'on lui envoyoit, les comptoit comme des animaux en les touchant avec son bâton.

Quand notre original avait passé deux ou trois mois à Laon, il arrivoit avec des opinions à faire peur. Il faisoit trembler sa femme et sa vieille grand'mère qui croyait que le règne des fous passeroit et qu'à la fin son cher fils pourroit bien être pendu. Sa malheureuse mère nous disoit : « M. Vielle, M. Hua, vous qui êtes de bon conseil, prenez « X... en pitié, remettez-lui la tête. Il n'est pas méchant, « vous le savez ; mais il me fait mourir. » Nous rassurions ces pauvres femmes, et nous tancions l'écervelé sans ménagement. Il avoit cela de bon qu'il ne se fâchoit jamais de ce qu'on lui disoit. D'ailleurs il avoit confiance en nous, et nous regardoit, avec raison, comme ses amis. Un jour, il me prend à l'écart dans les jardins de Nogent, et tire de sa poche une affiche imprimée qu'il me donne à lire. Il étoit bien aise d'avoir mon avis avant de la faire placarder dans Chauny. C'étoit une diatribe affreuse contre la religion et

ses suppôts qui étoient les dévots et les prêtres. Il les accusoit d'être en conspiration permanente. Tous les troubles intérieurs, les malheurs publics étoient mis sur leur compte. C'étoit à les faire assommer. Il désignoit notamment à la fureur populaire Mlle Tribalet, de Chauny, vieille et bonne femme qui faisoit profession de prier et de pleurer en expiation des infamies dont l'église avoit été profanée, et qui avoit eu l'imprudence de dire que la ville étoit exposée à de grands malheurs depuis que son patron *saint Momble* avoit été abattu et brûlé. A la lecture de ce manifeste, je fus saisi d'indignation, et, me rappelant le trait de *Sully*, je le déchirai devant ce souverain démagogue. X... resta stupéfait de voir son chef-d'œuvre d'éloquence en lambeaux. — « Misérable, lui dis-je, chez « qui la politique a éteint les sentiments d'humanité, tu « veux donc faire égorger des malheureux qui ne font pas « plus de mal à toi qu'à la République ? — Non ; mais « je voudrais les faire trembler. » — « Un jour viendra où « tu auras peut-être à trembler pour toi-même ; mais au « moins cet écrit ne t'accusera pas. » X... eut peur et le supprima en me remerciant du bon conseil que je venois de lui donner.

Je ne finirois pas si je voulois raconter toutes les anecdotes de ma vie à Nogent. Je ferois une galerie de tableaux si je voulois peindre tous les gens que j'y ai connus. Je n'avois de relations qu'avec ce canton. Nogent étoit pour moi le monde. Partout ailleurs on ne parloit plus de moi, on ne s'en occupoit plus ; personne n'osoit m'écrire, pas même mon père, et je ne m'avisois pas d'écrire à personne. Si l'on savoit tout ce qu'il y a à souffrir dans cet état, combien l'âme en est quelquefois oppressée ! Je ne l'aurois peut-être pas supporté sans la tendresse de ma femme, l'amitié de M. et de Mme Vielle, les témoignages constants

qu'ils m'en ont donnés, et l'intérêt à peu près général qu'on me portoit dans le pays. Je n'oublierai pas ce trait de mon parent, M. Decrusy. Il habitoit son domaine de Longvoisin distant de quatorze lieues; il étoit retiré là, non par crainte, mais par raison, faisant valoir ses terres, et labourant lui-même comme un paysan. Un soir, à la brune, arrive à Nogent un homme en veste appelée *carmagnole* : c'étoit le costume des patriotes. Il étoit excédé de fatigue et de faim, s'étant égaré dans les bois. Il se trouve mal en entrant, on le place au coin du feu, la chaleur et le vin sucré le font revenir. C'étoit mon cousin Decrusy. Je lui sautai au cou, je voyois en lui toute ma famille dont il me donna des nouvelles. Ce moment fut un grand bonheur pour moi. Il se proposoit d'aller à Mantes, et il rendit compte à mon père, qui étoit inquiet de son côté, de notre entrevue.

Ainsi se passoient mes jours dans une alternative de soucis et d'espérance, de peines et de plaisirs. C'est au surplus la vie de l'homme ; mais, suivant les temps, les nuances en sont plus fortement prononcées. Je soutenois ma femme de tout le courage que je pouvois avoir, et, Dieu merci, je n'en manquois pas. A cette époque aussi, le fort de la Révolution étoit passé. Les gueux qui ne régnoient plus, ne tuoient plus ; ils se taisoient, et ceux qui avoient été les plus furieux se cachoient. Cependant tous les fléaux n'étoient pas épuisés. Il y eut, cette année 1795, une disette affreuse. L'intempérie du ciel n'en étoit pas la seule cause. Il y en avoit une autre dans l'imprévoyance et l'impéritie de ceux qui étoient chargés, pour la République, de l'emmagasinement des blés. Les greniers d'abondance qu'on avoit formés en mille endroits devinrent, en peu de temps, des approvisionnements de disette ; les blés, rentrés mouillés, entassés, privés d'air et de soins, furent promp-

tement germés et pourris. Le pain de l'homme ne put pas même faire la pâture des animaux. La rareté de la denrée la fit monter à des prix excessifs, et ce qui la renchérit encore (car il faut tout dire), ce fut l'inexorable avidité des fermiers. Ils ne vouloient vendre que pour de l'or, et on n'avoit que des assignats. Ils arrachoient l'argenterie, les croix des femmes, les bijoux qu'on leur livroit pour ne pas mourir de faim. La rage du gain avoit rendu ces hommes cruels, *homo homini lupus*. Mais il y eut d'honorables exceptions. Nos amis les cultivateurs de la montagne ouvrirent leurs greniers, vendirent, et, de plus, firent l'aumône. Des bandes qui se renouveloient sans cesse se présentoient affamées à toutes les fermes. Mme *Lemoine de Loir* cuisoit, tailloit, et distribuoit les morceaux de pain. Excellentes gens que ces *Lemoine*, *Goumaud*, *Potier* et autres parents ou alliés du père Bailly, qui faisoient pleuvoir sur la montagne la manne pour les malheureux! C'étoient eux qui nourrissoient la maison de Nogent; mais à la fin tout s'épuise, il fallut aller à quinze ou vingt lieues pour se pourvoir. Le lendemain de la naissance de mon fils, je me mis en route pour aller chercher des farines. Vielle m'avoit donné cette mission qui n'étoit pas sans difficulté, comme on va le voir.

Les farines étoient à prendre chez un meunier à deux lieues au delà de la Ferté-Milon. Ce meunier étoit un coquin comme bien d'autres. Mme *Viet*, de *Blérancourt*, qui étoit sa cousine, avoit fait marché pour elle et pour nous. Je pars un matin, la poche remplie d'assignats, accompagné de Mme Viet et d'un fermier de Vielle, *Oudin*, du Bain-des-Dames, qui avoit attelé à une mauvaise charrette quatre chevaux encore plus mauvais. C'étoit tout l'attirail de sa ferme. Enfin nous arrivons à *Soissons*. Je me présente au district, et je demande un *laissez-passer* pour charger des

farines. « Vous voulez donc les faire piller », me dit le secrétaire ; « une autorisation ne vous serviroit de rien. Si « vous voulez me croire, prenez les chemins détournés. « marchez la nuit, et que Dieu vous conduise. »

Comme la voiture était à vide, je suivis la grand'route jusqu'à la forêt de *Villers-Cotterets* où nous entrâmes à la nuit. Il falloit s'y diriger dans l'obscurité. Mme Viet perdit la trace, et, pendant plusieurs heures, nous fûmes égarés. J'étois harassé de fatigue, dévoré par la soif, et je me rappelle que je me désaltérai d'eau croupie dans une ornière. Après bien des détours, nous arrivâmes pourtant à la pointe du jour au moulin. Le meunier eut l'air pétrifié à notre aspect. Mme Viet lui dit : « Mon cousin, nous venons « charger les farines, voilà M. Hua qui va payer comptant « le prix convenu. —Ah! bien oui, dit le meunier; mais vous « savez que depuis huit jours, il y a bien du renchérisse- « ment; d'ailleurs j'ai été obligé d'en livrer une partie sur « la réquisition du district. » La bonne dame Viet se mit à pleurer, et moi à gronder comme la tempête qui alloit éclater. J'avois déjà la mine bien mauvaise par la fatigue, elle s'enflamma de courroux. « Coquin, lui dis-je, crois- « tu que je serai venu de si loin pour rien? Tu vas livrer « tout à l'heure, choisis la monnaie dont tu veux que je te « paye. » Je tirai d'une poche des assignats, de l'autre un pistolet, et j'avançai sur lui. La mère Viet, épouvantée, se jeta entre nous deux, croyant que j'allois assassiner son cher cousin; l'imbécile eut peur de mon pistolet qui n'étoit pas chargé, et de suite, malgré les remontrances d'Oudin, qui me prioit de laisser reposer ses chevaux, qui au surplus n'avoient pas plus de fatigue que nous, la voiture est remplie de nos sacs, et nous partons.

Tout n'étoit pas fini ; il falloit arriver et amener notre cargaison à bon port. Suivant le conseil que j'avois reçu à

Soissons, je me tapis dans le premier cabaret où nous et nos chevaux pûmes être hébergés. Nous trouvâmes là un repos dont nous avions tous besoin. A la nuit tombante nous nous remîmes en chemin. Arrivés à la rivière l'*Aisne* que nous passâmes dans un bac, nous grimpions une côte rude et longue, poussant à la roue de tous nos efforts, lorsque la charrette se brisa. Voilà nos sacs de farine à terre. J'étois désespéré ; heureusement Mme Viet connoissoit du monde dans ce canton, elle alla chercher du secours. Je restai avec Oudin en sentinelle au milieu des champs pour garder notre butin. Je mourois d'impatience, lorsqu'au bout de deux heures arriva la bonne dame Viet avec une voiture et deux forts chevaux. En un instant tout fut remballé et chargé : sacs de farine, et la voiture de Nogent avec ses roues brisées. Les mazettes de Oudin, qui ne faisoient qu'embarrasser et retarder nos deux vigoureux chevaux, furent attachés derrière la voiture. J'eus une grande joie, lorsque, du haut de la montagne de *Crécy*, j'aperçus Nogent, où nous étions attendus avec inquiétude. On nous avoit guettés bien des fois sans nous voir venir. Il étoit temps ; notre provision fut la dernière qui fut respectée. Dès le lendemain, le pillage général étoit établi. Nous eûmes de quoi vivre jusqu'à la moisson ; encore il fallut scier quelques parties de seigle qui paroissoient les plus mûres ; on les séchoit sur des draps étendus dans le jardin.

En quittant Paris, je croyois passer trois mois à Nogent. J'y ai demeuré trois années. Si vous voulez savoir à quelle occasion je suis revenu dans la capitale et ce que j'y ai fait, prenez courage et suivez mon histoire.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

L'AVOCAT.

(De 1785 à 1791.)

Pages.

DEUXIÈME PARTIE.

LE DÉPUTÉ.

(De 1791 à 1795.)

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Poitiers, typographie H. Oudin.

301

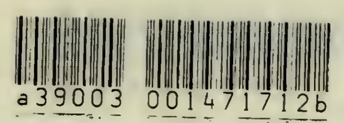
798214 C

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

APR 0? 1999

MAR ?? 1999



DC 146 .H85A3 1872
HUA, EUSTACHE ANTOINE.
MEMOIRES D.UN AVOCAT A

CE DC 0146
.H85A3 1872
COO HUA, EUSTACH MEMOIRES D'U
ACC# 1068413